

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012/2013



Pernod Ricard

*Créateurs de convivialité*

## CHIFFRES CLÉS 2

1

### PRÉSENTATION DU GROUPE PERNOD RICARD 5

Historique et organisation	6
Activité et stratégie	13

2

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 19

Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, ainsi que sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	21
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne et la gestion des risques	40
Information financière et comptable	42
Rapport des Commissaires aux Comptes	43

3

### RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE 45

Un engagement concret et fédérateur	46
Ressources Humaines	49
Gestion de l'environnement	58
Engagement Sociétal	74
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	82

4

### RAPPORT DE GESTION 85

Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2013	86
Analyse de l'activité et du résultat	88
Trésorerie et capitaux	93
Perspectives	94
Politique de rémunération	95
Facteurs de risque	113
Contrats importants	123

5

### COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS 127

Compte de résultat consolidé annuel	128
État du résultat global consolidé	129
Bilan consolidé annuel	130
Variation des capitaux propres annuels	132
Tableau des flux de trésorerie consolidé annuel	133
Annexe aux comptes consolidés annuels	134
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	180

6

### COMPTES SOCIAUX DE PERNOD RICARD SA 181

Compte de résultat de Pernod Ricard SA	182
Bilan de Pernod Ricard SA	183
Tableau de financement de Pernod Ricard SA	185
Analyse du résultat de Pernod Ricard SA	186
Annexe aux comptes sociaux de Pernod Ricard SA	188
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	202
Rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices	203
Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2013	204
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	205
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	206

7

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 209

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013	210
Présentation des résolutions	211
Projets de résolutions	218
Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues	228
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	229
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	231
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	232

8

### INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL 233

Informations concernant Pernod Ricard	234
Informations concernant le capital	240

9

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 253

Personnes responsables	254
Documents accessibles au public	254
Tables de concordance	255

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2012/2013**



## Pernod Ricard



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 septembre 2013 conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

# CHIFFRES CLÉS

n°1

mondial  
des spiritueux  
Premium  
et de Prestige

18 972

collaborateurs

80

sociétés de Marché  
réparties sur  
4 Régions

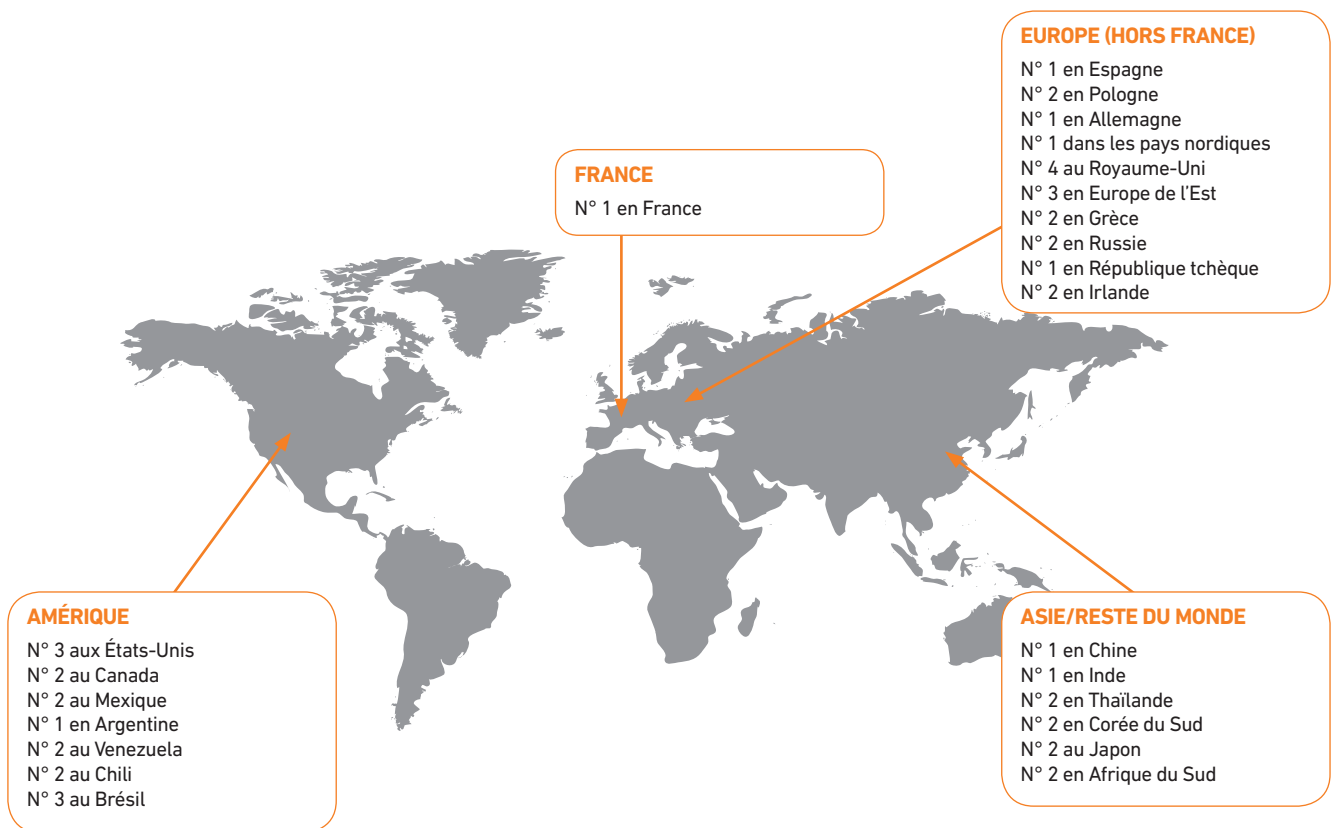
96

sites de production



## QUATRE RÉGIONS POUR UN LEADERSHIP MONDIAL <sup>(1)</sup>

Le modèle décentralisé qui caractérise le groupe Pernod Ricard est un atout stratégique majeur pour bénéficier de la croissance dans tous les pays où il est implanté. Cette organisation très souple, fondée sur la proximité avec les consommateurs, a fait la preuve de son efficacité.



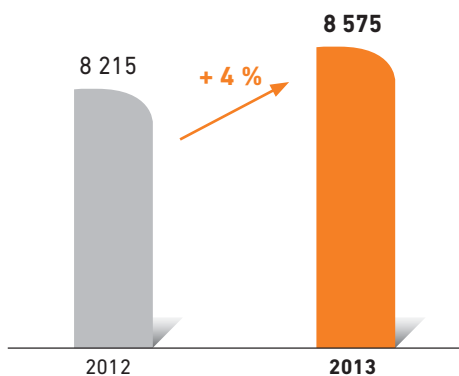
## QUATRE RÉGIONS POUR BÉNÉFICIER DE TOUTES LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE

Le Groupe est présent dans quatre grandes régions du monde. Cette position lui offre un réel avantage compétitif pour bénéficier des futurs relais de croissance du secteur.

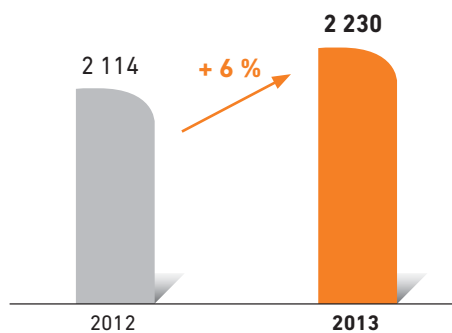
En quelques années, Pernod Ricard est devenu le leader de son secteur<sup>(1)</sup> dans les pays asiatiques : le Groupe est notamment numéro 1 en Chine et en Inde. Il progresse fortement sur les marchés émergents et continue de croître sur les marchés matures.

(1) Source : « The Pernod Ricard Market View », basée sur IWSR, données volume à fin 2012 – spiritueux de type « Western Style », hors prêt à boire, vins et apéritifs à base de vin. Classement parmi les groupes internationaux. Portefeuille au 30 juin 2013.

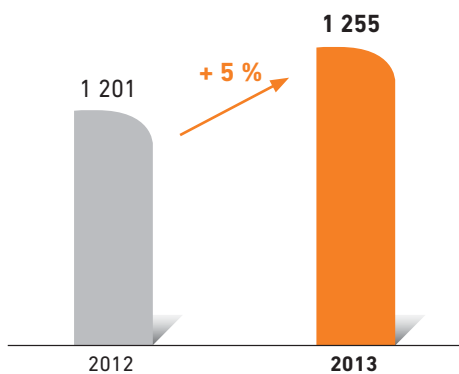
**CHIFFRE D'AFFAIRES**  
(En millions d'euros)



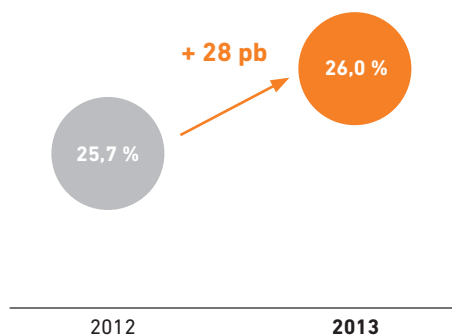
**RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)**  
(En millions d'euros)



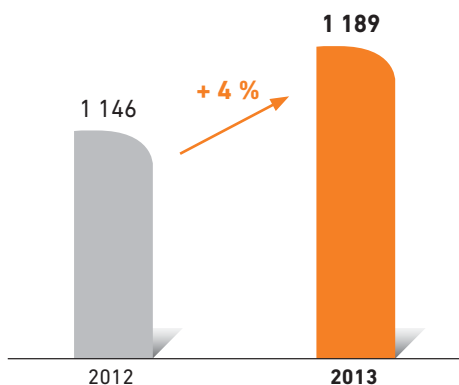
**RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE**  
(En millions d'euros)



**MARGE OPÉRATIONNELLE**  
(ROC/chiffre d'affaires)



**RÉSULTAT NET PART DU GROUPE**  
(En millions d'euros)



**SOLIDE PERFORMANCE CONFORME AUX OBJECTIFS**

À propos des résultats de l'exercice 2012/2013, **Pierre Pringuet**, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Pernod Ricard, a déclaré : « En dépit d'un environnement moins porteur que l'année précédente, nous avons atteint notre objectif de croissance. » Puis il a ajouté : « Notre exposition mondiale équilibrée entre marchés émergents et matures nous permet de tirer parti de toutes les opportunités. Nous restons donc confiants dans notre capacité à poursuivre notre croissance. »





 Le siège social : 12, place des États-Unis - 75116 Paris



# 1

## PRÉSENTATION DU GROUPE PERNOD RICARD

### **HISTORIQUE ET ORGANISATION**

**6**

Plus de 30 ans de croissance ininterrompue

8

Faits marquants de l'exercice 2012/2013

10

Un *business model* décentralisé

11

### **ACTIVITÉ ET STRATÉGIE**

**13**

Principales activités

13

Principaux marchés (4 grandes zones géographiques)

14

Position concurrentielle

15

Dépendance de l'émetteur vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels

15

Propriétés immobilières, usines et équipements

15

Recherche et Développement

18

## HISTORIQUE ET ORGANISATION



**Création du Groupe Pernod Ricard** par le rapprochement de deux sociétés françaises de spiritueux anisés : **Pernod**, fondée en 1805, et **Ricard**, créée par Paul Ricard en 1932.



Pernod Ricard et la société cubaine Cuba Ron créent **Havana Club International**, une *joint-venture* en charge de la commercialisation du rhum **Havana Club**.

NOS  
DATES  
CLÉS

1975

1988

1993

2001



Acquisition du principal producteur de whiskey irlandais, **Irish Distillers**, propriétaire de **Jameson**.

Acquisition de **Seagram**. Le Groupe occupe désormais des positions clés avec des marques fortes dans le segment du whiskey comme **Chivas Regal**, **The Glenlivet** et **Royal Salute**, et dans le segment du cognac avec **Martell**.







Acquisition d'**Allied Domecq**.

Le Groupe double de taille et devient le numéro 2 mondial des Vins & Spiritueux, en intégrant notamment les champagnes **Mumm** et **Perrier-Jouët**, le whisky **Ballantine's**, les liqueurs **Kahlúa** et **Malibu**, et le gin **Beefeater**.

La région **Asie/Reste du Monde** devient la première région du Groupe.

2005

2008

2010

2011  
2012



Acquisition de **Vin&Sprit**, propriétaire de la vodka **ABSOLUT**, qui fait de Pernod Ricard le co-leader mondial des Vins & Spiritueux.

Refinancement du Groupe et relèvement de la notation du Groupe au niveau « *investment grade* ».

Lancement de la première édition du **Responsib'All Day**, journée dédiée à la sensibilisation pour une consommation responsable.



## PLUS DE 30 ANS DE CROISSANCE ININTERROMPUE

**Création de Pernod Ricard (ci-après « Pernod Ricard » ou le « Groupe ») et premières acquisitions internationales**

Pernod Ricard naît en 1975 du rapprochement des deux sociétés Pernod SA et Ricard SA, concurrentes de toujours sur le marché français des anisés. Le Groupe ainsi formé dispose alors de nouvelles ressources pour développer ses Réseaux de Distribution et son portefeuille de marques (Ricard, Pernod, Pastis 51, Suze, Dubonnet, etc.) en France et à l'étranger.

Pour ses premières acquisitions, Pernod Ricard privilégie le whisky, qui est l'un des spiritueux les plus consommés dans le monde, et les États-Unis, le marché le plus important du secteur des Vins & Spiritueux. Ainsi, dans le courant de l'année 1975, le Groupe acquiert la société Campbell Distillers, producteur de whiskies écossais, et en 1981, Austin Nichols, producteur du bourbon américain Wild Turkey.

**Les bases du réseau mondial**

Le Groupe poursuit son développement hors de France avec une première implantation en Asie et, surtout, à travers la création d'un Réseau de Distribution européen très dense. En dix ans, le Groupe couvre ainsi tout le territoire de l'Europe des Quinze, en y implantant ses marques de manière forte : Pernod au Royaume-Uni et en Allemagne, Ricard en Espagne et en Belgique. Différentes acquisitions locales accroissent également le portefeuille de ce réseau (l'ouzo Mini en Grèce, le pacharán Zoco en Espagne, etc.).

En 1985, Pernod Ricard acquiert la société Ramazzotti, qui produit depuis 1815 un amer réputé, Amaro Ramazzotti, et qui lui apporte une importante structure commerciale et de distribution en Italie.

En 1988, le Groupe prend le contrôle de la société Irish Distillers, principal producteur de whiskeys irlandais, avec les marques prestigieuses Jameson, Bushmills, Paddy et Powers. Avec Jameson, le Groupe dispose d'une marque à fort potentiel : ainsi, entre 1988, date de l'acquisition, et 2013, les volumes de ventes de cette marque ont crû de 10 % par an en moyenne, passant de 0,4 million à 4,3 millions de caisses de 9 litres.

En 1989, le Groupe étend son réseau à l'Australie, en acquérant Orlando Wines, numéro deux australien du vin. L'entreprise forme avec Wyndham Estate, en 1990, le groupe Orlando Wyndham. La marque Jacob's Creek devient la marque de vin australien la plus exportée, un des *leader* au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, en Irlande, en Scandinavie et en Asie.

En 1993, Pernod Ricard et la société cubaine Cuba Ron créent Havana Club International, une *joint-venture* pour la commercialisation du rhum Havana Club qui connaît depuis lors une des croissances de marque de spiritueux les plus rapides au monde.

**Consolidation et organisation**

En 1997, le Groupe complète son portefeuille d'alcools blancs avec l'acquisition du gin Larios, numéro un en Europe continentale. La société produisant Larios fusionne ses activités avec la société Pernod Ricard de distribution locale, PRACSA, établie en Espagne depuis 1978. Pernod Ricard acquiert ainsi une position de premier plan en Espagne, l'un des plus importants marchés du monde, lui permettant d'y distribuer ses produits internationaux ainsi que ses marques locales.

Suite à ces nombreuses acquisitions, le Groupe se réorganise en mettant l'accent sur la décentralisation. D'une part, Pernod Ricard met en œuvre une régionalisation de sa structure, en créant quatre filiales directes ayant chacune en charge un continent. D'autre part, la structure du Groupe est organisée autour de filiales « Sociétés de Marchés » (ayant une activité commerciale sur les marchés locaux) et de filiales « Sociétés de Marques » (qui ont en charge la production et la stratégie mondiale des marques). Ces dernières distribuent principalement aux filiales du Groupe et ne disposent généralement pas de force de vente. Pernod Ricard s'assure ainsi de la cohérence mondiale de la gestion de ses marques, tout en adaptant sa stratégie aux spécificités locales des marchés.

De 1999 à 2001, le Groupe consolide ses positions dans les pays de l'Est grâce à l'acquisition de Yerevan Brandy Company (brandies arméniens, avec la marque ArArAt), de Wyborowa (vodka polonaise) et de Jan Becher (amer tchèque). ArArAt, en complément des vins géorgiens Tamada et Old Tbilissi (ces derniers ayant été cédés en juin 2011), permet au Groupe d'asseoir sa position en Russie où la marque réalise l'essentiel de ses volumes, tandis que la puissance commerciale du Groupe donne l'opportunité à Wyborowa de se développer au niveau international.

**Le recentrage stratégique**

À l'aube du nouveau siècle, le rachat d'une partie des activités de Vins & Spiritueux de Seagram permet au Groupe de doubler de taille dans ce secteur. Pernod Ricard investit 3,15 milliards de dollars américains pour acquérir 39,1 % de ces activités. Le Groupe entre alors dans le trio de tête des opérateurs mondiaux et consolide sa place sur les continents américain et asiatique, tout en restant *leader* en Europe. L'année 2002 est aussi celle de l'intégration réussie de 3 500 collaborateurs de Seagram.

Le Groupe occupe alors des positions clés avec des marques fortes dans le segment du whisky comme Chivas Regal et The Glenlivet, dans celui du cognac avec Martell et dans les alcools blancs avec Seagram's Gin. Il intègre également des marques locales *leader* comme Montilla au Brésil ou Royal Stag en Inde.

Conséquence de cette acquisition majeure, le Groupe décide de se recentrer sur son cœur de métier. Le désengagement du secteur des boissons et aliments non alcoolisés est entrepris : entre 2001 et 2002, le Groupe cède Orangina, acquis en 1984, SIAS-MPA, *leader* mondial des préparations de fruits pour yaourts et desserts lactés, BWG, Société de Distribution en Irlande et au Royaume-Uni et CSR-Pampryl.

L'année 2003 est marquée par la réintégration de Pernod Ricard au CAC 40 à la Bourse de Paris, saluant la réussite de l'opération Seagram et le recentrage stratégique du Groupe. En 2004, le chiffre d'affaires des produits non alcoolisés ne représente plus que 2 % du chiffre d'affaires consolidé de Pernod Ricard, témoin de sa réorganisation autour d'un seul métier.

En juillet 2005, Pernod Ricard acquiert une partie d'Allied Domecq pour 10,7 milliards d'euros. Cette acquisition vise à renforcer sa présence sur les marchés à fort potentiel de croissance (notamment en Amérique du Nord) et à compléter son portefeuille, notamment avec des alcools blancs et des liqueurs. Le montant investi par Pernod Ricard, à savoir 6,6 milliards d'euros, a été financé à hauteur de 2 milliards d'euros par augmentation de capital et de 4,6 milliards d'euros en numéraire.

Les exercices 2005/2006 et 2006/2007 sont marqués par le succès de l'intégration d'Allied Domecq et le maintien d'une forte croissance des marques historiques du Groupe.

Les activités non stratégiques acquises à travers le rachat d'Allied Domecq, principalement Dunkin' Brands Inc. et la participation dans Britvic Plc, sont cédées. The Old Bushmills Distillery et les marques de Bushmills, acquises en 1988, sont cédées à Diageo, les marques Glen Grant et Old Smuggler à Campari et la marque Larios à Fortune Brands. Ceci permet un désendettement accéléré du Groupe.

Par ailleurs, Pernod Ricard signe un accord avec SPI Group pour la distribution de la marque Stolichnaya et met progressivement en œuvre les nouvelles stratégies marketing mondiales sur l'ensemble des marques issues de l'acquisition d'Allied Domecq telles que Ballantine's, Beefeater, Malibu, Kahlúa, Mumm et Perrier-Jouët.

L'exercice 2007/2008, pourtant marqué par le début de la crise économique et financière mondiale, initiée par celle des *subprimes* aux États-Unis, est une année remarquable pour Pernod Ricard, avec la poursuite d'une croissance de l'activité dans toutes les Régions, une nouvelle progression des résultats et des marges et une poursuite de l'amélioration des ratios d'endettement.

Mais au-delà de ces performances financières et commerciales, l'année 2007/2008 restera celle de la préparation de l'acquisition du groupe Vin&Sprit, propriétaire de la marque de vodka Premium ABSOLUT, leader mondial de sa catégorie (11,6 millions de caisses de 9 litres sur l'exercice 2012/2013).

L'efficacité du modèle de développement du groupe Pernod Ricard est sans conteste démontrée par sa capacité à surmonter la crise économique et financière mondiale au cours de l'exercice 2008/2009, grâce à :

- un portefeuille de marques Premium désormais complet ;
- un réseau commercial mondial et leader sur les marchés émergents.

Dans ce contexte difficile, Pernod Ricard parvient en effet à poursuivre la progression de ses profits tout en intégrant avec succès les activités du groupe Vin&Sprit et notamment la marque ABSOLUT.

## Croissance interne et réduction de la dette

Afin d'accélérer la réduction de son endettement et d'améliorer ses ratios d'endettement, le groupe Pernod Ricard procède à une augmentation de capital de 1 milliard d'euros sur l'exercice 2008/2009 et annonce le lancement d'un programme de cession d'actifs à hauteur d'1 milliard d'euros. À ce titre, la marque de rhum Cruzan est cédée en août 2008 et la marque de bourbon Wild Turkey en mai 2009.

Dès l'exercice 2009/2010, le groupe Pernod Ricard renoue avec une croissance interne conjuguée de son activité et de ses profits dans un contexte économique mondial qui reste pourtant incertain. Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle s'accompagne d'un retour aux niveaux d'investissements publi-promotionnels

d'avant la crise, de la poursuite du désendettement et de l'amélioration des ratios d'endettement. De plus, le groupe Pernod Ricard lance en octobre 2009 un projet d'entreprise d'envergure, baptisé Agility, destiné à accroître son efficacité opérationnelle dans toutes les fonctions en s'appuyant sur ses forces : décentralisation, Premiumisation, capital humain.

Le recentrage stratégique se poursuit au cours de l'exercice 2010/2011 avec une série de cessions d'actifs, notamment dans le secteur viticole. En juillet 2010, le Groupe cède les marques de vin espagnol Marqués de Arienzo et Viña Eguía, ainsi que la bodega et les vignobles et terrains associés. En août 2010, Pernod Ricard réalise la cession de la société espagnole Ambrosio Velasco qui détient principalement les marques de pacharán Zoco et de vin Palacio de la Vega. En décembre 2010, le Groupe vend la marque de cognac Renault ainsi qu'une partie des stocks de produits finis au groupe scandinave Altia. Cette opération est suivie de la vente d'un portefeuille de marques de vins néo-zélandais, comprenant les vins effervescents Lindauer, ainsi que les stocks et actifs de production associés.

Outre ces cessions, Pernod Ricard a poursuivi son refinancement et amélioré le profil de son bilan par une série d'émissions obligataires (un milliard d'euros en mars 2011 et un milliard de dollars américains en avril 2011).

L'exercice 2010/2011 est également l'occasion de mettre en œuvre 30 initiatives liées aux conclusions du projet d'entreprise Agility, dont certains changements organisationnels. En particulier :

- création d'une nouvelle Société de Marques baptisée Premium Wine Brands, rassemblant l'ensemble des marques prioritaires de vin du Groupe ;
- extension des responsabilités de The ABSOLUT Company à l'ensemble des vodkas internationales du portefeuille ;
- création d'une nouvelle région Pernod Ricard Sub-Saharan Africa, rattachée à Pernod Ricard Europe.

En mai 2011, Pernod Ricard lance la première édition du *Responsib'All Day*, journée dédiée à la lutte contre la consommation excessive ou inappropriée d'alcool. Cette première édition mobilise l'ensemble des collaborateurs du Groupe à travers le monde autour de la lutte contre l'alcool au volant. Cette initiative se poursuit les deux années suivantes autour des thèmes de « l'alcool et les jeunes » et de « la promotion d'une consommation responsable ».

En 2011/2012, Pernod Ricard achève le refinancement de sa dette en :

- émettant des émissions obligataires de 1,5 milliard et 2,5 milliards de dollars américains respectivement en octobre 2011 et janvier 2012 ;
- signant un nouveau Contrat de Crédit syndiqué « revolving » multidevises de 2,5 milliards de dollars américains.

Ce même exercice est également marqué par l'accélération du désendettement du Groupe et le relèvement de la notation de Pernod Ricard au niveau « *investment grade* ».

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2012/2013

Malgré une conjoncture économique mondiale restant difficile en 2012/2013, les tendances sous-jacentes aux activités de Pernod Ricard ont été globalement bien orientées au cours de l'exercice grâce, notamment, à une stratégie d'investissements marketing et d'innovation soutenue permettant une hausse de la part des marques stratégiques dans le portefeuille. En outre, la croissance en 2012/2013 repose essentiellement sur les marchés émergents, qui représentent désormais 41 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

### 2012

#### Juillet

- Le 13 juillet le Groupe annonce la signature d'un accord avec la société Arcus-Gruppen en vue de la cession des aquavits danois Aalborg et Brøndums, de l'aquavit allemand Malteserkreuz Aquavit ainsi que de l'amer danois Gammel Dansk. La transaction inclut également la cession du site de production d'Aalborg au Danemark. La cession s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Groupe visant à se concentrer sur ses marques prioritaires.

#### Août

- Le 17 août le Groupe annonce la disparition soudaine de Monsieur Patrick Ricard, après laquelle les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité du Conseil d'Administration du 29 août :
  - Madame Danièle Ricard est nommée Présidente du Conseil d'Administration,
  - Monsieur Pierre Pringuet est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration tout en poursuivant son mandat de Directeur Général,
  - Monsieur Alexandre Ricard, sur proposition de Monsieur Pierre Pringuet, est nommé Directeur Général Délégué. Par ailleurs, il est coopté en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Patrick Ricard,

Par ailleurs, Monsieur Paul-Charles Ricard, sur proposition de la Société Paul Ricard, est désigné représentant permanent de cette dernière, en remplacement de Monsieur Alexandre Ricard.

Ces nominations traduisent l'intention du Conseil d'Administration de voir Monsieur Alexandre Ricard succéder aux fonctions de Madame Danièle Ricard et de Monsieur Pierre Pringuet, en qualité de Président-Directeur Général en février 2015, date à laquelle Monsieur Pierre Pringuet aura atteint la limite d'âge statutaire pour les fonctions de Directeur Général.

### 2013

#### Janvier

- Le 4 janvier Pernod Ricard annonce la réalisation de la cession à Arcus-Gruppen.

#### Avril

- Pernod Ricard acquiert les titres de la société Le Maine au Bois SAS qui a pour activité la distillation, le stockage et le commerce d'eaux-de-vie, en AOC Cognac.

#### Juin

- Pour la troisième édition du *Responsib'All Day*, Pernod Ricard mobilise l'ensemble de ses collaborateurs pour lutter contre la consommation abusive d'alcool autour des 5 engagements clés pris par Pernod Ricard ainsi que d'autres acteurs de l'industrie des Vins & Spiritueux. Ces engagements sont les suivants :
  1. réduire la consommation d'alcool chez les mineurs,
  2. renforcer et élargir les codes de pratiques marketing,
  3. communiquer des informations aux consommateurs et développer des innovations produits responsables,
  4. réduire l'alcool au volant,
  5. obtenir le soutien des détaillants dans la réduction de la consommation abusive d'alcool.

### Quelques initiatives marketing et produits de l'exercice 2012/2013

Créativité et innovation, corollaires d'une stratégie d'investissements marketing soutenus, ont à nouveau été les mots d'ordre de l'exercice écoulé. Les extensions de gammes, créations d'éditions limitées, nouveaux rituels de consommation et la multiplication des campagnes digitales auront joué le rôle d'accélérateur de performance pour l'ensemble des marques du portefeuille du Groupe.

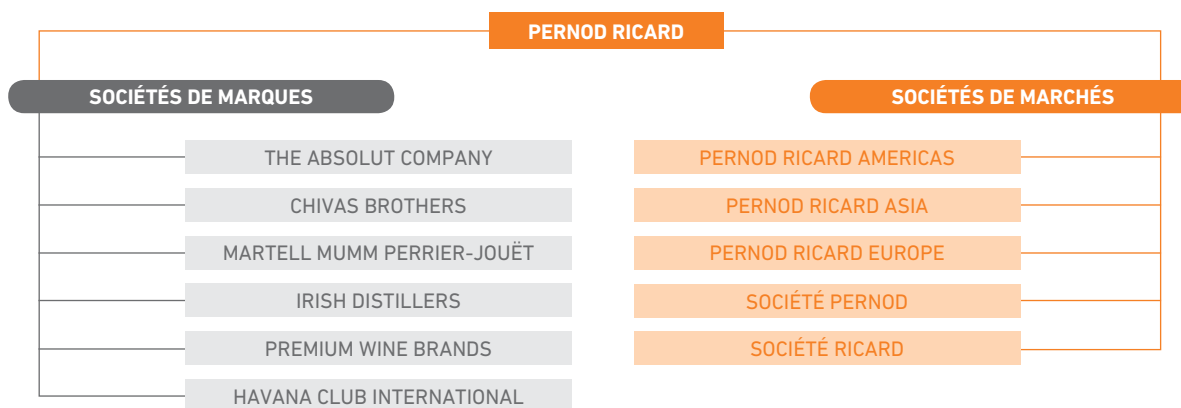
- **Ricard** dévoile la bouteille signée par l'artiste moderne Mathieu Mercier.
- **ABSOLUT** élargit sa gamme en lançant ABSOLUT Tune, une fusion inédite d'ABSOLUT et de vin blanc pétillant.
- **Chivas** met en valeur l'héritage de la marque avec la création de Chivas Brothers Blend, un hommage aux fondateurs de la marque.
- **Royal Salute** renforce ses liens avec la royauté britannique en marquant le 60<sup>e</sup> anniversaire du couronnement de Sa Majesté la Reine Elizabeth II avec le lancement de The Diamond Tribute.
- **The Glenlivet** lance The Glenlivet Alpha, un whisky d'une grande rareté qui invite les amateurs de whisky à faire appel à tous leurs sens pour découvrir sa palette aromatique en participant à une série d'expériences en ligne.
- **Beefeater** réinvente la dégustation du gin avec le lancement de Burrough's Reserve, distillé dans un petit alambic datant du XIX<sup>e</sup> siècle et ensuite passé en fûts de chêne.
- **Kahlúa** rajeunit son image et multiplie les occasions de consommation en lançant Kahlúa Midnight.
- **Malibu** enrichit sa gamme et cible de nouveaux consommateurs avec plusieurs innovations, notamment Malibu Island Spice, une version basses calories.
- **Havana Club** promeut l'art des cocktails et crée le buzz autour de la marque grâce au concours « Havana Club Gap Year ».
- **Perrier-Jouët** continue de soutenir des artistes dans le cadre de collaborations avec l'Arbre de Dégustation, un service à champagne original qui réinvente la gestuelle de dégustation du champagne.
- **Brancott Estate** attire des consommateurs cherchant un vin moins fort en alcool avec sa nouvelle gamme Brancott Estate Flight, assemblé à partir de raisins vendangés en début de saison et contenant naturellement moins d'alcool.

## UN BUSINESS MODEL DÉCENTRALISÉ

1

## Organigramme

## DESCRIPTION SIMPLIFIÉE DU GROUPE



L'organisation générale du Groupe s'articule autour de Pernod Ricard, la « **Holding** », à laquelle sont rattachées les sociétés dites « **Sociétés de Marques** » et, directement ou indirectement via des sociétés Holdings appelées « **Régions** » ou des « *clusters* », les sociétés dites « **Sociétés de Marchés** ». Certaines sociétés peuvent combiner les deux activités, à savoir Société de Marques et Société de Marchés.

Suite à l'acquisition de la société Vin&Sprit en juillet 2008, Pernod Ricard a mis en place deux nouvelles organisations opérationnelles, basées en Suède : d'une part, The ABSOLUT Company, Société de Marques responsable notamment de la marque ABSOLUT au niveau mondial (incluant la production) et d'autre part, Pernod Ricard Nordic, « *cluster* » rattaché à Pernod Ricard Europe, chargé de commercialiser les marques internationales et locales de Pernod Ricard sur les marchés suédois, danois, finlandais, norvégien, balte et islandais.

Dans une optique d'optimisation du fonctionnement et de réduction des coûts de structure, Pernod Ricard a décidé d'intégrer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les marques de Malibu-Kahlúa International au sein de The ABSOLUT Company. Cette opération de concentration permet de renforcer les moyens engagés pour les marques en matière de planning stratégique, d'études consommateurs et de développement de plates-formes globales.

Au sein du modèle décentralisé de Pernod Ricard, la Holding joue plusieurs rôles. Elle a des fonctions réservées comme :

- la stratégie d'ensemble du Groupe, notamment de croissance interne et externe ;
- la gestion des participations, en particulier toute fusion, acquisition ou revente d'actifs pouvant s'avérer appropriée ;
- la gestion de la politique financière d'ensemble du Groupe y compris les moyens de financement ;
- la politique fiscale et sa mise en œuvre ;
- la coordination de la politique, l'administration et la protection de la propriété intellectuelle du Groupe ;

- la définition des politiques de rémunération, la gestion des cadres internationaux et le développement des compétences ;
- la validation des nouvelles campagnes publicitaires avant leur diffusion ;
- l'approbation des attributs clés des marques stratégiques ;
- la communication *Corporate* et les relations avec les investisseurs, analystes et actionnaires ;
- le partage des ressources, notamment via la Direction des Achats ;
- les programmes majeurs de recherche appliquée.

Les relations financières entre la Holding et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont la Holding est propriétaire, en des refacturations de prestations de recherche relatives aux innovations sur les produits et en l'encaissement de dividendes.

La Holding assure le suivi, le contrôle des performances des filiales ainsi que la préparation et la communication des informations comptables et financières du Groupe.

Enfin, la Holding est responsable de la mise en place de politiques et d'actions dans les domaines clés. Elle doit s'assurer que sa vision de l'entreprise est partagée, que le « modèle » du Groupe est compris et que les « bonnes pratiques » sont pleinement accessibles pour chaque membre de l'organisation. De fait, le partage des connaissances et un soutien mutuel à travers les filiales sont indispensables au succès du modèle décentralisé du Groupe.

La **Direction Générale** du Groupe est assurée par le **Directeur Général**, assisté d'un **Directeur Général Délégué** (également en charge des entités Réseau de Distribution) et de trois **Directeurs Généraux Adjoints**, respectivement :

- DGA – Finances ;
- DGA – Marques ;
- DGA – Ressources Humaines et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.



### Historique et organisation

La **Direction Générale**, sous l'autorité du **Directeur Général** dont les pouvoirs sont définis dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration, ainsi que dans le respect des limites d'ordre interne telles que définies par le Conseil d'Administration et son Règlement Intérieur, **est collectivement chargée de conduire l'activité du Groupe**.

La Direction Générale s'appuie sur les **Directeurs Holding** pour préparer et coordonner les décisions et actions qui doivent être mises en œuvre par la Holding.

Les **Régions**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding, assurent le contrôle opérationnel et financier des filiales qui leur sont rattachées. Elles regroupent des filiales présentes dans une même région (Asie, Pacifique, Amérique et Europe).

Les **Sociétés de Marques**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding ou une Région, sont responsables de la stratégie, du développement des marques et de la production.

Les **Sociétés de Marchés**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding ou une Région, gèrent la distribution et le développement des marques au niveau des marchés locaux.

### Liste des filiales importantes

La liste des filiales importantes est présentée dans la Note 7.2 *Liste des principales sociétés consolidées* de l'annexe aux comptes consolidés (Partie 5 du présent document).

# ACTIVITÉ ET STRATÉGIE

1

## PRINCIPALES ACTIVITÉS

### Principales activités

Né du rapprochement de Ricard SA et Pernod SA en 1975, Pernod Ricard s'est développé tant par croissance interne que par croissance externe. L'acquisition d'une partie de Seagram (2001), d'Allied Domecq (2005) et celle de Vin&Sprit (2008) ont fait du Groupe le co-leader mondial des Vins & Spiritueux.

Pernod Ricard possède l'un des portefeuilles de marques les plus prestigieux du secteur : la vodka ABSOLUT, le pastis Ricard, les scotch whiskies Ballantine's, Chivas Regal et The Glenlivet, l'Irish whiskey Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin Beefeater, les liqueurs Kahlúa et Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek, Brancott Estate, Campo Viejo et Graffigna.

Pernod Ricard s'appuie sur une organisation décentralisée composée de filiales « Sociétés de Marques » et « Sociétés de Marchés », qui comprend près de 19 000 collaborateurs répartis dans 80 pays.

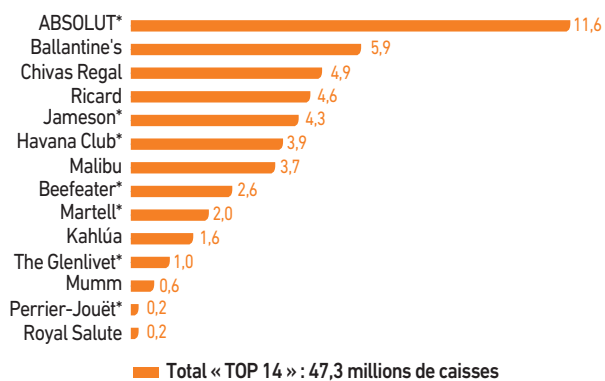
La stratégie de Pernod Ricard s'articule autour de cinq axes majeurs :

- investir prioritairement et fortement sur les marques stratégiques à vocation mondiale ;
- premiumiser le portefeuille en visant le haut de gamme afin d'accélérer la croissance et d'accroître la rentabilité ;
- se développer sur les marchés émergents qui offrent les perspectives de croissance les plus fortes ;
- cibler de nouvelles occasions de consommation ;
- poursuivre la croissance externe après la réduction de son endettement afin de rester un acteur dynamique de la consolidation du secteur des Vins & Spiritueux.

Le Groupe est enfin fortement impliqué dans une politique de Développement Durable et encourage à ce titre une consommation responsable.

### TOP 14 : MARQUES STRATÉGIQUES

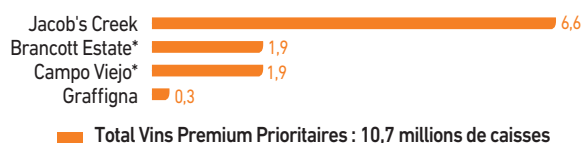
(Volumes 2012/2013 en millions de caisses de 9 litres)



\* Record historique en volumes

### VINS PREMIUM PRIORITAIRES

(Volumes 2012/2013 en millions de caisses de 9 litres)



\* Record historique en volumes

## PRINCIPAUX MARCHÉS (4 GRANDES ZONES GÉOGRAPHIQUES)

Le découpage en grandes Régions d'implantation et de développement du Groupe reflète à la fois ses racines historiques et sa stratégie de croissance par acquisition.

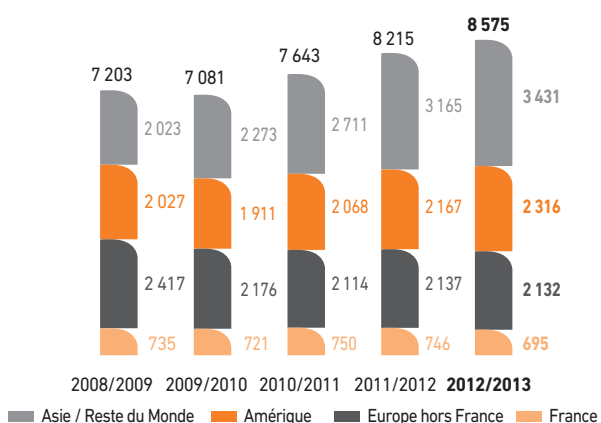
La France est sa terre d'origine, avec les deux grandes marques d'anisés, Ricard et Pastis 51 (Pernod), qui ont donné leur nom au Groupe. Par expansion, la deuxième zone géographique stratégique a été l'Europe. Sur ces bases solides, Pernod Ricard s'est lancé à la conquête de l'Amérique, de l'Asie et du Reste du Monde, Régions qui ont représenté les plus fortes croissances sur les derniers exercices.

La zone géographique Asie/Reste du Monde est devenue en 2009/2010 la région la plus importante du Groupe tant au niveau du chiffre d'affaires que du résultat opérationnel courant. En 2012/2013, cette position s'est encore renforcée et la part de l'Asie/Reste du Monde dans le résultat opérationnel courant du Groupe a atteint 46 %.

Les marchés émergents d'Europe, d'Amérique et d'Asie/Reste du Monde représentent une part de plus en plus importante de l'activité du Groupe (44 % du résultat opérationnel courant du Groupe sur l'exercice 2012/2013). Ils constituent un puissant relais de croissance pour les années qui viennent.

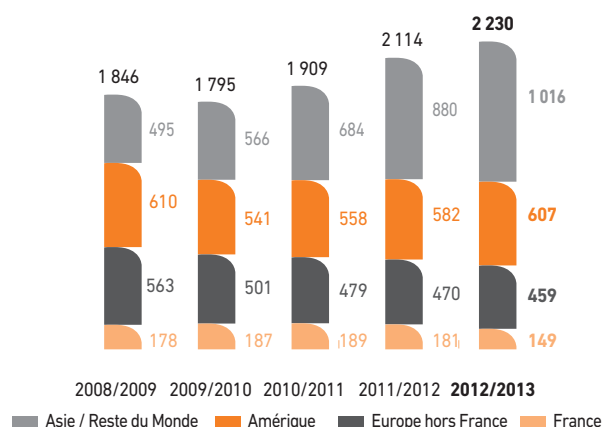
### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)



### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)



## POSITION CONCURRENTIELLE

La présence de très nombreux acteurs, tant locaux qu'internationaux, fait du secteur des Vins & Spiritueux un marché très fortement concurrentiel.

Pernod Ricard figure au 2<sup>e</sup> rang mondial des spiritueux internationaux en volume <sup>(1)</sup>, en position de *co-leadership* en particulier dans le segment des spiritueux Premium <sup>(2)</sup>.

Les concurrents du groupe Pernod Ricard dans ses métiers sont principalement :

- de grands groupes internationaux présents dans le secteur des Vins & Spiritueux, comme Diageo, Bacardi-Martini, Brown-Forman, Moët-Hennessy, Beam, Constellation Brands, Campari et Rémy Cointreau pour les marques internationales ;
- des sociétés plus petites ou des producteurs de marques locales (par exemple Sazerac aux États-Unis, Altia dans les pays nordiques ou Stock Spirits en Pologne).

## DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR VIS-À-VIS DES BREVETS, LICENCES, CONTRATS INDUSTRIELS

Le Groupe n'est dépendant d'aucun brevet ou licence spécifique.

Le Groupe ne connaît pas de dépendance significative vis-à-vis de ses fournisseurs. Pour l'exercice 2012/2013, les cinq principaux fournisseurs industriels du Groupe sont Ardagh Glass (bouteilles en verre), Guala (bouchages), O-I (bouteilles en verre), Saver Glass (bouteilles en verre) et Verallia (Saint-Gobain - bouteilles en verre).

## PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

1

### Immobilisations corporelles importantes existantes

Au 30 juin 2013, le périmètre industriel du Groupe est proche de celui constaté au 30 juin 2012. Constitué de 96 sites de production en activité (non comptés les sites des fournisseurs pouvant produire sous contrat pour les filiales du Groupe), il est réparti dans 23 pays et comprend des unités d'embouteillage (46), des distilleries (28), ainsi que des sites de vieillissement, de vinification et d'élaboration.

Parmi les changements intervenus depuis la fin de l'exercice fiscal 2011/2012, on peut observer la cession d'une distillerie au Danemark, celle de deux petites caves vinicoles en Espagne, et la fermeture d'un site d'embouteillage en Pologne et d'une cave vinicole en Nouvelle-Zélande suite au transfert des activités vers des sites existants. Par ailleurs on notera l'acquisition d'une cave vinicole en Chine, celle d'une distillerie de cognac en Charente et la mise en service d'une distillerie de malt en Écosse.

Hormis les sites de production, Pernod Ricard est également propriétaire de plusieurs propriétés agricoles, représentant un total d'environ 6 660 hectares de vignobles, situés principalement en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Argentine, en France, en Espagne et en Chine.

Sur l'ensemble de l'exercice 2012/2013, les volumes produits par les sites industriels couverts par le *reporting* environnemental du Groupe totalisent 1 072 millions de litres de produits finis embouteillés ou expédiés en vrac. En 2011/2012, ce chiffre s'établissait à 1 182 millions de litres, certaines activités ayant été cédées en 2012 (marques de vins en Australie et Nouvelle-Zélande en particulier).

(1) Source IWSR 2012 (année civile).

(2) Spiritueux internationaux supérieurs à l'indice 80 (indice 100 – prix de Ballantine's Finest). À partir des données IWSR 2012.

## PRÉSENTATION DU GROUPE PERNOD RICARD

Activité et stratégie

Pays	Nombre de sites industriels au 30 juin 2013	Principaux sites industriels	Activités dominantes	Distillation	Vinification	Élaboration et embouteillage	Viellissement	
France	16	Cognac	Cognac			x	x	
		Rouillac	Cognac	x	x	x	x	
		Chanteloup	Cognac				x	
		Gallienne	Cognac	x			x	
		Bessan	Anisés	x		x		
		Lormont	Anisés				x	
		Vendeville	Anisés				x	
		Cubzac	Vins pétillants				x	
		Thuir	Apéritifs à base de vin				x	x
		Marseille	Anisés				x	
		Reims	Champagne			x	x	x
		Épernay	Champagne			x	x	x
Suède	3	Ahus	Vodka			x		
		Nöbbelov	Vodka	x				
		Satellite	Vodka				x	
Finlande	1	Turku	Spiritueux			x		
Écosse	24	Balgray	Whisky				x	
		Braeval	Whisky	x				
		Dalmuir	Whisky				x	
		Dumbuck	Whisky				x	
		Paisley	Whisky			x		
		Strathclyde	Whisky	x				
		Kilmalid	Whisky			x		
		Keith Bond	Whisky				x	
		Mulben	Whisky				x	
		Miltonduff	Whisky	x			x	
		Glenlivet	Whisky	x			x	
Angleterre	2	Plymouth	Gin	x				
		Kennington	Gin	x				
Irlande	2	Midleton	Whiskey	x			x	
		Fox and Geese	Whiskey			x		
Espagne	9	Manzanares	Rhum, liqueurs			x		
		Ruavieja	Liqueurs	x		x		
		Age	Vins		x	x		
		Logrono	Vins		x	x		
Italie	1	Canelli	Amers			x		
Grèce	2	Pireus	Divers			x		
		Mytilène	Ouzo	x		x		
Pologne	2	Poznan	Vodka	x		x		
		Zielona Gora	Vodka			x		
République tchèque	1	Bohatice	Amers			x	x	
Arménie	4	Yerevan	Brandy			x	x	
		Armavir	Brandy	x	x		x	
		Aygavan	Brandy	x	x		x	
		Berd	Brandy	x	x			
États-Unis	2	Fort Smith	Spiritueux, liqueurs			x		
		Napa	Vins pétillants		x	x	x	



Pays	Nombre de sites industriels au 30 juin 2013	Principaux sites industriels	Activités dominantes	Distillation	Vinification	Élaboration et embouteillage	Vieillessement
Canada	2	Walkerville	Spiritueux, liqueurs	x		x	x
		Pike Creek	Spiritueux				x
Mexique	4	Los Reyes	Brandy, coolers, liqueurs			x	x
		Arandas	Tequila	x		x	x
		Ensenada	Vins		x		
		Hermosillo	Tequila	x			
Brésil	2	Suape	Spiritueux			x	
		Resende	Spiritueux	x		x	x
Argentine	4	Bella Vista	Spiritueux			x	x
		Cafayate	Vins		x	x	
		San Raphael	Vins		x	x	
		San Juan	Vins		x	x	
Cuba	1	San José	Rhum	x		x	x
Australie	3	Rowland Flat	Vins		x	x	
		Morris	Vins		x		
		Richmond Grove	Vins		x		
Nouvelle-Zélande	3	Brancott	Vins		x		
		Church Road	Vins		x		
		Tamaki	Vins			x	
Inde	6	Daurala	Whisky			x	
		Berhor	Whisky	x		x	
		Kolhapur	Whisky			x	
		Nashik (2 sites)	Whisky et vins	x	x	x	
		Rocky Punjab	Whisky			x	
Chine	1	Helan Mountain	Vins		x		
Corée	1	Echon	Whisky			x	
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>						

## Investissements

Au cours de l'exercice 2012/2013, le total des investissements industriels réalisés par le Groupe sur ses sites de production s'est monté à 228 millions d'euros (hors informatique, infrastructures administratives et circuits de visites). Il est en augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.

Le plus important de ces investissements concerne le site de Midleton en Irlande. Engagée en 2011/2012, l'extension de la distillerie s'est poursuivie sur l'exercice 2012/2013. Le projet représente un investissement total d'environ 110 millions d'euros. La nouvelle installation sera mise en service progressivement en 2013 et dotera

à terme Irish Distillers d'une capacité de distillation doublée, apte à faire face à la forte croissance de la marque Jameson.

Par ailleurs, comme au cours des années précédentes, une part majeure des investissements industriels a été orientée vers l'extension des capacités de vieillissement d'eaux-de-vie pour les whiskies et le cognac. Cela comprend en particulier le renouvellement des fûts de stockage et la construction de nouveaux chais en Irlande, en Écosse et en France, pour un montant total d'environ 50 millions d'euros.

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe s'est doté, dès sa création, d'une structure spécialisée dans la Recherche, le Centre de Recherche Pernod Ricard (CRPR). Les activités du CRPR se résument en trois missions :

- il participe à la protection des marques stratégiques, en s'assurant de leur conformité aux critères qualité du Groupe, et de la continuité des profils organoleptiques ;
- il propose et anime des projets de recherche, en coordination avec les Sociétés de Marques. Ces travaux visent à générer de nouvelles connaissances selon des axes stratégiques définis, permettant ainsi de construire un avantage concurrentiel. Ces projets de recherche sont centrés sur les problématiques suivantes :
  - compréhension et maîtrise des profils organoleptiques des produits,
  - innovations de rupture (contenu et packaging),
  - compréhension des interactions produit/consommateur ;
- il organise le partage d'informations scientifiques et techniques à travers diverses actions de publications, de formations, de communications et d'animations de réseaux d'experts, et l'organisation de réunions inter-filiales (Science and Technology for Innovation Community). Il assure également la gestion des brevets du Groupe, en collaboration avec les directions juridiques de la Holding.

Le CRPR, qui dispose d'expertises métiers et de moyens matériels (équipements d'analyse, atelier pilote) sans équivalent dans l'industrie des spiritueux, est aussi à la disposition des filiales et de la Holding pour un support technique direct sur le développement de nouveaux produits, l'amélioration de procédés ou la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, les Sociétés de Marques et certaines Sociétés de Marché possèdent des structures propres, responsables des développements de leurs nouveaux produits et de l'optimisation permanente des procédés. Sur ce dernier point, les efforts des équipes se portent essentiellement sur la diminution de l'impact environnemental de nos activités : maîtrise de la consommation d'énergie et de la consommation d'eau, diminution des intrants agricoles et des emballages.

Au total, le groupe Pernod Ricard emploie l'équivalent d'environ 100 personnes à temps plein dans le domaine de la R&D. Le Groupe finance aussi différents projets dans des structures publiques de recherche, en France (Bordeaux, Dijon, Montpellier, Paris) et à l'étranger : Écosse (Edinburgh), Nouvelle-Zélande (Auckland, Christchurch), Australie (Adélaïde), Italie (Genova), en particulier en finançant des thèses de doctorat. Enfin, le Groupe soutient l'activité R&D de plusieurs structures interprofessionnelles dans le monde telles que l'Australian Wine Research Institute en Australie, le Bureau National Interprofessionnel du Cognac en France, etc.

# GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL ET L'APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN, AINSI QUE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

	<b>21</b>
Composition du Conseil d'Administration	21
Fonctions exercées par les Administrateurs	22
Mandats exercés en dehors du Groupe au 30 juin 2013	27
Mandats exercés dans le Groupe au 30 juin 2013	30
Renouvellement du mandat de cinq Administrateurs	31
Condammations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	31
Structure de gouvernance	31
Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration	34
Les organes du Gouvernement d'Entreprise	36
Les structures de Direction	39

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Définition du Contrôle Interne	40
Description de l'environnement du Contrôle Interne	40

## INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Préparation des comptes consolidés du Groupe	42
Préparation des comptes sociaux de Pernod Ricard	42

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

43

La présente partie expose le Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce présenté en deux parties, d'une part, le « Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, ainsi que sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil » et, d'autre part, le « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne et la gestion des risques ».

Le rapport du Président s'attache à rendre compte, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2012/2013, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités, des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux Mandataires Sociaux, ainsi que des procédures de Contrôle Interne mises en place par Pernod Ricard.

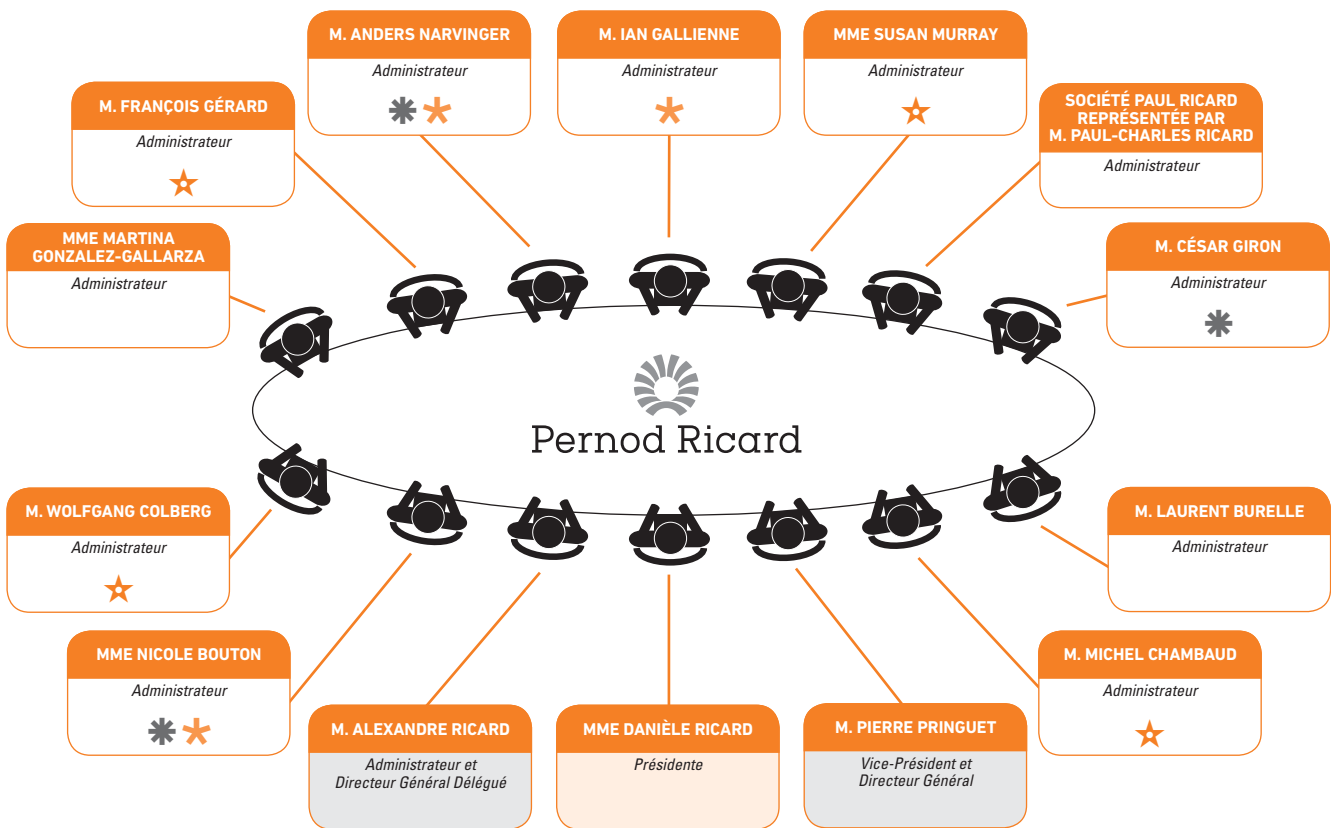
À titre liminaire, nous vous informons que les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux Mandataires Sociaux sont exposés dans la Partie 4 « Rapport de Gestion » – Politique de rémunération, dans le paragraphe « Rémunération des Mandataires Sociaux ». Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans la Partie 8 « Informations sur la Société et le capital », dans le paragraphe « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document de référence.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions de la Société, en particulier, la Direction Juridique et la Direction de l'Audit Interne Groupe.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 28 août 2013, après examen par les Comités du Conseil des parties relevant de leurs compétences respectives, et transmis aux Commissaires aux Comptes.

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL ET L'APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN, AINSI QUE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



- ★ COMITÉ D'AUDIT
- ✱ COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE
- ✱ COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



## FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS



### MADAME DANIÈLE RICARD

Présidente du Conseil d'Administration

74 ans

Nationalité française

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Pernod Ricard  
12, place des États-Unis  
75116 Paris (France)

► **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
16.06.1969

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
02.11.2009

► **DATE DE FIN DU MANDAT  
D'ADMINISTRATEUR :**  
AG 2013

► **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
264 542



### MONSIEUR PIERRE PRINGUET

Vice-Président du Conseil d'Administration  
et Directeur Général

63 ans

Nationalité française

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Pernod Ricard  
12, place des États-Unis  
75116 Paris (France)

► **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
17.05.2004

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
09.11.2012

► **DATE DE FIN DE MANDAT  
D'ADMINISTRATEUR :**  
AG 2016

► **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
241 000

Attachée de Direction et Administrateur de la Société Ricard entre 1967 et 1975, Madame Danièle Ricard siège depuis 1969 au Conseil d'Administration de la Société Ricard devenue Pernod Ricard. Présidente-Directrice Générale de la Société Paul Ricard jusqu'en 2004, elle en est devenue Présidente du Directoire en 2005.

Madame Danièle Ricard est une fille de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la Société Ricard.

Madame Danièle Ricard a été nommée Présidente du Conseil d'Administration de Pernod Ricard par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 août 2012.

Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines, Monsieur Pierre Pringuet débute sa carrière dans la fonction publique. Il entre au Cabinet du Ministre Michel Rocard (1981-1985), puis devient Directeur des Industries Agricoles et Alimentaires au Ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme Directeur du Développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de Directeur Général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint Monsieur Patrick Ricard à la Holding en qualité de co-Directeur Général de Pernod Ricard avec Richard Burrows. Nommé Administrateur de Pernod Ricard dès 2004, Monsieur Pierre Pringuet mène en 2005 avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient l'unique Directeur Général Délégué du Groupe. En 2008, il réalise l'acquisition de Vin&Sprit (V&S) et de sa marque ABSOLUT Vodka qui parachève l'internationalisation de Pernod Ricard. Suite au retrait des fonctions opérationnelles de Monsieur Patrick Ricard, Monsieur Pierre Pringuet est nommé Directeur Général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008. Il a, en outre, été nommé Vice-Président du Conseil d'Administration lors de la séance du Conseil du 29 août 2012.

Monsieur Pierre Pringuet est également Président du Comité Sully, association destinée à promouvoir l'industrie agroalimentaire française, et a été nommé Président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) le 29 juin 2012.

Il est Chevalier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et Officier du Mérite Agricole.



**MONSIEUR ALEXANDRE RICARD**

Administrateur  
et Directeur Général Délégué

41 ans

Nationalité française

- ▶ **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Pernod Ricard  
12, place des États-Unis  
75116 Paris (France)
- ▶ **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
29.08.2012
- ▶ **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
09.11.2012
- ▶ **DATE DE FIN DE MANDAT  
D'ADMINISTRATEUR :**  
AG 2016
- ▶ **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
19 659<sup>(1)</sup>

Monsieur Alexandre Ricard est diplômé de l'ESCP, de la Wharton Business School (MBA avec majeures en Finance et en Entrepreneurship) et de l'Université de Pennsylvanie (MA en International Studies). Après avoir travaillé sept ans pour Accenture en Conseil en Stratégie et pour Morgan Stanley en Conseil en Fusions et Acquisitions, il rejoint le groupe Pernod Ricard en 2003 au sein du département Audit et Développement de la Holding. Fin 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers Group, puis, en septembre 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. En juillet 2008, Monsieur Alexandre Ricard est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers Group et membre du Comité Exécutif de Pernod Ricard. En septembre 2011, il rejoint l'équipe de la Direction Générale du Groupe en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution et devient membre du Bureau Exécutif. Monsieur Alexandre Ricard a été nommé Directeur Général Délégué lors de la séance du Conseil d'Administration du 29 août 2012. Il a été représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur, du 2 novembre 2009 au 29 août 2012, date à laquelle il a été coopté en qualité d'Administrateur de Pernod Ricard.

Monsieur Alexandre Ricard est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la Société Ricard.



**MONSIEUR PAUL-CHARLES RICARD, REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA SOCIÉTÉ PAUL RICARD<sup>(2)</sup>**

Administrateur

31 ans

Nationalité française

- ▶ **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Pernod Ricard  
12, place des États-Unis  
75116 Paris (France)
- ▶ **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
09.06.1983
- ▶ **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
02.11.2009
- ▶ **DATE DE FIN DU MANDAT  
D'ADMINISTRATEUR :**  
AG 2013
- ▶ **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
PAR MONSIEUR PAUL-CHARLES RICARD  
AU 30 JUIN 2013 :**  
181 304
- ▶ **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
PAR LA SOCIÉTÉ PAUL RICARD  
AU 30 JUIN 2013 :**  
22 298 469

**Société Paul Ricard :**

Monsieur Paul-Charles Ricard est titulaire d'un Master en Sciences du Management de l'Euromed Marseille, d'un Master 2 en Communication (droit des médias) et d'une maîtrise de Droit des Affaires de l'Université Panthéon-Assas Paris 2. Il a rejoint le groupe Pernod Ricard en 2008 au sein du département Audit et Développement de la Holding en qualité d'Auditeur Interne. Depuis 2010, il est Chef de Produit International G.H. Mumm chez Martell Mumm Perrier-Jouët.

Monsieur Paul-Charles Ricard est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la Société Ricard.

Il est représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de Pernod Ricard, depuis le 29 août 2012.

(1) Par ailleurs et par l'intermédiaire de l'« Irish Distillers Employee Share Purchase Scheme », il détient indirectement 463 actions Pernod Ricard.

(2) Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.



**MONSIEUR CÉSAR GIRON**

Administrateur

51 ans

Nationalité française

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Pernod  
120 avenue du Maréchal Foch  
94015 Créteil Cedex (France)

► **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
05.11.2008

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
09.11.2012

► **DATE DE FIN DE MANDAT :**  
AG 2016

► **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
5 895

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, Monsieur César Giron a rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 où il a effectué toute sa carrière. En 2000, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard Suisse avant d'être nommé Président-Directeur Général de Wyborowa SA en Pologne en décembre 2003.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, Monsieur César Giron est Président-Directeur Général de Pernod, une filiale française de Pernod Ricard.

Monsieur César Giron est le fils de Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration de Pernod Ricard.



**MADAME MARTINA GONZALEZ-GALLARZA**

Administrateur

44 ans

Nationalité espagnole

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Pernod Ricard España  
C/Manuel Marañon 8  
28043 Madrid (Espagne)

► **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
25.04.2012

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
09.11.2012

► **DATE DE FIN DU MANDAT :**  
AG 2014

► **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
1 100

Madame Martina Gonzalez-Gallarza est diplômée de l'École de Commerce des Jésuites ICADE de Madrid et a obtenu un doctorat en Marketing de l'Université de Valence. Après avoir travaillé dans le département Marketing de KP Foods (appartenant au groupe britannique United Biscuits) en 1991 et 1992, elle a poursuivi sa carrière dans le monde universitaire, exerçant différentes fonctions au sein de la Faculté d'Études de l'Entreprise de l'Université Polytechnique de Valence, notamment en tant que Directrice du Département Marketing et Responsable du Bureau International. Elle a ensuite rejoint l'Université Catholique de Valence où elle a été Doyenne de la Faculté d'Études Commerciales de 2004 à 2008. Depuis novembre 2008, Madame Martina Gonzalez-Gallarza fait partie du Département Marketing de l'Université de Valence où elle exerce des activités de recherche dans le domaine du comportement du consommateur et enseigne dans les programmes de masters internationaux (MBA...) et autres diplômes professionnels.

Par ailleurs, Madame Martina Gonzalez-Gallarza est membre de l'Association Espagnole et de l'Association Française de Marketing ainsi que de l'American Marketing Association.



**MONSIEUR FRANÇOIS GÉRARD**

Administrateur

73 ans

Nationalité française

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Pernod Ricard  
12, place des États-Unis  
75116 Paris (France)

► **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
10.12.1974

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
10.11.2010

► **DATE DE FIN DU MANDAT :**  
AG 2014

► **NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
14 217

Diplômé de l'ESSEC en 1962 et titulaire d'un MBA de l'Université de Columbia en 1964, Monsieur François Gérard exerce ses compétences d'analyste financier au sein de Lazard France (Paris) entre 1965 et 1968. Il intègre ensuite le secteur des Vins & Spiritueux en rejoignant la Compagnie Dubonnet Cinzano. Entre 1976 et 1985, il est nommé Directeur Général puis Président-Directeur Général de Cusenier. En 1986, il devient Président-Directeur Général de SIAS MPA, fonction qu'il occupe jusqu'en 2001.



**MADAME NICOLE BOUTON**

Administrateur indépendant

65 ans

Nationalité française

- ▶ **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Friedland Gestion  
10, avenue de Friedland  
75008 Paris (France)
- ▶ **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
15.11.2011
- ▶ **DATE DE FIN DU MANDAT :**  
AG 2015
- ▶ **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
07.11.2007
- ▶ **NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES AU 30 JUIN 2013 :**  
1 150

Madame Nicole Bouton est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Entre 1970 et 1984, elle a exercé les fonctions de Sous-Directeur, puis de Directeur Adjoint à l'Administration Centrale du Crédit Commercial de France. De 1984 à 1996, Madame Nicole Bouton occupe successivement les fonctions de Directeur Adjoint, Directeur, puis Gérant de Lazard Frères et Cie et de Lazard Frères Gestion. En 1996, elle est nommée au Comité Exécutif de la Banque NSMD (Groupe ABN AMRO France) et prend les fonctions de Directeur des Clientèles Institutionnelles et Bancaires avant d'être nommée membre du Directoire en 2000. Elle prend également les fonctions de Directeur de Holding ABN AMRO France la même année. Par ailleurs, elle est nommée Présidente du Directoire, puis Vice-Présidente du Conseil de Surveillance d'Asset Allocation Advisors et Présidente de la Banque du Phénix qu'elle fusionne avec la Banque NSMD en octobre 1998. Madame Nicole Bouton quitte ABN AMRO en 2001 et fonde en 2002 Groupe Financière Centuria dont elle a assuré la Présidence jusqu'en juin 2010 ; à ce titre, elle préside plusieurs filiales dont Financière Accréditée, acquise en 2006. Elle est également Administrateur de plusieurs autres filiales du Groupe Financière Centuria. À fin juin 2010, elle vend ses actions de Centuria et demeure Présidente de Financière Accréditée. Elle est nommée Présidente du Comité Stratégique de Friedland Gestion, société de gestion, aux côtés de deux nouveaux partenaires.



**MONSIEUR LAURENT BURELLE**

Administrateur indépendant

63 ans

Nationalité française

- ▶ **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Compagnie Plastic Omnium  
1 rue du Parc  
92593 Levallois Cedex  
(France)
- ▶ **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
N/A
- ▶ **DATE DE FIN DU MANDAT :**  
AG 2013
- ▶ **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
04.05.2011
- ▶ **NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES AU 30 JUIN 2013 :**  
1 000

Monsieur Laurent Burelle est ingénieur de l'école polytechnique fédérale de Zurich (Suisse) et titulaire d'un Master of Sciences du MIT (États-Unis). Il a réalisé toute sa carrière au sein de la Compagnie Plastic Omnium et exercé notamment les fonctions de Président-Directeur Général de Plastic Omnium Espagne de 1977 à 1981 et de Vice-Président-Directeur Général de la Compagnie Plastic Omnium de 1981 à 2001. Depuis 2001, Monsieur Laurent Burelle est Président-Directeur Général de la Compagnie Plastic Omnium. Il est par ailleurs Administrateur de la Fondation Jacques Chirac pour l'enfance handicapée.



**MONSIEUR MICHEL CHAMBAUD**

Administrateur indépendant

61 ans

Nationalité française

- ▶ **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)  
Avenue Marnix, 24  
1000 Bruxelles (Belgique)
- ▶ **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
N/A
- ▶ **DATE DE FIN DU MANDAT :**  
AG 2013
- ▶ **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
02.11.2009
- ▶ **NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES AU 30 JUIN 2013 :**  
1 050

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales en 1973, de l'Institut d'Études Politiques de Paris en 1975 et titulaire d'un Doctorat en Droit Fiscal en 1977, Monsieur Michel Chambaud exerce une activité de Conseil en Stratégie chez Arthur D. Little et assure différents postes d'enseignant en Finance jusqu'en 1978. À partir de cette date et jusqu'en 1982, il est consultant auprès de banques de développement africaines sous contrat de la Banque Mondiale et il fonde en parallèle Surf System (groupe de presse comprenant les magazines *Surf Session*, *Body Board Air Force*, *Surfer's Journal*). En 1982, il rejoint le Groupe Schlumberger, où il est successivement Directeur Financier en France, aux États-Unis, puis au Japon.

Depuis 1987, il participe au développement du Groupe Pargesa-GBL en occupant alternativement des fonctions dans les Holdings et des fonctions opérationnelles dans les participations ; ainsi, jusqu'en 1996, il est Directeur Général Adjoint en charge des participations de Parfinance (Holding cotée en France, filiale de Pargesa), et, de 1996 à 2003, il est membre du Directoire d'Imerys, en charge des Finances et de la Stratégie ; enfin, à ce jour, il est Directeur des Participations de Groupe Bruxelles Lambert.





**MONSIEUR WOLFGANG COLBERG**

Administrateur indépendant

53 ans

Nationalité allemande

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Evonik Industries AG  
Rellinghauser Str. 1-11  
45128 Essen (Allemagne)

► **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
05.11.2008

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
09.11.2012

► **DATE DE FIN DU MANDAT :**  
AG 2016

► **NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
1 076

Titulaire d'un doctorat en Sciences Politiques (complété par une spécialisation en « Business Administration » et « Business Informatics »), Monsieur Wolfgang Colberg a fait sa carrière au sein du groupe Robert Bosch et du groupe BSH. Entré dans le groupe Robert Bosch en 1988, il a successivement assuré les fonctions de Contrôleur de Gestion (Siège), Directeur Administratif (Usine de Göttingen) (1990-1993), Directeur du Contrôle de Gestion et Planning Économique (Siège) (1993-1994) et a été nommé Directeur Général de la filiale du Groupe pour la Turquie et l'Asie centrale. En 1996, il a exercé les fonctions de Senior Vice-Président – Achats et Logistique (Siège).

Entre 2001 et 2009, il était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif. Depuis 2009, Monsieur Wolfgang Colberg est Directeur Financier de Evonik Industries AG et membre du Comité Exécutif.



**MADAME SUSAN MURRAY**

Administrateur indépendant

56 ans

Nationalité britannique

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Bodicote Mill – Church Street,  
Bodicote, Nr Banbury,  
Oxon OX15 4DR  
(Royaume-Uni)

► **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
10.11.2010

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
N/A

► **ÉCHÉANCE DU MANDAT :**  
AG 2014

► **NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
1 000

Madame Susan Murray est Administrateur indépendant d'Imperial Tobacco Group Plc, de Compass Group plc et d'Enterprise Inns Plc. Elle a été membre du Conseil d'Administration de Littlewoods Limited d'octobre 1998 à janvier 2004 et ensuite Directeur Général de Littlewoods Stores Limited. Auparavant, elle fut Présidente-Directrice Générale Monde de The Pierre Smirnoff Company, une société du groupe Diageo Plc, et occupait par ailleurs les fonctions de Présidente de l'International Center for Alcohol Policies à Washington DC. Madame Susan Murray fut également Administrateur de WM Morrison Supermarkets Plc et de SSL International Plc. Elle a été membre du Conseil de l'Advertising Standards Authority et de Portman Group. Elle est membre de la Royal Society of Arts.



**MONSIEUR IAN GALLIENNE**

Administrateur indépendant

42 ans

Nationalité française

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Groupe Bruxelles  
Lambert (GBL)  
Avenue Marnix, 24  
1000 Bruxelles (Belgique)

► **PREMIÈRE NOMINATION :**  
09.11.2012

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
N/A

► **ÉCHÉANCE DU MANDAT :**  
AG 2014

► **NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
1 000

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur Délégué de Groupe Bruxelles Lambert depuis janvier 2012. Il est diplômé en Gestion et Administration, spécialisation Finance, de l'ESDE de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD de Fontainebleau. De 1998 à 2005, il est Directeur des Fonds de *private equity* Rhône Capital LLC à New York et Londres. De 2005 à 2012, il est fondateur et Administrateur Délégué des fonds de *private equity* Ergon Capital Partners I, II et III. Il est Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert depuis 2009, de Imerys depuis 2010, de Lafarge depuis 2011 et de SGS depuis 2013.



**MONSIEUR ANDERS NARVINGER**

Administrateur indépendant

64 ans

Nationalité suédoise

► **ADRESSE PROFESSIONNELLE :**  
Östermalmsgatan 94,  
SE-114-59 Stockholm  
(Suède)

► **DATE DE PREMIÈRE NOMINATION  
EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :**  
02.11.2009

► **DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :**  
N/A

► **DATE DE FIN DU MANDAT :**  
AG 2013

► **NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES  
AU 30 JUIN 2013 :**  
1 020

Monsieur Anders Narvinger, ancien Directeur Général d'ABB Sweden et de l'Association suédoise des industries mécaniques, est Président du Conseil d'Administration d'Alfa Laval AB (entreprise suédoise d'ingénierie), de Coor Service Management Group AB (gestion de services) et de Capiro AB (services de santé). Monsieur Anders Narvinger, diplômé en ingénierie et en économie, est également membre du Conseil d'Administration de JM AB (construction et bâtiment) et de ÅF AB (conseil en technologie), et Vice-Président de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) (Suède).

## MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU 30 JUIN 2013

Le tableau ci-dessous présente les mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société exercés en dehors du Groupe au 30 juin 2013 :

Prénom et nom ou dénomination sociale des Administrateurs	Date de première nomination en qualité d'Administrateur	Date d'échéance du mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe au 30.06.2013 ou à la date de démission le cas échéant	Mandats en dehors du Groupe échus au cours des cinq dernières années
<b>PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>				
<b>Mme DANIÈLE RICARD</b>	16.06.1969	2012/2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présidente du Directoire de la Société Paul Ricard</li> <li>■ Gérante non associée de la société Le Garlaban</li> <li>■ Présidente du Conseil d'Administration de Bendor SA (Luxembourg)</li> <li>■ Présidente de la société Les Embiez</li> <li>■ Gérante non associée de la société Tabac des Îles de Bendor et des Embiez</li> </ul>	■ Néant
<b>VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>				
<b>M. PIERRE PRINGUET</b>	17.05.2004	2015/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur d'Iliad*</li> <li>■ Administrateur de Cap Gemini*</li> </ul>	■ Néant
<b>ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ</b>				
<b>M. ALEXANDRE RICARD</b>	29.08.2012	2015/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Membre du Directoire de la Société Paul Ricard</li> <li>■ Président-Directeur Général de Le Delos Invest II</li> <li>■ Président-Directeur Général de Lirix</li> <li>■ Administrateur de Le Delos Invest I</li> <li>■ Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)</li> </ul>	■ Président-Directeur Général de Le Delos Invest I
<b>ADMINISTRATEURS</b>				
<b>SOCIÉTÉ PAUL RICARD<sup>(2)</sup></b> <b>REPRÉSENTÉE PAR</b> <b>M. PAUL-CHARLES RICARD</b>	09.06.1983	2012/2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)</li> <li>■ Membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (M. Paul-Charles Ricard)</li> </ul>	■ Néant
<b>M. CÉSAR GIRON</b>	05.11.2008	2015/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Membre du Directoire de la Société Paul Ricard</li> <li>■ Administrateur de Lirix</li> <li>■ Administrateur de Le Delos Invest I</li> <li>■ Administrateur de Le Delos Invest II</li> <li>■ Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)</li> </ul>	■ Néant
<b>M. FRANÇOIS GÉRARD</b>	10.12.1974	2013/2014	■ Néant	■ Néant
<b>Mme MARTINA GONZALEZ-GALLARZA</b>	25.04.2012	2013/2014	■ Néant	■ Néant

\* Société cotée.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.

(2) Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.



Prénom et nom ou dénomination sociale des Administrateurs	Date de première nomination en qualité d'Administrateur	Date d'échéance du mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe au 30.06.2013 ou à la date de démission le cas échéant	Mandats en dehors du Groupe échus au cours des cinq dernières années
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>				
<b>Mme NICOLE BOUTON</b>	07.11.2007	2014/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présidente de Financière Accréditée (filiale de Centuria Capital)</li> <li>■ Présidente de Centuria Accréditation (filiale de Centuria Capital)</li> <li>■ Présidente du Comité Stratégique de Friedland Gestion</li> <li>■ Administrateur de l'AMOC (Opéra Comique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présidente du Groupe Financière Centuria (GFC)</li> <li>■ Présidente de Centuria Luxembourg (filiale de GFC)</li> <li>■ Présidente de Financière Centuria Asset Management (filiale de GFC)</li> </ul>
<b>M. LAURENT BURELLE</b>	04.05.2011	2012/2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président-Directeur Général de Compagnie Plastic Omnium SA*</li> <li>■ Directeur Général Délégué et Administrateur de Burelle SA*</li> <li>■ Directeur Général Délégué et Administrateur de Sogec 2 SA</li> <li>■ Administrateur de Burelle Participations SA</li> <li>■ Président et Membre du Comité de Surveillance de Sofiparc SAS</li> <li>■ Président et Membre du Comité de Surveillance de Plastic Omnium Environnement SAS</li> <li>■ Président de Plastic Omnium Auto SAS</li> <li>■ Président de Plastic Omnium Auto Exteriors SAS</li> <li>■ Président de Inergy Automotive Systems SAS</li> <li>■ Administrateur de la Lyonnaise de Banque</li> <li>■ Président de la Cie Financière de la Cascade SAS</li> <li>■ Membre du Conseil de Surveillance de Labruyère Eberlé SAS</li> <li>■ Gérant de Plastic Omnium GmbH (Allemagne)</li> <li>■ Président et Administrateur Délégué de Compania Plastic Omnium SA (Espagne)</li> <li>■ Président de Plastic Omnium Inc. (États-Unis)</li> <li>■ Président de Plastic Omnium Automotive Services Inc. (États-Unis)</li> <li>■ Administrateur de Inergy Automotive Systems LLC (États-Unis)</li> <li>■ Président de Plastic Omnium Ltd (Grande-Bretagne)</li> <li>■ Président de Plastic Omnium International BV (Pays-Bas)</li> <li>■ Administrateur de Signal AG (Suisse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président de Plastic Omnium Plastiques Hautes Performances SAS</li> <li>■ Président de Signature Holding SAS</li> <li>■ Président de Compagnie Signature SAS</li> <li>■ Représentant légal de la société Plastic Omnium Auto Exteriors, co-Gérant de la société Valeo Plastic Omnium SNC</li> <li>■ Président de Epsco International Inc. (États-Unis)</li> <li>■ Président de Performance Plastics Products - 3P Inc. (États-Unis)</li> <li>■ Président de Plastic Omnium Auto Exteriors LLC (États-Unis)</li> <li>■ Président de Plastic Omnium Industries Inc. (États-Unis)</li> <li>■ Président de Plastic Omnium AG (Suisse)</li> </ul>
<b>M. MICHEL CHAMBAUD</b>	02.11.2009	2012/2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur Délégué de GBL TC (Belgique)</li> <li>■ Membre du Conseil de Surveillance de Filhet Allard</li> <li>■ Administrateur de Steel Partners NV (Belgique)</li> <li>■ Administrateur de Ergon Capital Partners III (Belgique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Néant</li> </ul>
<b>M. WOLFGANG COLBERG</b>	05.11.2008	2015/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Vice-Président du Conseil d'Administration de STEAG GmbH (Allemagne)</li> <li>■ Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)</li> <li>■ Membre du Conseil de THS GmbH (Allemagne)</li> <li>■ Membre du Conseil d'Administration de Vivawest Wohnen GmbH (Allemagne)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Membre du Comité de Surveillance de Roto Frank AG, Stuttgart (Allemagne)</li> </ul>

Prénom et nom ou dénomination sociale des Administrateurs	Date de première nomination en qualité d'Administrateur	Date d'échéance du mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe au 30.06.2013 ou à la date de démission le cas échéant	Mandats en dehors du Groupe échus au cours des cinq dernières années
<b>M. IAN GALLIENNE</b>	09.11.2012	2013/2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur Délégué de Groupe Bruxelles Lambert SA* (Belgique)</li> <li>■ Administrateur de Lafarge*</li> <li>■ Administrateur de Imerys*</li> <li>■ Administrateur de SGS*</li> <li>■ Administrateur Délégué d'Ergon Capital Partners SA (Belgique)</li> <li>■ Administrateur Délégué d'Ergon Capital Partners II SA (Belgique)</li> <li>■ Administrateur Délégué d'Ergon Capital Partners III SA (Belgique)</li> <li>■ Administrateur d'Ergon Capital SA (Belgique)</li> <li>■ Administrateur de Steel Partners NV (Belgique)</li> <li>■ Administrateur de Gruppo Banca Leonardo SpA (Italie)</li> <li>■ Gérant d'Egerton Sarl (Luxembourg)</li> <li>■ Gérant d'Ergon Capital II Sarl (Luxembourg)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur de Central Parc Villepinte SA</li> <li>■ Administrateur de ELITech Group SAS</li> <li>■ Administrateur du Fonds de dotation du Palais</li> <li>■ Administrateur de PLU Holding SAS</li> <li>■ Administrateur de Arno glass SA (Luxembourg)</li> <li>■ Administrateur de la Gardenia Beauty Spa (Italie)</li> <li>■ Administrateur de Seves Spa (Italie)</li> <li>■ Administrateur du Groupe de Boeck SA (Belgique)</li> </ul>
<b>Mme SUSAN MURRAY</b>	10.11.2010	2013/2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présidente non-exécutive de Farrow &amp; Ball (Royaume-Uni)</li> <li>■ Présidente de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise de Compass Group Plc* (Royaume-Uni)</li> <li>■ Administrateur d'Imperial Tobacco Group Plc* (Royaume-Uni)</li> <li>■ Présidente du Comité des Rémunérations d'Enterprise Inns Plc* (Royaume-Uni)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Administrateur de WM Morrison Supermarkets Plc (Royaume-Uni)</li> <li>■ Administrateur de SSL International Plc (Royaume-Uni)</li> <li>■ Administrateur de l'Advertising Authority Ltd (Broadcast) (Royaume-Uni)</li> <li>■ Administrateur et membre du Conseil de l'Advertising Standards Authority (Royaume-Uni)</li> </ul>
<b>M. ANDERS NARVINGER</b>	02.11.2009	2012/2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président du Conseil d'Administration d'Alfa Laval AB* (Suède)</li> <li>■ Membre du Conseil d'Administration de JM AB* (Suède)</li> <li>■ Membre du Conseil d'Administration de ÅF AB* (Suède)</li> <li>■ Président de Coor Service Management Group AB (Suède)</li> <li>■ Vice-Président de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) (Suède)</li> <li>■ Président de Capio AB (Suède)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Président du Conseil d'Administration de TeliaSonera AB* (Suède)</li> <li>■ Président du Conseil d'Administration de Trelleborg AB* (Suède)</li> <li>■ Président du Swedish Trade (Suède)</li> <li>■ Président de Invest In Sweden Agency (Suède)</li> <li>■ Président du Lund Institute of Technology (Suède)</li> <li>■ Président de Vin&amp;Sprit AB (Suède)</li> <li>■ Président de Ireco Holding AB (Suède)</li> <li>■ Membre du Conseil d'Administration de Volvo Car Corporation (Suède)</li> <li>■ Directeur Général de l'Association suédoise des industries mécaniques (Suède)</li> </ul>

\* Société cotée.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.

(2) Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.

Les Administrateurs n'exercent pas de fonctions salariées dans le Groupe, à l'exception de Monsieur César Giron, Président-Directeur Général de la société Pernod et de Monsieur Paul-Charles Ricard (représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur), Chef de Produit International G.H. Mumm chez Martell Mumm Perrier-Jouët.



**MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE AU 30 JUIN 2013**

Le tableau ci-dessous présente les mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société exercés dans le Groupe au 30 juin 2013 :

Prénom et nom des Administrateurs	Nationalité de la société	Fonction	Dénomination sociale
<b>Mme DANIELLE RICARD</b> Présidente du Conseil d'Administration	Sociétés françaises	Administrateur	■ Ricard
<b>M. PIERRE PRINGUET</b> Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Sociétés françaises	Président du Conseil d'Administration	■ Pernod Ricard Finance SA
		Président	■ Lina 5 ■ Lina 7 ■ Lina 8 ■ Pernod Ricard Central and South America ■ Pernod Ricard North America ■ Pernod Ricard Asia
		Administrateur	■ Martell & Co ■ G.H. Mumm & Cie – Société Vinicole de Champagne, Successeur ■ Champagne Perrier-Jouët
		Représentant permanent de Pernod Ricard au sein du Conseil d'Administration	■ Pernod Ricard Europe ■ Pernod ■ Ricard
	Membre du Conseil de Direction	■ Pernod Ricard Asia ■ Pernod Ricard North America	
	Sociétés étrangères	Administrateur	■ Comrie Ltd ■ Irish Distillers Group ■ GEO G. Sandeman Sons & Co. Ltd ■ Pernod Ricard Pacific Holding Pty Ltd ■ Suntory Allied Ltd ■ Havana Club Holding SA ■ Havana Club International ■ The ABSOLUT Company AB
		Manager	■ Havana Club Know-How Sàrl
<b>M. ALEXANDRE RICARD</b> Administrateur et Directeur Général Délégué	Sociétés françaises	Administrateur	■ Martell & Co ■ Pernod ■ Pernod Ricard Europe ■ Ricard
		Membre du Conseil de Direction	■ Pernod Ricard Asia ■ Pernod Ricard North America
	Sociétés étrangères	Administrateur	■ Irish Distillers Group ■ Suntory Allied Ltd
<b>M. FRANÇOIS GÉRARD</b> Administrateur	Sociétés françaises	Administrateur	■ Pernod ■ Martell & Co ■ G.H. Mumm & Cie – Société Vinicole de Champagne, Successeur ■ Champagne Perrier-Jouët
<b>M. CÉSAR GIRON</b> Administrateur	Sociétés françaises	Président-Directeur Général	■ Pernod
		Représentant permanent de la société Pernod au sein du Conseil d'Administration	■ Société des Produits d'Armagnac

## RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CINQ ADMINISTRATEURS

Les mandats d'Administrateur de Madame Danièle Ricard, de Messieurs Laurent Burelle, Michel Chambaud et Anders Narvinger, ainsi que de la Société Paul Ricard arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013. Afin de permettre le renouvellement échelonné du Conseil d'Administration et conformément aux statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011, et à la suite des recommandations du Comité des Nominations et de la Gouvernance, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 de renouveler les mandats de Madame Danièle Ricard, de Messieurs Laurent Burelle et Michel Chambaud ainsi que de la Société Paul Ricard pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il sera proposé de renouveler le mandat de Monsieur Anders Narvinger pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS

### Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de Pernod Ricard et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration ni de la Direction Générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- aucun Administrateur ni membre de la Direction Générale n'a été empêché par un tribunal au cours des cinq dernières années d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### Contrats de services

Aucun membre du Conseil d'Administration ni de la Direction Générale n'est lié par un contrat de services avec Pernod Ricard ou l'une de ses filiales.

### Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société en leur qualité de Mandataire Social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « Pactes d'actionnaires » de la Partie 8 « Information sur la Société et le capital », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du Conseil d'Administration a l'obligation de déclarer au Conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de la Société et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

### Représentants du personnel

La délégation unique du personnel de Pernod Ricard est représentée au Conseil d'Administration par Mesdames Amélie Virat et Marie-Annick Pluskwa. Cette représentation a pris effet lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 février 2011.

## STRUCTURE DE GOUVERNANCE

### Code de Gouvernement d'Entreprise

Le Conseil d'Administration de Pernod Ricard du 12 février 2009 a confirmé que le Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF de décembre 2008, dernièrement révisé en juin 2013 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), disponible sur les sites Internet de l'AFEP et du MEDEF, est celui auquel se réfère Pernod Ricard, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

## Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou Expliquer »

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 25.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées	Explications
<p><b>Critères d'indépendance des Administrateurs</b> Article 9.4 : Pour être qualifié d'indépendant, un Administrateur ne doit pas « être salarié ou Dirigeant Mandataire Social de la Société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ».</p>	<p>Indépendance de Monsieur Anders Narvinger : l'État suédois avait nommé en mars 2007 Monsieur Anders Narvinger comme Président non exécutif du Conseil d'Administration de Vin&amp;Sprit (V&amp;S). Cette nomination avait été faite dans le contexte particulier de la privatisation de la société V&amp;S : l'État suédois avait alors besoin d'un garant indépendant et neutre pendant cette phase, rôle que joua Monsieur Anders Narvinger. Monsieur Anders Narvinger n'avait bien évidemment jamais exercé d'emploi salarié ou de fonction exécutive quelconque au sein de V&amp;S avant sa nomination, ce qui l'aurait sinon privé de son indépendance affirmée. Et c'est seulement après avoir démissionné de la Présidence du Conseil d'Administration de V&amp;S, qu'il a rejoint le Conseil d'Administration de Pernod Ricard. À l'examen de cette situation, et en se fondant sur l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et de la Gouvernance, puis le Conseil d'Administration ont confirmé la qualité d'Administrateur indépendant de Monsieur Anders Narvinger.</p>
<p><b>Évaluation du Conseil</b> Article 10.4 : « Il est recommandé que les Administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des Administrateurs exécutifs ou internes. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du Président, du Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management ».</p>	<p>Les questions relatives à la performance de la Présidente du Conseil d'Administration, du Vice-Président du Conseil et Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont traitées, selon le cas, par le Comité des Nominations et de la Gouvernance dans le cadre de l'évaluation périodique du fonctionnement du Conseil ou par le Comité des Rémunérations à l'occasion de la revue annuelle de leur rémunération. Pour ces raisons, et compte tenu également du caractère collégial du Conseil d'Administration (rappelé par l'article 1.1 du Code AFEP-MEDEF), il n'est pas prévu de réunion formelle des Administrateurs non exécutifs hors la présence des Administrateurs exécutifs ou internes à la Société. Cette possibilité n'est pas non plus prévue dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.</p>
<p><b>Comité d'Audit</b> Article 16.2.1 : « Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le Conseil) ».</p>	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, le Comité d'Audit examinant les comptes se tient en général la veille du Conseil d'Administration. Les membres du Comité d'Audit disposent, toutefois, des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans des délais leur permettant d'en prendre connaissance et de les examiner de manière satisfaisante.</p>
<p>Article 16.2.2 : « Le Comité doit entendre régulièrement les Commissaires aux Comptes, y compris hors la présence des Dirigeants ».</p>	<p>Au cours de l'exercice 2012/2013, il n'y a pas eu d'entretien hors la présence des représentants de l'entreprise dans la mesure où aucun thème potentiellement sensible ne le nécessitait. Les Commissaires aux Comptes apportent par ailleurs des réponses aux questions du Comité d'Audit lors des réunions. Aucune question n'a donc dû faire l'objet d'un entretien séparé.</p>

## Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Afin d'adapter la gouvernance du Groupe et de permettre une transition naturelle et opérationnelle dans la Direction exécutive de la Société, le Conseil d'Administration, réuni à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 novembre 2008, a décidé de scinder les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Lors de sa séance du 29 août 2012, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, a nommé Madame Danièle Ricard en qualité de Présidente du Conseil

d'Administration à la suite du décès de Monsieur Patrick Ricard, et Monsieur Pierre Pringuet en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration, ce dernier conservant ses fonctions de Directeur Général qui ont, par ailleurs, été renouvelées lors du Conseil du 9 novembre 2012.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil, ainsi que dans le respect des limites d'ordre interne telles que définies par le Conseil d'Administration et son Règlement Intérieur (voir le paragraphe « Limitation des pouvoirs du Directeur Général » ci-dessous).

### Limitation des pouvoirs du Directeur Général

À titre interne, et suivant la décision du Conseil d'Administration en date du 29 août 2012 et conformément à l'article 2 de son Règlement Intérieur <sup>(1)</sup>, le Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour toutes les opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée par la Société ainsi que pour les opérations énumérées ci-après :

- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits immobiliers et engager des investissements, pour un montant supérieur à 100 millions d'euros par opération ;
- conclure avec des entreprises de droit français ou non, tout traité de participation ou d'exploitation en commun à l'exception de toute société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
- prendre tout intérêt et participation dans toute entreprise ou société de personnes ou de capitaux, constituée ou à constituer, par voie de souscription ou apport en espèces ou en nature, par des achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et généralement par toute forme quelconque et pour un montant excédant 100 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances pour un montant supérieur à 100 millions d'euros par emprunteur, sauf quand cet emprunteur est une société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à l'exclusion des prêts consentis pour une durée inférieure à un an ;
- emprunter, avec ou sans constitution de garanties sur des éléments de l'actif social, pour un montant total supérieur à 200 millions d'euros au cours d'un même exercice, sauf auprès des filiales de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) pour lesquelles aucune limite n'est prévue ;
- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sous réserve d'une délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce ;
- céder des participations dont la valeur d'entreprise est supérieure à 100 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration du 9 novembre 2012 a autorisé le Directeur Général, pour une durée d'une année, à délivrer, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 100 millions d'euros.

Le même Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général pour une durée d'une année à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans limite de montant.

### Nomination d'un Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration du 29 août 2012 a, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, coopté Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur, et l'a nommé Directeur Général Délégué sur proposition de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration, ainsi que dans le respect des limites d'ordre interne telles que définies par le Conseil d'Administration et son Règlement Intérieur <sup>(1)</sup> (voir le paragraphe « Limitation des pouvoirs du Directeur Général Délégué » ci-dessous).

### Limitation des pouvoirs du Directeur Général Délégué

À titre interne, et suivant la décision du Conseil d'Administration en date du 29 août 2012 et conformément à l'article 2 de son Règlement Intérieur, le Directeur Général Délégué doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour toutes les opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée par la Société ainsi que pour les opérations énumérées ci-après :

- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits immobiliers et engager des investissements, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par opération ;
- conclure avec des entreprises de droit français ou non, tout traité de participation ou d'exploitation en commun à l'exception de toute société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
- prendre tout intérêt et participation dans toute entreprise ou société de personnes ou de capitaux, constituée ou à constituer, par voie de souscription ou apport en espèces ou en nature, par des achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et généralement par toute forme quelconque et pour un montant excédant 50 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par emprunteur, sauf quand cet emprunteur est une société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à l'exclusion des prêts consentis pour une durée inférieure à un an ;
- emprunter, avec ou sans constitution de garanties sur des éléments de l'actif social, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros au cours d'un même exercice, sauf auprès des filiales de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) pour lesquelles aucune limite n'est prévue ;
- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sous réserve d'une délégation du Directeur Général suivant la délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce ;
- céder des participations dont la valeur d'entreprise est supérieure à 50 millions d'euros.

(1) Le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.



## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Règles générales relatives à la composition du Conseil et à la nomination des Administrateurs

La composition nominative du Conseil d'Administration est détaillée dans le paragraphe « Composition du Conseil d'Administration et fonctions exercées par les Administrateurs ».

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de 3 membres au moins et de 18 au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales. Conformément aux dispositions statutaires, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 50 actions de la Société, inscrites sous la forme nominative. Toutefois, il est recommandé dans le Règlement Intérieur du Conseil <sup>(1)</sup>, que les Administrateurs acquièrent et détiennent au moins 1 000 actions de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et de la Gouvernance. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Deux représentants de la délégation unique du personnel de la Société assistent aux réunions avec voix consultative.

À la date d'établissement du présent Rapport, le Conseil d'Administration est composé de 14 membres dont 4 femmes. En cela, Pernod Ricard satisfait et au-delà, aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 sur la parité (une proportion minimale de 20 % de femmes à respecter avant l'Assemblée Générale devant se tenir en 2014) et du Code AFEP-MEDEF (une proportion minimale de 20 % de femmes à compter de l'Assemblée Générale de 2013).

Le Conseil compte 7 Administrateurs indépendants. Par ailleurs, 4 Administrateurs sont de nationalité étrangère.

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition de son Président, nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi ou en dehors des actionnaires.

La durée des fonctions des Administrateurs est fixée à quatre ans. Toutefois, à titre exceptionnel, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer ou renouveler certains Administrateurs pour une durée de deux ans afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'Administration.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013, de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration (article 16) à l'effet de déterminer, conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, les conditions de désignation des Administrateurs représentant les Salariés : le premier Administrateur Salarié serait désigné par le Comité de groupe (France) et le second Administrateur Salarié, compte tenu du profil international du Groupe, par le Comité d'entreprise européen. Le Conseil étant composé de 14 membres, 2 Administrateurs représentant les salariés devront, conformément à la loi, être désignés et entrer en fonction dans les six mois qui suivent l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013.

### Évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2012/2013

Au cours de l'exercice 2012/2013, l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 a ratifié la cooptation en qualité d'Administrateur de Madame Martina Gonzalez-Gallarza faite par le Conseil d'Administration du 25 avril 2012 et de Monsieur Alexandre Ricard faite par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 ; puis, elle a renouvelé les mandats d'Administrateur de Madame Martina Gonzalez-Gallarza et de Messieurs Pierre Pringuet, Alexandre Ricard, Wolfgang Colberg et César Giron. Par ailleurs, celle-ci a également nommé Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur.

Lors de sa séance du 29 août 2012, suite au décès de Monsieur Patrick Ricard, le Conseil d'Administration a nommé Madame Danièle Ricard en qualité de Présidente du Conseil d'Administration et Monsieur Pierre Pringuet en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration, ce dernier conservant ses fonctions de Directeur Général, qui ont, par ailleurs, été renouvelées par le Conseil du 9 novembre 2012. Lors de la séance du 29 août 2012, la Société Paul Ricard, Administrateur, a notifié à la Société qu'elle serait désormais représentée par Monsieur Paul-Charles Ricard.

### Indépendance des Administrateurs

La Société souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Code AFEP-MEDEF. Un membre du Conseil d'Administration est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 3 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration <sup>(1)</sup>).

Dans cet esprit, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et de la Gouvernance se fondent sur la grille d'analyse de référence ci-dessous pour apprécier annuellement l'indépendance des Administrateurs ainsi qu'à l'occasion de chaque cooptation, nomination ou renouvellement. Le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et de la Gouvernance examinent si l'Administrateur :

- exerce des fonctions de Direction dans la Société ou son Groupe ou a des liens d'intérêt particuliers avec ses Dirigeants Mandataires Sociaux ;
- est ou a été, au cours des cinq dernières années :
  - salarié, Dirigeant Mandataire Social ou Administrateur de la Société ou d'une société du Groupe,
  - Dirigeant Mandataire Social d'une société dans laquelle la Société, un salarié ou Dirigeant Mandataire Social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- est client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- a un lien familial proche avec un Mandataire Social ;
- a été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- est membre du Conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans ;

(1) Le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)). Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.

- est un actionnaire important ou de référence de la Société ou de sa Société mère exerçant un contrôle sur la Société, étant précisé que si cet actionnaire détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, le Comité des Nominations et de la Gouvernance et le Conseil examineront systématiquement son indépendance en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

En respect de ces critères, le Conseil d'Administration du 24 juillet 2013 a confirmé que parmi les 14 membres composant le Conseil d'Administration, 7 ont la qualité d'Administrateurs indépendants : Mesdames Nicole Bouton et Susan Murray et Messieurs Laurent Burelle, Michel Chambaud, Wolfgang Colberg, Ian Gallienne et Anders Narvinger.

## Déontologie des Administrateurs

L'article 4 du Règlement Intérieur et l'article 17 des statuts précisent les obligations déontologiques applicables aux Administrateurs et à leurs représentants permanents, chaque Administrateur reconnaissant avoir pris connaissance de ces obligations avant d'accepter son mandat.

Les Administrateurs sont appelés à consulter le Comité de Déontologie avant toute opération portant sur le titre Pernod Ricard ou ses dérivés.

## Fonctionnement et activité

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par son Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 décembre 2002, modifié et complété en 2008, 2009, 2011 et dernièrement le 29 août 2012. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, en complément des aspects légaux, réglementaires et statutaires, précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil. Notamment, il rappelle les disciplines de diligence, de confidentialité et de révélation des conflits d'intérêts.

Le Règlement Intérieur rappelle également les différentes règles en vigueur relatives aux conditions d'intervention en Bourse sur les titres de la Société et les obligations de déclarations et de publicité s'y rapportant.

Périodiquement et au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, notamment autour des axes suivants :

- il examine sa composition, son fonctionnement et son organisation ;
- il vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il exécute ou fait réaliser une évaluation formelle de ses travaux. Une telle évaluation a été réalisée au cours de l'exercice 2011/2012 dont les principales conclusions sont présentées dans la partie relative à l'évaluation du Conseil d'Administration du présent Rapport.

## Réunions du Conseil d'Administration

Il appartient au Président de réunir le Conseil d'Administration, soit à intervalles réguliers, soit aux moments qu'il juge opportuns. Afin de permettre au Conseil un examen et une discussion approfondis des questions entrant dans le cadre de ses attributions, le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunisse au minimum six fois par an. En particulier, le Président du Conseil d'Administration veille à réunir le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes semestriels ainsi que pour arrêter les comptes annuels et convoquer l'Assemblée Générale chargée d'approuver ces derniers.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président. La convocation, adressée aux Administrateurs au moins huit jours avant la date de la séance sauf cas d'urgence motivé, fixe le lieu de la réunion qui est en principe le siège social de la Société. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également avoir lieu par voie de visioconférence et de télécommunication dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur et la réglementation en vigueur.

## Information des Administrateurs

Les Administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Les textes et documents, supports des points inscrits à l'ordre du jour, leur sont adressés suffisamment à l'avance pour permettre une préparation effective des réunions, et généralement huit jours avant les réunions et cela en application du Règlement Intérieur.

L'Administrateur peut solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires et plus généralement formuler auprès du Président toute demande d'information ou d'accès à l'information qui lui semblerait utile.

Disposant régulièrement d'informations privilégiées, les Administrateurs s'abstiennent d'utiliser ces informations en acquérant ou cédant des titres de la Société, et d'effectuer des opérations de Bourse pendant les périodes de trente jours qui précèdent l'annonce des résultats annuels et semestriels et de quinze jours qui précèdent l'annonce des chiffres d'affaires trimestriels. Ils sont invités par ailleurs à recueillir l'avis du Comité de Déontologie, avant toutes opérations de Bourse sur les titres de la Société.

## Attributions du Conseil d'Administration et activité en 2012/2013

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration, notamment :

- se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche des affaires de la Société et en assure le suivi et le contrôle ; à cette fin, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et notamment au contrôle de la gestion de la Société ;
- approuve les projets d'investissements et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- arrête les comptes annuels et semestriels et prépare l'Assemblée Générale ;
- définit la politique de communication financière de la Société ;
- s'assure de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés ;
- désigne les Mandataires Sociaux chargés de diriger la Société ;
- définit la politique de rémunération de la Direction Générale sur recommandation du Comité des Rémunérations ;
- examine annuellement, avant la publication du rapport annuel, au cas par cas, la situation de chacun des Administrateurs, puis porte à la connaissance des actionnaires les résultats de son examen de sorte que puissent être identifiés les Administrateurs indépendants ;

Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société

- approuve le rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de Contrôle Interne mises en place par la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises avec un taux d'assiduité de 97 %. La durée moyenne des réunions a été d'environ 3 heures.

Les Administrateurs ont été régulièrement informés de l'évolution de l'environnement concurrentiel et les Dirigeants opérationnels des principales filiales leur ont commenté l'organisation, les activités et les perspectives de ces dernières.

À chacune de ses réunions, le Conseil a débattu de la marche des affaires : activité, résultats et trésorerie, et pris connaissance de l'activité du titre, des principaux ratios de la valorisation boursière.

Le Conseil d'Administration a, notamment, arrêté les comptes semestriels et annuels, ainsi que les conditions de la communication financière, examiné le budget, assuré la préparation de l'Assemblée Générale Mixte et arrêté en particulier les projets de résolutions.

Comme recommandé, et suite au terme mis au fonctionnement du Comité Stratégique, le Conseil d'Administration a davantage été impliqué dans la réflexion relative à la stratégie du Groupe : l'examen d'une analyse stratégique du Groupe dans son environnement concurrentiel et la revue du plan stratégique et de la mise en œuvre de ce dernier.

Le Conseil d'Administration consacre une partie significative de son ordre du jour aux comptes-rendus et aux débats ayant trait aux travaux confiés aux différents Comités et à leurs recommandations.

Le Conseil a arrêté, sur proposition du Comité des Rémunérations, les conditions de la rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration, du Vice-Président et Directeur Général ainsi que du Directeur Général Délégué, et cela en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil a également examiné des questions de gouvernance notamment sur la composition du Conseil d'Administration au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF et des nouvelles dispositions législatives (désignation d'un ou plusieurs Administrateur(s) représentant(s) les salariés). Il a en outre décidé de renommer le Comité des Nominations en Comité des Nominations et de la Gouvernance formalisant ainsi l'importance de ces sujets pour le Conseil.

Le Conseil a procédé à l'évaluation annuelle de son fonctionnement lors de sa séance du 24 juillet 2013, dont les conclusions sont exposées ci-après.

## Évaluation du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et de son Règlement Intérieur, le Conseil a fait réaliser au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 l'évaluation des conditions de son fonctionnement à formaliser tous les trois ans. L'étude a été confiée à un consultant extérieur et a été menée à l'aide d'un questionnaire suivi d'un entretien avec chacun des Administrateurs.

S'il est très généralement considéré que le Conseil est très dynamique et qu'il a un fonctionnement largement satisfaisant, les Administrateurs, dans le cadre d'une démarche constructive, ont émis les principales recommandations suivantes :

- davantage de documents remis devraient être traduits en anglais, pour un travail préparatoire plus efficace ;

- davantage de temps devrait être accordé aux comptes-rendus des Comités ;
- implication accrue des Administrateurs en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ;
- examen collectif de la politique Groupe de Gestion des Risques de l'Entreprise.

Par ailleurs, certains Administrateurs ont exprimé le souhait d'être davantage impliqués dans les réflexions ayant trait à la stratégie, et que ces débats engagent davantage la collégialité du Conseil. Aussi a-t-il été mis en évidence la dualité avec le Comité Stratégique. Il a été donné satisfaction à cette recommandation et décidé de dissoudre le Comité Stratégique à effet au 25 avril 2012.

Dans le cadre de son auto-évaluation annuelle, le Conseil d'Administration du 24 juillet 2013, tout en rappelant que ses membres considèrent le Conseil comme étant toujours très dynamique, au fonctionnement harmonieux, très professionnel et transparent, a passé en revue les actions qui ont été mises en œuvre dans le cadre des points d'amélioration identifiés par les Administrateurs lors de l'évaluation formalisée. Ainsi et depuis, le Conseil s'est davantage impliqué dans les réflexions relatives à la stratégie du Groupe, dans l'examen collectif de la gestion des risques et a renforcé le rôle du Comité des Nominations et de la Gouvernance dans les sujets liés à la gouvernance.

## L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires

Il est rappelé que l'article 32 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale. Un résumé de ces règles figure dans la Partie 8 « Informations sur la Société et le capital » du présent document.

## LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délègue à ses Comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation.

Trois Comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au Conseil leurs opinions et recommandations : le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance.

#### Le Comité d'Audit

**Au 28 août 2013, le Comité d'Audit est composé de :**

##### Président :

Monsieur Michel Chambaud (Administrateur indépendant)

##### Membres :

Madame Susan Murray (Administrateur indépendant)

Monsieur Wolfgang Colberg (Administrateur indépendant)

Monsieur François Gérard

Les membres du Comité d'Audit ont été notamment choisis en raison de leurs compétences dans les domaines comptable et financier appréciées au regard de leur formation et de leur expérience professionnelle.

En complément de la charte de fonctionnement adoptée en juin 2002, le Comité d'Audit a arrêté son Règlement Intérieur lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mars 2003. Il s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2012/2013 avec un taux d'assiduité de 94 %.

### Missions principales du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour principales missions de :

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations complexes ou inhabituelles au niveau du Groupe ;
- analyser les options d'arrêtés des comptes ;
- examiner les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- superviser la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes ;
- donner au Conseil d'Administration un avis ou une recommandation sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux Comptes, sur la qualité de leurs travaux liés au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, et sur le montant de leur rémunération tout en veillant au respect des règles garantissant leur indépendance et leur objectivité ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'Administration.

### Compte-rendu des travaux réalisés au titre de l'exercice 2012/2013

Les travaux du Comité d'Audit, conformément à son Règlement Intérieur, et en liaison avec les Commissaires aux Comptes, la Direction de la Consolidation, la Direction de la Trésorerie ainsi que la Direction de l'Audit Interne de la Société, ont porté principalement sur les points suivants :

- revue de l'essentiel des textes législatifs ou réglementaires, rapports et commentaires français et étrangers en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion des risques, de Contrôle Interne et d'audit ;
- examen, au cours de la réunion du 12 février 2013, de la situation intermédiaire au 31 décembre 2012 ;
- examen des comptes consolidés au 30 juin 2013 (ces derniers ont été revus lors de la séance du 27 août 2013) : le Comité d'Audit s'est réuni avec la Direction et les Commissaires aux Comptes afin de discuter des états financiers et comptables et de leur fiabilité pour l'ensemble du Groupe. Il a notamment examiné les conclusions des Commissaires aux Comptes ainsi que le projet de présentation des informations financières aux marchés ;
- suivi de la trésorerie et de l'endettement du Groupe ;
- gestion des risques : les principaux risques du Groupe font régulièrement l'objet de présentations détaillées au Comité d'Audit (les séances du 10 décembre 2012 et du 13 juin 2013 y ont été largement consacrées). En outre, un exercice d'actualisation des principes de Contrôle Interne du Groupe a été mené en 2013, ayant impliqué les principales filiales et les principaux Directeurs Holding. Les nouveaux principes de Contrôle Interne ainsi rédigés ont fait l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit ;

- approbation du plan d'Audit Interne Groupe 2013/2014 lors de la réunion du 13 juin 2013. Le plan d'audit a été préparé et approuvé en prenant en compte les principaux risques du Groupe ;
- évaluation du Contrôle Interne : le Groupe a envoyé à ses filiales un questionnaire d'auto-évaluation permettant d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur Contrôle Interne. S'appuyant sur les Principes de Contrôle Interne du Groupe et en conformité avec le Cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques et de Contrôle Interne et le guide d'application de ce dernier publiés en 2007 et actualisés en juillet 2010, ce questionnaire englobe notamment les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles et le support informatique. Il a fait l'objet de réponses documentées ainsi que d'une revue par les Régions et la Direction de l'Audit Interne du Groupe. L'analyse de ces réponses a été présentée au Comité d'Audit au cours de la séance du 27 août 2013 ;
- examen des rapports d'Audit Interne : au-delà des missions de contrôle et d'audit réalisées par les différentes filiales pour leur propre compte, 28 missions d'Audit Interne ont été réalisées au cours de l'exercice 2012/2013 par les équipes d'audit de la Holding et des Régions. Chaque mission réalisée fait l'objet d'un rapport complet décrivant la nature des risques identifiés, qu'ils soient opérationnels, financiers, juridiques ou stratégiques, ainsi que leur degré de maîtrise. Des recommandations sont émises lorsque cela est jugé nécessaire. Celles-ci sont validées par le Comité d'Audit qui prend aussi régulièrement connaissance du degré d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.

### Perspectives 2013/2014

Au cours de l'exercice 2013/2014, le Comité d'Audit va poursuivre l'exercice de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur. Au-delà des risques liés au processus d'élaboration de l'information financière, il consacrera l'exercice notamment à la revue de la gestion des risques majeurs du Groupe, ainsi qu'à l'analyse des comptes-rendus des missions d'Audit Interne et des thèmes transversaux prévus au plan d'audit 2013/2014.

### Le Comité des Nominations et de la Gouvernance

#### Au 28 août 2013, le Comité des Nominations et de la Gouvernance est composé de :

##### Présidente :

Madame Nicole Bouton (Administrateur indépendant)

##### Membres :

Monsieur Anders Narvinger (Administrateur indépendant)

Monsieur César Giron (en remplacement de Madame Danièle Ricard)

La Présidente du Conseil d'Administration, Madame Danièle Ricard est associée aux travaux du Comité ayant trait aux nominations d'Administrateurs.

Au cours de l'exercice 2012/2013, ce Comité s'est réuni à 5 reprises avec un taux d'assiduité de 100 %.

#### Missions principales du Comité des Nominations et de la Gouvernance

Les missions de ce Comité, formalisées dans son Règlement Intérieur du 22 juillet 2009, sont les suivantes :

- formuler des propositions concernant la sélection des nouveaux Administrateurs et proposer la procédure de recherche et de renouvellement ;



Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société

- débattre périodiquement et au moins annuellement, au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de la qualification d'indépendance des Administrateurs ainsi que des candidats au poste d'Administrateur ou d'un Comité du Conseil d'Administration ;
- assurer la pérennité des organes de Direction en établissant un plan de succession du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux et des Administrateurs afin de pouvoir proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévue ;
- être informé du plan de succession des postes clés au sein du Groupe ;
- examiner régulièrement la composition du Conseil d'Administration afin de veiller notamment à la qualité (nombre de membres, diversité des profils, féminisation) et à l'assiduité de ses membres ;
- procéder périodiquement à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration.

#### Compte-rendu des travaux réalisés au titre de l'exercice 2012/2013

Au cours de l'exercice 2012/2013, les activités du Comité des Nominations et de la Gouvernance ont été les suivantes :

- organisation du Conseil d'Administration suite au décès de M. Patrick Ricard survenu le 17 août 2012, et nomination de nouveaux Administrateurs ;
- proposition de composition des Comités spécialisés du Conseil ;
- étude et proposition du renouvellement et de la nomination des Administrateurs ;
- étude et proposition de changement de dénomination du Comité, devenu « Comité des Nominations et de la Gouvernance » par décision du Conseil du 23 janvier 2013 pour mieux refléter les missions relatives aux questions de gouvernance traitées par le Comité ;
- revue de la politique de Gestion des Talents du Groupe et présentation des plans de successions des principaux Dirigeants du Groupe ;
- examen du travail mené par le Groupe sur le développement de la diversité et en particulier sur la féminisation des positions des cadres Dirigeants du Groupe ;
- étude comparative des missions et responsabilités des Comités de Nominations de différents groupes du CAC 40 ;
- analyse approfondie des impacts, sur la composition du Conseil, de la loi dite « Copé-Zimmerman » ainsi que des recommandations AFEP-MEDEF de féminisation des instances dirigeantes ;
- examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil ;
- étude et proposition de mise en œuvre de la nomination d'Administrateurs salariés sur la base du projet de loi sur la Sécurisation de l'emploi ;
- auto-évaluation du Conseil et propositions de pistes d'amélioration.

#### Perspectives 2013/2014

- Désignation de deux Administrateurs représentant les salariés au Conseil à la suite de la promulgation de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;
- Renouvellement des membres permettant de poursuivre le développement de la diversité et de la féminisation du Conseil.

#### Le Comité des Rémunérations

**Au 28 août 2013, le Comité des Rémunérations est composé de :**

##### Présidente :

Madame Nicole Bouton (Administrateur indépendant)

##### Membres :

Monsieur Anders Narvinger (Administrateur indépendant)

Monsieur Ian Gallienne (Administrateur indépendant), en remplacement de Monsieur Gérald Frère

Au cours de l'exercice 2012/2013, le Comité des Rémunérations s'est réuni à une seule reprise, en raison du décalage de la date du plan d'attribution de stock-options et d'actions de performance au 2<sup>nd</sup> semestre 2013, avec un taux d'assiduité de 100 %.

#### Missions principales du Comité des Rémunérations

Les missions du Comité des Rémunérations, validées par le Conseil du 22 juillet 2009, sont les suivantes :

- étudier et proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer au(x) Dirigeant(s) Mandataire(s) Social(aux) ainsi que les dispositions relatives à sa (ou à leur) retraite et les avantages de toute nature mis à sa (ou à leur) disposition ;
- proposer à cet effet, et évaluer tous les ans, les règles de détermination de la part variable du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux et veiller à la cohérence des critères retenus avec les orientations stratégiques de la Société à court, moyen et long terme ;
- recommander au Conseil d'Administration l'enveloppe de jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que son mode de répartition :
  - au titre des fonctions de membres du Conseil,
  - au titre des fonctions exercées au sein d'un Comité du Conseil d'Administration ;
- être informé, en présence du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux, de la politique de rémunération des principaux Dirigeants non-Mandataires Sociaux des sociétés du Groupe ;
- s'assurer de la cohérence de la politique de rémunération des Dirigeants non-Mandataires Sociaux, avec celle du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux ;
- proposer la politique générale d'attribution d'actions de performance et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et en particulier, les conditions de ces attributions applicables aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ;
- approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des Dirigeants Mandataires Sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance et, plus généralement, sur les autres travaux du Comité des Rémunérations.

#### Compte-rendu des travaux réalisés au titre de l'exercice 2012/2013

Les travaux du Comité des Rémunérations sont détaillés dans la Partie 4 « Rapport de Gestion », au paragraphe « Rémunération des Mandataires Sociaux » du présent document.

### Perspectives 2013/2014

- Détermination des conditions des plans d'attribution d'actions de performance et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et en particulier des conditions de performance applicables aux Dirigeants Mandataires Sociaux ;
- Poursuite de l'examen de la politique de rémunérations des Dirigeants Mandataires Sociaux au regard des recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 et notamment, préparation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à chaque Dirigeant Mandataire Social soumis à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 (« Say on Pay »).

## LES STRUCTURES DE DIRECTION

### La Direction Générale

La Direction Générale du Groupe est assurée par le Directeur Général, Monsieur Pierre Pringuet, assisté d'un Directeur Général Délégué et de trois Directeurs Généraux Adjoins au 30 juin 2013. C'est l'instance permanente de coordination de la Direction du Groupe.

Le Bureau Exécutif réunit la Direction Générale du Groupe ainsi que le Directeur Juridique.

Le Bureau Exécutif prépare, examine et avale toutes décisions concernant la marche du Groupe ou soumet ces dernières au Conseil d'Administration lorsque son approbation est nécessaire. Il organise les travaux du Comité Exécutif.

Composition du Bureau Exécutif :

- **Directeur Général**, Pierre Pringuet, Mandataire Social ;
- **Directeur Général Délégué**, Alexandre Ricard, Mandataire Social (à compter du 29 août 2012), et également en charge des entités Réseau de Distribution ;
- **3 Directeurs Généraux Adjoins**, respectivement :
  - **Thierry Billot**, Directeur Général Adjoint, Marques,
  - **Gilles Bogaert**, Directeur Général Adjoint, Finances,
  - **Bruno Rain**, Directeur Général Adjoint, Ressources Humaines et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ;
- **Ian FitzSimons**, Directeur Juridique.

En outre, la Direction de la Communication Groupe est rattachée au Directeur Général.

### Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'instance de Direction du Groupe réunissant la Direction Générale, le Directeur Juridique et les Dirigeants des principales filiales.

Le Comité Exécutif assure la coordination entre la Holding et ses filiales, ainsi qu'entre les filiales elles-mêmes (Sociétés de Marques et Sociétés de Marchés). Sous l'autorité de la Direction Générale, le Comité Exécutif assure la conduite des activités du Groupe ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques.

À ce titre, le Comité Exécutif :

- examine l'activité du Groupe et les variations par rapport au plan de marche ;
- se prononce sur la fixation des objectifs (compte de résultat, dette et objectifs qualitatifs) ;
- réalise périodiquement des revues de la stratégie des marques ;
- analyse la performance du réseau des Sociétés de Marchés et des Sociétés de Marques et propose les ajustements d'organisation nécessaires ;
- valide et assure le suivi des principales politiques du Groupe (Ressources Humaines, bonnes pratiques marketing et commerciales, politique QSE – Qualité, Sécurité, Environnement –, responsabilité sociétale, etc.).

Il se réunit entre 8 et 11 fois par an.

Le Comité Exécutif est composé :

- du Bureau Exécutif ;
- des Sociétés de Marques :
  - Chivas Brothers, Christian Porta, Président-Directeur Général,
  - Martell Mumm Perrier-Jouët, Philippe Guettat, Président-Directeur Général, (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, en remplacement de Monsieur Lionel Breton, qui a fait valoir ses droits à la retraite),
  - Premium Wine Brands, Jean-Christophe Coutures, Président-Directeur Général,
  - Irish Distillers Group, Anna Malmhake, Président-Directeur Général,
  - The ABSOLUT Company, Paul Duffy, Président-Directeur Général (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, en remplacement de Monsieur Philippe Guettat, voir plus haut) ;
- des Sociétés de Marchés :
  - Pernod Ricard Americas, Philippe Dréano, Président-Directeur Général,
  - Pernod Ricard Asia, Pierre Coppéré, Président-Directeur Général,
  - Pernod Ricard Europe, Laurent Lacassagne, Président-Directeur Général,
  - Pernod, César Giron, Président-Directeur Général,
  - Ricard, Philippe Savinel, Président-Directeur Général.

### Faits marquants postérieurs à la clôture de l'exercice

Laurent Lacassagne, Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe, est nommé Président-Directeur Général de Chivas Brothers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. À cette même date, Christian Porta, Président-Directeur Général de Chivas Brothers est nommé Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe.

Monsieur Laurent Lacassagne sera désormais rattaché à Monsieur Thierry Billot et Monsieur Christian Porta à Monsieur Alexandre Ricard.



# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Les principes et procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques et de Contrôle Interne.

## DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

Les principes et procédures de Contrôle Interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- tout d'abord, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités du Groupe par les organes de gouvernance et la Direction Générale, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes aux entreprises du Groupe ;
- ensuite, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation des entreprises du Groupe ;
- enfin, d'assurer la bonne sauvegarde des actifs.

L'un des objectifs des systèmes de Contrôle Interne est de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

## DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

### Composantes du Contrôle Interne

Les principaux organes de Contrôle Interne se présentent de la manière suivante :

#### Au niveau Groupe

Le **Bureau Exécutif** est l'instance permanente de coordination de la Direction du Groupe. Il réunit la Direction Générale du Groupe ainsi que le Directeur Juridique du Groupe. Le Bureau Exécutif prépare, examine et avale toutes décisions concernant la marche du Groupe ou soumet ces dernières au Conseil d'Administration lorsque son approbation est nécessaire. Il organise les travaux du Comité Exécutif.

Le **Comité Exécutif** est un organe qui rassemble la Direction Générale du Groupe, le Directeur Juridique du Groupe et les

Présidents-Directeurs Généraux des Sociétés de Marques et des Sociétés de Marchés. Il assure la conduite des activités du Groupe ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques. Il se réunit entre 8 et 11 fois par an.

L'**Audit Interne** du Groupe est rattaché à la Direction Financière du Groupe et rapporte à la Direction Générale et au Comité d'Audit. Il est composé d'équipes présentes au niveau de la Société, des Régions, mais aussi de certaines filiales de taille significative. Le plan d'Audit est déterminé après avoir réalisé une identification et une analyse des principaux risques du Groupe. Il est validé par la Direction Générale et le Comité d'Audit. Il présente les différents sujets transversaux qui seront revus au cours de l'exercice, la liste des filiales qui feront l'objet de missions d'audit ainsi que les principaux thèmes qui seront abordés au cours de celles-ci.

Les résultats des travaux réalisés sont ensuite communiqués pour examen et analyse au Comité d'Audit, à la Direction Générale et aux Commissaires aux Comptes.

L'**Audit Externe** : le choix du collège des Commissaires aux Comptes proposé à l'Assemblée Générale est du ressort du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité d'Audit.

Le Groupe a choisi un collège de Commissaires aux Comptes permettant une couverture mondiale et globale des risques du Groupe.

#### Au niveau des filiales

Le **Comité de Direction** désigné par la Holding ou une Région comprend le Président-Directeur Général et les Directeurs des principales fonctions de la filiale. Le Comité de Direction a notamment la responsabilité de s'assurer de la bonne maîtrise des principaux risques pouvant affecter la filiale.

Le **Directeur Financier** est chargé, par le Président-Directeur Général, de la mise en place des systèmes de Contrôle Interne de manière à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude.

### Identification et gestion des risques

L'exercice 2012/2013 a été consacré à :

- l'actualisation des principes de Contrôle Interne du Groupe, achevée en mars 2013 à la suite d'un processus ayant impliqué les principales filiales ainsi que les principaux Directeurs Holding ;
- une action de sensibilisation des employés du Groupe aux risques de fraude, visant à renforcer la prévention de ces risques ;
- la mise en œuvre du questionnaire d'auto-évaluation relatif au Contrôle Interne et à la gestion des risques. Ce questionnaire, actualisé sur l'exercice, est en conformité avec le Cadre de référence de l'AMF sur le dispositif de gestion des risques et de Contrôle Interne, complété de son guide d'application et actualisé en juillet 2010 ;

- la réalisation de missions d'audit : 28 missions d'Audit Interne ont été réalisées au cours de l'exercice 2012/2013. Ces missions ont notamment eu pour objectif de s'assurer de la bonne application au sein des filiales des Principes de Contrôle Interne du Groupe. Elles ont en outre permis de revoir les processus en place, les bonnes pratiques et les potentiels d'amélioration pour deux thèmes transversaux : le suivi des dépenses commerciales et le suivi des stocks chez nos clients.

L'ensemble des axes d'amélioration identifiés ont fait l'objet de plans d'action précis au sein de chaque filiale et du Groupe, validés par la Direction Générale et le Comité d'Audit. Leur mise en œuvre est régulièrement suivie et évaluée par la Direction de l'Audit Interne Groupe.

Les travaux effectués ont permis de renforcer la qualité du Contrôle Interne ainsi que la maîtrise des risques au sein du Groupe.

## Éléments clés des procédures de Contrôle Interne

Les éléments clés se déclinent de la manière suivante :

La **Charte Pernod Ricard** précise les droits et obligations de chaque employé par rapport aux valeurs fondamentales du Groupe et notamment le sens de l'éthique : le respect des lois, l'intégrité et l'application des règles et procédures en vigueur au sein du Groupe. Cette Charte est remise à chaque employé lors de son embauche et est en permanence disponible sur le site Intranet du Groupe.

Une procédure formelle de **Délégation de pouvoir**, émise par le Conseil d'Administration, précise les pouvoirs du Directeur Général, du Directeur Général Délégué, mais aussi des Directeurs Généraux Adjoint, ainsi que ceux du Directeur Juridique du Groupe.

La **Charte d'Audit Interne** est destinée à l'ensemble des collaborateurs exerçant une fonction de management et de contrôle. Elle s'attache à définir le référentiel, les missions, les responsabilités, l'organisation et le mode de fonctionnement de l'Audit Interne du Groupe, afin de sensibiliser chaque collaborateur au respect et à l'amélioration du processus de Contrôle Interne.

Les **Principes de Contrôle Interne**, mis à jour au cours de l'exercice, rappellent le socle commun des principes et règles applicables à toutes les filiales du Groupe en matière de Contrôle Interne pour chacun des 16 principaux cycles opérationnels identifiés.

Le **Questionnaire d'auto-évaluation**, régulièrement actualisé afin notamment d'être en conformité avec le Cadre de référence de l'AMF sur le dispositif de gestion des risques et de Contrôle Interne. Il englobe notamment les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles et le support informatique. Soumis aux filiales du Groupe, il permet d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur Contrôle Interne. Les réponses aux questionnaires sont documentées et revues par les Régions et la Direction de l'Audit Interne Groupe. L'ensemble de ces travaux fait l'objet :

- d'une synthèse par filiale et d'une synthèse Groupe, toutes deux communiquées à la Direction Générale et au Comité d'Audit ;

- d'une lettre d'affirmation par filiale adressée au Président-Directeur Général de leur maison-mère, puis d'une lettre d'affirmation des différentes maisons-mères adressée au Directeur Général de Pernod Ricard. Cette lettre engage les responsables des filiales sur l'adéquation de leurs procédures de contrôle par rapport aux risques identifiés.

Les **Standards Qualité, Sécurité, Environnement Pernod Ricard** précisent les règles à respecter dans ces domaines. La Direction Industrielle du Groupe est responsable de leur respect.

Le **contrôle budgétaire** s'articule autour de trois axes que sont le budget annuel (ré-estimé plusieurs fois en cours d'année), le suivi des réalisations dans le cadre des *reportings* mensuels et le plan stratégique (quatre ans). Il repose sur des équipes de contrôle de gestion rattachées à la Direction Financière tant au niveau de la Holding et des Régions que des filiales. Il se décline de la manière suivante :

- le budget fait l'objet d'instructions précises (principes, calendrier) émises par la Holding et communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget final est approuvé par la Direction Générale du Groupe ;
- le *reporting* est préparé sur la base de données saisies directement en filiale selon un calendrier précis communiqué en début d'année et conformément au manuel de *reporting* ainsi qu'aux principes comptables émis par la Holding ;
- l'analyse mensuelle des performances dans le cadre des *reportings* est présentée par la Direction Financière, à la Direction Générale, au Comité Exécutif et lors des réunions du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration ;
- un plan stratégique sur quatre ans pour les principales marques du Groupe est établi annuellement selon les mêmes procédures de mise en œuvre que le budget ;
- un outil unique de gestion et de consolidation permet la saisie en direct par chaque filiale de l'ensemble de ses données comptables et financières.

La **gestion centralisée de la trésorerie** est pilotée par la Direction de la Trésorerie rattachée à la Direction Financière du Groupe.

## Contrôle juridique et opérationnel de la Holding sur ses filiales

Les filiales sont, pour la plupart, détenues directement ou indirectement à 100 % par la société Pernod Ricard.

Pernod Ricard est représentée directement ou indirectement (par filiale interposée) aux Conseils d'Administration des filiales.

La Charte Pernod Ricard et les Principes de Contrôle Interne du Groupe précisent le cadre d'autonomie des filiales, en particulier par rapport à des décisions stratégiques.

Le rôle assigné à Pernod Ricard, décrit dans le paragraphe « Un *business model* décentralisé » de la Partie 1 « Présentation du groupe Pernod Ricard » du présent document, constitue un élément important de contrôle des filiales.

## INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

### PRÉPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Le Groupe, en plus de l'information de gestion précisée ci-avant, élabore les comptes consolidés semestriels et annuels. Ces processus sont gérés par la Direction de la Consolidation rattachée à la Direction Financière du Groupe de la manière suivante :

- diffusion des principes comptables et financiers du Groupe sous la forme d'un manuel de procédures ;
- préparation et transmission par la Direction de la Consolidation des instructions précises aux filiales avant chaque consolidation incluant un calendrier détaillé ;
- consolidation par palier ;
- réalisation des comptes consolidés à partir des informations communiquées permettant de couvrir l'intégralité du périmètre ;
- utilisation d'un outil progiciel unique déployé dans les filiales du Groupe. La maintenance de ce dernier et la formation des utilisateurs sont réalisées par la Direction Financière du Groupe avec l'assistance ponctuelle de consultants externes.

Par ailleurs, les filiales consolidées rédigent une lettre d'affirmation adressée aux Commissaires aux Comptes, et également envoyée à la Holding. Cette lettre engage les Directions des filiales consolidées sur l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière transmise à la Holding dans le cadre de la consolidation.

### PRÉPARATION DES COMPTES SOCIAUX DE PERNOD RICARD

Pernod Ricard établit des comptes sociaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle prépare une liasse de consolidation en application des instructions reçues de la Direction Financière.

Paris, le 28 août 2013

Danièle Ricard

Présidente du Conseil d'Administration

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PERNOD RICARD

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et précisant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

**Mazars**  
Isabelle Sapet

**Deloitte & Associés**  
Marc de Villartay

2



# RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

## UN ENGAGEMENT CONCRET ET FÉDÉRATEUR

	<b>46</b>
Une démarche historique ancrée dans la culture du Groupe	47
Une gouvernance appropriée	47

## RESSOURCES HUMAINES

	<b>49</b>
Enjeux et politique	49
Note méthodologique des indicateurs sociaux	49
Le <i>reporting</i> social du Groupe	50
Les Droits de l'Homme	57

## GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

	<b>58</b>
Enjeux, engagements et résultats	58
Management environnemental	59
Promouvoir une agriculture durable	61
Préserver et économiser les ressources en eau	63
Réduire la consommation d'énergie	65
Diminuer l'empreinte carbone et minimiser le changement climatique	66
Réduire l'impact des déchets et des emballages	68
Tableau récapitulatif des résultats environnementaux	72

## ENGAGEMENT SOCIÉTAL

	<b>74</b>
Le <i>reporting</i> sociétal du Groupe	74
Implication dans la Société	74
Impacts sociétaux des produits et services de l'entreprise	75
Pour une communication responsable	76
La loyauté des pratiques du Groupe	77
L'implication de tous les partenaires du Groupe dans ses engagements RSE	79
Table de concordance des principes du Pacte Mondial des Nations Unies	81

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

	<b>82</b>
Responsabilité de la société	82
Indépendance et contrôle qualité	82
Responsabilité des Commissaires aux Comptes	82
1. Attestation de présence des Informations RSE	83
2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE	83



## UN ENGAGEMENT CONCRET ET FÉDÉRATEUR

### Déclaration de Pierre Pringuet, Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration ; Communication sur Nos progrès, Pacte Mondial des Nations Unies

« Pernod Ricard, fondé en 1975, est le co-leader mondial des Vins & Spiritueux. Or, nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de leadership sans Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Ainsi, le Groupe a toujours placé le Développement Durable au cœur de sa stratégie. Pernod Ricard est engagé en ce sens depuis plus de 40 ans, dans un esprit d'amélioration continue. D'ailleurs, bien avant la constitution du Groupe, Pernod et Ricard étaient pionniers dans ce domaine, notamment à travers la création de l'institut Océanographique en 1966 par Ricard et par la création de l'institut scientifique sur les boissons, l'IREB, en 1971 par Pernod.

En 2009, le Groupe a souhaité donner une nouvelle dimension à sa stratégie de Développement Durable en créant sa plateforme de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Cette dernière a donné un nouvel élan à la politique RSE du Groupe en réaffirmant les contours de sa stratégie autour d'un prérequis, le respect de l'ensemble des parties prenantes, et de quatre priorités : la promotion de la consommation responsable, le respect de l'environnement, la promotion de l'entrepreneuriat et le partage des cultures. Chaque priorité est construite en totale adéquation avec les valeurs de Pernod Ricard et contribue à entretenir une forte culture d'entreprise.

Et comme nous savons que le Développement Durable n'est pas un acquis, nous recherchons continuellement à renforcer notre vision RSE. Ainsi, Pernod Ricard a décidé en 2012 d'être l'entreprise pilote d'une nouvelle norme expérimentale française : la norme de crédibilité. Cette norme permet d'évaluer la crédibilité des démarches RSE au regard de la norme ISO 26000, notamment à travers une réflexion sur la stratégie RSE et sur le dialogue avec les Parties Prenantes. Cette démarche a permis d'aboutir à un rapport de crédibilité, qui met en exergue l'engagement fort du Groupe et de ses Dirigeants, la réalité du déploiement des actions et qui permet à Pernod Ricard d'identifier ses axes d'amélioration.

De plus, en tant que co-leader dans le secteur des Vins & Spiritueux, nous nous devons d'être exemplaires en matière de RSE et travaillons en étroite collaboration avec l'industrie. Illustration clé de cet état d'esprit, Pernod Ricard et les principaux producteurs mondiaux de bière, de vin et de spiritueux ont annoncé, lors de la conférence ICAP (International Center for Alcohol Policies) en octobre 2012, les cinq engagements de l'industrie en vue de réduire la consommation nocive d'alcool. Ce plan d'action sur cinq ans sera suivi et contrôlé annuellement par un tiers indépendant.

Ces démarches RSE sont en complète adéquation avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Et je tiens à profiter de ce moment clé de la vie du Groupe, la sortie de notre document de référence, pour renouveler notre soutien au Pacte Mondial, auquel nous adhérons depuis 2003 et au CEO Water Mandate, que nous soutenons depuis 2010, qui sont en cohérence avec la vision et la culture du Groupe ».

Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général



## UNE DÉMARCHE HISTORIQUE ANCRÉE DANS LA CULTURE DU GROUPE

Pour Pernod Ricard, la Responsabilité Sociétale consiste à concilier efficacité économique, équité sociale et préservation de l'environnement dans une logique d'amélioration continue. Elle contribue au Développement Durable. Souvent précurseur dans ses actions, le Groupe a grandi dans le respect des Hommes et des cultures et a toujours inscrit sa vision dans la durée.

Historiquement, la culture d'entreprise de Pernod Ricard a été empreinte d'un niveau élevé de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) :

- actionnariat salarié chez Ricard depuis 1938 ;
- création de l'Institut Océanographique par Paul Ricard en 1966 ;
- création de l'Institut de Recherches Scientifiques sur les Boissons (IREB) en 1971 ;
- fondation de Pernod Ricard en 1975, tout en préservant la personnalité spécifique de Pernod et de Ricard ;
- création du Centre de Recherche Pernod Ricard en 1975, dans le but de développer en France une production locale d'arômes anisés, basée sur la culture du fenouil ;
- en 1981, co-développement par l'Institut Océanographique Paul Ricard et Elf Aquitaine de l'Inipol EAP 22 : un produit accélérant le processus naturel de dégradation des hydrocarbures en mer et ayant largement contribué à la dépollution des côtes de l'Alaska en 1989, après l'accident de l'Exxon Valdez ;
- mise en place de l'expression collective et directe des salariés en France en 1982 ;
- premier « Colloque Environnement » sur l'île des Embiez en 1987, organisé par l'Institut Océanographique ;
- création de l'association Entreprise et Prévention (E&P) en 1990 dont Pernod Ricard est le co-fondateur. Cette association rassemble aujourd'hui les principaux producteurs français de vins, de bières et de spiritueux. Elle est responsable de l'autorégulation publicitaire en France, en partenariat avec l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité). E&P communique avec les pouvoirs publics sur les thématiques liées à l'alcool et propose des programmes de prévention sur la consommation inappropriée ou excessive d'alcool ;
- membre fondateur en 1990 de l'EFRD (*European Forum for Responsible Drinking* ; maintenant SpiritsEUROPE) qui fait la promotion de la consommation responsable et encourage les entreprises du secteur à adopter des standards d'autorégulation sur les communications commerciales ;
- depuis 1997, soutien au Centre Georges Pompidou au travers d'un partenariat culturel ;
- chaque année depuis 1999, attribution du Prix Fondation d'Entreprise Ricard à un jeune artiste remarqué sur la scène artistique française ;
- signataire de la charte du « Pacte Mondial » des Nations Unies depuis 2003 ;
- politique intégrée « Qualité-Sécurité-Environnement » (QSE), depuis 2004 ;
- membre de l'ICAP (*International Center for Alcohol Policies*) depuis 2005 ;
- intégration à l'indice d'analyse extra-financière *FTSE4Good* en 2005 ;
- Charte du Développement Durable depuis 2006, avec des engagements concrets vis-à-vis des actionnaires, des collaborateurs, des consommateurs, de l'environnement, des fournisseurs et des partenaires ; cette charte a été mise à jour en 2013 pour devenir « les Engagements de Pernod Ricard en faveur du Développement Durable » ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)) ;
- mise en place du pictogramme pour la prévention de la consommation d'alcool par les femmes enceintes dès 2006 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne ; extension dans l'ensemble des pays où Pernod Ricard est implanté décidée en 2013 (sauf si contrainte réglementaire) ;
- adoption d'un Code sur les communications commerciales en 2007 ;
- participation au Grenelle de l'Environnement en 2007 et 2008 ;
- en 2009, certification ISO 14001 et ISO 9001 de plus de 80 % des sites de production industrielle, correspondant à 90 % des volumes produits ;
- en 2010, adhésion au *CEO Water Mandate* (Mandat des chefs d'entreprise pour l'eau) ;
- en 2010, dans le cadre d'un grand projet d'entreprise (*Agility*), Pernod Ricard a revu et formalisé sa politique RSE ce qui a donné lieu à la création de la « plateforme RSE » ; au printemps 2011, plus de 80 % des collaborateurs ont été formés en présentiel à cette plateforme et aux enjeux et stratégie RSE du Groupe. Un *e-learning* leur permettait par la suite d'approfondir leurs connaissances ;
- 2011 : Instauration de la journée annuelle mondiale de responsabilité sociétale mobilisant les 18 000 collaborateurs : le *Responsib'All Day* ;
- 2013 : Adhésion à *Transparency International* ;
- 2013 : Nouvelle Politique environnement.

## UNE GOUVERNANCE APPROPRIÉE<sup>(1)</sup>

Pernod Ricard est un Groupe décentralisé, dont la structure lui confère une force unique pour la conduite de ses affaires dans le monde entier. Grâce à la décentralisation, les filiales sont responsables de leurs activités.

En 2009, le Groupe a lancé un projet d'envergure nommé « *Agility* » destiné à actualiser le modèle d'entreprise et ainsi à améliorer la performance du Groupe.

La Direction du Groupe a décidé que la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise serait l'un des six axes de cette démarche interne.

Des entretiens ont été menés en interne et en externe avec les principales parties prenantes afin de proposer des recommandations ayant trait à la politique RSE de Pernod Ricard.

(1) En accord avec le principe 1 du Pacte Mondial des Nations Unies « Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ».

Un engagement concret et fédérateur

Suite à ces recommandations, le Comité Exécutif du Groupe a décidé :

- **de se doter d'une organisation de haut niveau dédiée à la RSE :**
  - responsabilités du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines du Groupe élargies à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise,
  - création d'un Comité Consultatif au niveau du Groupe, dédié à la RSE, rassemblant des collaborateurs issus de toutes zones géographiques et de toutes fonctions. Ses missions principales sont de faciliter la mise en œuvre de la RSE, de venir en appui aux filiales et de faire des analyses et des recommandations sur les enjeux stratégiques RSE,
  - création d'un réseau de *leaders* RSE, constitué de collaborateurs provenant de plus de 75 pays, qui travaillent sous la direction de leur filiale et dont la mission est la mise en œuvre de la stratégie RSE localement ;
- **d'établir une plateforme stratégique dédiée à la RSE, fondée sur trois piliers :**
  - les initiatives RSE doivent être en lien avec les activités du Groupe,
  - elles doivent être enracinées dans la culture et l'identité du Groupe,
  - elles doivent impliquer l'ensemble des collaborateurs.

Cette plateforme comprend un prérequis et quatre priorités :

- **un prérequis :** respect de toutes les parties prenantes : en particulier nos collaborateurs, nos consommateurs, nos actionnaires, nos partenaires, clients et fournisseurs, et nos communautés locales ;
- **deux priorités majeures :**
  - consommation responsable : Pernod Ricard entend notamment se montrer exemplaire sur les questions de l'alcool au volant et de l'éducation,
  - environnement : afin de limiter son impact sur l'environnement, le Groupe a défini cinq points à aborder que sont le management environnemental, l'agriculture durable, les consommations d'eau, les consommations d'énergie/émissions de CO<sub>2</sub> et l'éco-conception des emballages ;
- **deux priorités facultatives :**
  - promotion de l'entrepreneuriat et de ses valeurs d'innovation, d'énergie et de responsabilité,
  - initiatives culturelles.

Cette plateforme a été déployée en cascade grâce à des formations prodiguées aux *leaders* RSE, qui à leur tour ont formé les collaborateurs du Groupe. En mai 2011, plus de 15 000 collaborateurs avaient déjà bénéficié de cette formation RSE. Le module de formation décrit les concepts de Développement Durable et de RSE, explique les enjeux RSE pour Pernod Ricard, développe en détail chaque axe de la stratégie RSE et incite les collaborateurs à s'engager.

Afin de valider et d'approfondir les acquis des collaborateurs sur la RSE, un module *e-learning* d'environ 40 minutes a été lancé le 26 avril 2011.

En 2012, trois ans après le développement de sa nouvelle plateforme RSE et s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue, Pernod Ricard a souhaité évaluer la pertinence et efficacité de sa stratégie RSE. Le Groupe a donc décidé d'être l'entreprise pilote d'une nouvelle norme expérimentale française. Cette norme permet d'évaluer la crédibilité des démarches RSE au regard de la norme ISO 26000. Pendant cinq mois, des experts indépendants ont réalisé dans différentes filiales des entretiens en interne et auprès de parties prenantes externes afin d'apprécier la stratégie RSE du Groupe.

Cette démarche pionnière a abouti à la création d'un rapport de crédibilité, qui met en exergue l'engagement fort du Groupe et de ses Dirigeants, la réalité du déploiement des actions et qui permet à Pernod Ricard d'identifier ses axes d'amélioration (<http://pernod-ricard.fr/49/la-rse/strategie>).

### La gouvernance RSE

Pernod Ricard place la RSE au cœur de sa vision et de ses valeurs (esprit d'entreprise, confiance mutuelle et sens de l'éthique), résumées par sa signature « Créateurs de convivialité ». Ses 18 972 employés sont des Ambassadeurs et des Acteurs de sa politique RSE.

La démarche et la performance de Pernod Ricard ont été reconnues et récompensées notamment par les labels *FTSE4Good* et *Ethibel Excellence Investment*.

Le Conseil d'Administration, dont la composition et les fonctions sont mentionnées dans la Partie 2 « Gouvernement d'Entreprise et Contrôle Interne », a décidé en date du 16 février 2011 la création d'un Code et d'un Comité de Déontologie prévenant le délit d'initié.

Le Comité d'Audit, dont la composition et les missions sont également définies dans la Partie 2 « Gouvernement d'Entreprise et Contrôle Interne », joue un rôle étendu dans la supervision du Contrôle Interne et externe.

Les risques opérationnels et RSE sont couverts par le système d'audit et de Contrôle Interne de la Société.

De plus, les normes internes QSE constituent un référentiel clé des procédures de Contrôle Interne.

Par ailleurs, afin d'améliorer la transparence et la fiabilité des données sociales, environnementales et sociétales communiquées, le Groupe s'est engagé dans une démarche progressive de vérification de certains de ses indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux par ses Commissaires aux Comptes Deloitte et Mazars. Le rapport d'examen des Commissaires aux Comptes a été publié pour la première fois pour l'exercice 2009/2010.

### Référentiels externes

Les principales normes internationales appliquées par le Groupe sont les suivantes : ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement), ISO 22000 (Sécurité Sanitaire des Produits), ISO 26000 (RSE) et OHSAS 18001 (Santé et Sécurité au Travail).

Le Groupe applique les recommandations de la GRI (*Global Reporting Initiative*) pour la mise en œuvre et le suivi de ses indicateurs.

# RESSOURCES HUMAINES

## ENJEUX ET POLITIQUE

### Culture du *leadership*

La culture du *leadership*, inhérente aux valeurs et à l'histoire de Pernod Ricard, est le moteur de sa performance. Afin d'en accélérer la promotion, le Groupe s'est attaché, depuis 2010, à créer et déployer des outils et processus communs à l'ensemble de ses filiales. En 2011, plusieurs d'entre eux sont entrés dans la réalité des filiales et font partie des pratiques locales du Groupe depuis 2012.

### Performance collective et individuelle

Directement héritée de son modèle économique fondé sur la décentralisation, la culture de Pernod Ricard est incarnée par trois valeurs, l'esprit entrepreneurial, la confiance mutuelle et le sens de l'éthique, partagés par l'ensemble des 18 972 collaborateurs. Au quotidien, elle s'accompagne d'une attitude collective, génératrice d'engagement : la convivialité et l'esprit d'équipe, qui se traduisent par une simplicité dans les échanges et la reconnaissance des succès.

La performance est encouragée à travers le Groupe grâce à des politiques favorables d'intéressement et de participation. De plus, les politiques d'attribution des actions de performance et de *stock options* sont démocratiques et généreuses. Cette année, pour des raisons de gouvernance, l'attribution est légèrement décalée pour se situer après la clôture des comptes.

### Des outils et processus RH ambitieux

La culture de Pernod Ricard est le levier de sa créativité et de son innovation permanente. Le Groupe en a formalisé les grands principes, en termes d'organisation du travail, d'attitude, de *leadership* et de développement des talents, dans sa Charte actualisée début 2011 et diffusée à tous les collaborateurs. Cette année, elle a été traduite dans de nombreuses langues et est désormais disponible en allemand, arménien, chinois, coréen, danois, hollandais, japonais, polonais, portugais, russe, suédois, turc et bientôt en grec.

Pour soutenir et optimiser ce modèle performant, des processus et outils de gestion des Ressources Humaines efficaces, communs à l'ensemble du Groupe, ont été élaborés, sur la base des travaux menés en concertation avec l'ensemble des filiales. Son travail a été récompensé par le Trophée du Capital Humain, prix décerné à Pernod Ricard pour l'ensemble de ses actions RH sur les cinq thèmes suivants : « les Jeunes : Politique d'Embauche et d'Intégration » avec les Graduate Programmes régionaux, « de l'affichage des Valeurs au Modèle de Management » avec le *Leadership Model* de Pernod Ricard, « les Relations Sociales dans le cadre du Développement International » avec le Comité européen, « l'Agilité des Entreprises : Innovations Managériales et Organisationnelles » avec Pernod Ricard Chatter® (Réseau social d'entreprise) et « la Formation : outil de Transformation de l'Entreprise » avec Pernod Ricard University.

### Dialogue social <sup>(1)</sup>

L'entreprise a une grande tradition de dialogue social et promeut le respect de la liberté d'association, convaincue de l'importance de proposer un environnement professionnel qui prend en compte les conditions de travail. La Société consacre un pan de son *reporting* social Groupe au recensement de la qualité du dialogue social.

Le Groupe, dont plus de 50 % des effectifs sont basés en Europe, a particulièrement ciblé ses actions auprès des syndicats européens, au travers du Comité Européen (CEPR), qui rassemble des représentants de chaque filiale implantée en Europe dont l'effectif est supérieur à 75 employés. Le dernier renouvellement du CEPR a permis l'élection d'un Comité restreint, qui peut réagir, de sa propre initiative, à toute mesure sociale susceptible d'être prise en Europe, impliquant deux pays européens ou plus dans lesquels des équipes de Pernod Ricard sont implantées. De plus, chaque collaborateur européen du Groupe se voit remettre chaque année une brochure qui résume le contenu de la réunion annuelle qui se tient sur trois jours. Ce programme comprend une formation spécifique, proposée à l'ensemble des représentants syndicaux.

À l'échelle de la France, le Comité de groupe (France) se réunit au moins une fois par an. Il regroupe des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives dans les filiales françaises. Une présentation des comptes du Groupe est réalisée au cours des réunions du Comité de Groupe France, ainsi qu'une analyse de l'emploi et de son évolution pour l'année à venir.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE DES INDICATEURS SOCIAUX

### Outils utilisés

Le progiciel de consolidation financière *Hyperion Financial Management* (HFM) a été utilisé pour collecter et traiter les données sociales de l'exercice 2012/2013 remontées par les entités locales. Le contrôle s'effectue en combinant le progiciel HFM et l'outil de restitution des données *Smart View*, éditeur de requêtes.

Les analyses sociales du présent rapport concernent l'ensemble des entités du Groupe ayant recensé des effectifs sur la période considérée.

Dès lors qu'une société entre dans le périmètre du Groupe dans la période considérée, ses données sociales sont intégrées à la hauteur de 100 %, quel que soit le pourcentage de détention de capital par Pernod Ricard et à condition que le Groupe en ait le contrôle.

### Périmètre de restitution des données

Les données sociales et leurs niveaux de détail ont été exprimés sur un périmètre qui a été légèrement modifié par rapport à celui de 2012 suite à l'intégration de Cusenier dans Pernod, l'ajout de deux entités dans la zone Asie (Pernod Ricard Helan Mountain et Pernod Ricard Singapore Representative Offices in Cambodia), et la suppression du palier de consolidation Pernod Ricard Benelux.

(1) En accord avec le Principe 3 du Pacte Mondial des Nations Unies « Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ».

## Ressources Humaines

La zone Asie-Pacifique regroupe l'activité Réseau de Distribution de l'Asie et l'activité Vins du Groupe, incluant la filiale Domecq Bodegas, basée en Espagne (342 personnes au 30 juin 2013). Les activités africaines de Pernod Ricard sont pilotées par la zone Europe de Pernod Ricard et les données afférentes sont donc regroupées sous cette zone. Les effectifs de la filiale Pernod Ricard Maroc, créée cette année, sont également inclus dans cette zone.

Les indicateurs sont majoritairement renseignés pour un périmètre mondial. Toutefois, pour certains d'entre eux, tels que le taux d'absentéisme incluant les congés maternités, paternités et parentaux, difficilement reconnus de façon uniforme à l'échelle mondiale, il a été préféré une analyse distincte sur deux périmètres : France et Monde.

Cette méthodologie, bien que permettant une déclinaison des données par zone géographique, présente des limites du fait de l'absence de définition reconnue au niveau local ou international de certains indicateurs (catégories socioprofessionnelles, performance sociale).

Les sollicitations des filiales sur leurs indicateurs sociaux sont guidées par plusieurs textes de référence dont Pernod Ricard s'inspire : la liste d'information exigée par la loi « Grenelle II », formulant une liste d'indicateurs auxquels Pernod Ricard est soumis de manière obligatoire lors de l'exercice 2012/2013 (conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce), de même que la norme ISO 26000, ont ainsi pu fournir un cadre de travail.

### Méthode de consolidation des indicateurs

Après avoir été saisies par les entités, les données sont collectées au niveau *Cluster* puis au niveau Région pour être ensuite transmises à la Holding. À chaque palier, les données font l'objet d'un traitement et d'une consolidation suivant une procédure et des critères clairement définis. Chaque entité collectant et intégrant ses données est responsable des indicateurs fournis et certifie ses données ainsi que leur contrôle. Une fois l'ensemble des données collectées, la Holding effectue un contrôle global de celles-ci et garantit ainsi l'exactitude et la cohérence de l'ensemble.

Pour fiabiliser le processus de *reporting*, un glossaire est réactualisé chaque année incluant des définitions précises de chaque indicateur, illustrées par des cas concrets. Un guide utilisateur de l'outil est aussi mis à disposition des contributeurs. Des contrôles de cohérence automatiques (dont certains bloquants) existent également depuis 2010, avec des ajouts en 2012 et 2013.

Des formations internes ont été dispensées aux utilisateurs clés (Régions, filiales directes de la Holding) en 2012.

Engagé dans un processus d'amélioration continue sur la collecte et l'analyse de ses données sociales, le groupe Pernod Ricard fait évoluer régulièrement ce travail pour adapter l'outil, son glossaire et son guide utilisateur en fonction des besoins et des évolutions du Groupe.

L'ensemble des données sociales est consolidé par agrégation.

### Précisions complémentaires

La catégorisation socioprofessionnelle est une notion purement française et difficile à appréhender pour les entités du groupe Pernod Ricard implantées dans d'autres pays. Dans un souci de fiabilité accrue des données, le Groupe a renforcé cette notion en conservant les quatre catégories pour le périmètre France et en

allouant deux catégories pour le périmètre Monde : Managers et non-Managers. La définition de ces catégories a été explicitement communiquée aux entités du Groupe.

Les entrées et sorties, l'âge et l'ancienneté sont calculées sur la base des effectifs CDI (Contrat à Durée Indéterminée).

Les effectifs moyens sont calculés en termes d'équivalent temps plein, sans prise en compte des absences possibles des employés (courte ou longue durée).

Les collaborateurs de Pernod Ricard China sont comptabilisés dans les effectifs en CDI (893 au 30 juin 2013). Même si les contrats de travail chinois comportent une durée légale et ne sont transformés en CDI qu'après plusieurs années, le groupe Pernod Ricard considère ces personnels comme des effectifs CDI compte tenu des spécificités de la législation sociale de la Chine.

La règle de comptabilisation des expatriés et détachés a été précisée en 2012 et continue d'être assimilée cette année : ces populations sont désormais comptabilisées par la société d'accueil, ainsi que tous les coûts s'y afférant (formation, salaires, etc.). Cela peut expliquer des variations importantes avec les années précédentes, à la Holding par exemple.

La règle de comptabilisation des données de rémunération a été précisée en 2012 concernant la prise en compte ou non des charges patronales et salariales dans les données remontées. Cela peut expliquer des variations importantes avec les exercices précédents.

Les congés maternité/paternité/parentaux sont inclus dans le calcul du taux d'absentéisme.

Dans la législation française, les apprentis sont comptabilisés comme des CDD (Contrat à Durée Déterminée) pour des problématiques telles que l'absentéisme mais ne sont pas comptabilisés comme tels pour les calculs de seuil. Pernod Ricard a fait le choix de les intégrer globalement dans les CDD, au même titre que pour l'exercice 2011/2012.

Le temps de travail, le taux d'absentéisme, les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont calculés sur la base du nombre d'heures ou de jours théoriques travaillés par an et en jours ouvrés.

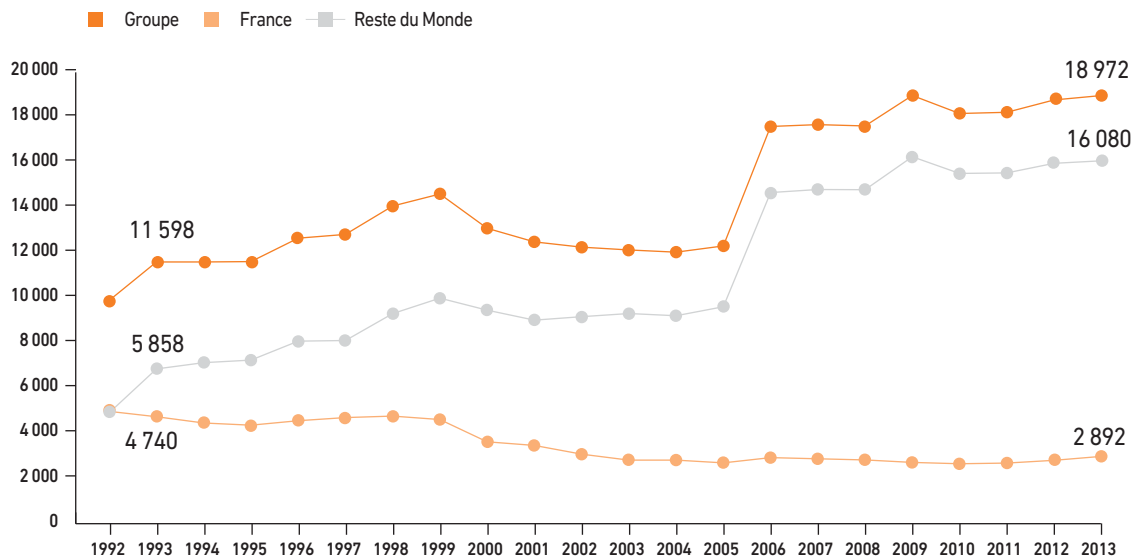
Seules les heures de formation effectuées (et non uniquement facturées) par les collaborateurs sont comptabilisées, aussi bien pour les heures en présentiel que pour les heures en *e-learning*. Elles sont toutes incluses dans le même indicateur.

## LE REPORTING SOCIAL DU GROUPE

Le *reporting* social du Groupe, élaboré chaque année grâce aux contributions des filiales, apporte un éclairage sur le profil social de Pernod Ricard. Afin d'améliorer la transparence et la fiabilité des données sociales communiquées, le Groupe a fait procéder depuis 2010 à la vérification de certaines de ses données, par ses Commissaires aux Comptes : données portant sur les effectifs (globaux, CDD, CDI), la répartition hommes/femmes, le turnover volontaire, les effectifs moyens par zone géographique et les mouvements du personnel. À compter de 2013, la vérification des données du Groupe a été réalisée sur tous les indicateurs. Leur rapport d'examen, détaillant les travaux effectués ainsi que leurs commentaires et conclusions, figure en page 82.



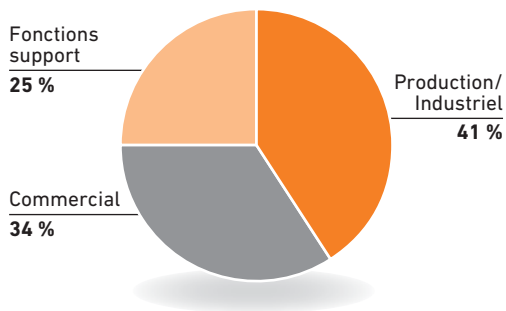
## Évolution des effectifs dans le monde au 30 juin



Cette photographie de fin d'exercice fait apparaître une croissance des effectifs de 1 % entre 2011/2012 et 2012/2013. Dans un contexte économique mondial incertain, cette légère progression traduit une tendance à la stabilisation des effectifs du Groupe.

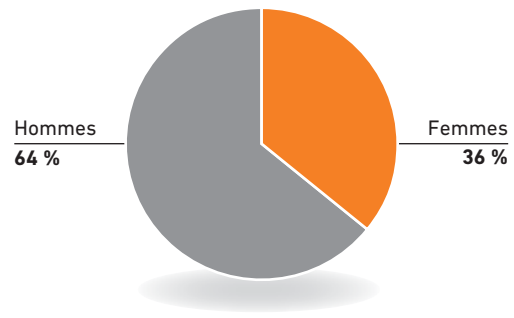
La population du Groupe a connu une croissance de 64 % entre 1993 et 2013, symbolisant à travers son évolution, les ambitions mondiales du Groupe et la pertinence de son modèle économique.

## Répartition des effectifs moyens par secteur d'activité



Cette répartition par secteur d'activité permet de constater que 41 % des effectifs évoluent au sein du secteur industriel (distilleries, sites d'embouteillage, centres logistiques, stockage pour vieillissement, activités viticoles, achats, *supply chain*, QSE), 34 % dans la fonction commerciale et 25 % dans les fonctions support. À noter la croissance de la part des fonctions commerciales, qui représentent 34 % des effectifs en 2012/2013 contre 30 % en 2008/2009. Les fonctions support restent stables dans le temps et les activités industrielles couvrent 41 % des métiers exercés dans le Groupe contre 47 % en 2008/2009.

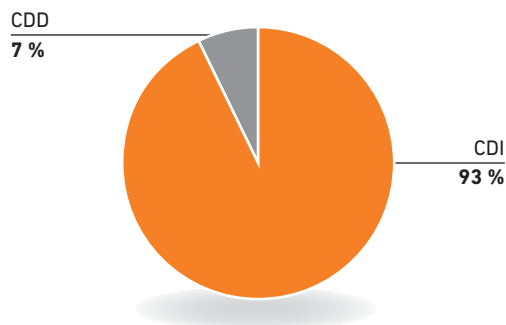
## Répartition des effectifs au 30 juin 2013 par sexe



La part des femmes dans le Groupe représente plus du tiers de l'effectif Pernod Ricard et est en augmentation depuis 2010 (6 760 collaboratrices contre 6 553 en 2011/2012). En 2012/2013, la part des recrutements externes féminins a été de plus de 40 %, et 37 % des mouvements interfiliales.



## Répartition des effectifs au 30 juin 2013 par type de contrat



Le Groupe tend à privilégier les contrats à durée indéterminée ainsi que la mobilité interne, témoignant de sa volonté de s'engager durablement avec ses collaborateurs et de leur garantir une situation fiable.

La part des CDD est stable par rapport à l'exercice précédent.

En France, les CDD représentent 7 % des contrats de travail contre 8 % sur la zone Asie Pacifique, essentiellement dus au fort recours aux emplois saisonniers dans le secteur viticole.

Au niveau du Groupe, la part des salariés exerçant leur activité à temps partiel est de 5 %.

Le nombre moyen d'heures travaillées par salarié en 2012/2013 s'élève à 1 840. Le nombre d'heures théoriques travaillées par jour dans le Groupe se décompose en 8 heures par jour en moyenne sur environ 230 jours travaillés par an (après exclusion des week-ends, des jours fériés, des périodes légales ou conventionnelles de congés annuels, des congés supplémentaires et des jours de compensation RTT (Réduction du Temps de Travail)).

## Effectifs moyens par zone géographique

	2010/2011		2011/2012		2012/2013	
	Effectif annuel moyen	En %	Effectif annuel moyen	En %	Effectif annuel moyen	En %
	Total toutes catégories		Total toutes catégories		Total toutes catégories	
Groupe	17 926	100 %	18 308	100 %	18 608	100 %
Europe	9 263	52 %	9 397	51 %	9 673	52 %
<i>France</i>	2 616	15 %	2 713	15 %	2 865	15 %
<i>Europe Hors France</i>	6 647	37 %	6 683	36 %	6 808	37 %
Amérique	4 129	23 %	4 236	23 %	4 207	23 %
Asie-Pacifique	4 534	25 %	4 675	26 %	4 728	25 %

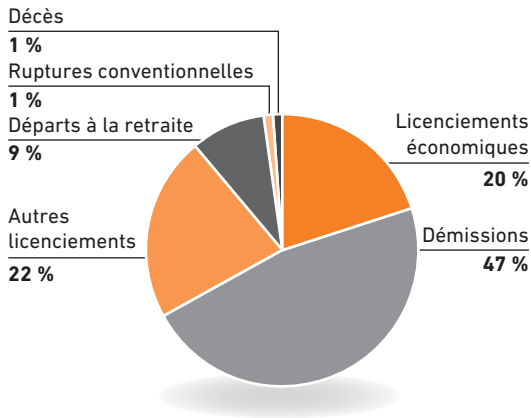
Le Groupe est présent à l'international au travers de filiales implantées dans 75 pays (52 % des collaborateurs étant situés en Europe, 23 % en Amérique et 25 % dans la zone Asie-Pacifique). Cette diversité contribue à la performance du Groupe et reflète sa capacité à intégrer des collaborateurs de cultures différentes. Les effectifs basés en France, berceau de Pernod Ricard, représentent 15 % de l'ensemble des effectifs du Groupe.

Les fluctuations d'effectifs ont principalement été opérées :

- en Asie (intégration de Helan Mountain en Chine, croissance des métiers techniques et industriels en Inde) ;
- en Afrique (croissance du réseau commercial en Afrique subsaharienne, création d'une filiale au Maroc) ;

- sur la zone Pacifique (effectifs en recul en Nouvelle-Zélande suite à des cessions de vignobles, fermeture d'un entrepôt en Australie, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2012) ;
- en Europe, où les mouvements s'équilibrent (croissance du réseau commercial en Russie et en Ukraine, croissance globale des effectifs chez Martell Mumm Perrier-Jouët, baisse des effectifs au Danemark et en Italie, fermeture d'un site en Pologne) ;
- en Amérique, (recul des effectifs au Mexique et au Venezuela équilibré par une hausse des effectifs moyens en Argentine et au Chili).

### Sorties du personnel par motifs (salariés en CDI)



La balance entre les arrivées (2 352) et les sorties (2 126) est positive. Les démissions constituent le premier motif de départ du Groupe mais représentent une part décroissante des départs pour la période (47 % des départs contre 51 % en 2011/2012). La part des départs individuels (hors démission) a légèrement augmenté en 2012/2013, représentant 494 départs (contre 437 en 2011/2012). La part des licenciements pour motif économique a augmenté entre 2011/2012 et 2012/2013, passant de 16 % à 20 %. Dans un contexte économique chahuté, le Groupe a su limiter les restructurations en opérant peu de départs collectifs pour motif économique, notamment parce que son périmètre est resté quasiment stable cette année.

Seuls les CDI sont comptabilisés dans les arrivées et sorties. Cela permet au Groupe d'avoir une visibilité précise sur les motifs amenant un collaborateur à sortir du Groupe, n'incluant donc pas le motif d'un contrat de travail arrivé à son terme.

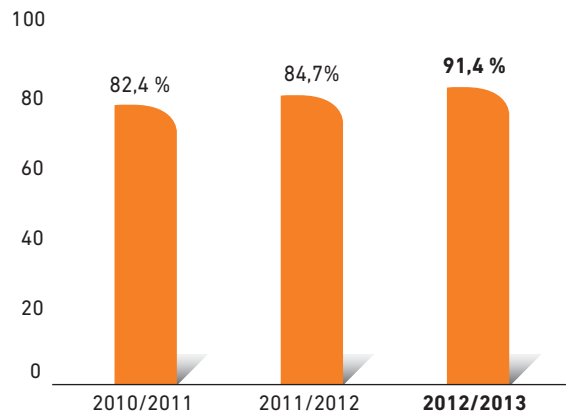
### Rotation du personnel

	Démissions	Effectif annuel moyen en CDI	Taux de départ volontaire
Managers	195	4 260	4,6 %
Non-Managers	811	13 227	6,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 006</b>	<b>17 487</b>	<b>5,8 %</b>

1 006 démissions ont été enregistrées sur l'exercice, contre 959 l'année dernière. Le taux de départs volontaires reste faible, même s'il est en hausse sur les deux derniers exercices (5,6 % en 2011/2012 et 5,8 % en 2012/2013).

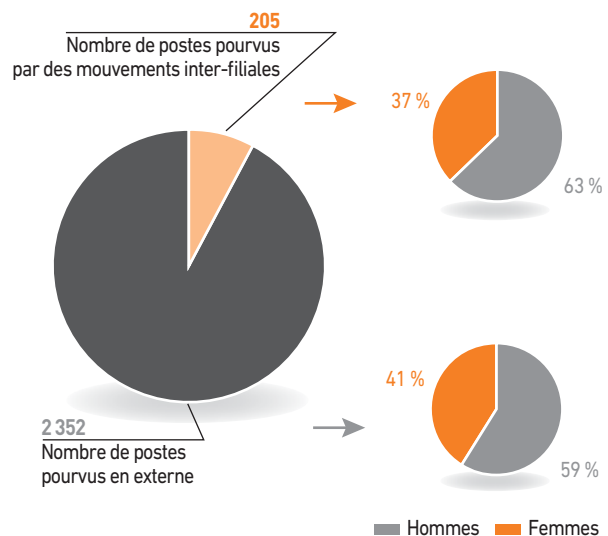
### Recrutement et entretien annuel

#### ÉVOLUTION DU TAUX D'ENTRETIENS ANNUELS



Pernod Ricard progresse dans l'évaluation de la performance de ses collaborateurs et dans le recueil de leurs souhaits de développement, atteignant un taux de rencontres annuelles Manager/collaborateur de 91,4 % en 2012/2013, en progression de 6,7 points par rapport à 2011/2012.

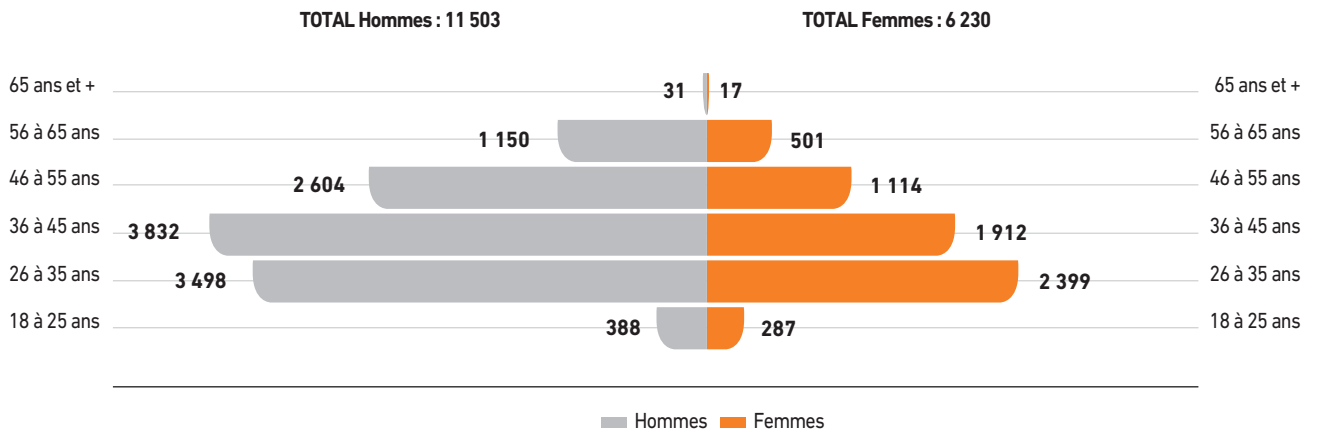
#### RÉPARTITION DES POSTES POURVUS SUR L'EXERCICE 2012/2013



205 postes ont été pourvus via des mouvements inter-filiales (soit 8 % des entrées en CDI enregistrées sur la période). 2 352 recrutements externes ont été recensés sur la période. 49 mouvements internationaux (d'un pays à un autre) ont été enregistrés sur la période au sein de la population des expatriés.



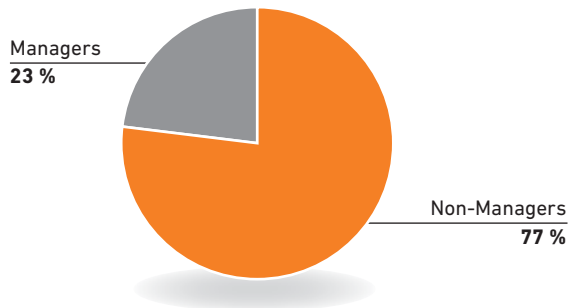
## Âge et ancienneté moyenne



L'ancienneté moyenne des collaborateurs dans le Groupe est de 9,8 ans. Ce chiffre est stable par rapport à la période précédente. En France, l'ancienneté moyenne constatée est de 16 ans, en légère diminution.

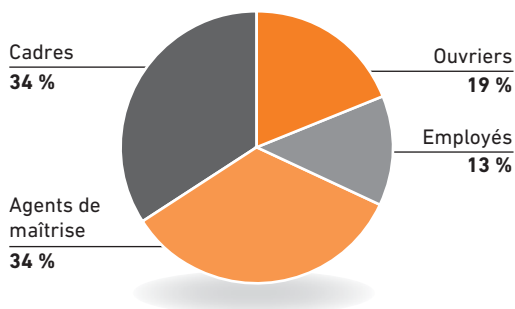
L'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 40,6 ans. En France, l'âge moyen est d'un peu moins de 44 ans.

## Répartition des effectifs moyens du Groupe par catégorie



À l'échelle mondiale, 23 % des effectifs jouent un rôle de Manager (définition interne : notions d'autonomie, de responsabilité et de niveau stratégique du poste du collaborateur).

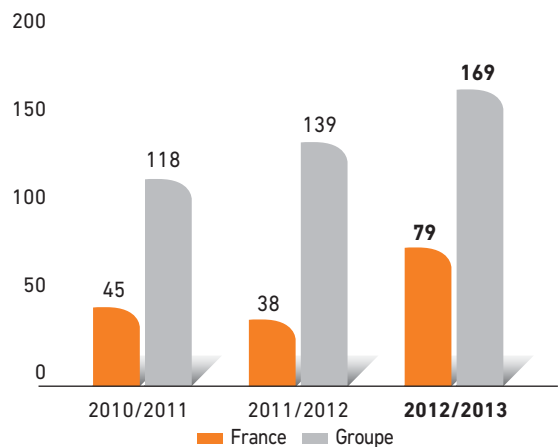
## Répartition des effectifs moyens en France par catégorie



Sur les 2 865 collaborateurs (effectifs moyens) en France, 66 % d'entre eux sont ouvriers, employés ou agents de maîtrise.

## Accords d'Entreprise <sup>(1)</sup>

### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS



Avec 169 accords signés avec ses différents partenaires sociaux dans le Monde au cours du dernier exercice, soit 30 accords de plus que sur l'exercice précédent, le Groupe favorise l'enrichissement du dialogue social. Ainsi, en France, 79 Accords d'Entreprise ont été signés par les filiales du Groupe en 2012/2013, soit le double de la période précédente, ceux-ci portant sur des thèmes comme l'intéressement, les salaires, les frais de santé, l'égalité hommes-femmes, la prime de partage des profits, l'emploi senior et le stress.

Au total, des syndicats de représentation du personnel sont présents dans 33 % des entités du Groupe. Des instances de représentation du personnel non syndiquées sont également recensées parmi la majorité des filiales du Groupe : 34 filiales du Groupe ont signé au moins 1 Accord d'Entreprise dans l'année.

(1) En accord avec le Principe 3 du Pacte Mondial des Nations Unies « Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ».

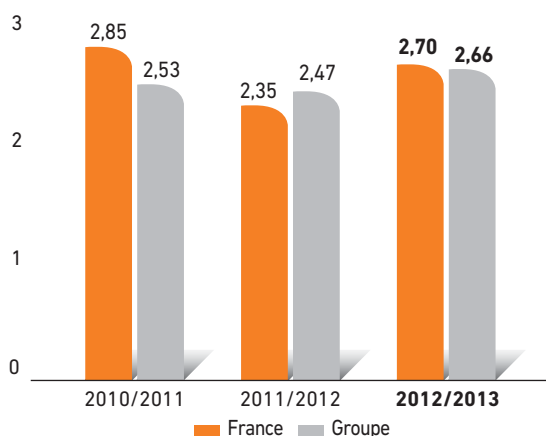
Hors France, les négociations ont pu porter par exemple sur le partage des profits (Brésil) et sur l'égalité professionnelle (Espagne).

Le sujet de la « Santé et Sécurité au Travail » est un sujet régulièrement négocié au sein des filiales du Groupe. Cette année, 14 filiales ont signé au moins un accord sur ce thème.

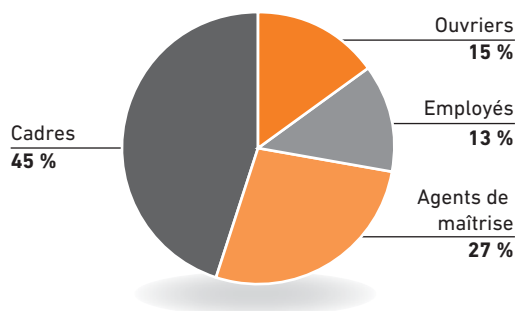
## Formation

### ÉVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT FORMATION

(en pourcentage de la masse salariale)



### RÉPARTITION DES HEURES DE FORMATION EN FRANCE PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE



Avec 494 837 heures de formation cette année, le Groupe a pu proposer des actions de formation à plus de 14 900 de ses collaborateurs (soit 80 % de l'effectif moyen global). Ce chiffre, en croissance de 3 % par rapport à l'exercice précédent, s'accompagne d'une prise en charge financière en augmentation de 7 % par rapport à 2011/2012.

En France, les heures de formation sont également en croissance et l'effort financier consenti équivaut à 2,70 % de la masse salariale, soit une augmentation de 0,35 point, pour une tendance légèrement supérieure à celle du Groupe qui se situe à 2,66 % cette année (versus 2,47 % en 2011/2012).

Les collaborateurs formés ont pu bénéficier, en moyenne, de 33 heures de formation en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

L'objectif des programmes de formation est d'adapter les compétences des collaborateurs aux besoins de leur poste actuel et de les préparer à leur prochaine mission. Pernod Ricard a développé des séminaires visant à développer les compétences de ses collaborateurs. Ces programmes couvrent des sujets tels que le développement des compétences managériales et métiers, dans les domaines marketing, finance, commercial, industriel, communication, RSE et juridique.

Pour soutenir le développement de ses talents et former ses futurs *leaders* tout en encourageant la diversité, le Groupe a créé Pernod Ricard University en 2011. Sa vocation est d'accompagner, via des formations conduites sur le long terme, les collaborateurs tout au long de leur carrière professionnelle.

Pernod Ricard University propose une large gamme de formations, ouvertes à tous les cadres dans le monde entier (27 programmes, 48 sessions prodiguées en français, en anglais et en espagnol, qui ont concerné 645 personnes en 2012/2013). Une offre de formation dédiée au *Leadership* a été lancée cette année avec l'INSEAD. 140 personnes ont participé aux premiers programmes qui ont vocation à être des « expériences transformatives » : 105 personnes ont suivi les programmes *Mixers* et 35 personnes ont suivi les programmes *Shakers*.

Un partenariat dédié aux cadres supérieurs avait également été mis en place avec l'INSEAD en 2007. Cette année une trentaine de collaborateurs a participé à ce programme spécifique.

### Reconnaître et faire évoluer les potentiels

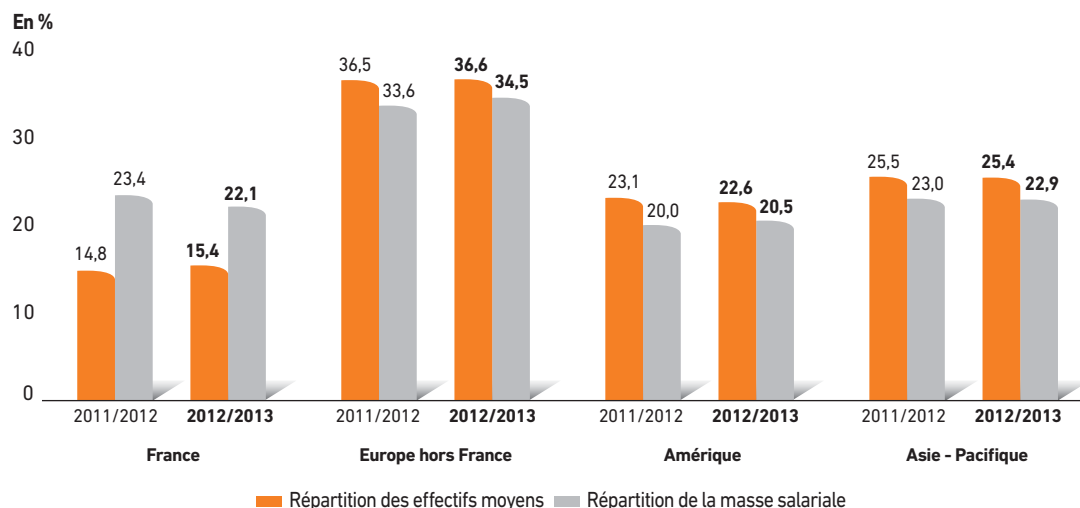
Parcours d'intégration, entretien annuel de développement et d'évaluation de la performance, sessions de formation... Les processus RH en vigueur chez Pernod Ricard favorisent le développement personnel et professionnel des collaborateurs. Depuis 2011, le Groupe a mis en œuvre un système de promotion des talents baptisé « *iLead* ». Commun à l'ensemble du Groupe, il est basé sur un modèle de *leadership* défini par un référentiel de compétences formalisé par un outil d'évaluation des talents. Complété par la revue des cadres et les plans de succession concernant les postes clés du Groupe, cet outil constitue un dispositif essentiel pour repérer et sélectionner les potentiels.

Le référentiel de compétences a été enrichi tout au long de l'exercice par la définition des Compétences fonctionnelles clés pour chacun des domaines de métiers de Pernod Ricard (Commercial, Opérations, Finance, Marketing...), ainsi que la diffusion du modèle de compétences de *leadership* communes à tous les Managers du Groupe (*Leadership Model*). Ces compétences sont explicitées et déclinées auprès des Managers du Groupe.

3

## Masse salariale et effectifs par zone géographique

### RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS ET DE LA MASSE SALARIALE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2012/2013



La France, berceau du Groupe, héberge plusieurs sièges sociaux représentant un poids salarial significatif.

Le montant de la masse salariale figure en 3.5 – Charges par nature de la Partie 5 « Comptes consolidés annuels »

### Accidents du travail et absentéisme <sup>(1)</sup>

Pernod Ricard s'est officiellement engagé sur les questions d'hygiène et de sécurité dans sa Charte du Développement Durable (aujourd'hui « les engagements de Pernod Ricard en faveur du Développement Durable »). Cet engagement s'applique à l'ensemble du Groupe et bénéficie du soutien de la Direction.

L'entreprise s'est dotée de moyens pour traiter ces questions, notamment un système certifié de gestion de l'hygiène et de la sécurité : programmes de formation/sensibilisation, suivi interne, Audits Internes H&S, certification OHSAS 18001. Depuis 2007, Pernod Ricard est signataire de la charte européenne de sécurité routière, une initiative de la Communauté européenne.

Pernod Ricard surveille le taux de fréquence et le degré de gravité des accidents dans l'ensemble de l'entreprise. L'hygiène et la sécurité sont évaluées en tant qu'éléments couverts par l'Audit Interne. 96 % des sites de production du Groupe sont certifiés OHSAS 18001.

### ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE GROUPE

	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Nombre d'accidents ayant entraîné un arrêt de travail	278	245	199
Taux de fréquence	9	7	6
Taux de gravité	0,19	0,21	0,12

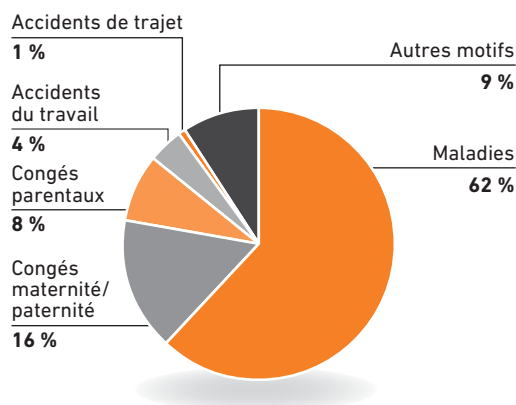
### ABSENTÉISME DANS LE GROUPE

	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Taux d'absentéisme	3,27 %	3,45 %	3,37 %

À noter, au niveau Groupe, que 90 % des collaborateurs bénéficient d'une couverture santé (la couverture sociale étant définie comme le régime obligatoire local complété ou non d'un régime d'entreprise) et 86 % d'une couverture prévoyance couvrant les risques majeurs (décès, invalidité).

### RÉPARTITION DES MOTIFS D'ABSENTÉISME EN FRANCE SUR LA PÉRIODE 2012/2013

(en pourcentage)



Les maladies professionnelles sont incluses dans les maladies pour le calcul du taux d'absentéisme. Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence de l'exposition d'un employé à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

(1) En accord avec le Principe 1 du Pacte Mondial des Nations Unies « Promouvoir et Respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ».

## LES DROITS DE L'HOMME<sup>(1)</sup>

Le Groupe apporte son soutien au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003. Ces dix principes, y compris ceux liés aux Droits de l'Homme (les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence et à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme), sont à la disposition des collaborateurs à tout moment, dans le monde entier, sur le site intranet du Groupe.

### Respect des Droits de l'Homme et prévention de leur violation

La Charte Interne de Pernod Ricard fait mention de l'obligation pour les collaborateurs de respecter la loi, y compris les principes fondamentaux comme le respect des Droits de l'Homme. De plus, la politique Pernod Ricard a été reprise dans une Charte du Développement Durable (aujourd'hui « les engagements de Pernod Ricard en faveur du Développement Durable »). Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet institutionnel du Groupe ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)).

De par son organisation décentralisée, Pernod Ricard laisse à ses filiales la responsabilité d'appréhender, de respecter et de promouvoir localement le contenu de ses chartes. Cependant, des services sont chargés, au niveau du Groupe, d'évaluer régulièrement ces principes (au travers d'audits internes et du soutien apporté aux initiatives locales liées au développement et à l'évaluation de l'implication de l'entreprise envers des pratiques éthiques).

Les visites de marché effectuées par les équipes internes d'audits transversaux comprennent des éléments d'évaluation sociale, qui permettent d'appréhender la question des Droits de l'Homme. Le Comité de Gestion étant chargé du respect de la loi, nos audits internes peuvent se concentrer sur des sujets plus spécifiques.

L'évaluation des Directeurs Généraux intègre des aspects aussi bien sociaux que de performance économique, et nous estimons donc que l'ensemble des activités est couvert, même si les objectifs peuvent varier d'une filiale à l'autre.

### Respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective<sup>(2)</sup>

Pernod Ricard fait référence à la liberté syndicale et au droit à la négociation collective dans sa Charte du Développement Durable (aujourd'hui « les engagements de Pernod Ricard en faveur du Développement Durable ») en tant que société adhérente.

### Non-discrimination<sup>(3)</sup>

Pernod Ricard s'est officiellement engagé à lutter contre la discrimination dans sa Charte du Développement Durable (aujourd'hui « les engagements de Pernod Ricard en faveur du Développement Durable »). De plus, l'entreprise est signataire du Pacte Mondial et communique sur ce principe. En 2003, Pernod Ricard a également signé la « charte de la diversité en entreprise », destinée à favoriser l'emploi des différentes composantes de la société française. Cette Charte interdit toute discrimination à l'embauche, durant la formation et dans le développement des carrières.

En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, Pernod Ricard a établi une structure dédiée à la diversité, afin d'améliorer la parité hommes/femmes et la variété des profils intégrés aux listes de sélection finale lors des recrutements internes. En particulier, une analyse approfondie des facteurs de progression professionnelle des femmes a été produite, permettant la mise en place progressive de mesures visant à favoriser l'égalité hommes-femmes.

Les filiales du Groupe sont également initiatrices d'un grand nombre de pratiques favorables à la diversité. Aux États-Unis par exemple, la société de distribution Pernod Ricard USA a engagé un plan d'actions concrètes, telles que la désignation d'un responsable diversité, la mise en place d'une charte sur la diversité et la sensibilisation des équipes par le *e-learning*.

La part des femmes au sein des Comités de Direction des filiales s'élève aujourd'hui à 21,6 %.

Par ailleurs, sur la question du handicap, il apparaît que si les filiales du Groupe se conforment aux obligations légales locales en la matière quand elles existent, des efforts restent à fournir pour développer l'insertion de travailleurs en situation de handicap. Au cours de l'exercice 2012/2013, 27 filiales ont effectué des travaux de mises aux normes de leurs locaux en faveur des handicapés, et une quinzaine de filiales a mené des actions de formation et/ou sensibilisation auprès des employés. Les recrutements de personnels en situation de handicap ont principalement été enregistrés en Europe de l'Est (Ukraine, Slovaquie, Autriche...) et en Amérique (Brésil, Canada...).

### Élimination du travail forcé et abolition effective du travail des enfants<sup>(4)</sup>

Au même titre que pour lutter contre la discrimination, Pernod Ricard s'est engagé par le biais du Pacte Mondial à éliminer le travail forcé ou obligatoire et à abolir effectivement le travail des enfants, et dans la charte Pernod Ricard, le Groupe s'engage à respecter les normes de l'Organisation Internationale du Travail.

3

(1) En accord avec le principe 1 du Pacte Mondial des Nations Unies « Promouvoir et Respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ».

(2) En accord avec le principe 3 du Pacte Mondial des Nations Unies « Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ».

(3) En accord avec le principe 6 du Pacte Mondial des Nations Unies : « Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

(4) En accord avec les principes 4 et 5 du Pacte Mondial des Nations Unies, respectivement « Élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire » et « Abolition effective du travail des enfants ».



## GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

### ENJEUX, ENGAGEMENTS ET RÉSULTATS<sup>(1)</sup>

Né du développement de marques fortement ancrées dans leurs terroirs et s'appuyant sur des produits obtenus à partir de matières premières agricoles de grande qualité, Pernod Ricard demeure profondément attaché à la préservation de l'environnement. Ainsi, dès les années 1960, le fondateur Paul Ricard agissait en précurseur et visionnaire dans ce domaine en créant en 1966 l'Observatoire de la Mer qui deviendra plus tard l'Institut Océanographique Paul Ricard. Près d'un demi-siècle plus tard, le Groupe cultive une relation très forte avec les territoires agricoles où il puise ses matières premières et où il produit ses nombreuses marques, liant son développement à celui de l'environnement dans lequel il a construit ses racines.

Cet engagement s'est traduit par la mise en place d'une Charte du Développement Durable en 2006, actualisée en 2013 pour devenir les Engagements de Pernod Ricard en faveur du Développement Durable. Il a été réaffirmé par le Comité Exécutif du Groupe qui a placé l'environnement parmi les priorités en matière de RSE. En 2013, une nouvelle Politique Environnementale a été adoptée par la Direction Générale dans le but de renouveler l'engagement du Groupe et le communiquer à l'ensemble de ses parties prenantes, à commencer par les 18 970 collaborateurs ainsi que les nombreux fournisseurs et partenaires.

#### DES PRIORITÉS BASÉES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX GÉNÉRÉS TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DES PRODUITS

	Production des matières premières	Élaboration des produits	Conditionnement	Distribution et logistique	Consommation
<b>Activités</b>	Production agricole	Pressurage, vinification, distillation, maturation, assemblage	Embouteillage, emballage	Transport par route, mer, rail	Fin de vie du produit
<b>Principaux impacts environnementaux</b>	Eau d'irrigation Biodiversité	Consommation d'énergie Consommation d'eau Déchets organiques Eaux usées Émission de gaz à effet de serre	Consommation d'énergie Déchets d'emballage Eaux usées	Émission de gaz à effet de serre	Déchets d'emballage

Les cinq domaines d'engagement prioritaires retenus par le Groupe découlent des principaux impacts environnementaux et s'articulent autour des thèmes suivants : le management environnemental, la promotion d'une agriculture durable, la préservation des ressources en eau, la réduction de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone, et la réduction de l'impact des déchets et emballages.

Le tableau ci-dessous résume les principaux engagements pris pour chacun de ces axes, les objectifs associés pour la période 2010 à 2015, ainsi que les résultats obtenus à l'issue de l'année fiscale 2012/2013. Les actions ayant permis de concrétiser ces engagements seront détaillées dans les chapitres ultérieurs. Comme le montre le tableau, les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà en passe d'être atteints : ils feront l'objet d'une révision en 2013/2014 de façon à redéfinir de nouvelles cibles pour les années à venir.

Axes	Engagements	Objectifs 2010/2015	Résultats au 30 juin 2013
Management	Déployer un système de <b>management environnemental</b> efficace	100 % des sites certifiés ISO 14001	96 %
Agriculture et biodiversité	Promouvoir une <b>agriculture durable</b> et préserver la <b>biodiversité</b>	80 % des vignobles appartenant au Groupe certifiés selon des standards environnementaux	83 %*
Eau	Préserver localement les <b>ressources en eau</b>	- 5 % de consommation d'eau par unité produite sur les sites de production	- 4 %
Énergie et émissions de gaz à effet de serre	Réduire la <b>consommation d'énergie</b> Mesurer et <b>réduire les émissions de gaz à effet de serre</b> sur l'ensemble de la chaîne de production	- 10 % de consommation d'énergie et d'émissions de CO <sub>2</sub> par unité produite sur les sites de production	- 12 % (énergie) - 22 % (CO <sub>2</sub> )
Déchets et Éco-conception	Réduire l'impact des <b>déchets</b> Promouvoir l' <b>éco-conception</b>	-40 % de déchets solides mis en décharge ou incinérés	- 70 %

\* Non compris les vignobles en Chine, qui ne sont pas encore intégrés au reporting.

(1) En accord avec les principes 7 et 8 du Pacte Mondial des Nations Unies, respectivement « Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement » et « Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ».

Une feuille de route environnementale détaille les orientations et priorités d'action pour chacun des cinq axes majeurs : elle a pour but d'inspirer l'ensemble des filiales, que leurs activités concernent la production ou bien la distribution. En 2013/2014, la feuille de route sera révisée, en cohérence avec la nouvelle Politique Environnementale, et de nouveaux objectifs seront fixés.

Pour soutenir cette démarche et accompagner l'ensemble des collaborateurs dans la mise en application de cette feuille de route, des outils collaboratifs et des modules de sensibilisation sont disponibles : *e-learning*, séminaire de formation, communauté Intranet, base de données de Bonnes Pratiques. Grâce au nouveau réseau social d'entreprise Chatter®, un forum de discussion rassemble désormais tous les collaborateurs activement impliqués dans la protection de l'environnement, incitant tous les employés du Groupe à partager leurs pratiques et expériences sur ce sujet, sensibilisant ainsi le plus grand nombre et stimulant l'émergence de nouvelles idées.

Les paragraphes qui suivent détaillent les engagements et actions engagées dans ces différents domaines, et commentent les résultats obtenus sur chacun des cinq axes.

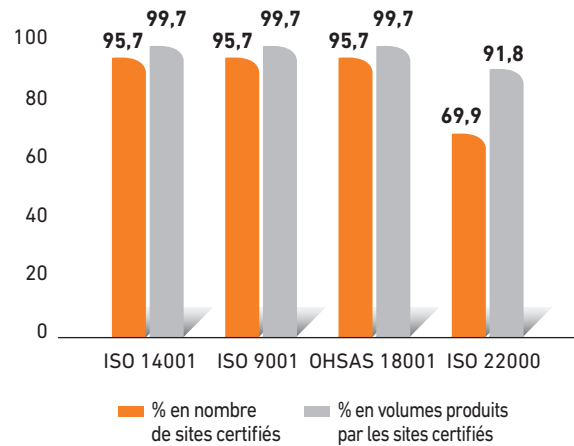
## MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL <sup>(1)</sup>

### Organisation et certification

En cohérence avec les principes énoncés dans sa Politique Environnementale, Pernod Ricard déploie des systèmes de management dédiés à la gestion de l'environnement dans chacun des pays où il dispose de sites de production. Ces systèmes s'appuient sur les principes suivants :

- la responsabilisation des filiales : chaque entité est entièrement responsable de l'identification et de la réduction de ses propres impacts environnementaux, ainsi que du déploiement de la politique du Groupe au niveau local. La Direction Technique de la Holding anime et coordonne les actions au niveau du Groupe, notamment par la réalisation d'audits réguliers et la diffusion des meilleures pratiques ;
- la politique de certification ISO 14001 (Management Environnemental) : au 30 juin 2013, 95,7 % des sites de production sont certifiés ISO 14001, représentant 99,7 % des volumes produits par le Groupe ;
- cette mesure s'intègre à la politique générale de management intégré Qualité/Sécurité/Environnement du Groupe, qui repose sur la généralisation des certifications des sites de production dans ces différents domaines (voir graphe). Ainsi, au 30 juin 2013, 100 % des filiales de production et 95,7 % des sites de production du Groupe disposent d'un Système de Management de la Qualité certifié ISO 9001, socle commun de la gestion des risques et de l'amélioration continue pour les filiales industrielles. Hormis la certification ISO 14001, elle est également complétée par l'ISO 22000 (Sécurité des Denrées Alimentaires) et OHSAS 18001 (Santé et Sécurité au Travail).

### POURCENTAGE DES SITES CERTIFIÉS AU 30.06.2013



Si la Politique Environnementale concerne en premier lieu les activités industrielles du Groupe, elle ne s'applique pas moins à l'ensemble des activités, y compris celles liées à la distribution sur les marchés. Un outil a été mis à disposition des filiales de distribution ne disposant pas d'activités industrielles pour les aider à identifier leurs impacts environnementaux et établir des plans d'action adaptés à leurs domaines spécifiques d'activité. À ce jour, 22 % des filiales de distribution ont identifié ou partiellement identifié leurs impacts environnementaux et 30 % ont formalisé ou partiellement formalisé un plan d'action environnemental, couvrant par exemple la réduction de l'empreinte carbone des sièges administratifs ou encore l'optimisation de la gestion des déchets.

### Périmètre du reporting environnemental 2012/2013

Le reporting environnemental de Pernod Ricard porte sur les sites de production sous contrôle opérationnel du Groupe au 30 juin de l'année fiscale et ayant été en activité tout au long de celle-ci. Il ne couvre pas les bâtiments administratifs (sièges ou bureaux commerciaux) ni les dépôts logistiques lorsque ceux-ci sont situés hors des sites industriels (ce qui ne concerne que quelques entrepôts isolés), leur impact environnemental étant peu significatif par rapport à ceux des sites industriels. Par ailleurs, les propriétés agricoles exploitées directement par les filiales ont quant à elle fait l'objet d'un premier reporting cette année. Les résultats n'ont pas été intégrés aux tableaux généraux présentés à la fin du présent chapitre, mais seront évoqués dans la section « agriculture ».

Pour l'année 2012/2013, ce reporting couvre l'activité de 93 sites industriels, contre 98 l'année précédente. Ce chiffre résulte de l'arrêt d'activité ou la cession de cinq sites (voir Partie 1 « Présentation du groupe Pernod Ricard » au paragraphe Propriétés immobilières, usines et équipements). Trois nouveaux sites intégrés ou mis en services durant l'année fiscale ne figureront au reporting que l'an prochain : il s'agit du site de production de vin de Helan Mountain en Chine, de la distillerie du Maine au Bois acquise au printemps 2013

(1) En accord avec les principes 7 et 8 du Pacte Mondial des Nations Unies, respectivement « Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement » et « Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ».

par Martell en Charente, et enfin d'une distillerie de malt récemment mise en route par Chivas en Écosse. Le périmètre industriel pris en compte pour cet exercice fiscal couvre ainsi un volume de production de 1 072 millions de litres (produits finis embouteillés ou en vrac) contre 1 182 millions en 2011/2012, et un volume d'alcool distillé de 235 millions de litres (mesuré en alcool pur) contre 237 millions en 2011/2012. Les propriétés agricoles totalisent environ 6 660 hectares de vignobles, dont 6 259 hectares sont couverts par le *reporting*, principalement situés en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Espagne, en Argentine, et en France.

## Méthodologie

La performance environnementale du Groupe est suivie sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité industrielle. Ceux-ci sont bâtis à partir des exigences prévues par le décret d'application de la loi Grenelle 2 ainsi qu'à partir des recommandations et principes du GRI (*Global Reporting Initiative*, version G3.1), tout en ayant été adaptés à l'activité spécifique du Groupe lorsque cela s'avérait nécessaire.

Les principales catégories de données collectées concernent : la gestion de l'eau (consommations et rejets), la consommation d'énergie, la gestion des sous-produits et des déchets (organiques, solides, dangereux...), la consommation de matériaux d'emballage, les émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub>, le management environnemental, les sanctions et incidents reportés aux autorités et les plaintes émises par les tiers.

Afin de garantir l'homogénéité des résultats sur l'ensemble du périmètre, un manuel établissant les définitions de chacun des indicateurs est communiqué à l'ensemble des responsables environnement en charge de consolider les données. Ce manuel est mis à jour annuellement. Les données sont collectées par les responsables environnement de chacune des filiales. Le Groupe analyse ensuite ces données et effectue des contrôles de cohérence afin d'identifier d'éventuelles erreurs de *reporting* ou de saisie, et si besoin interroge les filiales afin de s'assurer de la validité des données en cas de variations significatives. Les données sont ensuite formellement validées par les directeurs industriels des filiales. Enfin, le Groupe les consolide en procédant à l'analyse de l'évolution de la performance environnementale, à la fois au niveau global et par branche d'activité.

Dans le cas où une erreur significative de *reporting* sur les exercices précédents est détectée, les données historiques sont réajustées uniquement si l'impact sur les performances du Groupe est supérieur à 1 %, afin de permettre une meilleure interprétation des résultats et des tendances. Cela n'a pas été le cas cette année. Une incertitude a été identifiée pour la consommation d'eau du site de Walkerville qui a un impact significatif sur la consommation d'eau du Groupe ; elle fait l'objet d'un commentaire dans la section du présent chapitre concernant l'eau.

Afin d'améliorer la transparence et de garantir la fiabilité des données communiquées, le Groupe faisait procéder depuis 2009/2010 à la vérification de certaines de ses données environnementales par ses Commissaires aux Comptes, et ceci de manière volontaire. Cette année, pour répondre aux exigences de la loi Grenelle 2, l'ensemble des informations environnementales ont été revues par les Commissaires aux Comptes. Une sélection d'indicateurs a fait l'objet de tests de détail sur site. Cette année, en complément des données faisant déjà l'objet de tests détaillés l'année passée, plusieurs types de données additionnelles ont été vérifiés sur site : les volumes d'eaux usées rejetés, la quantité de DCO (Demande Chimique en Oxygène) rejetée, la quantité totale de déchets organiques produite, les plaintes

concernant l'environnement, la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie électrique, les émissions de gaz réfrigérants ainsi que le pourcentage de gaz fluorés émis. L'ensemble de ces données ayant fait l'objet de tests de détail par les Commissaires aux Comptes et leur rapport d'examen, détaillant les travaux effectués ainsi que leurs commentaires et conclusions, figurent en page 82.

## Suivi de la performance<sup>(1)</sup>

La performance environnementale des sites est exprimée au travers de plusieurs ratios, selon la nature de la catégorie d'activité dans laquelle le Groupe les a classés :

- pour les distilleries : données ramenées aux volumes d'alcool pur distillés ;
- pour les sites d'embouteillage : données ramenées aux volumes de produits finis embouteillés ;
- pour les caves vinicoles : données ramenées aux volumes vinifiés.

Au niveau du Groupe, la performance consolidée est exprimée en prenant pour base :

- soit la quantité d'alcool distillé pour les impacts environnementaux dus principalement à la distillation (ex : consommation d'eau ou d'énergie), exprimé en unité par millier de litres d'alcool pur distillé (kl AP) ;
- soit le volume de produits finis fabriqués lorsque c'est l'embouteillage qui est la principale source d'impact (ex : cas des déchets solides), exprimé en unité par millier de litres (kl).

Cette distinction est parfois complexe, certains sites comportant plusieurs activités. De même, l'embouteillage étant parfois découplé dans le temps par rapport à la distillation (cas des alcools vieillis : whiskies, cognac...), l'interprétation de ces chiffres peut s'avérer difficile d'une année sur l'autre. Pour cette raison, les deux bases de calcul sont présentées pour une partie des indicateurs. Le même phénomène rend complexe la fixation d'objectifs chiffrés globaux au niveau du Groupe, comme par exemple la quantité d'eau ou d'énergie consommée par unité produite, la consolidation de celle-ci étant dépendante du mix d'activités au cours de l'année, et de l'indicateur consolidé choisi. De ce fait, les résultats exprimés par les indicateurs doivent être utilisés avec précaution et interprétés dans la durée.

## Conformité environnementale

Tous les sites certifiés font l'objet d'audits internes et externes, durant lesquels les écarts éventuels de conformité sont revus. Par ailleurs, les sites sont régulièrement audités dans le cadre des audits QSE (Qualité Sécurité Environnement) conduits par le Groupe.

Ainsi, aucune non-conformité administrative n'a été relevée cette année.

Néanmoins, quatre incidents environnementaux ont été déclarés aux autorités locales :

- trois concernent des rejets accidentels : le premier de 14 m<sup>3</sup> de whisky dans le réseau des eaux usées sur un site d'embouteillage en Écosse, le second de 200 l d'eaux de lavage dans un ruisseau sur un site de distillation en Écosse ; le troisième de 150 m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées (normalement utilisée à des fins d'irrigation) dans une rivière sur un site de vinification en Australie ;
- le quatrième relatif à une fuite de carburant sur une route à l'extérieur d'un site d'embouteillage en Australie.

(1) En accord avec les principes 7 et 8 du Pacte Mondial des Nations Unies, respectivement « Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement » et « Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ».

Ces incidents n'ont pas eu d'impacts significatifs sur l'environnement et ont tous fait l'objet d'analyses et de plans d'actions visant à en corriger les conséquences et à en éliminer les causes, dans une logique d'amélioration continue.

## Nuisances vis-à-vis du voisinage

Durant l'exercice 2012/2013, trois plaintes de riverains ont été reçues sur des sites de production du Groupe en raison de nuisances sonores. D'une façon générale, les nuisances sonores engendrées par les sites industriels du Groupe sont limitées. Les activités de distillation, de vinification et d'embouteillage sont peu génératrices de bruits pour le voisinage et font l'objet de mesures de prévention lorsque cela s'avère nécessaire. Seules les activités de distillation sont généralement réalisées de façon continue en cycles de 24 heures, mais elles sont peu génératrices de bruit. Par ailleurs deux plaintes concernant le développement de moisissures sur des bâtiments à proximité de chais de maturation de whisky ont été reçues au Canada.

## Provisions pour risque environnemental

Le montant des provisions pour risque en matière d'environnement s'établit au 30 juin 2013 à 5,1 millions d'euros. Par ailleurs, certaines filiales sont amenées à faire état de garanties lors de demandes d'autorisations d'exploiter à l'administration. Celles-ci ne font pas référence à des montants spécifiques mais établissent la solvabilité des filiales pour faire face aux conséquences éventuelles d'une pollution ou autre accident environnemental.

## PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE<sup>(1)</sup>

### Enjeux et objectifs

Pernod Ricard est un partenaire majeur de l'agriculture, tous les produits du Groupe étant issus de matières premières agricoles. C'est pourquoi il encourage une agriculture durable, responsable dans l'utilisation des ressources naturelles, respectueuse des paysages et soucieuse de préserver la qualité de l'eau et des sols, la biodiversité et la santé humaine.

Pour l'année 2012/2013, les achats directs de produits agricoles représentent 965 000 tonnes, principalement sous forme de raisins, moûts et vins (380 000 tonnes) et de céréales pour la distillation (585 000 tonnes).

Si l'on y ajoute les produits transformés (alcool, vins, sucre, extraits de plantes aromatiques...), le Groupe achète l'équivalent de 2,3 millions de tonnes de produits agricoles bruts, représentant au total l'équivalent de plus de 210 000 hectares de céréales, vignes, canne à sucre, betterave et autres cultures.

Pernod Ricard s'efforce de développer et promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, tant au travers de ses

activités agricoles propres (vignobles principalement) que dans le cadre des produits qu'il achète à ses fournisseurs. Pour cela, le Groupe s'appuie sur des référentiels locaux qui exigent en particulier :

- la réduction de l'utilisation d'engrais, la sélection et le recours à des pesticides moins dangereux pour l'environnement ;
- la maîtrise des consommations d'eau, en particulier lorsque c'est possible par les techniques d'irrigation au goutte-à-goutte ;
- la préservation des sols et de la biodiversité ;
- la formation et l'accompagnement des agriculteurs aux pratiques de l'agriculture durable.

## Application de référentiels d'agriculture durable

Les vignobles appartenant au Groupe occupent une surface de 6 660 ha et sont répartis dans 6 pays principaux : la Nouvelle-Zélande (41 %), l'Australie (23 %), l'Argentine (12 %), la France (11 %), l'Espagne (7 %) et la Chine (6 %). Une majorité de ces vignobles a fait l'objet d'une certification selon des standards environnementaux (représentant 83 % des surfaces couvertes par le reporting – hors vignobles chinois) :

- en Nouvelle-Zélande, 100 % des vignobles exploités par Brancott Estate sont certifiés *Sustainable Wine Growing New Zealand*, dont Pernod Ricard New Zealand fut l'un des membres fondateurs dès 1995 ; 147 hectares sont gérés selon les standards d'agriculture biologique, 64 ha étant certifiés et 83 ha étant en cours de conversion selon ces standards ;
- en Australie, Orlando Wines est membre de *Entwine Australia*, un programme d'assurance environnementale pour les vignobles et les sites de production de vin. Depuis 2002, l'ensemble de son vignoble est certifié ISO 14001 ;
- en France, les vignobles de Martell & Co et de Mumm Perrier-Jouët suivent des référentiels de viticulture durable développés par les interprofessions du Cognac et du Champagne. De plus, les vignobles de Martell sont certifiés ISO 14001 et ceux de Mumm Perrier-Jouët le seront en 2015 ;
- en Espagne, le management des vignobles est réalisé en suivant les lignes directrices du référentiel Sinergia, développé dans le cadre du programme européen Life. Par ailleurs, 22 hectares sont gérés selon les principes de l'agriculture biologique ;
- aux États-Unis, Mumm Napa a mis en application les principes de l'agriculture durable en se basant sur 10 actions clés dont la surveillance régulière des insectes et des maladies, la réduction des risques engendrés par les pesticides, la conservation de la végétation naturelle et de ses propriétés, l'installation de refuges pour oiseaux, des mesures de contrôle de l'érosion et la mise en place de stations météorologiques. Le vignoble est certifié *Fish friendly farming*, ce qui atteste des pratiques mises en place pour restaurer les habitats de la faune sauvage et notamment des poissons, ainsi que pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Ce programme de certification californien vise notamment à protéger le saumon coho et la truite arc-en-ciel, en danger de disparition.

3

(1) En accord avec le principe 9 du Pacte Mondial des Nations Unies : « Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ».

## Gestion de l'environnement

Certaines pratiques se sont imposées pour leur impact positif sur l'environnement et font aujourd'hui référence en matière de viticulture durable dans les différentes régions climatiques où le Groupe exploite des vignes :

- l'ensemble des vignobles pratique l'enherbement des interrangs, spontané ou bien planté, sur des surfaces variables. Cette pratique permet de diminuer l'utilisation d'herbicides et les risques d'érosion des sols. Elle favorise également le développement des organismes auxiliaires qui protègent la vigne contre les insectes ;
- en Nouvelle-Zélande, des moutons remplacent le désherbage chimique ou mécanique sur 1 700 ha, permettant ainsi le retrait des herbes et mauvaises herbes ainsi qu'une meilleure gestion de la canopée par l'effeuillage ;
- le recours à la technique dite de la « confusion sexuelle » – qui consiste à perturber la reproduction des insectes parasites de la vigne grâce à l'utilisation de phéromones – permet de limiter les traitements sanitaires en France ou encore en Espagne. Par ailleurs les traitements phytosanitaires sont utilisés de façon très localisée de façon à n'appliquer que la dose efficace ;
- le pilotage de la fertilisation par analyse du sol et des plantes permet d'adapter les doses d'engrais au besoin exact des plantes. En Australie cela permet à Orlando Wines d'optimiser la nutrition de la plante tout en minimisant le risque de lessivage dans le sol ;
- l'irrigation au goutte-à-goutte est la technique préférée qui permet à la fois de réduire de façon importante les apports d'eau à la plante, mais également d'optimiser les apports d'engrais et de réduire les besoins de désherbage. Elle est utilisée en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Californie, en Argentine, en Espagne.

L'étude menée en 2012 pour recueillir des informations sur les pratiques agricoles des vignobles, et quantifier leurs consommations d'intrants a été finalisée et les résultats ont été partagés avec l'ensemble des vignobles. L'empreinte globale des vignobles a ainsi été mesurée et a permis de préciser la nature des principaux impacts environnementaux, en particulier la consommation d'eau et l'utilisation de produits phytosanitaires. Afin de créer une dynamique d'amélioration continue, mais aussi pour promouvoir un partage des meilleures pratiques, un *reporting* environnemental annuel spécifique est désormais mis en place pour les vignobles. Il permet de suivre leurs pratiques et de mesurer divers indicateurs de performance. Ainsi il apparaît que sur les 6 259 ha de vignobles exploités par le Groupe et couverts par le *reporting* (hors vignobles chinois) :

- 81 % des surfaces exploitées sont irriguées par goutte-à-goutte ;
- la consommation annuelle d'énergie représente 16 300 MWh soit environ 1 % de celle de sites de production du Groupe ;
- la pratique de l'enherbement entre les rangs concerne 71 % des surfaces. Elle permet de réduire la quantité d'herbicide utilisée qui s'élève à 16,8 tonnes de matière active pour l'ensemble des vignobles. Les insecticides quant à eux représentent une consommation de 2,1 tonnes de matière active.

### Partenariat avec les fournisseurs de produits agricoles

De nombreuses actions sont entreprises avec les agriculteurs fournisseurs du Groupe, afin de les engager dans la voie de l'agriculture durable :

- en Australie, 140 vignerons fournisseurs d'Orlando Wines sont membres du *Entwine Australia scheme*. En 2013 : 81 % des approvisionnements d'Orlando Wines sont ainsi couverts par l'adhésion à ce programme qui exige de ses membres la certification ISO 14001 ou *Freshcare* ainsi qu'un *reporting* sur

les consommations d'énergie, d'eau, d'engrais, les pratiques de gestion environnementale (biodiversité, sols, et pratiques de conservation de l'eau) ;

- en Nouvelle-Zélande, après avoir fait certifier tous ses vignobles selon le standard *Sustainable Winegrowing New Zealand*, Brancott Estate a aidé ses fournisseurs de raisins à obtenir cette accréditation. 100 % des vignobles sont accrédités selon ce standard d'agriculture raisonnée ;
- en Espagne, Domecq Bodegas encourage ses fournisseurs à adopter les pratiques de la lutte biologique évitant le recours aux insecticides, notamment celles permettant de réduire les populations d'insectes ravageurs par confusion sexuelle ;
- en Arménie, Yerevan Brandy Company aide les viticulteurs dans la gestion de leurs produits phytosanitaires : la filiale fournit aux viticulteurs des produits conformes aux standards environnementaux en vigueur en France ainsi que des pulvérisateurs performants qui permettent de ne pas surdoser les traitements, et collecte ensuite les déchets d'emballage qu'elle confie pour destruction à une société agréée. Elle leur fournit par ailleurs au travers de l'ONG Planet Finance une assistance pour la constitution d'une coopérative, dont le but est de développer la capacité d'entreprise des petits producteurs ;
- en Suède, The ABSOLUT Company s'approvisionne exclusivement en blé produit localement selon un cahier des charges rigoureux et contrôlé en matière d'agriculture raisonnée ;
- en France, la majorité du fenouil utilisé pour la production de Ricard est cultivée par des agriculteurs de Provence selon les principes de l'agriculture raisonnée : la plante, très odorante, favorise le développement de populations d'insectes, en particulier des abeilles, contribuant à entretenir la biodiversité.

### Actions de préservation de la biodiversité

Outre ces pratiques d'agriculture durable, Pernod Ricard est engagé dans des projets visant à protéger et développer la biodiversité des éco-systèmes présents sur les territoires agricoles où le Groupe exploite des vignobles. Il encourage par ailleurs l'ensemble de ses filiales à mener des projets de préservation de la biodiversité en lien avec leurs activités. À ce titre, le Groupe s'est engagé en soutenant en juin 2011 la Stratégie Nationale Française pour la Biodiversité. Notons que 31 zones naturelles protégées ou sensibles ont été recensées à proximité des sites de production du Groupe dans le monde.

Certaines filiales ont engagé depuis plusieurs années des actions remarquables en matière de biodiversité :

- en Nouvelle-Zélande, la filiale du Groupe a conduit un programme de réhabilitation dans les zones humides de la région de Kaituna, visant à rétablir l'éco-système originel sur un territoire de 9 hectares (restauration des sols, réintroduction d'espèces locales...). La filiale a également contribué à la protection du faucon grâce à un fonds alimenté par le don de 1 dollar néo-zélandais pour chaque bouteille de vin de la série *Living Land* vendue ;
- en Australie, Jacob's Creek travaille depuis dix ans à la restauration des biotopes du bassin versant de la rivière Jacob's Creek, en collaboration avec le *Natural Resources Management Board*, notamment en convertissant les anciens vignobles de Mengé's Island and Centenary Hill en zones de conservation naturelle. Par ailleurs le jardin du centre de visite de Jacob's Creek, dans lequel sont présentes de nombreuses plantes endémiques, a été reconnu par les jardins botaniques d'Adelaïde comme l'un des 26 jardins autochtones durables du sud de l'Australie ;
- en France une cartographie fine de la biodiversité des territoires viticoles exploités par Martell a été entreprise. Elle a permis de



mettre en évidence l'importance des terres non cultivées (bordures, bosquets, fossés...) qui représentent 8 à 15 % du territoire et jouent un rôle essentiel en tant qu'habitat pour de nombreuses espèces sauvages. Cette étude a permis d'identifier des mesures concrètes permettant de renforcer la biodiversité du terroir. Ce sujet est également discuté avec les fournisseurs de vin de la marque, soit près de 1 200 viticulteurs susceptibles de déployer des actions à l'échelle de leurs parcelles ;

- en France également, la culture de la gentiane jaune, dont la racine est à la base de la recette de la Suze, a fait l'objet de programmes de recherche pour être produite dans des fermes spécialisées, permettant ainsi la sauvegarde de 50 000 plantes sauvages chaque année ;
- en Écosse, Chivas Brothers a cartographié, à travers un outil interactif, les éco-systèmes fragiles situés à proximité de ses sites industriels. Elle peut ainsi mesurer l'impact de son activité sur ces éco-systèmes et mettre en place des actions de protection de la biodiversité dans les zones les plus sensibles ;
- enfin, sans le soutien matériel et financier de la Société Ricard et du Groupe, l'Institut Océanographique Paul Ricard n'aurait pas été en mesure de jouer son rôle essentiel en matière de recherche et vulgarisation pour la protection des éco-systèmes marins et de la biodiversité aquatique.

Autre aspect de la protection de la biodiversité, le Groupe s'attache à assurer une parfaite traçabilité des produits en matières d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) afin d'assurer aux consommateurs que la réglementation en matière d'étiquetage des produits contenant des OGM est scrupuleusement respectée.

## PRÉSERVER ET ÉCONOMISER LES RESSOURCES EN EAU<sup>(1)</sup>

### Enjeux et stratégie

L'eau est un composant essentiel des produits élaborés par Pernod Ricard. Elle est présente à toutes les étapes de la vie des produits du Groupe : irrigation des cultures, nettoyage des équipements, élaboration des liqueurs et spiritueux, refroidissement des installations de distillation.

Pernod Ricard a fait de la gestion de l'eau l'un de ses cinq axes stratégiques en termes de politique environnementale. En septembre 2010, l'adhésion du Groupe au *CEO Water Mandate* des Nations Unies est venue renforcer l'engagement du Groupe pour la protection des ressources en eau de la planète.

Au niveau des sites de production, les actions des filiales s'articulent autour de quatre leviers mis en œuvre pour optimiser la gestion des ressources en eau, et en préserver la qualité et la disponibilité :

- mesurer les consommations ;
- s'assurer que les prélèvements ne mettent pas en danger les ressources ;
- engager des actions visant à économiser, réutiliser et recycler l'eau ;
- s'assurer d'un traitement efficace des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Ces actions sont particulièrement importantes pour les sites situés dans des zones géographiques où l'eau constitue une ressource sensible.

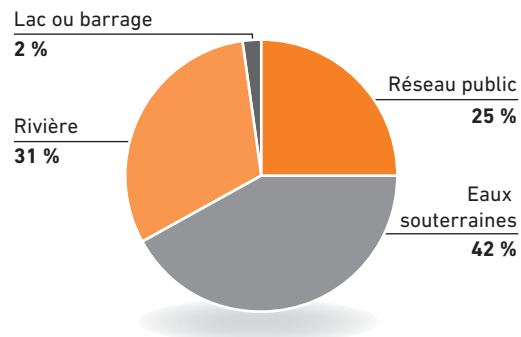
Une autre dimension de l'impact des activités du Groupe sur les ressources en eau est celle des consommations indirectes engendrées par la production des matières premières agricoles, des matériaux d'emballage, ou encore de l'électricité consommés par le Groupe. Ces impacts générés par nos fournisseurs sont abordés à l'aide de méthodologies dites de l'empreinte eau ou *water footprint*.

### Consommation d'eau et performance des sites de production

Il convient de distinguer la notion de *prélèvement d'eau*, qui comprend tous les volumes d'eau prélevés dans le milieu (nappe souterraine, eau de surface, réseau public...) quelle que soit leur destination, de celle de *consommation d'eau* qui recouvre uniquement la fraction des prélèvements ayant un impact mesurable sur l'environnement. Ainsi, est considérée comme un prélèvement mais pas comme une consommation, l'utilisation d'eau d'une rivière pour le refroidissement de l'alambic d'une distillerie lorsque cette eau est restituée à la même rivière sans modification de sa qualité ni de ses caractéristiques (chimiques, biologiques, thermiques, etc.).

L'eau consommée par le Groupe provient des nappes souterraines pour 42 %, du réseau public pour 25 % et des eaux de surface pour 33 % (rivières, lacs, etc.).

#### ORIGINE DES CONSOMMATIONS D'EAU

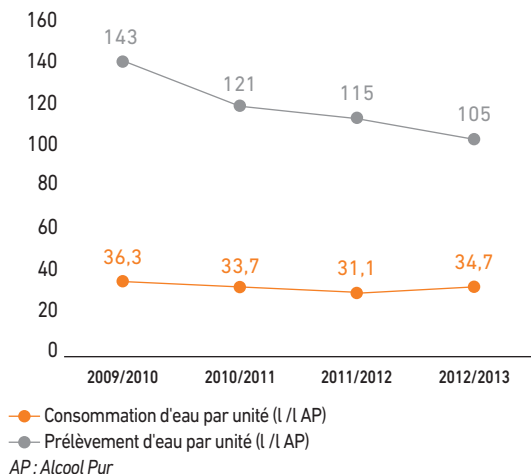


En 2012/2013, 25 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés par les sites industriels du Groupe. Seuls 8,1 millions de m<sup>3</sup> constituent une consommation d'eau au sens de la définition ci-dessus, le reste ayant été exclusivement utilisé pour le refroidissement de distilleries et restitué sans perturber l'environnement. 79 % de ce volume a été consommé par les distilleries qui restent les principaux sites de consommation d'eau pour Pernod Ricard. Ramenées à l'unité produite (m<sup>3</sup>/kl AP), la quantité d'eau prélevée et celle d'eau consommée sont en baisse depuis 2009/2010 de respectivement - 27 % et - 4,2 %. Ce dernier chiffre comporte une incertitude liée à la consommation d'eau du site de Walkerville au Canada. En effet, la part de la consommation dans les prélèvements d'eau, qui proviennent de la rivière Detroit dans la région des Grands Lacs, fait l'objet d'une estimation et non d'une mesure précise par compteur. En 2012/2013, cette estimation aboutit à une hausse importante non expliquée ce qui fait douter de sa fiabilité. Si l'on exclut ce site, la baisse de la consommation d'eau par unité d'alcool distillée atteint - 11 % sur la même période (performance des 92 autres sites de production, dont 95 % des données proviennent de mesure par compteurs).

(1) En accord avec le principe 9 du Pacte Mondial des Nations Unies : « Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ».



### ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ET PRÉLÈVEMENTS D'EAU



Depuis 2011, un travail de cartographie détaillée des flux d'eau des principaux sites de production a été engagé afin d'identifier de nouvelles opportunités de réduction des consommations : ces études recensent l'ensemble des flux entrants (captage d'eau souterraine, pompage de surface, consommation du réseau...) et sortants (eau intégrée aux produits, eaux usées, évaporation, eau présente dans les sous-produits...) afin de mesurer finement chaque flux individuel pour permettre une optimisation de l'ensemble. À ce jour, ces démarches ont couvert environ 78 % de la consommation d'eau du Groupe, permettant ainsi aux filiales de dégager des pistes d'amélioration, dont les plus significatives sont détaillées ci-après.

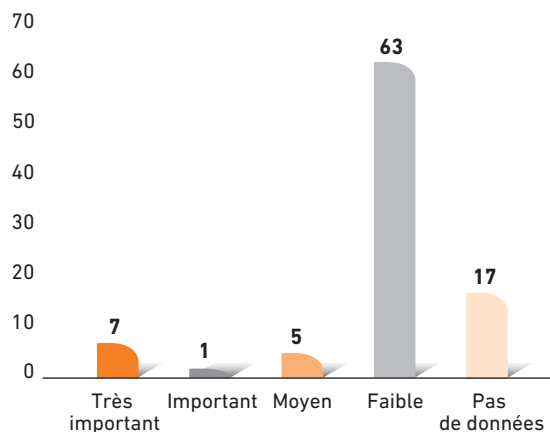
### Actions visant à économiser l'eau

Les bonnes performances de consommation d'eau enregistrées par le Groupe sont le fruit des efforts réalisés par l'ensemble des sites industriels. Les plus remarquables sont les suivantes :

- depuis 2008, le site de Behror a diminué de - 38 % sa consommation d'eau par unité produite : le site de production situé dans la région sèche du Rajasthan en Inde, comprenant une distillerie de whisky et une unité d'embouteillage, a été profondément modifié dans le but de pouvoir réutiliser et recycler l'eau à tous les stades de la production. À l'exception de l'eau recyclée pour l'arrosage des espaces verts, le site n'émet plus aucun effluent ;
- au Mexique, Casa Pedro Domecq a réduit de - 27 % sa consommation d'eau depuis 2007/2008 grâce à plusieurs actions, dont l'optimisation du rendement des osmoseurs, le nettoyage haute pression des équipements de distillation, la récupération des condensats ;
- Pernod Ricard Brazil a diminué sa consommation de - 20 % cette année en remplaçant son système de refroidissement en boucle ouverte par un système fermé.

Une attention toute particulière est portée à la gestion de l'eau sur les sites situés dans des zones géographiques où l'eau constitue une ressource sensible. Sur l'ensemble des unités de production de Pernod Ricard, 13 sites sont situés dans ou à proximité immédiate de zones présentant un niveau de stress hydrique moyen ou élevé tel que mesuré par le *Mean Annual Relative Water Stress Index* et le *Global Water Tool* développé par le *World Resource Institute*. Ces 13 sites représentent 5 % de la consommation totale du Groupe, et sont répartis dans 6 pays (Inde, Mexique, Australie, Argentine, Espagne, Arménie). Les autres sites, représentant 95 % de la consommation du Groupe, sont situés dans des zones considérées comme soumises à un niveau de stress hydrique faible (ou information non disponible dans certains cas). Depuis 2007/2008, le volume d'eau consommé par l'ensemble de ces 13 sites est passé de 3,57 à 2,59 litres par litre d'alcool pur distillé, soit une réduction de - 38 %.

### RÉPARTITION DU NOMBRE DE SITES DE PRODUCTION DU GROUPE EN FONCTION DE L'INTENSITÉ DU STRESS HYDRIQUE DE LA RÉGION



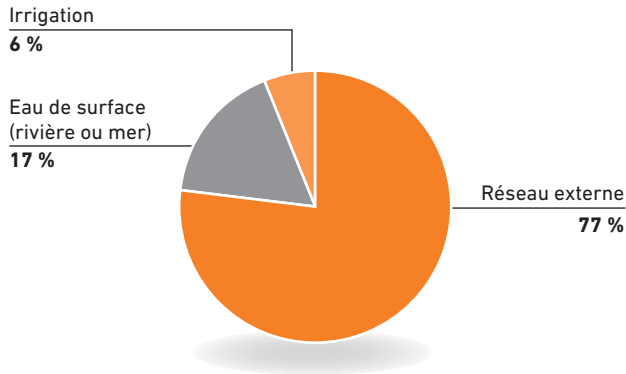
### Traitement des eaux usées

Au cours de l'année 2012/2013, le volume des eaux usées rejetées a été de 5,46 millions de m<sup>3</sup> contre 4,99 millions de m<sup>3</sup> sur l'exercice 2011/2012. Plus de 84 % de ce volume d'eaux usées a fait l'objet d'une mesure précise, le reste ayant été établi par estimation.

77 % des eaux usées ont été rejetées dans un réseau public d'assainissement. 17 % ont été rejetées vers le milieu naturel (rivière, lac, mer) dans le cadre des permis délivrés par les autorités locales et en accord avec les critères de rejet imposés. Pour 6 %, les eaux usées ont été recyclées après traitement pour l'irrigation des cultures (vignobles).

La charge polluante liée à la matière organique contenue dans ces eaux s'exprime par la Demande Chimique en Oxygène, ou DCO, mesurée après traitement et avant rejet dans le milieu naturel. En 2012/2013, elle est estimée à environ 1 167 tonnes de DCO au total pour le Groupe.

### DESTINATION DES REJETS D'EAUX USÉES



Plusieurs types de procédés sont utilisés par les usines du Groupe pour abaisser la charge organique de l'eau et la rendre apte à une réutilisation ou bien à être rejetée dans le milieu naturel : il peut s'agir de la méthanisation par des micro-organismes permettant de produire du biogaz, de traitement aérobique par lagunage, d'une filtration sur membranes, ou bien encore de l'utilisation de plantes pour purifier l'eau dans des systèmes dits de « jardins filtrants », comme celui mis en place en 2010 par Pernod Ricard Argentina. Cette dernière installation comprend une première filtration, après quoi les eaux usées sont épandues sur des parcelles enherbées et épurées grâce aux bactéries qui s'y développent. Récupérée et stockée, l'eau est ensuite utilisée pour l'irrigation des vignobles.

### Empreinte eau

Au-delà de la consommation directe des sites de production de Pernod Ricard, l'eau constitue également un enjeu important pour les fournisseurs situés en amont des activités du Groupe : c'est pourquoi une étude plus large a été conduite en utilisant les méthodologies dites de « *Water Footprint* » ou empreinte eau. Celles-ci consistent à identifier les ressources en eau mobilisées non seulement par les activités directes des filiales concernées, mais également par les produits et services qu'elles achètent, tels que les matières premières agricoles, les matériaux d'emballage ou encore l'énergie. Deux études pilotes ont ainsi été réalisées respectivement pour l'élaboration du whisky en Inde et pour la production de vin en Australie.

Étant donné les résultats obtenus, le Groupe a engagé une démarche d'évaluation de l'empreinte eau à l'échelle du Groupe afin d'identifier les principaux enjeux liés à la ressource eau tout au long de sa chaîne de production. Au final, l'empreinte eau du Groupe représente l'équivalent de 675 millions mètres cubes par an, dont 99 % relèvent des approvisionnements en matières premières agricoles. Les autres éléments de la chaîne de production – parmi lesquels la consommation d'eau directe des sites industriels – ne représente qu'environ 1 % du total. Globalement les enjeux pour Pernod Ricard liés à la disponibilité de l'eau se situent donc essentiellement chez nos fournisseurs agricoles : ils varient de façon importante d'une région à une autre et devront donc être abordés au niveau local.

## RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE <sup>(1)</sup>

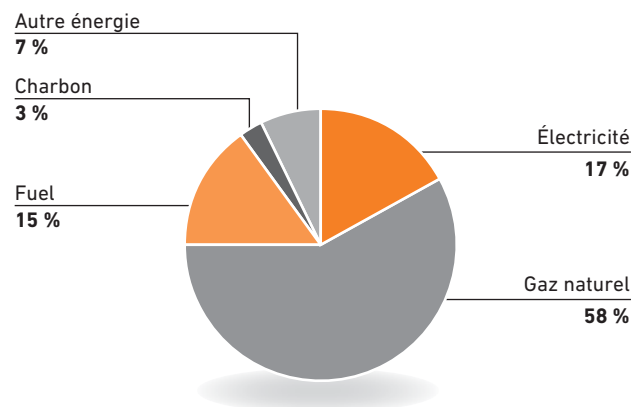
### Enjeux et stratégie

Les activités industrielles de Pernod Ricard utilisent de l'énergie sous différentes formes. La majorité provient du gaz naturel (58 %), combustible préféré pour la distillation en raison de sa souplesse, de son rendement énergétique élevé et de son caractère moins polluant que les autres hydrocarbures. Viennent ensuite l'électricité (17 %), le fuel (15 %) puis le charbon (3 %) ainsi que diverses autres sources (7 %).

La part des énergies renouvelables dans ce mix énergétique est de 13 %, soit 10 % sous forme d'électricité et 3 % de biogaz, de bois et autres énergies renouvelables. En 2012/2013, 57 % de l'électricité utilisée par les usines du Groupe était d'origine renouvelable, contre 51 % l'année précédente : 23 des sites de production sont exclusivement approvisionnés en « électricité verte ».

3

### RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE



Au niveau des sites de production, les actions s'articulent autour de trois leviers pour augmenter l'efficacité énergétique :

- suivi continu des consommations énergétiques et mise en place de systèmes de management de l'énergie ;
- conduite de diagnostics énergétiques approfondis des sites, avec établissement d'objectifs d'économies ;
- déploiement de programmes de réduction des consommations faisant appel à la gestion des procédés et des utilités, et pouvant entraîner des investissements matériels.

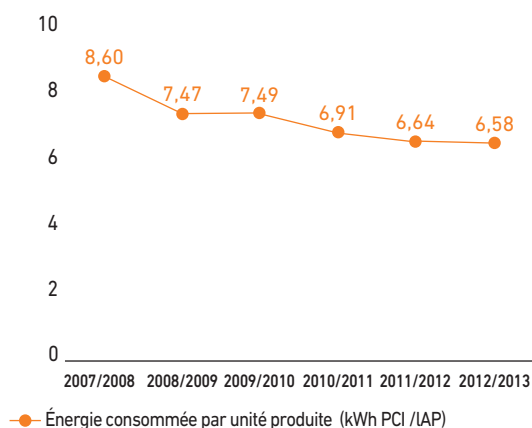
(1) En accord avec le principe 9 du Pacte Mondial des Nations Unies : « Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ».

## Consommation énergétique et performance

Au cours de l'année 2012/2013, la consommation énergétique totale des sites de production du Groupe s'est élevée à 1 543 GWh contre 1 576 GWh en 2011/2012. Ramenée au volume de production, la consommation moyenne par litre d'alcool pur distillé est ainsi passée de 6,64 kWh à 6,58 kWh par litre d'alcool pur distillé, soit une amélioration globale de l'efficacité énergétique des installations de 1 %.

Pour la période 2009/2010 à 2014/2015, le Groupe s'était fixé comme objectif une réduction de - 10 % de la consommation par unité produite. À fin 2012/2013, cet objectif est déjà atteint, avec une réduction moyenne de - 12 %. De nouveaux objectifs à plus long terme seront donc fixés durant l'exercice fiscal en cours. Cette performance s'explique principalement par l'amélioration de l'efficacité des distilleries, qui représentent 83 % de la consommation totale d'énergie du Groupe. Elles ont continué à récolter les fruits des divers programmes engagés depuis plusieurs années pour améliorer leurs performances énergétiques, en particulier ceux concernant les distilleries de whisky : Chivas en Écosse et Jameson en Irlande.

### ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE



## Mise en œuvre de projets de réduction des consommations

Les exemples suivants illustrent les démarches engagées par les différentes filiales en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, ayant contribué à réduire la consommation du Groupe :

- en Suède, la distillerie de Nöbbelöv dispose d'un système de management de l'énergie certifié, garant de son excellence énergétique. Sa technologie avancée de recompression mécanique des vapeurs en fait l'une des distilleries les plus performantes du secteur ;
- en Écosse, Chivas Brothers a engagé depuis 2006 un ambitieux plan de réduction des consommations sur l'ensemble de ses sites en investissant dans des équipements performants (thermocompresseurs de troisième génération...) et en réalisant des actions de récupération et de réutilisation d'énergie au sein

de son *process*. Par exemple, la chaleur dégagée par le processus de distillation est récupérée et utilisée pour sécher les résidus de première distillation. Depuis 2007/2008, les efforts réalisés, en particulier au niveau des distilleries de malt, ont ainsi permis à Chivas Brothers de réduire la consommation d'énergie de celles-ci de - 15 % par litre d'alcool ;

- en Irlande, la distillerie de Midleton a réduit de - 16 % sa consommation d'énergie depuis 2007/2008, en grande partie grâce à la mise en fonction d'un nouvel évaporateur, doté là encore d'un système de recompression des vapeurs très performant ;
- en France, Pernod, Martell ou encore Mumm Perrier-Jouët ont procédé à des diagnostics énergétiques détaillés des installations, puis ont élaboré des plans d'action à la fois sur l'organisation, les équipements et les contrats avec les prestataires, dans le but d'optimiser leurs consommations.

## DIMINUER L'EMPREINTE CARBONE ET MINIMISER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE <sup>(1)</sup>

### Enjeux et stratégie

Les émissions de CO<sub>2</sub> augmentent l'effet de serre, et participent ainsi au changement climatique. Les activités de Pernod Ricard contribuent à ces émissions de plusieurs façons :

- directement, du fait de la combustion de sources d'énergies fossiles, notamment au niveau des distilleries : ce sont les émissions dites de « Scope 1 »<sup>(2)</sup> ;
- par l'électricité consommée, qui a généré des émissions de CO<sub>2</sub> lors de sa production en amont : émissions dites de « Scope 2 »<sup>(2)</sup> ;
- indirectement, au travers des produits (matières agricoles, emballages...) et services achetés par les filiales (transports...) : émissions de « Scope 3 »<sup>(2)</sup>.

Les changements climatiques font peser sur les activités de Pernod Ricard divers risques, concernant notamment l'approvisionnement en matières premières agricoles ou en eau, les conséquences d'événements météorologiques exceptionnels pour les sites de production, ou encore l'évolution des réglementations. Conscient de ces risques, le Groupe les prend en compte de façon à pouvoir anticiper et adapter progressivement ses activités opérationnelles. La présentation de ces risques et des mesures permettant de les prévenir figure dans la section Facteurs de Risques du Rapport de Gestion (chapitre 4 du présent document).

Pour contribuer à réduire ces changements, le Groupe procède dans son domaine d'influence par une démarche en deux étapes :

- évaluer son empreinte carbone tout au long de sa chaîne de production ;
- mettre en œuvre des actions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre : directement sur les sites de production, et indirectement chez les fournisseurs, par une démarche d'éco-conception des produits et de l'optimisation de la chaîne logistique.

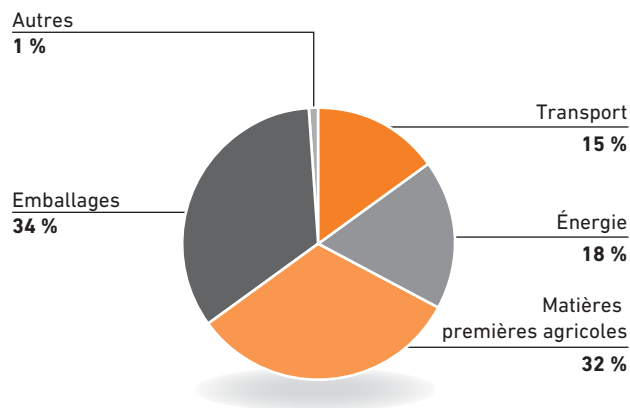
(1) En accord avec le principe 9 du Pacte Mondial des Nations Unies : « Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ».

(2) Selon les standards de *Greenhouse Gas Protocol (GHG protocol)*.

## Mesurer l'empreinte carbone

En 2010, un modèle d'évaluation des émissions de CO<sub>2</sub> développé pour le Groupe avait été utilisé pour établir une première estimation de l'empreinte carbone du Groupe selon la méthodologie du GHG Protocol. Celle-ci couvrait alors l'ensemble des pays où le Groupe possédait des activités industrielles, représentant alors environ 95 % des volumes produits par le Groupe.

### EMPREINTE CARBONE LIÉE AUX ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE PRODUCTION



Cette étude a confirmé le rôle important des achats d'emballages (verre, carton) et de matières premières agricoles (céréales, vins, alcool, raisins, etc.), qui représentent chacun environ un tiers des émissions totales. Les émissions liées à la consommation d'énergie des sites de production (Scopes 1 et 2), ne sont responsables que de 18 % du total de l'empreinte du Groupe, ce qui confirme la part relativement faible de l'empreinte des activités propres du Groupe par rapport à celle liée à l'achat de produits et services à des tiers.

Pour évaluer les progrès réalisés depuis cette première mesure, l'évaluation de l'empreinte carbone globale a été renouvelée en 2013. Les résultats, attendus en fin d'année, devraient permettre de mesurer les progrès, mais aussi d'identifier les nouvelles priorités d'action pour les années à venir.

## Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les sites industriels

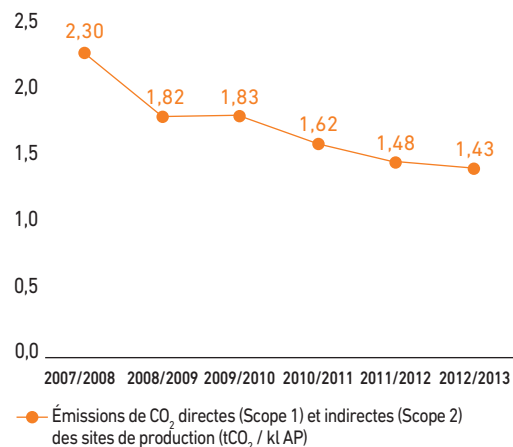
En 2012/2013, les émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2) des sites industriels de Pernod Ricard se sont élevées à 335 456 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, contre 352 060 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> pour la période 2011/2012. Ramenées par unité produite, ces émissions s'établissent à 1,43 kg équivalent CO<sub>2</sub> par litre d'alcool pur, contre 1,83 kg eq CO<sub>2</sub> en 2009/2010. Cette baisse de 22 % récompense les efforts engagés pour améliorer l'efficacité énergétique des sites, en particulier au niveau des distilleries et des sites d'embouteillage. Elle résulte également de la croissance de la part renouvelable dans l'électricité consommée par les sites industriels. En 2012/2013 cette dernière s'établit à près de 57 %, 23 sites de production du Groupe

ayant fait le choix de s'approvisionner à 100 % en électricité verte. Il est à noter que, pour l'évaluation des émissions directes du Groupe, les émissions de CO<sub>2</sub> associées aux consommations d'énergies renouvelables (électricité verte, biomasse, etc.) sont calculées sur les bases d'un facteur d'émission de CO<sub>2</sub> égal à zéro.

En Espagne, par exemple, le site de Campo Viejo avait fait le choix de compenser les émissions de CO<sub>2</sub> liées à sa consommation d'électricité et au transport de ses employés en participant à un projet des Nations Unies (production d'hydroélectricité dans la province du Gansu en Chine). Cette action lui a valu de recevoir l'an dernier la certification CarbonNeutral® délivrée par The Carbon Neutral Company.

La distillerie de Berhor, implantée en Inde dans le Rajasthan, valorise quant à elle les enveloppes de graines de moutarde et la balle de riz, deux résidus agricoles largement disponibles dans la région, remplaçant ainsi une grande partie de l'énergie fossile précédemment utilisée. Cette initiative lui a permis d'économiser près de 20 000 MWh d'énergie par an. La part d'énergie renouvelable utilisée par la distillerie est ainsi passée de 21 % en 2009/2010 à 78 % en 2012/2013. La distillerie de Nashik a pris exemple sur celle de Berhor et utilise maintenant 20 % de biomasse pour alimenter sa chaudière qui utilisait auparavant 100 % d'énergie fossile.

### ÉMISSIONS DIRECTES (SCOPE 1) ET INDIRECTES (SCOPE 2) DE CO<sub>2</sub> DES SITES DE PRODUCTION

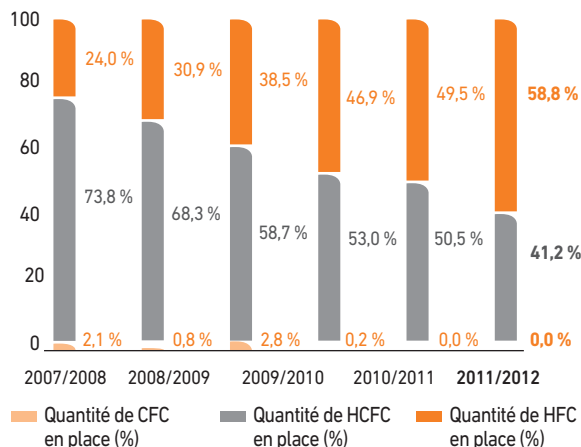


D'autres émissions de gaz dans l'atmosphère sont susceptibles d'affecter notre environnement : celles des gaz réfrigérants, dont certains endommagent la couche d'ozone. Un programme d'élimination de ces gaz frigorigènes (en particulier CFC et HCFC) au profit d'autres produits moins néfastes pour l'environnement est en cours (notamment HFC). On sait par ailleurs que certains de ces gaz participent également à l'augmentation de l'effet de serre : ils n'ont pas été pris en compte dans le calcul des émissions directes du Groupe car ils représentent moins de 1 % de celles-ci.

Au 30 juin 2013, le programme d'élimination des CFC est arrivé à son terme. Sur les 17 148 kg de gaz fluorés présents sur l'ensemble des sites industriels, les HCFC représentaient 41 %, les HFC 59 %. Par ailleurs, le taux d'émission dans l'atmosphère de gaz frigorigènes reste stable, aux environs de 10 %.



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CFC/HCFC/HFC EN PLACE



Contribuer à réduire les émissions indirectes de CO<sub>2</sub>

Les émissions dites « indirectes » sont celles causées par les fournisseurs des produits et services achetés (essentiellement emballages, matières premières, et services logistiques).

L'éco-conception des produits

La démarche d'éco-conception des produits engagée depuis 2008 participe à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'approvisionnement en emballages, mais aussi à celles liées à la chaîne logistique. Elle est détaillée dans la section suivante dédiée du présent rapport.

L'optimisation de la logistique et des transports

Les équipes logistiques sont activement impliquées dans la réduction des impacts environnementaux du Groupe. Elles travaillent sur plusieurs leviers : le choix des modes de transport, la planification et enfin l'optimisation des chargements.

■ Choix des modes de transport

Le Groupe estime que près de 80 % du total des transports pour produire puis distribuer ses produits depuis l'usine jusqu'au premier client sont réalisés par voie de mer (mesurés en tonnes.km). Ce mode de transport étant particulièrement peu consommateur d'énergie, il est responsable seulement du quart des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités logistiques. Pour ce qui est des transports continentaux, qui représentent les 20 % restants, ils sont optimisés grâce à la planification des chargements et des itinéraires. Ils font appel au transport multimodal (notamment le recours à la barge et à la voie ferrée) lorsque celui-ci est disponible et économiquement rentable.

■ Planification

Elle permet quant à elle d'établir un planning de production plus stable sur un horizon plus long. Cela représente un gain important dû à la baisse du stock de produits finis, à la réduction des pertes (stock obsolète) et à l'optimisation des flux de transport.

■ Optimisation des chargements

La taille et le format des containers sont sélectionnés et harmonisés afin de faciliter l'optimisation du remplissage des véhicules. La mutualisation est également privilégiée afin d'augmenter les taux de chargement des camions.

Les initiatives sont nombreuses, et peuvent être illustrées par les quelques exemples qui suivent :

■ après avoir fortement réduit le poids de la bouteille de la marque Jacob's Creek, Orlando Wines a franchi une étape supplémentaire en organisant l'embouteillage de ses principaux volumes de vin destinés à l'Europe en Angleterre, et non plus en Australie. Ces initiatives ont permis d'optimiser les transports maritimes et terrestres, réduisant ainsi de 25 % l'empreinte carbone liée à la logistique ;

■ par son adhésion au programme *Smart Way Transport Partnership* lancé par l'Agence de Protection de l'Environnement, Pernod Ricard USA a collaboré étroitement avec ses fournisseurs de prestation de transport : 99 % de ceux-ci ont aujourd'hui rejoint *Smart Way*. Les émissions de CO<sub>2</sub> engendrées par le transport des produits de la filiale ont diminué de 13 % soit 17 000 tonnes par an et la part du transport multimodal atteint 45 % du total ;

■ pour acheminer ses champagnes et ses cognacs depuis ses entrepôts vers les ports d'exportation, la société Martell Mumm Perrier-Jouët a désormais régulièrement recours au transport fluvial.

Pour l'avenir, le Groupe entend poursuivre ces initiatives, notamment en renforçant ses actions d'éco-conception tout au long de la *supply chain*, depuis le développement des produits jusqu'à la distribution.

RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉCHETS ET DES EMBALLAGES<sup>(1)</sup>

Enjeux et stratégie

Les activités de Pernod Ricard sont source de déchets à deux niveaux différents : d'une part sur nos sites de production, d'autre part au niveau du consommateur du fait des emballages en fin de vie.

Au niveau de nos sites de production, ils sont classifiés de la façon suivante :

- les déchets organiques, principalement issus de la transformation des matières premières agricoles ;
- les déchets solides, majoritairement issus des emballages : verre, papier, carton et plastique ;
- les déchets dangereux pour l'environnement : solvants, pesticides, huiles, etc.

Le Groupe privilégie avant tout la réduction à la source et le recyclage des déchets générés pour limiter leur impact sur le milieu naturel (eaux, sols, atmosphère, paysages). Sur l'ensemble du cycle de vie, Pernod Ricard met en œuvre les principes de l'éco-conception lors du développement de nouveaux produits ou emballages pour diminuer et limiter l'impact des déchets générés tout au long de la chaîne de production.

(1) En accord avec le principe 9 du Pacte Mondial des Nations Unies : « Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ».



## Réduire la production des déchets sur les sites industriels

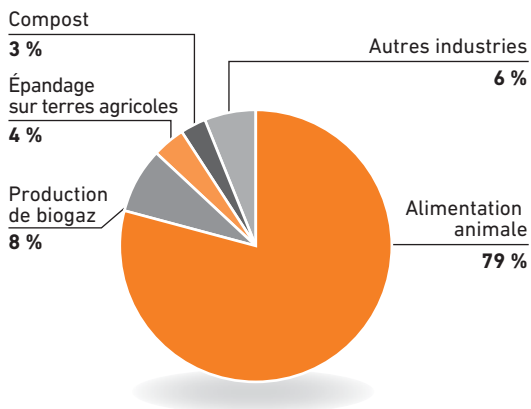
### Les sous-produits organiques

La transformation des matières premières génère différents types de sous-produits organiques : drèches de distilleries, vinasses, marcs de raisins... Ceux-ci sont valorisés à hauteur de plus de 99 % : pour la fabrication d'aliments pour les animaux, pour la production de biogaz, pour la transformation en compost agricole et pour d'autres utilisations industrielles :

- une majorité des distilleries de grains du Groupe transforme les drèches obtenues après distillation en *distillers dark grains*, un aliment déshydraté pour l'élevage, riche en protéines et facile à stocker. C'est le cas notamment en Écosse, en Irlande, au Canada et en Inde ;
- en Suède, les vinasses de la distillerie d'ABSOLUT alimentent directement les élevages porcins de la région d'Ahus dans le cadre d'un véritable « éco-système industriel » ;
- en Écosse, la distillerie de Glenlivet (Chivas Brothers Limited) a été équipée d'un évaporateur permettant de concentrer les vinasses issues de la distillation du malt. Le sirop ainsi obtenu, riche en éléments nutritifs, est également utilisé en alimentation animale ;
- les sites de Walkerville au Canada, de Behror en Inde et de Thuir en France méthanisent leurs effluents liquides pour produire du biogaz, une source d'énergie renouvelable ;
- en France, la société REVICO valorise également en biogaz les vinasses issues de la production des distilleries de cognac de Martell & Co.

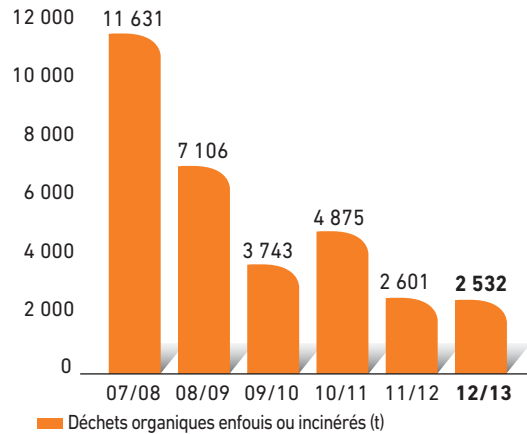
### RÉPARTITION DE LA DESTINATION DES SOUS-PRODUITS ORGANIQUES VALORISÉS PAR DESTINATION

(en % du poids total)



Du fait de ces valorisations, les déchets organiques envoyés en centre d'enfouissement ou d'incinération ne représentent en 2012/2013 que 0,2 % de l'ensemble des sous-produits organiques générés, soit un volume total de 2 532 tonnes.

### ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS ORGANIQUES ENFOUIS OU INCINÉRÉS



Depuis 2007/2008, la quantité de déchets organiques enfouis ou incinérés a été réduite de - 78 %, notamment grâce aux actions de valorisation de ces déchets en sous-produits ou en compost :

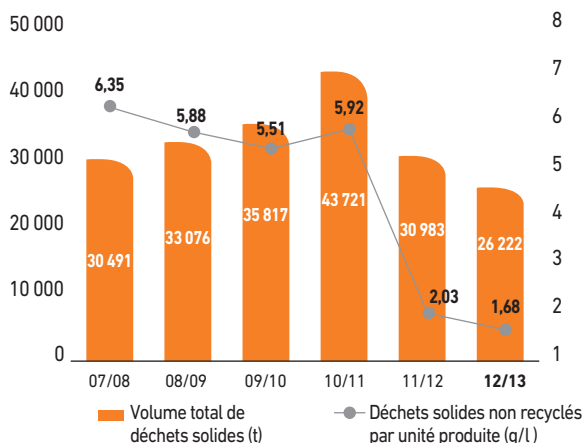
- en Australie, le site de vinification de Rowland Flat valorise ses boues de station d'épuration en compost ;
- en Espagne, les rafles de raisin après vinification sont également valorisées en compost ;
- en Inde, les marcs produits sur le site de vinification de Nashik sont réutilisés pour l'extraction d'huile de pépin de raisin ;
- au Mexique, la distillerie d'Arandas a développé un procédé original de traitement des résidus d'agave issus de la distillation de la tequila, permettant de les transformer en compost et en engrais organique.

### Les déchets solides

L'indicateur mesurant l'impact final des déchets solides sur l'environnement est la quantité de déchets non recyclés – mis en décharge ou incinérés – par litre de produit fini : depuis 2009/2010, celui-ci est passé de 5,51 g/l à 1,68 g/l, démontrant ainsi les efforts réalisés par les filiales pour diminuer les quantités de ces déchets et identifier des filières de valorisation.

Pour la période 2009/2010 à 2014/2015, le Groupe s'était fixé comme objectif une réduction de - 40 % de la quantité de déchets par unité produite. À fin 2012/2013 cet objectif est très largement atteint, avec une réduction moyenne de - 70 %. De nouveaux objectifs à plus long terme seront fixés durant l'exercice fiscal en cours.



**ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS SOLIDES NON RECYCLÉS**


En 2012/2013, les sites de production du Groupe ont généré 26 222 tonnes de déchets solides, contre 30 983 tonnes en 2011/2012 (déchets évacués depuis les sites durant l'année). Sur cette quantité, 24 422 ont pu être recyclés via diverses filières – soit un taux de recyclage de 93 % – et 1 800 tonnes ont dû être mises en décharge ou bien incinérées (contre 2 406 tonnes en 2011/2012). La quantité de déchets mis en décharge ou incinérés par litre de produit fini est ainsi passée de 2,03 g/l à 1,68 g/l. Ceci s'explique en particulier par un programme de valorisation des déchets sur les deux sites d'embouteillage situés en Écosse qui ont recyclé 412 tonnes de déchets de plus que l'année précédente. Ces déchets ont été générés à hauteur de 58 % par les sites d'embouteillage, de 21 % par les sites de distillation, et de 21 % par les autres sites.

**Les déchets dangereux**

Sont considérés comme dangereux tous les déchets nécessitant le recours à une filière de traitement spécifique en raison des risques qu'ils représentent pour l'environnement. Les déchets dangereux générés sur les sites de production du Groupe sont de diverses natures : emballages vides de produits chimiques, huiles usagées, solvants, déchets électriques et électroniques, néons, piles, etc. Ces différents déchets sont triés et orientés vers des filières de traitement appropriées quand elles existent localement.

En 2012/2013, le volume des enlèvements des déchets dangereux s'est monté à 291 tonnes, contre 545 tonnes en 2011/2012. En raison de leur quantité limitée, ces déchets sont le plus souvent stockés sur site un certain temps : il faut noter que ce chiffre correspond au volume des enlèvements, mais pas nécessairement à la quantité de déchets générés durant l'année, et ne constitue donc pas à proprement parler un indicateur de performance de l'année. Ainsi, la réduction de la quantité de ces déchets observée cette année s'explique principalement par un phénomène de déstockage moins important que l'année précédente sur trois sites de production : Walkerville au Canada, Richmond Grove en Australie et Midleton en Irlande.

**Promouvoir l'éco-conception des emballages**

La démarche d'éco-conception du Groupe a été engagée dès 2006. Repasant dans un premier temps sur la formation des équipes Marketing et Achats ainsi que sur la diffusion d'un manuel méthodologique interne rédigé à destination des filiales, elle a été dynamisée en 2010 par le déploiement au sein des principales

Sociétés de Marques du Groupe d'un logiciel d'évaluation de l'impact environnemental du packaging selon la méthode dite d'analyse de cycle de vie du produit.

Après avoir étudié la relation entre « Premiumisation » et éco-conception et pris en compte les différentes attentes des parties prenantes, le projet de mise en œuvre de l'éco-conception s'est accéléré, se structurant autour de plusieurs leviers : le pilotage de la démarche, de développement des outils, l'acquisition de compétences, et la communication.

Au cours de l'année 2012/2013, le projet a ainsi été déployé autour de ces différents leviers :

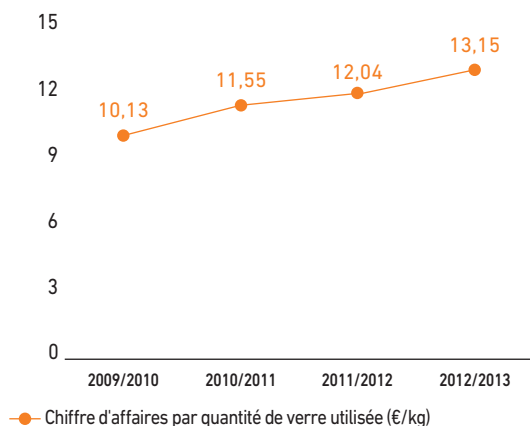
- pilotage de la démarche : un comité de pilotage composé de membres des principales directions concernées par l'éco-conception (RSE, Opération, Marketing) a été constitué afin de définir les engagements du Groupe en termes d'éco-conception, sélectionner les indicateurs clés pour en suivre l'application, et en assurer la diffusion auprès des filiales ;
- outils : un groupe de travail a été formé afin de développer une plateforme interactive destinée à fournir aux équipes du Marketing, du Développement Produit et des Achats des outils d'éco-conception. En parallèle, deux autres méthodologies ont été développées : l'une à destination des équipes Marketing pour définir les liens entre les marques et leur environnement (« ADN environnemental » de la marque), l'autre pour permettre aux sites industriels de réaliser un diagnostic de leurs emballages ;
- compétences : un état des lieux des diverses formations existantes au sein du Groupe a été réalisé et les formations nécessitant l'intégration du concept d'éco-conception ont été identifiées dans le but d'en adapter le contenu. Communication : l'ensemble des outils créés au cours de l'année feront l'objet d'une communication interne à travers des réunions existantes. Un guide de communication externe pour les équipes marketing sera également rédigé.

En termes de consommation de ressources, le verre et le carton représentent les principaux matériaux utilisés en tant qu'emballage pour les produits du Groupe. En 2012/2013, la quantité totale de verre utilisée est évaluée à 652 021 tonnes, contre 682 576 tonnes l'année précédente. Celle de carton/papier s'établit à 70 714 tonnes, contre 75 576 tonnes l'année dernière.

Dans le même temps, le ratio moyen d'emballage consommé par unité produite est quant à lui passé de 577 g/l à 608 g/l pour le verre et de 63,9 g/l à 65,9 g/l pour le carton de 2011/2012 à 2012/2013. L'augmentation observée pour le verre s'explique par l'évolution du mix vers les produits les plus Premiums de la gamme, dont les emballages sont en moyenne plus lourds : cet indicateur ne reflète pas les progrès réalisés par les filiales en matière de réduction du poids des emballages, car il ne tient pas compte du déplacement progressif du mix vers les produits plus Premium. Pour mieux appréhender les efforts réalisés par les filiales en termes d'éco-conception, il est plus pertinent de s'intéresser au rapport entre la quantité de verre utilisée et le chiffre d'affaires réalisé. Ainsi le chiffre d'affaires généré par chaque kilogramme de verre mis en œuvre est passé de 10,1 à 13,2 €/kg de verre de 2009/2010 à 2012/2013, soit une amélioration de 30 %.

Par ailleurs, à fin juin 2013 on pouvait recenser plus de 70 projets d'allègement de verrerie conduits depuis 2008, représentant une économie cumulée depuis 2008/2009 d'environ 60 000 tonnes de verre. Parmi ceux-ci, on peut citer de nombreux exemples d'allègement : - 7 % pour la bouteille champenoise standard de Mumm et Perrier-Jouët, - 25 % pour Café de Paris chez Pernod, - 30 % pour le vin Campo Viejo, - 12 % pour Mumm Napa en Californie, - 15 % pour le rhum Montilla au Brésil...

### ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GÉNÉRÉ PAR QUANTITÉ DE VERRE UTILISÉE



Parmi les réalisations majeures d'optimisation du poids de verre, il convient de citer celle d'Orlando Wines, qui a développé une bouteille allégée pour la marque Jacob's Creek, économisant ainsi 9 600 tonnes de verre par an. Cette optimisation lui a permis par ailleurs de réduire sensiblement le nombre de containers utilisés ainsi que le nombre de camions nécessaires au transport, générant une baisse d'émissions de CO<sub>2</sub> de l'ordre de 10 000 tonnes par an.

En parallèle de ces allègements de poids de verre, d'autres actions d'éco-conception sont conduites, permettant également de réduire par d'autres moyens l'empreinte carbone des produits. Parmi ces réalisations, on peut mentionner :

- la refonte complète en 2011 de la chaîne logistique pour l'export des vins Jacob's Creek vers le Royaume-Uni. Auparavant, ces vins étaient embouteillés et conditionnés dans la Barossa Valley, leur lieu de production, avant d'être transportés à l'état de produits finis vers le marché britannique. Désormais, le vin est expédié par bateau en containers inox « ISO », puis embouteillé et conditionné sur place avant d'être distribué. Le projet a permis une réduction de 25 % de l'empreinte carbone liée à la logistique ;

- le développement de l'utilisation de matériaux alternatifs : en Finlande, la proportion des bouteilles composées de PET, un plastique recyclable très léger, est passée en trois ans de 16 % à 54 % du volume produit par la filiale, diminuant ainsi les émissions de CO<sub>2</sub> de 20 % et les déchets de 35 %. Au Canada, le remplacement de la bouteille de verre de la marque de rhum Lamb's au Canada par une bouteille en PET a permis également une économie de poids de 88 % ;
- les travaux réalisés sur les emballages secondaires : Casa Pedro Domecq au Mexique a ainsi opté pour des cartons kraft recyclables, avec impression en une couleur et logo apposé sur les caisses : « *Pernod Ricard, promoting environmental care* ». Jan Becher a modifié la forme de ses cartons afin d'augmenter le nombre de bouteilles par carton, et le nombre de cartons par palette ;
- les actions menées par la Société Ricard, en lien étroit avec ses clients mais également ses fournisseurs, sur de nouveaux coffrets cadeau conçus en carton entièrement recyclable issu de forêts durablement gérées.

La majorité des déchets d'emballage liés aux activités du Groupe est générée après la consommation des produits sur les marchés (déchets de fin de vie des produits vendus). C'est pour cette raison que Pernod Ricard s'est engagé depuis 20 ans en France à financer le dispositif permettant aux consommateurs de recycler leurs emballages. Grâce aux contributions des entreprises matérialisées par le célèbre « Point Vert », les organisations Eco Emballages et Adelphe, en 2012, ont ainsi permis la collecte et le recyclage de plus de 1,9 million de tonnes de verre, soit un taux de recyclage remarquable de 86 %. Si l'on intègre l'ensemble des matériaux recyclés (métal, papiers, carton, plastiques...), le taux moyen de recyclage est en France de 67 %. Des dispositifs similaires existent dans les autres pays de l'Union européenne, ainsi que dans de nombreux autres pays. Les efforts pour continuer d'améliorer ce chiffre passent notamment par le développement de l'éco-conception dont l'un des objectifs est d'assurer une parfaite recyclabilité des emballages usagés.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS ENVIRONNEMENTAUX**

Thème	Définition	Unité	Total Pernod Ricard					Unité	a) Ratio pour 1 000 l d'alcool pur (kl AP) b) Ratio pour 1 000 l de produit fini (kl)						G3 GRI Index	
			2005/ 2006	...	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012		2012/ 2013	2005/ 2006	...	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012		2012/ 2013
Nombre de sites	Nombre de sites au reporting		99		108	99	98	93	-	-	-	-	-	-	-	-
ISO 14001 (Au 30 juin)	Nombre de sites certifiés ISO 14001	%	-		90	91	94	96	-	-	-	-	-	-	-	-
	Part des sites certifiés ISO 14001 dans la production totale	%	-		96	96	98	100	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements	Montant des investissements pour la protection de l'environnement	M€	13,04		7,30	8,32	12,60	14,48	-	-	-	-	-	-	-	EN30
Conformité de l'activité	Amendes ou sanctions liées à l'environnement	Nombre	0		2	0	1	0	-	-	-	-	-	-	-	EN28
Volumes Produits	Production totale	a) alcool distillé kl AP	202 518		195 689	211 106	237 371	234 518	-	-	-	-	-	-	-	-
	b) produit fini	kl	1 145 225		1 182 500	1 176 385	1 182 446	1 072 320	-	-	-	-	-	-	-	-
Eau	Volume total consommé	m³	7 182 064		7 095 145	7 118 930	7 393 874	8 144 210	m³/kl	a) 35,46 b) 6,27	36,26	33,72	31,15	34,73	7,59	EN8
	Volume total prélevé (consommation et eau de refroidissement)	m³	-		28 052 000	25 473 000	27 411 000	24 687 000	m³/kl	a) - b) -	143,35	120,66	115,48	105,27	23,02	-
Eaux usées	Volume total d'eaux usées rejetées	m³	5 460 197		5 445 849	4 931 666	4 993 818	5 462 268	m³/kl	a) 26,96 b) 4,77	27,83	23,36	21,04	23,29	5,09	EN21
	Quantité de DCO rejetée dans le milieu naturel	t	-		-	1 932	1 375	1 167	-	-	-	-	-	-	-	-
Énergie	Énergie totale consommée	MWh PCI	2 029 538		1 465 872	1 459 501	1 575 545	1 543 149	MWh/kl	a) 10,02 b) 1,77	7,49	6,91	6,64	6,58	1,44	EN3 EN4
	Dont : Gaz Naturel	MWh PCI	-		783 127	823 031	911 387	891 773	MWh/kl	a) -	-	-	-	-	-	-
	Dont : Électricité	MWh PCI	-		267 652	258 976	262 606	269 084	MWh/kl	a) -	-	-	-	-	-	-

Thème	Définition	Unité	Total Pernod Ricard					Unité	a) Ratio pour 1 000 l d'alcool pur (kl AP) b) Ratio pour 1 000 l de produit fini (kl)						G3 GRI Index	
			2005/ 2006	...	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012		2012/ 2013	2005/ 2006	...	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012		2012/ 2013
Émissions de CO <sub>2</sub>	Émissions directes (Scope 1) + émissions indirectes (Scope 2)	CO <sub>2</sub> teq	-		357 654	341 559	352 060	335 456	CO <sub>2</sub> a)	-		1,83	1,62	1,48	1,43	EN16
	Émissions directes (Scope 1)	CO <sub>2</sub> teq	455 222		259 896	264 481	280 470	267 619	CO <sub>2</sub> a)	2,25		1,33	1,25	1,18	1,14	
	Émissions indirectes (Scope 2)	CO <sub>2</sub> teq	-		97 758	77 078	71 590	67 837	CO <sub>2</sub> a)	-		0,50	0,37	0,30	0,29	
Gaz Frigorigènes	Quantité de gaz fluorés en place	kg	14 394		19 353	18 022	18 056	17 148	-	-	-	-	-	-	-	EN19
	% de HFC parmi les gaz fluorés en place	%	23,6		37,5	46,9	49,45	58,75	-	-	-	-	-	-	-	
	Quantité de gaz fluorés émise dans l'atmosphère	kg	-		2 051	1 628	1 629	1 696	-	-	-	-	-	-	-	
	% de gaz fluorés émis dans l'atmosphère	%	-		10,6	9,04	9,02	9,89	-	-	-	-	-	-	-	
Matériaux d'emballage	Consommation de verre	t	-		698 948	661 746	682 576	652 021	g/l b)	-		591	563	577	608	EN1
	Consommation de carton	t	-		64 074	67 537	75 576	70 714	b)	-		54,2	57,4	63,9	65,9	
Déchets organiques	Quantité de déchets organiques mis en décharge ou incinérés	t	66 015		3 743	4 875	2 601	2 532	g/l a)	326,0		19,1	23,1	11,0	10,8	EN22
		b)								57,64		3,17	4,14	2,20	2,36	
Déchets solides	Quantité totale de déchets solides	t	36 198		35 817	43 721	30 983	26 222	g/l b)	31,6		30,3	37,2	26,2	24,5	EN22
	Quantité de déchets solides mis en décharge ou incinérés	t	8 646		6 510	6 966	2 406	1 800	b)	7,55		5,51	5,92	2,03	1,68	
	% de déchets solides recyclés ou valorisés	%	1		82	84	92	93	-	-	-	-	-	-	-	
Déchets dangereux	Quantité de déchets dangereux traités en externe	t	363		626	541	545	291	g/l b)	0,32		0,53	0,46	0,46	0,27	EN24

## ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement sociétal et éthique est profondément ancré dans l'histoire et la culture de Pernod Ricard. Le Groupe a conscience du rôle qu'il peut jouer en tant qu'entreprise majeure du secteur des Vins & Spiritueux. Ainsi, Pernod Ricard :

- s'implique dans la société dans une optique de respect des parties prenantes et de promotion du développement local ;
- met un point d'honneur à développer des produits de très haute qualité tout en s'assurant qu'ils soient consommés de façon responsable. Il s'agit là de la priorité RSE majeure du Groupe ;
- a conscience que la consommation responsable ne peut pas exister sans une communication respectant des standards éthiques élevés. Ainsi, le Groupe a adopté son propre Code sur les Communications Commerciales ;
- conduit ses activités de manière loyale, transparente et honnête ;
- implique tous ses partenaires dans ses engagements RSE.

### LE REPORTING SOCIÉTAL DU GROUPE

Le reporting sociétal du Groupe est rattaché au reporting social. Il porte sur l'ensemble des filiales du Groupe (Sociétés de Marques et Sociétés de Marchés). Les filiales/entités qui sont rattachées à d'autres entités pour la RSE ne sont pas incluses.

### IMPLICATION DANS LA SOCIÉTÉ <sup>(1)</sup>

#### Le respect des parties prenantes

Le prérequis de la stratégie RSE de Pernod Ricard est le respect de l'ensemble des parties prenantes : les collaborateurs (voir partie « Ressources Humaines » page 49), les consommateurs (voir partie « Impacts sociétaux des produits et services de l'entreprise » page 75), les actionnaires (voir page 240), les partenaires (voir « L'implication de tous les partenaires du Groupe dans ses engagements RSE » page 79) et les communautés locales (voir ci-après).

En 2012, afin de mieux comprendre et d'intégrer les attentes des parties prenantes dans sa stratégie et initiatives RSE, Pernod Ricard a développé un projet dédié. L'objectif étant d'aider les filiales à :

- identifier l'ensemble de leurs parties prenantes ;
- les cartographier ;
- faciliter le dialogue avec ces dernières ;
- intégrer leurs attentes dans leur stratégie RSE.

Pour ce faire, le Groupe a créé des outils et guides dédiés s'accompagnant d'une formation. Début 2013, quatre pays pilotes ont testé ces outils, qui seront améliorés pour un déploiement plus large en 2013/2014.

#### Promotion du développement social et économique

La Charte Pernod Ricard et les engagements de Pernod Ricard en faveur du Développement Durable font référence à la promotion du développement social et économique local.

Dans le monde entier, les filiales de Pernod Ricard :

- fournissent des emplois aux économies locales, principalement dans l'agriculture, à travers l'achat d'environ 2,3 millions de tonnes de produits agricoles bruts (pour environ 840 millions d'euros par an) ;
- développent le savoir-faire de leurs collaborateurs tout en leur proposant une rémunération équitable, juste et motivante ;
- ajoutent de la valeur aux biens et aux services achetés aux fournisseurs et aux partenaires ;
- génèrent des revenus pour les gouvernements, au travers des impôts et des droits en particulier ceux portés par ses marques, ainsi que pour ses actionnaires et ses investisseurs.

Le Directeur Général de chaque filiale est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

#### Mécénat et Solidarité

##### Un engagement historique de mécène

L'engagement pour toutes les formes d'art, et plus particulièrement l'art contemporain, est le fruit d'une longue tradition de partenariat artistique. Pernod Ricard s'engage à disséminer la culture des pays dans lesquels il est établi dans le monde entier : partage des traditions, de l'art et des modes de vie des pays pour encourager l'esprit entrepreneur, l'ouverture d'esprit et le respect. En outre, Pernod Ricard s'engage en faveur de l'art et de sa diffusion en soutenant de jeunes artistes.

Paul Ricard, passionné de peinture et peintre lui-même, avait déjà créé une Fondation dans les années soixante pour soutenir les jeunes artistes. Le prix de la Fondation d'entreprise Ricard a depuis lors été institué, permettant de récompenser un jeune artiste parmi les plus représentatifs de sa génération. Chaque année, la Fondation achète ainsi une œuvre à l'artiste primé et en fait don au Centre Pompidou.

En 2012/2013, 37 filiales menaient au moins une initiative de partage des cultures.

Par exemple, Pernod Ricard est grand mécène du « Centre Pompidou virtuel », lancé officiellement auprès du grand public en octobre 2012 avec 450 000 œuvres et documents numérisés.

##### Solidarité entrepreneuriale et à l'international

Deuxième axe de son engagement, Pernod Ricard encourage les actions visant à accompagner les entrepreneurs dans leurs projets. En 2012/2013, 33 filiales ont mené au moins une initiative en faveur de l'entrepreneuriat (au sens classique d'aide aux jeunes entrepreneurs mais aussi au travers de soutien aux personnes n'ayant pas accès à l'éducation : bourses scolaires, formation...).

(1) En accord avec le principe 1 du Pacte Mondial des Nations Unies : « Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ».

Par exemple, le Groupe soutient l'association l'Appel dans son programme d'aide aux jeunes créateurs d'entreprise vietnamiens et colombiens, en prenant en charge le financement de leurs études et de leur installation.

De plus, le groupe Pernod Ricard a aussi poursuivi son engagement auprès de PlaNet Finance, association de développement du microcrédit, en soutenant le développement d'une coopérative de vignerons en Arménie.

## IMPACTS SOCIÉTAUX DES PRODUITS ET SERVICES DE L'ENTREPRISE <sup>(1)</sup>

### Sécurité sanitaire des produits (fabrication et consommation)

Pernod Ricard entend fournir à ses clients des produits de la plus haute qualité, et accorde à ce titre une importance particulière à la sécurité du consommateur en termes de santé. Cela se traduit par un engagement fort vis-à-vis de la prévention des risques liés à une consommation inappropriée de l'alcool (voir plus bas), mais également par une politique rigoureuse en matière de sécurité sanitaire lors de l'élaboration des produits.

La maîtrise de la qualité sanitaire des produits repose sur la mise en œuvre de la méthode *Hazard Analysis Critical Control Point* (HACCP) qui vise à identifier tous les points à risques potentiels du processus de fabrication, et à les mettre sous contrôle par des mesures préventives appropriées. Bien que les Vins & Spiritueux soient peu sujets à risques en matière de sécurité sanitaire comparés à d'autres agro-industries, Pernod Ricard a décidé de procéder à la certification progressive de ses sites selon la norme ISO 22000 « Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires ». Au 30 juin 2013, 70 % des sites de production sont certifiés, ce qui représente 92 % du volume produit, parmi lesquels tous les sites majeurs.

Par ailleurs les standards internes définis par Pernod Ricard pour ses activités industrielles comprennent différentes « *guidelines* » spécifiques dont l'objet est la maîtrise de risques tels que, par exemple, la contamination accidentelle d'un produit ou bien encore la présence d'un corps étranger dans une bouteille. Ces standards font l'objet d'audits périodiques de la part de la Direction Technique du Groupe.

En complément, un intranet intitulé « Système de Gestion des Plaintes » a été développé au niveau du Groupe, pour recueillir et suivre en temps réel les réclamations qualité exprimées par les consommateurs ou tout autre problème éventuel de qualité, et en informer immédiatement la filiale concernée afin que celle-ci prenne les mesures nécessaires. Ce système informe immédiatement la Holding en cas de soupçon grave quant à la qualité sanitaire d'un produit, ce qui permet de réagir très rapidement. Chaque filiale dispose d'une procédure de gestion de crise pouvant être activée, notamment en cas de risque sanitaire pour un produit, avec si besoin l'organisation d'un rappel de produit auprès du marché. Ces procédures font périodiquement l'objet de tests, de formations des personnels impliqués et de remises à jour.

De plus, un Comité de Gestion des Risques Sanitaires présidé par le Directeur des Opérations du Groupe a pour objet de veiller à la prise en compte des risques liés à la sécurité sanitaire des produits, et

en particulier des risques émergents provenant des connaissances scientifiques ou de réglementations nouvelles.

Enfin, à notre connaissance, les produits du groupe Pernod Ricard ne font pas appel aux nanotechnologies et n'intègrent pas de nanoparticules libres dans leurs procédés d'élaboration, ingrédients ou emballage.

### Transparence de l'étiquetage et pratiques publicitaires/marketing responsables

Au travers de son Code sur les communications commerciales (voir détail page 76), Pernod Ricard assume ses principales responsabilités en tant que producteur de boissons alcoolisées et intègre l'éthique au sein de l'ensemble de ses communications commerciales.

De plus, le Groupe s'engage à garantir un étiquetage transparent de ses produits (information sur les risques du produit). La Direction des Ressources Humaines du Groupe est chargée d'informer les collaborateurs et de s'assurer que chacun d'eux soutient la politique de l'entreprise.

Pernod Ricard a alloué des moyens substantiels pour :

- s'assurer que le public soit correctement informé des risques que peut engendrer la consommation excessive ou inappropriée de ses produits ;
- proposer des informations sur ses produits sur son site Internet ;
- fournir un étiquetage transparent de ses produits ;
- diffuser son Code sur les communications commerciales ainsi que les procédures du Contrôle Interne auprès des collaborateurs et des agences de communication/marketing ;
- organiser pour son personnel commercial et marketing une formation aux pratiques marketing et commerciales responsables.

En ce qui concerne la transparence de l'étiquetage, 100 % des filiales apposent le logo d'avertissement « femme enceinte » sur l'ensemble des bouteilles distribuées dans les pays de l'Union européenne. En 2013, il a été décidé d'étendre progressivement ce logo à l'ensemble des bouteilles distribuées par Pernod Ricard, partout dans le monde (sauf contrainte réglementaire).

De plus, 98,7 % des filiales apposent un message de consommation responsable sur les supports de promotion et de publicité.

### Prévention des consommations à risque

Pierre Pringuet, Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration, a toujours été fortement engagé dans une démarche de consommation responsable. Les Directeurs Généraux des filiales font également preuve d'un fort engagement. Le calcul de leur bonus annuel comprend désormais un critère de RSE, ce qui témoigne de l'importance stratégique de cette politique.

La stratégie du Groupe pour lutter contre la consommation inappropriée ou excessive se centre sur la lutte contre l'alcool au volant et l'éducation et s'articule autour de cinq axes :

- préconisation d'une consommation modérée, notamment à travers son Code sur les communications commerciales (voir ci-après) ;
- lutte contre l'alcool au volant : Pernod Ricard recommande de s'abstenir de consommer avant de conduire et développe des initiatives dédiées comme par exemple l'initiative du conducteur désigné ;

(1) En accord avec le principe 1 du Pacte Mondial des Nations Unies : « Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ».



## Engagement Sociétal

- éducation : sensibilisation des jeunes aux risques d'une consommation inappropriée ou excessive. Le Groupe souhaite prévenir la consommation d'alcool des mineurs en développant des programmes pour retarder l'âge de la première consommation et l'âge de la première ivresse et intervient auprès des jeunes adultes pour lutter contre la consommation excessive ou inappropriée ;
- éducation : dissuasion des femmes enceintes pour qui Pernod Ricard recommande l'abstinence ;
- responsabilisation des équipes en interne à travers des formations, la responsabilisation et des journées dédiées comme le *Responsib'All Day*.

Le Groupe a alloué des moyens importants pour faire vivre son engagement : diffusion des résultats de recherche, soutien à la recherche médicale, campagnes de prévention et programmes impliquant les parties prenantes.

Pernod Ricard est par exemple membre fondateur de l'IRES (Institut de Recherches Scientifiques sur les Boissons), une organisation indépendante de recherche sur l'alcool et ses effets sur la Société, qui publie et finance des études et des articles sur ces sujets.

De plus, de nombreuses initiatives sont menées localement par les filiales. En 2012/2013, 91 % des filiales avaient mis en place au moins une initiative en faveur de la consommation responsable.

En 2011, le Groupe a souhaité aller plus loin au travers de l'instauration d'une journée exceptionnelle, commune à tout le Groupe : le *Responsib'All Day*. Cette journée vise à favoriser le partage de bonnes pratiques et à mener des actions concrètes, en mobilisant pendant toute une journée l'ensemble des filiales et des collaborateurs du Groupe autour d'une thématique RSE commune. L'objectif est de faire des 18 000 collaborateurs des ambassadeurs de la politique RSE de Pernod Ricard :

- le premier *Responsib'All Day* s'est déroulé en mai 2011. Il a été consacré à la lutte contre l'alcool au volant, en phase avec le lancement concomitant par les Nations unies de la première décennie d'actions mondiales pour la sécurité routière. Cette journée fut le point de départ de nouvelles initiatives, campagnes et événements, lancés dans le monde entier ;
- la seconde édition s'est déroulée le 7 juin 2012 et portait sur l'alcool et les Jeunes. L'objectif était de faire la promotion, en interne comme en externe, d'un message clair : pas d'alcool pour les mineurs et une consommation responsable pour les jeunes adultes ;
- la 3<sup>e</sup> édition du 5 juin 2013 a été consacrée à la promotion des cinq engagements de l'industrie pour une consommation responsable (voir ci-dessous).

### Les cinq engagements de l'industrie

Lors de la conférence de l'ICAP (*International Center for Alcohol Policies*) qui s'est tenue en octobre 2012, Pernod Ricard et les principaux producteurs mondiaux de bière, de vin et de spiritueux ont annoncé avoir pris 5 engagements couvrant 10 domaines d'action, en vue de réduire la consommation nocive d'alcool. Ces 5 engagements sont :

- réduction de la consommation d'alcool chez les jeunes n'ayant pas encore l'âge légal ;
- renforcement et élargissement des codes de pratiques marketing ;
- communication d'informations aux consommateurs et développement d'innovations produits responsables ;
- réduction de l'alcool au volant ;

- obtention du soutien des détaillants dans la réduction de la consommation nocive d'alcool.

Ces engagements seront mis en œuvre sur une période de 5 ans et feront l'objet d'un contrôle annuel par un tiers indépendant.

Afin de rendre publique et facilement accessible sa politique et ses bonnes pratiques en matière de consommation responsable, le Groupe a développé, en 2013, une brochure dédiée à ce sujet intitulée « *Wise Drinking, l'art de la convivialité* », disponible sur le site Internet : [http://pernod-ricard.com/medias/wdoc/art-convivialite\\_fr/](http://pernod-ricard.com/medias/wdoc/art-convivialite_fr/).

## Témoignages des parties prenantes

L'examen des témoignages des parties prenantes n'a pas révélé d'allégations à l'encontre de la Société quant à sa gestion des problèmes de santé et sociaux engendrés par la consommation de ses produits.

## POUR UNE COMMUNICATION RESPONSABLE

### Le Code Pernod Ricard sur les communications commerciales

Toutes les campagnes publicitaires diffusées par Pernod Ricard dans le monde doivent respecter le Code Pernod Ricard sur les communications commerciales. Ce Code a été adopté en 2007 et a été actualisé en 2010 puis en juin 2012 pour une meilleure prise en compte de l'utilisation des nouveaux médias. Il est accessible à tous les collaborateurs sur le site Intranet de Pernod Ricard ainsi que sur le site Internet du Groupe (voir le Code sur <http://pernod-ricard.com/734/csr/responsible-drinking/promoting-moderate-drinking/responsible-product-marketing> ; disponible en anglais seulement).

### La formation des collaborateurs au Code sur les communications commerciales

Les collaborateurs concernés de Pernod Ricard sont formés au Code sur les communications commerciales.

Lors de cette formation, sont rappelées : l'importance du Contrôle Interne des campagnes, les dispositions principales du Code et la procédure de contrôle ; une attention particulière est portée sur les nouveaux médias (« *Digital Marketing* »). À la fin de chaque session de formation, un module d'entraînement interactif permet de valider les acquis et la compréhension du Code sur les communications commerciales par les équipes formées.

Lors de l'année fiscale 2012/2013, 338 collaborateurs et 28 prestataires ont été formés lors de quinze sessions de formation. Pour chaque formation, une liste d'émargement a été créée afin de suivre le nom et le nombre de personnes ayant suivi ces formations.

### Le Comité d'approbation interne

Le contrôle éthique des publicités est assuré par le Comité d'approbation interne, composé de cinq personnes : Audrey Yayon-Dauvet, Directrice Juridique et des Affaires Publiques (Pernod Ricard Americas), Jenny To, directrice régionale des talents et des recrutements (Pernod Ricard Asia), Rick Connor, Directeur des Affaires Internationales (Chivas Brothers), Armand Hennon, Directeur des Affaires Publiques France (Pernod Ricard) et Tom Lalla, Directeur Juridique (Pernod Ricard USA). Initialement, le panel était composé de 4 membres. Jenny To, de Pernod Ricard Asia, a rejoint le panel en

2012 pour une meilleure prise en compte des spécificités du marché asiatique. Ce Comité est indépendant du marketing et rapporte directement au Comité Exécutif de Pernod Ricard. Ses décisions s'imposent à tous dans le Groupe et forgent la « jurisprudence » d'application du Code Pernod Ricard sur les communications commerciales. Ce Comité statue dans un délai de 7 jours maximum. Ses décisions sont collégiales.

En cas de doute sur une campagne, le Comité d'approbation interne se réserve le droit de demander un avis aux autorités de régulation de la publicité dans les marchés concernés.

En France, l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) est fréquemment consultée.

Pour chaque campagne soumise, le Comité décerne des avis formels : validation de la campagne, validation sous réserve de modifications ou refus de cette dernière, auquel cas une autre création doit être présentée.

Certaines filiales, comme The ABSOLUT Company, Pernod Ricard Nordic ou Pernod Ricard Pacific ont instauré des procédures de contrôle semblables au niveau local. La mise en place de telles procédures, précédant la soumission pour avis au Panel d'approbation interne est vivement recommandée.

## Périmètre du contrôle

Le contrôle est obligatoire pour les 14 marques stratégiques de Spiritueux et Champagne<sup>(1)</sup> et les 4 marques de Vins Premium Prioritaires<sup>(2)</sup> (qui représentent 82 % des investissements média). Depuis février 2013, il est aussi obligatoire pour les 18 marques locales<sup>(3)</sup> (qui représentent 12 % des investissements média) et est largement utilisé dans les filiales. Le contrôle concerne les publicités, l'Internet et le *sponsoring*.

Le Comité contrôle également de plus en plus les innovations *packaging* des marques stratégiques comme par exemple celles de Malibu et ABSOLUT. Les promotions et le *packaging* doivent, comme toutes les publicités du Groupe, respecter le Code.

En cas de doute d'ordre éthique, il est recommandé aux équipes marketing de soumettre au Comité leurs projets de promotions ou de *packaging*.

## Reporting

Le Comité d'approbation interne rapporte directement au Comité Exécutif du Groupe. Un rapport sur toutes les campagnes examinées est remis au Comité Exécutif à chacune de ses réunions. 10 rapports ont été effectués pendant l'année fiscale 2012/2013.

## Bilan du contrôle en 2012/2013

Durant l'année fiscale 2012/2013, le Comité a formulé un avis pour 236 campagnes. Parmi ces campagnes, une seule a fait l'objet d'une demande de modification (avis orange), car la campagne en question était en infraction avec l'article du Code qui porte sur la non

association de l'alcool avec la réussite sexuelle. Aucune n'a été refusée (avis rouge). En parallèle, le Comité a donné confidentiellement des conseils (procédure du « *copy advice* ») pour 165 projets de campagne. Au total, 401 campagnes publicitaires ont été examinées par le Comité Interne durant l'année fiscale 2012/2013<sup>(4)</sup>.

Depuis la création du panel en 2005, sur les 1 600 campagnes examinées par le Comité d'approbation interne, une seule a été suspendue à la suite d'une plainte.

## LA LOYAUTÉ DES PRATIQUES DU GROUPE<sup>(5)</sup>

### Prévention de la corruption

L'engagement de Pernod Ricard dans la lutte contre la corruption est inscrit de longue date dans plusieurs documents, parmi lesquels :

- la Charte Pernod Ricard, notamment le chapitre *business model*, qui précise que tous les employés doivent agir en conformité avec les lois en vigueur sur leur marché, et avec les principes et procédures du Groupe ;
- le Code d'éthique Achats de Pernod Ricard qui précise les interdictions en matière d'offres ou d'incitations inappropriées envers des fonctionnaires ;
- le 10<sup>e</sup> principe du Pacte Mondial des Nations Unies qui indique que « les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Pernod Ricard a également adopté une politique anti-corruption qui s'applique à toutes les sociétés du Groupe. Les Sociétés de Marques et les Sociétés de Marché sont tenues de mettre en place des systèmes et des mécanismes de contrôle afin de se conformer à cette politique, notamment par l'adoption de versions locales de la politique du Groupe.

Les Principes de Contrôle Interne de Pernod Ricard, qui s'appliquent à toutes les filiales du Groupe, précisent que ces dernières doivent se conformer à la Charte Pernod Ricard, au Code d'éthique Achats et que tous les fournisseurs du Groupe doivent se conformer aux Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Pernod Ricard adresse chaque année à ses filiales un questionnaire d'auto-évaluation, dans lequel elles doivent indiquer si elles agissent en conformité avec les principes du Groupe. La fiabilité des réponses à ces questionnaires est confirmée par une lettre d'affirmation, signée par le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier de chaque entité.

### Prévention des pratiques anti-compétitives

La politique de Pernod Ricard est de toujours agir et mener ses activités dans le respect des lois et de la réglementation.

(1) ABSOLUT, Chivas Regal, Ballantine's, Jameson, Kahlúa, Beefeater, Malibu, Ricard, Havana Club, Martell, Perrier-Jouët, The Glenlivet, Royal Salute, Mumm.

(2) Jacob's Creek, Brancott Estate, Campo Viejo, Graffigna.

(3) 100 Pipers, Olmeca, Clan Campbell, Seagram's Gin, Ramazzotti, Blenders Pride, Pastis 51, Wiser's, Something Special, Royal Stag, ArArAt, Ruavieja, Montilla, Becherovka, Passport, Wyborowa, Suze, Imperial.

(4) Note méthodologique : Les avis émis entre le dernier Comité Exécutif de l'année fiscale (18 juin 2013) et la date de clôture (30 juin 2013) n'ont pas été pris en compte et le seront pour l'année fiscale 2013/2014.

(5) En accord avec les principes 2 et 10 du Pacte Mondial des Nations Unies, respectivement « Veiller à ce que ses propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme » et « Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Cette politique figure dans la Charte Pernod Ricard. Plus particulièrement, concernant le respect des lois en matière de concurrence, la Charte précise :

« Pernod Ricard s'engage à respecter les réglementations en matière de droit de la concurrence et à agir en toute légalité au sein des marchés. Dans tous les pays où il est présent, le Groupe s'assure ainsi du respect des textes et de l'esprit du droit de la concurrence.

Le droit de la concurrence s'applique à l'ensemble des activités du Groupe partout dans le monde.

Sont ainsi prohibées les ententes avec nos concurrents sur les prix de vente ou d'achat, ou sur toute autre condition commerciale. Outre les accords formels entre concurrents, les accords informels sur les augmentations de prix et/ou l'échange d'informations concernant les prix constituent également des ententes prohibées. De même, sont illégaux les accords ou ententes avec les concurrents sur le partage de marchés ou de zones géographiques. »

Les Principes de Contrôle Interne de Pernod Ricard, qui s'appliquent à toutes les filiales du Groupe, précisent que ces dernières doivent se conformer à la Charte Pernod Ricard. Pernod Ricard envoie chaque année à ses filiales un questionnaire d'autoévaluation, dans lequel elles doivent indiquer si elles agissent en conformité avec les principes du Groupe. La fiabilité des réponses à ces questionnaires est confirmée par une lettre d'affirmation, signée par le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier de chaque entité.

### Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence

L'ensemble des collaborateurs de Pernod Ricard est soumis aux dispositions de la Charte Pernod Ricard, et plus particulièrement à ses règles d'éthique (chapitre « *business model* » de la Charte), qui est l'une des trois valeurs clés du Groupe. La Charte précise que : « Pernod Ricard attend de tous ses collaborateurs un profond sens de l'éthique dont « respect » et « transparence » sont les maîtres mots. Tous les employés sans exception doivent :

- se conformer à la législation applicable sur leur marché ainsi qu'aux règles et aux procédures en vigueur dans le Groupe ;
- être honnêtes et dignes de confiance en maintenant une communication sincère et transparente sur leur action ;
- traiter avec le plus grand respect leurs collègues, les actionnaires, les clients, les consommateurs, les fournisseurs et les concurrents ;
- respecter l'environnement ;
- respecter les engagements de notre industrie ;
- agir en ambassadeurs de la consommation responsable et avoir un comportement irréprochable dans toutes situations professionnelles ».

Plus spécifiquement, la politique de lobbying<sup>(1)</sup> se réfère à des codes professionnels (EPACA en Europe, Association pour les Relations avec les Pouvoirs Publics en France...) ou institutionnels, auxquels nous nous conformons (voir : [http://ec.europa.eu/civil\\_society/interest\\_groups/approche/criteres\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/civil_society/interest_groups/approche/criteres_fr.htm)). Le Directeur des Affaires Institutionnelles et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, Jean Rodesch, est responsable de la supervision et de la mise en œuvre de cette politique. Les principales actions de lobbying sont approuvées par le Directeur Général du Groupe, le reste des hauts Dirigeants étant tenus informés de l'avancement des projets.

Afin de promouvoir l'intégrité des pratiques de *lobbying* effectuées dans le cadre de ses activités, le Groupe organise chaque année un séminaire « affaires publiques », où les principales lignes directrices des codes de conduite et de déontologie sont réaffirmées. De plus, une formation « *Lobbying* », dont une partie est consacrée à l'éthique, est déployée. En effet, la formation est maintenant au catalogue de Pernod Ricard University. Une partie de cette dernière est assurée par *Transparency International*, dont Pernod Ricard est membre depuis début 2013. Elle a pour objectif de former les participants à :

- s'assurer que les pratiques de lobby soient transparentes et responsables ;
- définir une série de recommandations pour des représentants d'intérêts ;
- s'assurer que les pratiques de Lobby sont en ligne avec les engagements RSE du Groupe.

Cette formation, bien qu'ouverte à tous, vise surtout les collaborateurs en relation avec les gouvernements, et spécifiquement les Directeurs Généraux des filiales, les professionnels des affaires publiques, les professionnels de la communication, les *Leaders RSE*, etc.

En ce qui concerne les interactions avec les gouvernements, la nécessité d'appliquer des normes éthiques rigoureuses fait partie intégrante de la Charte du Groupe, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe au-delà du seul lobbying, comme évoqué précédemment. Les détails, comme la valeur maximale des dons autorisés, sont soumis à la législation de chaque pays.

À noter, en ce qui concerne l'Union européenne plus particulièrement, Pernod Ricard a été enregistré sur le Registre des Représentants d'Intérêts depuis sa création en 2008, sous le numéro 352172811-92. Ce registre comprend un certain nombre d'informations utiles sur l'équipe, son budget, ses centres d'intérêt, son appartenance à des associations, etc. (voir <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=352172811-92&isListLobbyistView=true>).

Les activités de *lobbying* aux États-Unis sont très réglementées au niveau fédéral, ainsi qu'au niveau des États et des municipalités. Pernod Ricard mène ses activités de *lobbying* en totale conformité avec la législation américaine en vigueur, y compris le *Lobbying and Disclosure Act* de 1995, l'*Honest Leadership and Open Government Act* de 2007 et le *Federal Election Campaign Act* de 1971. De plus, Pernod Ricard observe les différentes règles d'éthique adoptées par le Sénat, la Chambre des Représentants et les différents organismes de l'exécutif.

Selon la législation américaine, Pernod Ricard doit soumettre des rapports trimestriels et semestriels sur ses activités de *lobbying* et ses donations aux partis politiques auprès du Secrétaire du Sénat et du Greffier de la Chambre des Représentants. Le Comité Actions Politiques de Pernod Ricard USA doit également soumettre régulièrement des rapports auprès de la Commission Électorale Fédérale. Ces rapports sont dans le domaine public :

- Secrétaire du Sénat : [http://www.senate.gov/legislative/Public\\_Disclosure/LDA\\_reports.htm](http://www.senate.gov/legislative/Public_Disclosure/LDA_reports.htm) ;
- Commission Électorale Fédérale : <http://query.nictusa.com/cgi-bin/dcdev/forms/C00380527/>.

(1) Pernod Ricard reprend la définition du lobby établie par le Québec : « Toute communication écrite ou orale, entre un représentant ou un groupe d'intérêts et un décideur public, dans le but d'influencer une prise de décision ».

## Prise de position sur des questions réglementaires

De façon générale, Pernod Ricard n'a pas de prise de position spécifique, autre que celles faites officiellement et communiquées par nos associations professionnelles à travers le monde. Dans certains cas, sur des questions qui présentent un intérêt particulier, nous avons des prises de positions Groupe. Par exemple, Pernod Ricard a proposé sa contribution à la consultation sur le livret vert sur la politique de qualité des produits agricole de la Commission européenne, disponible sur [http://ec.europa.eu/agriculture/quality/policy/opinions\\_en.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/quality/policy/opinions_en.htm). Mais de façon générale, les politiques que nous soutenons sont couvertes sur les sites Internet de nos associations professionnelles, par exemple :

- pour la propriété intellectuelle : Association des Industries de Marque [www.aim.be](http://www.aim.be) ;
- sur la régulation marketing, *World Federation of Advertisers*, [www.wfanet.org](http://www.wfanet.org) ;
- pour les questions sectorielles : spiritsEUROPE [www.spirits.eu](http://www.spirits.eu) ; Comité Européen des Entreprises Vins [www.ceev.be](http://www.ceev.be) ; Scotch Whisky Association [www.swa.org.uk](http://www.swa.org.uk) ; Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux de France [www.fevs.com](http://www.fevs.com) ; Distilled Spirits Council of the United States [www.discus.org](http://www.discus.org) ; Winemakers' Federation of Australia [www.wfa.org.au](http://www.wfa.org.au) ; the Industry Association for Responsible Alcohol Use in South Africa [www.ara.co.za](http://www.ara.co.za) ; Association of Canadian Distillers [www.acd.ca](http://www.acd.ca) ; Thai Alcohol Business Association [www.tabba.or.th](http://www.tabba.or.th) ; EU Chamber of Commerce in China, Agriculture, Food & Beverage Working Group [www.eurochamber.com.cn](http://www.eurochamber.com.cn).

Nos représentants sont parfois invités à des événements où ils s'expriment publiquement sur certaines questions réglementaires.

## Exemples de prise de position

### Prise de position sur la Stratégie Globale de l'OMS pour réduire l'usage nocif de l'alcool

- Nous soutenons la Stratégie mondiale de l'OMS visant à réduire l'usage nocif de l'alcool. Nous nous engageons à collaborer avec les parties prenantes locales, nationales et internationales afin de lutter contre l'usage nocif de l'alcool. Pour ce faire, nous tirons parti de nos efforts actuels et de longue date tout en nous basant sur les convictions fondamentales suivantes :
  - nous respectons les droits des adultes de choisir de boire ou non des boissons alcoolisées ;
  - nous pensons que les modes de consommation d'alcool sont fortement influencés par des facteurs culturels et religieux ;
  - selon nous, les mesures les plus efficaces et facilement réalisables pour réduire l'usage nocif de l'alcool sont fondées sur des preuves, prennent en compte les modes de consommation et ciblent les problèmes spécifiques ;
  - nous croyons fermement que les gouvernements, les producteurs et d'autres parties prenantes doivent collaborer de manière plus vigoureuse afin de réduire les effets nocifs liés à l'alcool non commercialisé et non déclaré qui représente une part importante de toutes les boissons alcoolisées consommées dans le monde, notamment dans nombre de pays à revenus faibles et intermédiaires.

### Prise de position sur la liberté de communication

- Nous croyons à l'importance de la liberté de communiquer, dans le respect des normes éthiques :
  - il n'y a pas de marketing efficace sans le respect des consommateurs et de la société de façon générale ;
  - dans ce cadre, nous soutenons des standards élevés d'autorégulation de nos activités marketing dans l'ensemble des pays où nous sommes implantés ;
  - ces standards sont mondiaux et s'appliquent à l'ensemble de nos marques et dans l'ensemble des pays, même ceux où la réglementation est inexistante ou limitée ;
  - nous demandons à nos prestataires de respecter ces standards ;
  - nous tenons compte des plaintes des consommateurs ou des autorités de la publicité si nos activités marketing ne sont pas en accord avec nos engagements.

### Prise de position sur la taxation

- Les pays ont un certain degré de flexibilité sur l'établissement des taux de taxation sur les spiritueux (dans l'Union européenne, le taux minimum est de 550 euros par hectolitre d'alcool pur) et les droits d'accises varient selon les pays.
- La taxation des spiritueux ne doit pas être victime de discrimination à l'importation et ne doit pas aller à l'encontre des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). De plus, l'équité de taxation entre les produits alcoolisés doit être la base de toute décision des gouvernements.
- Une majorité des gouvernements utilise le levier des taxes et droits d'accises pour générer des revenus. Mais la taxation et les politiques tarifaires des produits alcoolisés ont aussi été utilisés comme un outil de santé publique pour influencer la consommation et réduire l'usage nocif de l'alcool. Contrairement à l'idée généralement répandue, l'augmentation des taxes sur les alcools n'a pas d'impact systématique sur les prix. Il n'y a pas de lien démontré entre un niveau de taxation élevé, un prix élevé pour le consommateur et la consommation globale ou les dommages liés à l'alcool.

## L'IMPLICATION DE TOUS LES PARTENAIRES DU GROUPE DANS SES ENGAGEMENTS RSE<sup>(1)</sup>

### Des relations durables avec nos fournisseurs et sous-traitants

Pernod Ricard, notamment via ses filiales, entretient de longue date des relations durables avec ses fournisseurs et sous-traitants, et compte sur eux pour porter ses valeurs et partager ses engagements RSE.

Ces engagements s'appliquent à tout le Groupe et bénéficient du soutien de la Direction.

Chaque filiale sélectionne et supervise ses propres fournisseurs et sous-traitants et est donc responsable de sa politique des achats.

(1) En accord avec les principes 2, 4 et 5 du Pacte Mondial des Nations Unies, respectivement « Veiller à ce que ses propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme », « Élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire » et « Abolition effective du travail des enfants ».



## Engagement Sociétal

En 2011, Pernod Ricard a souhaité aller plus loin dans la démarche d'implication de ses fournisseurs et sous-traitants : un groupe de travail a été mis en place pour officialiser l'engagement de Pernod Ricard sur les Achats Responsables au travers de documents et d'outils qui viennent renforcer les actions déjà mises en place.

Les documents et outils construits par ce groupe de travail sont les suivants :

- décembre 2011 : Politique Achats Responsables de produits et services, qui a pour vocation de couvrir la totalité des achats effectués par l'ensemble des collaborateurs ;
- premier semestre 2012 : pilote sur EcoVadis, un outil d'évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants ;
- second semestre 2012 : suite au succès du pilote, adoption progressive de l'outil d'évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants sur les catégories les plus à risque ;
- second semestre 2012 : méthodologie d'analyse de risques pour permettre aux filiales d'identifier les fournisseurs et sous-traitants à évaluer en priorité ;
- second semestre 2012 : finalisation du document « Engagement RSE Fournisseurs », pour déploiement en 2013. Ce document est également destiné aux sous-traitants ;
- premier semestre 2013 : traduction des documents essentiels RSE Achats, dorénavant disponibles en anglais, français, espagnol, mandarin ;
- premier semestre 2013 : harmonisation des standards d'audit RSE fournisseurs et sous-traitants.

Pernod Ricard entretient des relations étroites avec ses fournisseurs et sous-traitants, afin de garantir l'éthique des pratiques commerciales et le Développement Durable de ses activités. Dans toutes les filiales du Groupe, ces partenariats sont bâtis sur la base d'un cahier des charges spécifique et de contrôles réguliers.

Parmi les actions mises en œuvre par la Société pour s'assurer que les relations avec les fournisseurs et sous-traitants sont gérées de manière responsable, nous pouvons relever :

- le chapitre traitant du choix des fournisseurs et des partenariats dans la formation interne aux Achats de Pernod Ricard ;
- le fait que Pernod Ricard Holding entretient des relations étroites avec une dizaine de fournisseurs importants, qui représentent 65 % des coûts d'emballage. Ces relations sont examinées régulièrement sur le plan commercial.

En complément des résultats publiés les années précédentes, des résultats récemment obtenus méritent d'être soulignés :

- au Royaume-Uni, Chivas Brothers a mis au point une « *Supplier Audit Checklist* » comprenant une centaine de critères, dont une vingtaine porte sur la responsabilité sociale et environnementale. Cet outil sert pour le suivi des fournisseurs principaux et le référencement de nouveaux fournisseurs.

Cet outil d'auto-évaluation sert de base de dialogue avec les fournisseurs et son utilisation a été étendue à d'autres filiales ainsi qu'à l'occasion d'appels d'offres régionaux. Des éléments du « *Supplier Audit Checklist* » sont également repris dans les directives de Pernod Ricard pour la sélection des embouteilleurs sous-traitants ;

- Pernod Ricard Italia a finalisé en 2012 un nouveau produit dont les épices sont achetées auprès de petits producteurs indiens. Le partenariat élaboré en collaboration avec PlaNet Finance assure la qualité des approvisionnements tout en garantissant un revenu stable et durable aux producteurs ;

- en Australie, Orlando Wines a établi un outil collaboratif de suivi des applications de pesticides. Cet outil est utilisé par l'ensemble de ses producteurs de raisin et permet d'éviter la présence de résidus dans les vins Jacob's Creek.

Aucune allégation n'a été relevée à l'encontre de la Société quant au caractère durable de ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

Par ailleurs, le Code d'éthique Achats de Pernod Ricard fixe les règles de relations équilibrées et saines avec les fournisseurs ainsi que les principes de base de RSE.

## Intégration de facteurs environnementaux à la chaîne logistique

Pernod Ricard s'est officiellement engagé à inclure des facteurs environnementaux pour la gestion de sa chaîne logistique dans sa Politique Achats Responsables et son Code d'éthique Achats.

Cet engagement s'applique à tout le Groupe et bénéficie du soutien de la Direction. Le Directeur Général de chaque filiale est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

Pernod Ricard a pris au moins quatre mesures lui permettant d'inclure des facteurs environnementaux à la gestion de la chaîne logistique :

- intégration des questions environnementales dans les clauses contractuelles ;
- questionnaires pour les fournisseurs ;
- soutien aux fournisseurs (par ex. : formation, assistance technique, etc.) ;
- formation et sensibilisation des collaborateurs responsables des achats. Pernod Ricard a intégré les questions environnementales à ses appels d'offres pour sélectionner ses fournisseurs. Les principaux fournisseurs ont complété un questionnaire sur l'environnement. Les acheteurs doivent accepter et se conformer aux directives éthiques, qui comprennent les questions environnementales.

De plus, les filiales assistent les fournisseurs et sous-traitants dans leur démarche de certification ISO 14001 ou équivalente. Même si aucune politique transversale officielle n'existe, l'équipe coordination des achats d'objets publi-promotionnels (POS) de Pernod Ricard a établi une liste de fournisseurs référencés dans l'ensemble du Groupe. Avant d'obtenir leur référencement, ces fournisseurs doivent répondre à la « *Supplier Audit Checklist* » qui recouvre notamment les aspects environnementaux.

## Intégration de facteurs sociaux à la chaîne logistique

Pernod Ricard s'est officiellement engagé à intégrer des facteurs sociaux à la gestion de sa chaîne logistique dans sa Politique Achats Responsables et son Code d'éthique Achats.

Les exigences du Groupe envers ses fournisseurs et sous-traitants sont basées sur le Pacte Mondial des Nations Unies et les conventions de l'OIT et abordent les questions les plus pertinentes dans le secteur : droits syndicaux, abolition du travail des enfants, non-discrimination et égalité salariale.

Pernod Ricard a mis en œuvre deux mesures visant à inclure des facteurs sociaux dans la gestion de sa chaîne logistique : questionnaire pour les fournisseurs et sensibilisation des collaborateurs responsables des achats. Les principaux fournisseurs de Pernod Ricard ont rempli le questionnaire sur ces questions sociales. Les acheteurs reçoivent des directives pour s'assurer qu'ils respectent

le Code d'éthique Achats Pernod Ricard dans leurs rapports avec les fournisseurs et sous-traitants.

Cet engagement s'applique à tout le Groupe et bénéficie du soutien de la Direction. Le Directeur Général de chaque filiale est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

Même s'il n'existe pas encore de politique transversale de réalisation d'audits sociaux des fournisseurs, l'équipe coordination des achats

d'objets publi-promotionnels (POS) de Pernod Ricard a, depuis deux ans et demi, établi une liste de fournisseurs référencés dans l'ensemble du Groupe, mise à jour en permanence. Avant d'obtenir leur référencement, ces fournisseurs doivent répondre à la « *Supplier Audit Checklist* » qui recouvre, entre autres, les aspects environnementaux et sociaux, et se soumettent systématiquement à l'audit d'un membre de l'équipe coordination POS, qui sert de base aux vérifications ultérieures.

## TABLE DE CONCORDANCE DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Titre de section	Page
1. Promouvoir et Respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence	La mise en forme d'une gouvernance appropriée	47
	Accidents du travail et absentéisme	56
	Les Droits de l'Homme	57
	Implication dans la société	74
	Impacts sociétaux des produits et services de l'entreprise	75
2. Veiller à ce que ses propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme	La loyauté des pratiques du Groupe	77
	L'implication de tous les partenaires du Groupe dans ses engagements RSE	79
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective	Dialogue Social	49
	Accords d'entreprise	54
	Respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective	57
4. Élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	Élimination du travail forcé et abolition effective du travail des enfants	57
	L'implication de tous les partenaires du Groupe dans ses engagements RSE	79
5. Abolition effective du travail des enfants	Élimination du travail forcé et abolition effective du travail des enfants	57
	L'implication de tous les partenaires du Groupe dans ses engagements RSE	79
6. Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	Non-discrimination	57
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	Enjeux, engagements et résultats	58
	Management Environnemental	59
	Suivi de la performance	60
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	Enjeux, engagements et résultats	58
	Management Environnemental	59
	Suivi de la performance	60
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	Promouvoir une agriculture durable	61
	Préserver et économiser les ressources en eau	63
	Réduire la consommation d'énergie	65
	Diminuer l'empreinte carbone et minimiser les changements climatiques	66
	Réduire l'impact des déchets et des emballages	68
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	La loyauté des pratiques du Groupe	77



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

## Exercice clos le 30 juin 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion, ci-après « Informations RSE », établi au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

## RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration de la société Pernod Ricard d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, établies conformément aux référentiels utilisés (le « Référentiel ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société dont un résumé figure dans le rapport de gestion (Partie 3 du document de référence de Pernod Ricard).

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

## RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux se sont déroulés durant la période du 28 juin 2013 à la date d'émission de notre rapport selon le planning suivant :

- fin juin 2013 : revue des procédures de reporting des données sociales, environnementales et sociétales au niveau Groupe et branches ;
- de mi-juillet 2013 à début août 2013 : travaux de vérification sur les sites et/ou filiales sélectionnés ;
- fin juillet 2013 : revue des données sociales consolidées au niveau de certains paliers régionaux ;
- de début août 2013 à la date d'émission de notre rapport : revue des données sociales, environnementales et sociétales consolidées au niveau Groupe.

## 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*), à la doctrine professionnelle applicable en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le rapport de gestion (Partie 3 du document de référence de Pernod Ricard) ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion (Partie 3 du document de référence de Pernod Ricard) des Informations RSE requises.

## 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*), à la doctrine professionnelle applicable en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations RSE ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- nous avons identifié les personnes qui, au sein de la société, sont en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, sont responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables de la préparation des Informations RSE ;

- nous avons sélectionné les informations consolidées à tester<sup>(1)</sup> et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité du groupe ainsi que de ses engagements sociétaux :
  - concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
  - au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations,
  - au niveau des sites que nous avons sélectionnés<sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risques, nous avons :
    - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions,
    - mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.
 L'échantillon ainsi sélectionné représente 24 % des effectifs et entre 19 % et 66 % des informations quantitatives environnementales testées ;
  - concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité ;
- pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires ;
- enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Réserve exprimée

Comme précisé dans le paragraphe « Consommation d'eau et performance des sites de production », l'indicateur de consommation d'eau, qui s'élève à 8,1 millions de mètres cubes, est affecté par un manque de fiabilité de la méthode d'estimation et d'extrapolation de la consommation d'eau retenue pour le site de Walkerville au Canada qui représente 1,8 million de mètres cubes. Cette incertitude ne concerne pas les autres sites du Groupe.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous la réserve exposée ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

**Mazars**  
Isabelle Sapet

**Deloitte & Associés**  
Marc de Villartay

(1) Informations sociales : Effectif à fin d'exercice ; Répartition des effectifs par sexe ; Effectif moyen par zone géographique ; Répartition des effectifs par type de contrats ; Mouvements du personnel ; Taux de départ volontaire sur la base de l'effectif moyen actuel ; Pourcentage de salariés à temps partiel ; Durée théorique du travail ; Taux d'absentéisme ; Information relative à l'organisation du dialogue social ; Bilan des accords signés (dialogue social, santé, sécurité au travail, etc.) ; Taux de fréquence des accidents du travail ; Taux de gravité des accidents du travail ; Nombre d'heures de formation ; Pourcentage de l'effectif formé ; Égalité Homme/Femme (uniquement en France) ; Information relative à la promotion et stipulation des conventions de l'OIT.

Informations environnementales : Pourcentage de sites certifiés ISO 14001 ; Part des sites certifiés ISO 14001 dans la production totale ; Sanctions administratives ou amendes en raison du non-respect des lois ou réglementations environnementales ; Eaux usées rejetées ; Volume total de DCO rejeté ; Pourcentage de déchets solides recyclés ou revalorisés ; Quantité totale de déchets organiques mis en décharge ou incinérés ; Déchets dangereux ; Déchets solides ; Plaintes concernant l'environnement (dont bruit, odeur, etc.) ; Consommations d'eau (y compris water abstraction) ; Quantité de verre et de carton d'emballage utilisé ; Consommations d'énergie (dont Consommation de gaz naturel et dont Consommation d'électricité) ; Consommation totale d'énergie d'origine renouvelable ; Part d'électricité renouvelable ; Emissions de CO<sub>2</sub> générées par les sites industriels (Scope 1) ; Emissions de CO<sub>2</sub> générées par les sites industriels (Scope 2) ; Emissions de gaz réfrigérants CFC+HCFC+HFC ; Pourcentage de gaz fluoré émis ; Volume d'alcool distillé ; Volume de produit fini vendu à un tiers ; Volume total embouteillé.

Informations sociétales : Pourcentage des filiales ayant des initiatives de mécénat culturel ; Pourcentage des filiales ayant des initiatives pour favoriser l'entrepreneuriat ; Nombre de campagnes publicitaires examinées par le comité interne ; Répartition des avis sur les campagnes publicitaires donnés par le comité interne ; Nombre de collaborateurs et prestataires formés au code de communication commerciale ; Pourcentage des filiales apposant un message de modération sur les supports de promotion / publicité ; Pourcentage des filiales apposant le logo femme enceinte sur les étiquettes des pays de l'Union européenne ; Pourcentage des filiales ayant au moins une initiative consommation responsable ; Pourcentage des filiales avec une charte interne sur l'alcool.

(2) Sites ayant fait l'objet de tests sur les informations sociales : PR Americas – Forth Smith, PR Americas consolidé, IDL – Irlande, Chivas Brothers – UK, PR Rouss, PR Polska, PR Italia, PR Brasil, PR Korea, Palier Europe.

Sites ayant fait l'objet de tests sur les informations environnementales : Fort Smith, Napa (gaz frigorigènes uniquement), Midleton, Fox & Geese, Canelli, Janikowska, Resende, Suape, Paisley, Glenburgie, Strathclyde (électricité renouvelable uniquement), Walkerville, Los Reyes (rejets d'eau, DCO rejetée et déchets uniquement).

## RAPPORT DE GESTION

### CHIFFRES CLÉS DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2013

Chiffres clés du compte de résultat	86
Chiffres clés du bilan	86
Chiffres clés de l'endettement financier net	87
Chiffres clés des flux de trésorerie	87

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT

Présentation des résultats	88
Chiffre d'affaires et volumes	90
Contribution après frais publi-promotionnels	91
Résultat opérationnel courant	91
Résultat financier	91
Résultat net courant part du Groupe	92
Résultat net part du Groupe	92

### TRÉSORERIE ET CAPITAUX

93

### PERSPECTIVES

94

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

95

Rémunération des Mandataires Sociaux	95
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société, soumis à l'avis des actionnaires	106

Autres éléments de la politique de rémunération 109

État récapitulatif des opérations réalisées au cours de l'exercice 2012/2013 sur le titre Pernod Ricard par les Mandataires Sociaux (article 223-26 du Règlement Général de l'AMF) 112

Participation des Mandataires Sociaux dans le capital de l'émetteur (situation au 28 août 2013) 112

### FACTEURS DE RISQUE

113

Risques inhérents à l'activité	113
Présentation des risques industriels et environnementaux	118
Risques de liquidité	120
Risques de marché (change et taux)	121
Assurance et couverture des risques	121
Risques et litiges : méthode de provisionnement	122

### CONTRATS IMPORTANTS

123

Contrats importants hors financement	123
Contrats de financement	123

# CHIFFRES CLÉS DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2013

## CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2011	30.06.2012	30.06.2013
Chiffre d'affaires	7 643	8 215	8 575
Marge brute après coûts logistiques	4 610	5 047	5 351
Frais publi-promotionnels	(1 441)	(1 571)	(1 644)
Contribution après frais publi-promotionnels	3 169	3 476	3 707
Résultat opérationnel courant	1 909	2 114	2 230
Résultat opérationnel	1 852	1 969	2 106
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 045</b>	<b>1 146</b>	<b>1 189</b>
Résultat net part du Groupe dilué par action ( <i>en euros</i> )	3,94	4,32	4,46
<b>RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE</b>	<b>1 092</b>	<b>1 201</b>	<b>1 255</b>
Résultat net courant part du Groupe par action dilué ( <i>en euros</i> )	4,12	4,53	4,71

## CHIFFRES CLÉS DU BILAN

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2011	30.06.2012	30.06.2013
<b>Actif</b>			
Actifs non courants	19 652	21 802	20 981
Dont immobilisations incorporelles	16 036	17 360	16 753
Actifs courants	6 066	6 522	6 499
Actifs destinés à être cédés	4	52	8
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>25 722</b>	<b>28 375</b>	<b>27 488</b>
<b>Passif</b>			
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	9 497	10 972	11 351
Passifs non courants	13 272	13 689	11 719
Passifs courants	2 953	3 707	4 418
Passifs destinés à être cédés	-	7	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>25 722</b>	<b>28 375</b>	<b>27 488</b>

## CHIFFRES CLÉS DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2011	30.06.2012	30.06.2013
Endettement financier brut non courant	9 386	9 296	7 712
Endettement financier brut courant	405	880	1 568
Instruments dérivés Actif non courants	(54)	(101)	(56)
Instruments dérivés Actif courants	-	-	(3)
Instruments dérivés Passif non courants	75	75	36
Instruments dérivés Passif courants	-	-	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(774)	(787)	(597)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>9 038</b>	<b>9 363</b>	<b>8 727</b>
<i>Free cash flow</i> <sup>(1)</sup>	1 001	955	924

(1) Le calcul du free cash flow est détaillé dans la note sur la trésorerie et les capitaux du Rapport de gestion.

## CHIFFRES CLÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2011	30.06.2012	30.06.2013
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	1 836	1 984	2 243
Intérêts financiers versés, nets	(478)	(516)	(519)
Impôts versés, nets	(256)	(287)	(385)
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	32	(55)	(255)
<b>Variation nette de trésorerie d'exploitation</b>	<b>1 134</b>	<b>1 126</b>	<b>1 085</b>
<b>Variation nette de trésorerie d'investissement</b>	<b>(60)</b>	<b>(241)</b>	<b>(191)</b>
<b>Variation nette de trésorerie de financement</b>	<b>(975)</b>	<b>(1 099)</b>	<b>(1 208)</b>
Trésorerie des activités cédées	-	(11)	(0)
Incidence des écarts de conversion	(26)	237	125
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	701	774	787
<b>TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>774</b>	<b>787</b>	<b>597</b>



## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT

En 2012/2013, Pernod Ricard a atteint son objectif de réaliser une croissance interne <sup>(1)</sup> du résultat opérationnel courant proche de + 6 %, avec :

- une croissance interne <sup>(1)</sup> de son chiffre d'affaires de + 4 %, composée :
  - de + 5 % pour les marques du Top 14 (dont + 5 % d'effet mix-prix) ;
  - de + 10 % pour les marchés émergents et d'une stabilité d'ensemble pour les marchés matures avec une forte croissance aux États-Unis et un recul en Europe de l'Ouest ;
- une progression de la croissance interne <sup>(1)</sup> de son résultat opérationnel courant dans chacune des Régions à l'exception de la France (impactée toujours par la hausse des droits au 1<sup>er</sup> janvier 2012) avec + 14 % en Asie/Reste du Monde, + 4 % en Amérique et + 1 % en Europe hors France ;

- un taux de marge opérationnelle qui enregistre sa meilleure progression depuis 3 ans (+ 42 pb en croissance interne <sup>(1)</sup>) grâce à l'effet combiné de la poursuite de la Premiumisation et de la maîtrise des moyens ;

- une baisse très significative de 635 millions d'euros de la dette nette grâce à une génération de cash supérieure à celle de l'an dernier. Le ratio dette nette/EBITDA est ramené à 3,5 à fin juin 2013 ;

- une proposition d'un dividende par action de 1,64 euro, en hausse de + 4 %, en ligne avec la politique habituelle de distribution en numéraire d'environ 1/3 du résultat net courant.

Les marchés émergents <sup>(2)</sup> constituent toujours un relais de croissance puissant pour le groupe Pernod Ricard. Leur part dans le résultat opérationnel courant du Groupe atteint en effet 44 % sur l'exercice 2012/2013 contre 39 % sur l'exercice 2011/2012.

## PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Chiffre d'affaires	8 215	8 575
Marge brute après coûts logistiques	5 047	5 351
Contribution après frais publi-promotionnels	3 476	3 707
Résultat opérationnel courant	2 114	2 230
Taux de marge opérationnelle	25,7 %	26,0 %
Résultat net courant part du Groupe*	1 201	1 255
Résultat net part du Groupe	1 146	1 189
Résultat net courant part du Groupe par action dilué (en euros)	4,53	4,71
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (HORS ACTIVITÉS ABANDONNÉES) PAR ACTION DILUÉ (EN EUROS)</b>	<b>4,32</b>	<b>4,46</b>

\* Résultat opérationnel courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt sur les sociétés courant, du résultat des sociétés mises en équivalence, ainsi que du résultat des activités destinées à la vente.

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

(2) Marchés émergents :

– Asie/Reste du Monde : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gabon, Ghana, Golfe Persique, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mozambique, Nigeria, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, Vietnam ;

– Amérique : Argentine, Bolivie, Brésil, Caraïbes, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, République Dominicaine, Uruguay, Venezuela ;

– Europe : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, Ukraine.

**RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE ET PAR ACTION APRÈS DILUTION**

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Résultat opérationnel courant	2 114	2 230
Résultat financier courant	(509)	(527)
Impôt sur les bénéfices courant	(377)	(430)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées et quote-part du résultat net des entreprises associées	(27)	(19)
Résultat net courant part du Groupe	1 201	1 255
Nombre d'actions en circulation après dilution	265 147 554	266 352 885

<i>En euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Résultat net courant part du Groupe par action après dilution	4,53	4,71

**FRANCE**

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	746	695	(51)	- 7 %
Marge brute après coûts logistiques	541	490	(47)	- 9 %
Frais publi-promotionnels	(193)	(174)	20	- 10 %
Contribution après frais publi-promotionnels	348	316	(27)	- 8 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>181</b>	<b>149</b>	<b>(28)</b>	<b>- 15 %</b>

**EUROPE HORS FRANCE**

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	2 137	2 132	8	0 %
Marge brute après coûts logistiques	1 245	1 251	16	1 %
Frais publi-promotionnels	(347)	(354)	(5)	1 %
Contribution après frais publi-promotionnels	898	897	12	1 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>470</b>	<b>459</b>	<b>3</b>	<b>1 %</b>

**AMÉRIQUE**

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	2 167	2 316	142	7 %
Marge brute après coûts logistiques	1 362	1 490	109	8 %
Frais publi-promotionnels	(405)	(454)	(41)	10 %
Contribution après frais publi-promotionnels	958	1 036	68	7 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>582</b>	<b>607</b>	<b>24</b>	<b>4 %</b>

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

### ASIE/RESTE DU MONDE

En millions d'euros	30.06.2012	30.06.2013	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	3 165	3 431	220	7 %
Marge brute après coûts logistiques	1 898	2 120	184	10 %
Frais publi-promotionnels	(625)	(663)	(20)	3 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 272	1 457	164	13 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>880</b>	<b>1 016</b>	<b>119</b>	<b>14 %</b>

### TOTAL

En millions d'euros	30.06.2012	30.06.2013	Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	8 215	8 575	319	4 %
Marge brute après coûts logistiques	5 047	5 351	263	5 %
Frais publi-promotionnels	(1 571)	(1 644)	(47)	3 %
Contribution après frais publi-promotionnels	3 476	3 707	216	6 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>2 114</b>	<b>2 230</b>	<b>118</b>	<b>6 %</b>

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

## CHIFFRE D'AFFAIRES ET VOLUMES

En millions de caisses de 9 litres	30.06.2012	30.06.2013	Croissance des volumes	Croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires	Effet mix/prix
ABSOLUT	11,4	11,6	2 %	5 %	3 %
Chivas Regal	4,9	4,9	0 %	5 %	5 %
Ballantine's	6,2	5,9	- 4 %	- 6 %	- 2 %
Ricard	5,2	4,6	- 11 %	- 9 %	2 %
Jameson	3,9	4,3	10 %	17 %	6 %
Havana Club	3,8	3,9	2 %	3 %	0 %
Malibu	3,8	3,7	- 1 %	- 1 %	0 %
Beefeater	2,5	2,6	3 %	5 %	2 %
Kahlúa	1,7	1,6	- 4 %	- 1 %	3 %
Martell	1,9	2,0	5 %	15 %	10 %
The Glenlivet	0,8	1,0	18 %	22 %	5 %
Mumm	0,7	0,6	- 5 %	- 4 %	1 %
Perrier-Jouët	0,2	0,2	1 %	7 %	6 %
Royal Salute	0,2	0,2	- 6 %	- 4 %	2 %
<b>14 MARQUES STRATÉGIQUES (TOP 14)</b>	<b>47,2</b>	<b>47,3</b>	<b>0 %</b>	<b>5 %</b>	<b>5 %</b>
Jacob's Creek	6,9	6,6	- 3 %	1 %	4 %
Brancott Estate	1,9	1,9	3 %	3 %	0 %
Campo Viejo	1,7	1,9	10 %	10 %	0 %
Graffigna	0,3	0,3	- 15 %	- 5 %	10 %
<b>VINS PREMIUM PRIORITAIRES</b>	<b>10,8</b>	<b>10,7</b>	<b>- 1 %</b>	<b>2 %</b>	<b>3 %</b>

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 8 575 millions d'euros (hors droits et taxes), soit une progression soutenue de + 4 %, qui résulte :

- d'une croissance interne <sup>(1)</sup> de + 4 %, avec une stabilité sur les marchés matures et une forte croissance sur les marchés émergents à + 10 % ;
- d'un effet devises favorable de + 110 millions d'euros, soit + 1 % sur l'ensemble de l'exercice, principalement lié au renforcement du dollar américain et du yuan chinois ;
- et d'un effet périmètre de (70) millions d'euros, soit - 1 %, principalement lié à la cession de certaines activités canadiennes sur l'exercice 2011/2012, scandinaves et australiennes sur l'exercice 2012/2013.

À l'exception de la France, toutes les Régions sont en croissance :

- l'Asie/Reste du Monde, en croissance de + 8 % (croissance interne <sup>(1)</sup> de + 7 %) reste le principal moteur de la croissance du Groupe principalement grâce à l'Asie (en particulier Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Vietnam, Japon et le *Travel Retail*). La croissance est également très soutenue en Afrique/Moyen-Orient. Le cognac Martell et les whiskies indiens restent dynamiques, tandis que les Scotch whiskies sont en légère baisse ;
- l'Amérique est en progression de + 7 %, soit une croissance interne <sup>(1)</sup> de + 7 %. Aux États-Unis, le marché le plus important du Groupe, la croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires est forte à + 8 % sur l'exercice 2012/2013, avec la poursuite du succès de Jameson ainsi qu'une amélioration de la performance d'ABSOLUT. Le chiffre d'affaires est également en progression sur presque tous les autres marchés de la région, à l'exception du Brésil en raison d'un contexte macroéconomique plus tendu ainsi que de la généralisation de la réforme fiscale relative à la TVA ;
- en Europe hors France, le chiffre d'affaires est stable, avec la poursuite d'une forte croissance à l'Est et d'une baisse à l'Ouest. L'Europe de l'Est affiche une croissance interne <sup>(1)</sup> soutenue de + 11 %, malgré un ralentissement par rapport à l'exercice précédent. La Russie reste le principal contributeur à la croissance. L'Europe de l'Ouest, dans un contexte économique difficile, connaît un recul de - 3 % principalement imputable à l'Espagne. Le Royaume-Uni affiche une quasi-stabilité alors que l'Allemagne et le *Travel Retail* affichent de bonnes performances ;
- en France, le chiffre d'affaires baisse de - 7 % en raison d'un contexte de récession, de la forte hausse des accises au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et du non-renouvellement de certaines activités promotionnelles au premier semestre. La météo printanière extrêmement défavorable impacte également la performance. Certaines marques, telles que Havana Club, ABSOLUT et The Glenlivet affichent toutefois de bonnes performances.

## CONTRIBUTION APRÈS FRAIS PUBLI-PROMOTIONNELS

La marge brute (après coûts logistiques) atteint 5 351 millions d'euros, en progression de + 5 % (croissance interne <sup>(1)</sup>). Le ratio marge brute/chiffre d'affaires s'améliore fortement à 62,4 % en 2012/2013 contre 61,4 % sur l'exercice précédent (+ 98 pb). Ces résultats sont la conjonction d'un effet prix favorable (+ 4 % pour le Top 14) du fait de hausses tarifaires importantes, de la maîtrise des coûts (augmentation inférieure à + 3 % hors effets mix) et d'un effet devises légèrement positif.

(1) La croissance interne se comprend à change et périmètre constants.

Les investissements publi-promotionnels sont en hausse de + 3 % (croissance interne <sup>(1)</sup>) à 1 644 millions d'euros. Ils sont ciblés sur le Top 14 qui absorbe près de 90 % de leur croissance. Par ailleurs, ils sont en forte croissance aux États-Unis et dans les marchés émergents. Ils sont optimisés dans certains marchés matures : Europe de l'Ouest (- 3 %) et France (- 10 %). Le ratio investissements publi-promotionnels sur chiffre d'affaires est stable à 19,2 %.

## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant progresse de + 6 % (croissance interne <sup>(1)</sup>) à 2 230 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires s'élève à 26,0 %, en progression de + 28 pb par rapport à l'exercice précédent, grâce à l'effet positif de la Premiumisation ainsi qu'à la maîtrise des investissements publi-promotionnels et des frais de structure. Le taux de marge opérationnelle affiche sa meilleure performance en croissance interne <sup>(1)</sup> depuis 3 ans, avec une progression de + 42 pb.

Sur l'ensemble de l'exercice 2012/2013, l'évolution du résultat opérationnel courant provient essentiellement de la croissance interne <sup>(1)</sup> (118 millions d'euros). L'effet devises sur le résultat opérationnel courant 2012/2013 s'établit à + 19 millions d'euros et est principalement lié au renforcement du dollar américain et du yuan chinois. L'effet périmètre s'élève, quant à lui, à (20) millions d'euros.

## RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier courant est une charge de (527) millions d'euros, contre (509) millions d'euros sur l'exercice précédent. Ceci résulte d'une hausse maîtrisée du coût de la dette à 5,3 % pour l'exercice, en ligne avec les prévisions du Groupe, contre 5,1 % pour 2011/2012. Une baisse structurelle des frais financiers a, de plus, été amorcée à partir de janvier 2013 et se prolongera en 2013/2014. Pour 2013/2014, le coût moyen de la dette est estimé à moins de 5 %.

Pernod Ricard a atteint en 2012/2013 tous les objectifs de sa stratégie de financement, notamment le refinancement de sa dette. La structure de la dette au 30 juin 2013 se présente comme suit :

- la part obligataire (environ 85 % de la dette brute) constitue un bon équilibre entre financements bancaires et obligataires dans le contexte actuel ;
- une large part de la dette est maintenue à taux fixes (88 %) afin de sécuriser des taux long terme attractifs ;
- la maturité de la dette brute à fin juin 2013 s'élève à 6 ans et 5 mois avec des échéances de remboursement repoussées et mieux étalées. Les échéances obligataires en 2013/2014 sont couvertes par les *cash flows* prévisionnels et les lignes bancaires confirmées non tirées ;
- le Groupe dispose de 0,6 milliard d'euros de trésorerie et de 1,7 milliard d'euros de lignes de crédit disponibles qui augmentent sa flexibilité financière ;
- la structuration de la dette par devise (dollar américain : 57 %) permet de maintenir la couverture de change naturelle avec une dette par devise adaptée au *cash flow* par devise.

---

## RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE

---

L'impôt sur les éléments courants est une charge de (430) millions d'euros, soit un taux courant effectif d'impôt à 25,2 %, en hausse par rapport à celui de 2011/2012 (23,5 %). Enfin, la part des participations ne donnant pas le contrôle s'établit à (19) millions d'euros.

Au total, le résultat net courant part du Groupe atteint 1 255 millions d'euros, en progression de 5 % par rapport à l'exercice 2011/2012. Le résultat net courant dilué par action augmente de + 4 %, à 4,71 euros.

---

## RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

---

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'établissent à (124) millions d'euros. Les éléments financiers non courants constituent une charge nette de (12) millions d'euros. Enfin, l'impôt non courant est un produit net de 71 millions d'euros.

En conséquence, le résultat net part du Groupe atteint 1 189 millions d'euros, en progression de + 4 % par rapport à l'exercice 2011/2012.

# TRÉSORERIE ET CAPITAUX

**Réconciliation de la dette financière nette** — La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux postes du bilan est présentée

dans la Note 4.9 – *Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau ci-dessous présente la variation de la dette nette sur l'exercice :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 114</b>	<b>2 230</b>
Autres produits et charges opérationnels	(174)	(21)
■ Dotations aux amortissements d'immobilisations	172	185
■ Variation nette des provisions, hors placements dans les fonds de retraite acquis d'Allied Domecq	(94)	8
■ Variation nette des pertes de valeur sur <i>goodwill</i> et immobilisations incorporelles	14	68
■ Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(10)	(17)
■ Résultat des cessions d'actifs	(14)	(65)
■ Charges liées aux plans de <i>stock options</i>	27	38
■ Impact non cash des autres produits et charges opérationnels	29	(103)
<b>Sous-total dotations aux amortissements, variations de provisions et divers</b>	<b>125</b>	<b>114</b>
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 064</b>	<b>2 323</b>
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(55)	(255)
Intérêts financiers et impôts nets versés	(803)	(903)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres	(251)	(241)
<b>FREE CASH FLOW</b>	<b>955</b>	<b>924</b>
Cessions nettes d'immobilisations financières, placements dans les fonds de retraite acquis d'Allied Domecq et autres	(81)	(31)
Variation du périmètre de consolidation	0	(8)
■ Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	16	3
■ Dividendes versés	(411)	(435)
■ (Acquisition)/cession de titres d'auto-contrôle	(95)	21
<b>Sous-total dividendes, acquisition de titres d'auto-contrôle et autres</b>	<b>(490)</b>	<b>(411)</b>
<b>DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (AVANT EFFET DEVICES)</b>	<b>385</b>	<b>474</b>
Incidence des écarts de conversion	(710)	161
<b>DIMINUTION (AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVICES)</b>	<b>(325)</b>	<b>635</b>



## PERSPECTIVES

Pernod Ricard a délivré une **performance solide** en 2012/13 dans un environnement macroéconomique moins favorable.

En 2013/2014, Pernod Ricard s'inscrit dans le scénario macroéconomique suivant :

- une croissance économique mondiale globalement comparable à celle de 2012/2013 (source FMI) ;
- des marchés émergents toujours en croissance soutenue mais à un rythme moins élevé et avec des différences de tendances entre les pays ;

- la poursuite d'une bonne croissance aux États-Unis ;
- une situation restant difficile en Europe de l'Ouest mais en voie d'amélioration.

Dans ce contexte, la présence mondiale équilibrée de Pernod Ricard est un atout pour saisir les opportunités de croissance.

Pernod Ricard reste donc confiant dans sa capacité à poursuivre sa croissance.

# POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

## RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Ce chapitre a été établi avec le concours du Comité des Rémunérations.

### Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'Assemblée Générale, les conditions de rémunération des Administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

La rémunération annuelle des Administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élève à 11 500 euros, majorée de 5 500 euros pour les membres du Comité d'Audit et de 3 000 euros pour les membres du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance. À ces sommes s'ajoute pour le Président du Comité d'Audit une dotation complémentaire de 6 000 euros et de 3 000 euros

pour les Présidents du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Chaque Administrateur perçoit par ailleurs une partie variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des Comités. Cette partie variable s'élève à 4 000 euros par séance.

En complément et afin de prendre en compte les contraintes liées à l'éloignement, une prime supplémentaire de 1 500 euros est versée aux Administrateurs non-résidents pour toute participation à une réunion du Conseil. Lorsque les Administrateurs participent à une réunion du Conseil par visioconférence ou conférence téléphonique, cette dotation complémentaire n'est pas due.

La Présidente du Conseil d'Administration, le Vice-Président et Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué ne perçoivent pas de jetons de présence.

Au titre de l'exercice 2012/2013, le montant global des jetons versé aux Administrateurs, conformément aux modalités décrites ci-dessus, a été de 748 084 euros, à rapprocher d'une enveloppe de 875 000 euros autorisée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012.

### TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS (EN EUROS) PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS\* (TABLEAU 3 NOMENCLATURE AMF) :

Membres du Conseil	Montants versés en 2011/2012	Montants versés en 2012/2013
Mme Nicole Bouton	101 000	90 708
M. Laurent Burelle	31 500	39 500
M. Michel Chambaud	81 500	86 000
M. Wolfgang Colberg	77 000	80 000
M. Gérald Frère <sup>(1)</sup>	60 500	26 542
M. Ian Gallienne <sup>(2)</sup>	N/A	36 667
M. François Gérard	67 500	74 500
M. César Giron <sup>(3)</sup>	43 500	53 000
Mme Martina Gonzalez-Gallarza	13 875	55 500
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza	42 583	N/A
Mme Susan Murray	55 500	66 250
M. Anders Narvinger	88 000	81 500
Mme Danièle Ricard <sup>(4)</sup>	58 500	14 417
M. Alexandre Ricard <sup>(3)(5)</sup>	43 500	9 917
Société Paul Ricard représentée par M. Paul-Charles Ricard <sup>(3)(6)</sup>	N/A	33 583
<b>TOTAL</b>	<b>764 458</b>	<b>748 084</b>

\* Des jetons de présence ont été versés à Mme Danièle Ricard et M. Alexandre Ricard au titre respectivement de leur mandat d'Administrateur et de représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur. Depuis leur nomination en qualité de Dirigeants Mandataires Sociaux le 29 août 2012, ils ne perçoivent plus de jetons de présence.

N/A : non applicable.

(1) Jusqu'au 9 novembre 2012.

(2) À partir du 9 novembre 2012.

(3) Outre les jetons de présence, Messieurs César Giron et Paul-Charles Ricard ont également perçu une rémunération en qualité respectivement de Président-Directeur Général de Pernod et de Chef de Produit International G.H. Mumm, ainsi que M. Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Adjoint, Réseau de Distribution jusqu'à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué le 29 août 2012.

(4) Jusqu'au 29 août 2012, date de sa nomination en qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

(5) Représentant de la Société Paul Ricard, Administrateur, jusqu'au 29 août 2012.

(6) À partir du 29 août 2012, date de sa désignation en qualité de représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur.

## Politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux

### 1. Critères généraux de la politique

La politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux de Pernod Ricard est définie par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Cette politique est régulièrement revue et débattue au sein du Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2012/2013 le Conseil a été amené à valider les éléments de rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration, du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ainsi que du Directeur Général Délégué.

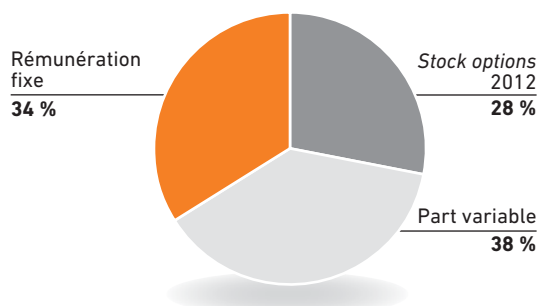
Par ailleurs, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 auquel le Groupe se réfère, le Comité des Rémunérations a toujours été guidé dans son analyse par les principes fondamentaux suivants :

#### Globalité et équilibre

L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux est revu chaque année et leur poids respectif est analysé : la rémunération fixe, la rémunération variable, le volume et la valeur des éventuelles attributions de *stock options* et/ou d'actions de performance ainsi que leurs conditions, les éléments de protection sociale et les engagements différés comme, par exemple, le régime de retraite supplémentaire.

À titre d'illustration, la structure de la rémunération du Vice-Président du Conseil et Directeur Général est la suivante (sur la base de la valorisation IFRS des *stock options* de juin 2012) :

#### STRUCTURE PACKAGE



#### Simplicité et cohérence

Le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, a toujours veillé à mettre en œuvre une politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux simple, compréhensible, et cohérente dans le temps. Ainsi, par exemple, il a été décidé depuis de nombreuses années de ne pas verser de jetons de présence aux Dirigeants Mandataires Sociaux afin de permettre une totale impartialité dans la détermination de chacun des éléments constitutifs de la rémunération.

La rémunération de chaque Dirigeant Mandataire Social est composée des éléments suivants :

- la rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil est uniquement constituée d'une partie fixe, sans aucun autre élément d'aucune sorte ;

- la rémunération du Vice-Président du Conseil et Directeur Général, ainsi que celle du Directeur Général Délégué, est composée d'une partie fixe et d'une partie variable, complétée éventuellement d'une dotation en *stock options* et/ou en actions de performance intégralement soumise à conditions.

#### Motivation et performance

Dans ses recommandations au Conseil d'Administration, le Comité des Rémunérations veille à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun et en conformité avec les pratiques des grands groupes internationaux.

Dans la mesure où les Dirigeants Mandataires Sociaux font, comme de nombreux cadres clés du Groupe, une longue carrière au sein de Pernod Ricard, les taux annuels d'augmentation et les montants annuels d'attribution de *stock options* ou d'actions de performance sont relativement raisonnables par rapport aux pratiques de marché pour des positions équivalentes dans d'autres groupes. La progression de la rémunération dans le Groupe provient de la régularité des mécanismes de récompense ce qui encourage également la fidélité. Cette régularité permet de rétribuer les performances de chacun à moyen et long terme tout en préservant les résultats du Groupe dans le temps. En outre, la politique de rémunération variable est revue régulièrement en fonction des priorités stratégiques du Groupe.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration s'assurent régulièrement que les éléments de la politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux soient en parfaite cohérence avec la politique de l'ensemble des cadres Dirigeants du Groupe. Cette structure identique des éléments de rémunération permet, au-delà de la décentralisation du Groupe, de fédérer les acteurs autour de critères communs et partagés.

#### 2. Partie fixe

Le montant de la partie fixe de la rémunération est déterminé en prenant en compte le périmètre des fonctions occupées par chacun des Dirigeants Mandataires Sociaux. Cette analyse des fonctions est régulièrement revue.

Chaque année, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés, sur le positionnement de la rémunération de chacun des Dirigeants Mandataires Sociaux par rapport à la pratique d'autres sociétés françaises du CAC 40 pour des positions similaires.

#### 3. Partie variable

Le Conseil d'Administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la partie variable très incitative basée sur des critères ambitieux et exigeants afin d'aligner de manière cohérente la récompense financière des Dirigeants Mandataires Sociaux avec les performances du Groupe. Les modalités de calcul ainsi que les critères de cette procédure s'appliquent de manière identique au Vice-Président du Conseil et Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Délégué, dans le respect des principes de collégialité.

Cette partie variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 110 % si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et 180 % au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères, régulièrement revus et ponctuellement modifiés, sont les suivants :

- **croissance du bénéfice net courant par action** : ce critère varie de 0 à 20 % si l'objectif est atteint et 40 % pour une croissance exceptionnelle par rapport à l'année précédente. Ce critère, qui prend en compte l'ensemble des éléments financiers du Groupe sur l'exercice en le rapportant au nombre de titres, permet d'aligner la récompense des Dirigeants Mandataires Sociaux avec celle des actionnaires ;

- **atteinte du budget de résultat opérationnel courant** : ce critère varie de 0 à 30 % si l'objectif est atteint et 55 % pour un dépassement exceptionnel par rapport au montant budgété. Ce critère d'atteinte et d'encouragement au dépassement du résultat opérationnel courant est un des éléments clefs dans l'organisation décentralisée du Groupe. Cette notion d'engagement sur le budget de résultat opérationnel, permet de fédérer l'ensemble des structures, elles-mêmes récompensées également sur leur propre niveau d'atteinte de leur résultat opérationnel. Ce critère permet de récompenser les Dirigeants Mandataires Sociaux sur leur performance de la gestion du Groupe ;
- **désendettement (ratio dette nette/EBITDA)** : ce critère varie de 0 à 30 % si l'objectif est atteint et 55 % pour un désendettement exceptionnel. La prise en compte de ce critère dans le calcul de la part variable des Dirigeants Mandataires Sociaux est alignée avec l'objectif du Groupe. Celui-ci est répercuté aux Comités de Direction des filiales opérationnelles sous forme d'un objectif de position de trésorerie nette à la clôture de l'exercice ;
- **critères qualitatifs** : ces critères varient de 0 à 30 % de la partie fixe annuelle, sans possibilité de dépassement. La performance individuelle de chaque Dirigeant Mandataire Social est appréciée annuellement par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe.

Afin de garantir une totale indépendance et une parfaite intégrité dans l'exécution de son mandat, la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration ne bénéficie pas de cette partie variable.

#### 4. Politique d'attribution de *stock options* et d'actions de performance

Afin d'éviter les difficultés liées à des attributions pré-clôture, il a été décidé au cours de l'exercice 2012/2013 de reporter désormais l'attribution des plans de *stock options* et d'actions de performance à une date postérieure à la clôture des comptes, rejoignant ainsi la pratique des autres groupes cotés français.

Aussi, au cours de l'exercice 2012/2013, aucun plan d'attribution de *stock options* ni d'actions de performance n'a été mis en œuvre.

Le prochain plan d'attribution, prévu pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2013, sera établi dans le cadre des autorisations d'attribution de *stock options* et d'actions de performance qui ont été renouvelées lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012.

Le Conseil d'Administration rappelle les principes suivants qui ont été édictés depuis plusieurs années concernant plus particulièrement les attributions aux Dirigeants Mandataires Sociaux du Groupe :

- la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration est exclue du bénéfice de tout plan d'attribution ;
- l'intégralité de la dotation des Dirigeants Mandataires Sociaux est soumise à conditions de performance. Ces conditions seront réexaminées à la prochaine attribution et pourront être des conditions de performance internes ou externes, voire une combinaison des deux si cela est possible et pertinent ;
- la valeur économique de l'attribution globale aux Dirigeants Mandataires Sociaux est limitée à environ 5 % de la valeur économique totale du plan (la valeur économique totale du plan étant composée de la valeur de l'ensemble des outils distribués) ;
- le montant économique de l'attribution aux Dirigeants Mandataires Sociaux est proportionné à leur rémunération individuelle. Ce niveau est au maximum de l'ordre de 50 % de leur rémunération totale (fixe et variable) annuelle ;

- le Conseil d'Administration impose aux Dirigeants Mandataires Sociaux de conserver, jusqu'à la fin de leur mandat, une quantité significative de titres issus des levées d'options attribuées ;
- conformément au Code de déontologie arrêté par le Conseil d'Administration, les Dirigeants Mandataires Sociaux se sont formellement engagés à ne pas recourir à des mécanismes de couverture des *stock options* et actions de performance qu'ils reçoivent de la Société.

Au cours de l'exercice 2012/2013 et suite aux modifications sociales et fiscales intervenues en France, un certain nombre d'études ont été menées sur les évolutions potentielles de la politique d'attribution de *stock options* et d'actions de performance de Pernod Ricard. Les résultats de ces études ont été partagés avec le Comité des Rémunérations et les membres du Conseil d'Administration au cours de la réunion qui s'est tenue le 24 juillet 2013 et serviront d'éléments de décision quant aux modalités qui seront arrêtées pour le prochain plan d'attribution.

#### 5. Politique d'engagements différés

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Pierre Pringuet a démissionné en février 2009 de son contrat de travail suspendu et, par voie de conséquence, a renoncé aux éléments qui étaient attachés à ce contrat, c'est-à-dire à une clause de non-concurrence et à un engagement de versement d'indemnité en cas de départ.

Depuis cette date, M. Pierre Pringuet ne détient plus de contrat de travail avec Pernod Ricard. Sa rémunération est intégralement liée à son mandat social.

Lors du Conseil du 12 février 2009, M. Pierre Pringuet a été autorisé à conserver le bénéfice du régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies additif et aléatoire décrit dans le paragraphe ci-dessous, ainsi que du régime de prévoyance et de frais de santé des cadres du Groupe dont il bénéficiait avant sa nomination en tant que Mandataire Social. Ce Conseil de février 2009 a également mis en place une clause de non-concurrence d'une période de deux années, liée au mandat social de M. Pierre Pringuet en contrepartie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération fixe et variable.

Lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012, et sous réserve de la décision du Conseil d'Administration de renouveler son mandat de Directeur Général, les actionnaires ont approuvé dans le cadre du vote de la 5<sup>e</sup> résolution, et conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, le maintien du bénéfice de la totalité de ces engagements au profit de M. Pierre Pringuet pour la durée de son nouveau mandat.

Le Conseil d'Administration de Pernod Ricard du 29 août 2012 a nommé M. Alexandre Ricard Directeur Général Délégué et a autorisé les éléments de rémunération et les avantages sociaux à son profit. Dans le cadre des conventions et engagements réglementés, ce Conseil a autorisé les engagements pris au bénéfice de M. Alexandre Ricard sous forme d'une clause de non-concurrence d'une durée de deux années liée à son mandat social assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération fixe et variable, du bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies ainsi que du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Le contrat de travail de M. Alexandre Ricard avec Pernod Ricard a été suspendu.

Lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 et sous réserve de la décision du Conseil d'Administration de renouveler son mandat de Directeur Général Délégué, les actionnaires ont approuvé dans le cadre de la 6<sup>e</sup> résolution, et conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, le maintien du bénéfice de la totalité de ces engagements au profit de M. Alexandre Ricard pour la durée de son mandat.

### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies des Dirigeants Mandataires Sociaux

Les Dirigeants Mandataires Sociaux ainsi que les cadres Dirigeants de Pernod Ricard bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif et aléatoire sous réserve :

- de remplir un certain nombre de conditions liées, principalement, à leur ancienneté et à leur niveau de rémunération ;
- d'achever leur carrière au sein du Groupe.

Ce régime a notamment pour objectif de permettre aux cadres Dirigeants du Groupe de compléter le niveau des rentes servies par les régimes obligatoires de retraite français. Il ouvre droit au versement au retraité bénéficiaire d'une rente viagère ainsi que, en cas de décès, au versement au conjoint et/ou ex-conjoint d'une rente de réversion.

Ce régime est collectif, aléatoire et additif. Une ancienneté minimale de 10 ans dans le Groupe est requise pour en bénéficier. Les rentes versées sont proportionnelles à l'ancienneté, laquelle est prise en compte dans un plafond maximum de 20 années. La formule de calcul de ce régime est basée sur la moyenne des trois dernières années de rémunération (fixe et variable).

Le montant de la rente supplémentaire est calculé en appliquant à la base de calcul les coefficients suivants :

- pour la partie comprise entre 8 et 12 plafonds de Sécurité sociale, le coefficient est égal à 2 % multiplié par le nombre d'années d'ancienneté (plafonnée à 20 ans, soit 40 %) ;
- entre 12 et 16 plafonds de Sécurité sociale, le coefficient est égal à 1,5 % par année d'ancienneté (plafonnée à 20 ans, soit 30 %) ; et

- au-dessus de 16 plafonds, le coefficient est égal à 1 % par année d'ancienneté (plafonnée à 20 ans, soit 20 %).

La rente supplémentaire est égale à la somme des trois montants ci-dessus.

Ainsi, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficient les Dirigeants Mandataires Sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 :

- ancienneté minimum : 10 ans (vs. 2 ans recommandés) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 20 ans et de l'ordre de 2 % à 1 % par an en fonction des tranches de rémunération (vs. 5 % maximum recommandés).

Outre ces conditions, la présence dans le Groupe du Dirigeant au jour du départ à la retraite est obligatoire. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière le cas du licenciement après 55 ans, sans reprise d'activité professionnelle.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration a pour politique constante, s'agissant des éléments accessoires de rémunération et avantages sociaux des Dirigeants Mandataires Sociaux, notamment en matière de retraite supplémentaire, de les assimiler à des cadres Dirigeants de Pernod Ricard et de les autoriser à bénéficier des mêmes avantages que ces derniers, dans des conditions identiques, il a été précisé lors de la réunion du 12 février 2009 que la révocation du Dirigeant Mandataire Social est assimilable au licenciement sous réserve des conditions d'âge et de non-reprise d'activité susvisées.

Par ailleurs, les droits accordés au titre de ce régime, cumulés avec ceux des autres pensions, ne peuvent excéder les deux tiers de la dernière rémunération annuelle fixe du bénéficiaire.

Une provision est inscrite au bilan en phase de constitution (tant que le Dirigeant Mandataire Social est actif) et, dès lors que le bénéficiaire liquide sa retraite, le capital constitutif est transféré à un assureur et donc totalement externalisé.

## 6. Rémunération individuelle des Dirigeants Mandataires Sociaux

### M. PATRICK RICARD, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DÉCÉDÉ LE 17 AOÛT 2012

Au cours de l'exercice 2012/2013, M. Patrick Ricard a perçu une rémunération calculée *prorata temporis* sur la base des éléments suivants :

- rémunération fixe annuelle brute : 850 000 euros ;
- aucune partie variable ;
- aucun droit à *stock options* ou actions de performance ;
- aucun jeton de présence.

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À M. PATRICK RICARD (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

En euros	2011/2012	2012/2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	853 569	109 206
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>853 569</b>	<b>109 206</b>

N/A : non applicable.

(1) La rémunération due au titre de l'exercice 2012/2013 a été calculée *prorata temporis* jusqu'au 17 août 2012.

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À M. PATRICK RICARD (PAR LA SOCIÉTÉ, LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE ET LA OU LES SOCIÉTÉS CONTRÔLANTES) – (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

En euros	2011/2012		2012/2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	850 000	850 000	108 612	108 612
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	3 569	3 569	594	594
<b>TOTAL</b>	<b>853 569</b>	<b>853 569</b>	<b>109 206</b>	<b>109 206</b>

N/A : non applicable.

(1) La rémunération fixe due et versée au titre de l'exercice 2012/2013 a été calculée *prorata temporis* jusqu'au 17 août 2012 (base annuelle : 850 000 €).

(2) Voiture de fonction.



### MME DANIELÈ RICARD, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors du Conseil d'Administration du 29 août 2012, Mme Danièle Ricard a été nommée Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration. Ce Conseil a décidé d'accorder à Mme Danièle Ricard une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 110 000 euros. Le montant dû au titre de l'exercice 2012/2013 a été versé *prorata temporis*.

Ce montant de rémunération a été fixé en considérant la charge de travail que Mme Danièle Ricard serait amenée à exercer au titre de ses nouvelles fonctions de Présidente du Conseil d'Administration. En effet, en qualité de Présidente, Mme Danièle Ricard dirige, avec le Vice-Président, l'ensemble des travaux de préparation du Conseil d'Administration et s'assure du respect et de la mise en œuvre des règles de gouvernance au sein de celui-ci.

Conformément à la Politique de Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux, Madame Danièle Ricard ne perçoit plus de jetons de présence depuis la date de sa nomination en tant que Présidente du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil du 29 août 2012 a également confirmé les éléments de rémunération suivants :

- aucune part variable ni annuelle ni pluriannuelle ;
- aucune rémunération exceptionnelle ;
- aucun droit à *stock options* ou à actions de performance ;
- aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.

En outre, Mme Danièle Ricard ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de Pernod Ricard, ni des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société. Mme Danièle Ricard ne bénéficie pas de voiture de fonction ni des services d'un chauffeur.

Au cours de la réunion du Conseil du 28 août 2013, le Conseil a décidé de maintenir la rémunération fixe brute pour l'exercice 2013/2014 de Mme Danièle Ricard à 110 000 euros.

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MME DANIELÈ RICARD (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

En euros	2011/2012	2012/2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(1) (2)</sup>	N/A	92 587
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	-	<b>92 587</b>

N/A : non applicable.

(1) À titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Présidente du Conseil d'Administration le 29 août 2012, Mme Danièle Ricard a perçu, au titre de l'exercice 2012/2013, 14 417 € de jetons de présence en sa qualité d'Administrateur de la Société (cf. Tableau 3 ci-avant).

(2) La rémunération due au titre de l'exercice 2012/2013 a été calculée *prorata temporis* à compter du 29 août 2012.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À MME DANIELÈ RICARD (PAR LA SOCIÉTÉ, LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE ET LA OU LES SOCIÉTÉS CONTRÔLANTES) - (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

En euros	2011/2012		2012/2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	N/A	N/A	92 587	92 587
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>			<b>92 587</b>	<b>92 587</b>

N/A : non applicable.

(1) La rémunération fixe due et versée au titre de l'exercice 2012/2013 a été calculée *prorata temporis* à compter du 29 août 2012 (base annuelle : 110 000 €).

(2) À titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Présidente du Conseil d'Administration le 29 août 2012, Mme Danièle Ricard a perçu, au titre de l'exercice 2012/2013, 14 417 € de jetons de présence en sa qualité d'Administrateur de la Société (cf. Tableau 3 ci-avant).

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES À MME DANIELÈ RICARD DURANT LES DEUX DERNIERS EXERCICES PAR LA SOCIÉTÉ ET TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

	Date du plan	Volume attribué	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice	Valeur unitaire IFRS
Exercice 2011/2012	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exercice 2012/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

N/A : non applicable.

## M. PIERRE PRINGUET, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Rémunération fixe

Lors de la réunion du 29 août 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer à M. Pierre Pringuet une augmentation de sa rémunération fixe de + 6,3 %, portant ainsi sa rémunération fixe brute à 1 100 000 euros pour l'exercice 2012/2013.

Le rationnel de cette augmentation, présenté par le Comité des Rémunérations et débattu en Conseil, est le suivant :

- le Groupe a, depuis toujours, choisi d'augmenter de manière régulière et raisonnable, la rémunération des Dirigeants, et ainsi d'aligner au mieux l'évolution de la rémunération du Directeur Général sur celle des rémunérations de l'ensemble des collaborateurs ;
- le montant de l'augmentation retenue pour l'exercice 2012/2013 a été fixé en considérant les nouvelles fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration attribuées à M. Pierre Pringuet ;
- enfin, cette proposition d'augmentation a été confirmée en prenant, notamment, en considération les pratiques et le niveau de rémunération des dirigeants des autres groupes du CAC 40.

Il est à rappeler que M. Pierre Pringuet ne bénéficie d'aucun jeton de présence au titre de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration du 28 août 2013 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de porter la rémunération fixe de M. Pierre Pringuet pour l'exercice 2013/2014 à 1 127 500 euros, soit + 2,5 % par rapport à 2012/2013.

### Rémunération variable

Au cours de la réunion du 28 août 2013, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Pierre Pringuet au titre de l'exercice 2012/2013.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 29 août 2012 et des réalisations constatées au 30 juin 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :

- au titre des critères quantitatifs (évolution du Bénéfice net courant par action, résultat opérationnel et ratio dette nette/EBITDA), le montant de la part variable s'est élevé à 48,20 % de la rémunération annuelle fixe. Ce pourcentage, en diminution par rapport aux années précédentes, s'explique par la forte exigence des objectifs quantitatifs fixés par le Conseil ;
- au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de M. Pierre Pringuet avait été excellente au cours de l'exercice 2012/2013 et a retenu le pourcentage maximum de 30 % de la rémunération annuelle fixe. En effet le Conseil a unanimement apprécié la qualité de la gestion du Groupe dans un environnement plus difficile cette année, et a notamment reconnu le succès de la nouvelle organisation de la Direction Générale, l'amélioration de la marge opérationnelle, le rythme toujours soutenu du développement du Groupe dans les pays émergents et l'excellence de la politique sociale.

Le montant de la rémunération variable au titre de 2012/2013 de M. Pierre Pringuet en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général a, en conséquence, été arrêté à 860 200 euros, soit 78,20 % de sa rémunération annuelle fixe 2012/2013.

M. Pierre Pringuet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

### Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2012/2013.

### Attribution d'options et d'actions de performance

Comme décrit ci-avant au point 4, il a été décidé de reporter l'attribution de *stock options* et d'actions de performance à une date post-clôture des comptes 2012/2013. En conséquence, M. Pierre Pringuet n'a bénéficié d'aucune attribution de *stock options* ni d'actions de performance au cours de l'exercice 2012/2013.

### Indemnités liées à la cessation des fonctions

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Pierre Pringuet.

Comme indiqué au point 5 ci-avant, M. Pierre Pringuet bénéficie d'une clause de non-concurrence d'une période de deux années, liée à son mandat social en contrepartie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération fixe et variable.

### Régime de retraite supplémentaire

Les droits de ce régime sont aléatoires et non individualisables, mais établis sur des bases communes évaluées au moment de la cessation des fonctions exécutives du bénéficiaire. À titre d'illustration, si le calcul de ces droits était opéré sur la base de la rémunération de référence (fixe + variable) des trois derniers exercices, la rente annuelle servie par ce régime à M. Pierre Pringuet représenterait de l'ordre de 20 % de sa rémunération totale (fixe + variable) 2012/2013.

Ainsi, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficie M. Pierre Pringuet répond aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 :

- ancienneté minimum : 10 ans (vs. 2 ans recommandés) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 20 ans et de l'ordre de 2 % à 1 % par an en fonction des tranches de rémunération (vs. 5 % maximum recommandés) ;
- montant total de la rente : 20 % de la rémunération de référence (vs. 45 % maximum recommandés).

### Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

M. Pierre Pringuet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).

### Avantages de toute nature

Au titre de l'exercice 2012/2013, M. Pierre Pringuet a bénéficié d'une voiture de fonction et des services d'un chauffeur.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À M. PIERRE PRINGUET (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)**

En euros	2011/2012	2012/2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 646 805	1 964 631
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	897 000	Pas d'attribution
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Pas d'attribution	Pas d'attribution
<b>TOTAL</b>	<b>3 543 805</b>	<b>1 964 631</b>

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À M. PIERRE PRINGUET (PAR LA SOCIÉTÉ, LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE ET LA OU LES SOCIÉTÉS CONTRÔLANTES) – (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)**

En euros	2011/2012		2012/2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	1 035 000	1 035 000	1 100 000	1 100 000
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	1 607 366	1 657 434	860 200	1 607 366
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	4 439	4 439	4 431	4 431
<b>TOTAL</b>	<b>2 646 805</b>	<b>2 696 873</b>	<b>1 964 631</b>	<b>2 711 797</b>

N/A : non applicable.

(1) La rémunération variable due en année N-1 est versée en année N.

(2) Voiture de fonction.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES À M. PIERRE PRINGUET DURANT LES DEUX DERNIERS EXERCICES PAR LA SOCIÉTÉ ET TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)**

	Date du plan	Volume attribué	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice	Valeur unitaire IFRS
Exercice 2011/2012	27.06.2012	60 000 (options d'achat)	78,93 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'intégralité de la dotation est soumise à une condition de performance externe : Surperformance du TSR PR &gt; performance CAC 40 + 1 pt par an, évaluée pour moitié au 27 juin 2015 et pour l'autre moitié au 27 juin 2016.</li> <li>■ En supplément, la moitié de la dotation doit également respecter une condition de performance interne : atteinte du budget de résultat opérationnel courant pour moitié sur l'exercice 2012/2013 et pour l'autre moitié sur l'exercice 2013/2014 (avec une progression linéaire entre 0,95 et 1).</li> </ul>	27 juin 2016 27 juin 2020	14,95
Exercice 2012/2013				Pas d'attribution au cours de l'exercice 2012/2013, décalé au second semestre 2013		

## M. ALEXANDRE RICARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

### Rémunération fixe

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 août 2012, le Comité des Rémunérations a proposé au Conseil, qui l'a validé, d'octroyer à M. Alexandre Ricard, nommé Directeur Général Délégué, une rémunération fixe brute d'un montant de 700 000 euros pour 2012/2013. Sa rémunération a été versée *prorata temporis*.

Le rationnel de cette rémunération, présenté et débattu par le Comité des Rémunérations, est le suivant :

- l'étendue des fonctions attribuées à M. Alexandre Ricard qui, postérieurement à sa nomination comme Directeur Général Délégué et à la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint, Réseaux de Distribution, intervenues le 29 août 2012, a conservé en direct la responsabilité des Réseaux de Distribution ;
- le niveau de rémunération des postes similaires occupés dans les autres groupes du CAC 40.

On rappelle que M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucun jeton de présence au titre de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration du 28 août 2013 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de porter la rémunération fixe pour l'exercice 2013/2014 de M. Alexandre Ricard à 750 000 euros, soit + 7,1 % par rapport à 2012/2013.

### Rémunération variable

Au cours de la réunion du 28 août 2013, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2012/2013.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 29 août 2012 et des réalisations constatées au 30 juin 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :

- au titre des critères quantitatifs (évolution du Bénéfice net courant par action, résultat opérationnel et ratio dette nette/EBITDA) le montant de part variable s'est élevé à 48,20 % de la rémunération annuelle fixe ;
- au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de M. Alexandre Ricard avait été excellente au cours de l'exercice 2012/2013 et a retenu le pourcentage maximum de 30 % de la rémunération annuelle fixe. En effet, le Conseil a unanimement apprécié la qualité de la gestion du Groupe dans un environnement plus difficile cette année, et a notamment reconnu le succès de la nouvelle organisation de la Direction Générale, l'amélioration de la marge opérationnelle, le rythme toujours soutenu du développement du Groupe dans les pays émergents et l'excellence de la politique sociétale.

Le montant de la rémunération variable au titre de 2012/2013 de M. Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Délégué a, en conséquence, été arrêté à 472 891 euros, soit 78,20 % de sa rémunération *prorata temporis* annuelle fixe 2012/2013.

M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

### Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2012/2013.

### Attribution d'options et d'actions de performance

Comme décrit ci-avant au point 4, il a été décidé de reporter l'attribution de *stock options* et d'actions de performance à une date post-clôture des comptes 2012/2013. En conséquence, M. Alexandre Ricard n'a bénéficié d'aucune attribution de *stock options* ni d'actions de performance au cours de l'exercice 2012/2013.

### Indemnités liées à la cessation des fonctions

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Alexandre Ricard.

Comme indiqué au point 5 ci-avant, M. Alexandre Ricard bénéficie d'une clause de non-concurrence d'une période de deux années, liée à son mandat social en contrepartie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération fixe et variable.

### Régime de retraite supplémentaire

Les droits de ce régime sont aléatoires et non individualisables, mais établis sur des bases communes évaluées au moment de la cessation des fonctions exécutives du bénéficiaire. À titre d'illustration, si le calcul de ces droits était opéré sur la base de la rémunération (fixe + variable) due au titre de l'exercice 2012/2013, la rente annuelle servie par ce régime à M. Alexandre Ricard représenterait de l'ordre de 10 % de cette rémunération totale.

Ainsi, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficie M. Alexandre Ricard répond aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 :

- ancienneté minimum : 10 ans (vs. 2 ans recommandés) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 20 ans, et de l'ordre de 2 % à 1 % par an en fonction des tranches de rémunération (vs. 5 % maximum recommandés) ;
- montant total de la rente : 10 % de la rémunération aujourd'hui et de l'ordre de 20 % estimée à 20 ans (vs. 45 % maximum recommandés).

### Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

M. Alexandre Ricard bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).

### Avantages de toute nature

Au titre de l'exercice 2012/2013, M. Alexandre Ricard a bénéficié d'une voiture de fonction.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À M. ALEXANDRE RICARD (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)**

En euros	2011/2012	2012/2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(1) (2)</sup>	N/A	1 080 338
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	Pas d'attribution
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	Pas d'attribution
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 080 338</b>

N/A : non applicable.

(1) À titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 29 août 2012, M. Alexandre Ricard a perçu, au titre de l'exercice 2012/2013, 9 917 € de jetons de présence en sa qualité de représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de la Société (cf. Tableau 3 ci-avant).

(2) La rémunération due au titre de l'exercice 2012/2013 a été calculée prorata temporis à compter du 29 août 2012.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À M. ALEXANDRE RICARD (PAR LA SOCIÉTÉ, LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE ET LA OU LES SOCIÉTÉS CONTRÔLANTES) – (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)**

En euros	2011/2012		2012/2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	N/A	N/A	604 720	604 720
Rémunération variable <sup>(2)</sup>	N/A	N/A	472 891	-
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence <sup>(3)</sup>	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	N/A	N/A	2 727	2 727
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>1 080 338</b>	<b>607 447</b>

N/A : non applicable.

(1) La rémunération fixe due et versée au titre de l'exercice 2012/2013 a été calculée prorata temporis, M. Alexandre Ricard ayant été nommé Directeur Général Délégué à compter du 29 août 2012 (base annuelle : 700 000 €).

(2) La rémunération variable due en année N-1 est versée en année N.

(3) À titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 29 août 2012, M. Alexandre Ricard a perçu, au titre de l'exercice 2012/2013, 9 917 € de jetons de présence en sa qualité de représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de la Société (cf. Tableau 3 ci-avant).

(4) Voiture de fonction.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES À M. ALEXANDRE RICARD DURANT LES DEUX DERNIERS EXERCICES PAR LA SOCIÉTÉ ET TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)**

	Date du plan	Volume attribué	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice	Valeur unitaire IFRS
Exercice 2011/2012	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exercice 2012/2013	Pas d'attribution au cours de l'exercice 2012/2013, décalé au second semestre 2013					

N/A : non applicable.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL  
(TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)**

Dirigeant Mandataire Social	Nombre d'options levées	Prix d'exercice (en euros)	Date du Plan
Mme Danièle Ricard	N/A	N/A	N/A
M. Pierre Pringuet	6 000	42,30	17.11.2004
M. Alexandre Ricard	6 123	58,41	14.06.2006
	2 729	74,73	21.06.2007
	3 081	66,16	18.08.2008

N/A : non applicable.

**ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL  
(TABLEAU 6 NOMENCLATURE AMF)**

Aucune action de performance n'a été attribuée durant l'exercice 2012/2013 compte tenu de la décision de reporter l'attribution au second semestre 2013, après la clôture des comptes 2012/2013 (cf. point 4 ci-avant).

Dirigeant Mandataire Social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisations des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date de l'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Mme Danièle Ricard		N/A				
M. Pierre Pringuet		N/A				
M. Alexandre Ricard		N/A				

N/A : non applicable.



**ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL  
(TABLEAU 7 NOMENCLATURE AMF)**

Jusqu'à présent, aucune action de performance n'a été attribuée aux Dirigeants Mandataires Sociaux de Pernod Ricard, en conséquence, aucune action de performance n'est devenue disponible.

Dirigeant Mandataire Social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Mme Danièle Ricard		N/A	
M. Pierre Pringuet		N/A	
M. Alexandre Ricard		N/A	

N/A : non applicable.

**CONTRAT DE TRAVAIL/MANDAT SOCIAL (TABLEAU 10 NOMENCLATURE AMF)**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Mme Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration		X		X		X		X
M. Pierre Pringuet, Directeur Général, Vice-Président du Conseil d'Administration		X	X			X	X	
M. Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué <sup>(1)</sup>	X		X			X	X	

(1) Le contrat de travail avec Pernod Ricard a été suspendu.



## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012/2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;

- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 (cf. résolutions 11, 12 et 13, Partie 7 « Assemblée Générale Mixte ») d'émettre un **avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à chaque Dirigeant Mandataire Social** de la Société, à savoir :

- **Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration ;**
- **Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ; et**
- **Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué.**

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 (**11<sup>e</sup> résolution**), d'émettre un **avis sur les éléments** suivants de la **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration** :

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	92 587 €	■ Rémunération fixe brute de 110 000 € au titre de 2012/2013 arrêtée par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 sur proposition du Comité des Rémunérations. Le montant a été versé <i>pro rata temporis</i> , Mme Danièle Ricard ayant été nommée Présidente du Conseil d'Administration à compter du 29 août 2012.
Rémunération variable	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	■ Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, Mme Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, ne perçoit pas de jetons de présence. ■ À titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Présidente du Conseil d'Administration le 29 août 2012, Mme Danièle Ricard a perçu, au titre de l'exercice 2012/2013, 14 417 € de jetons de présence en sa qualité d'Administrateur de la Société.
Rémunération exceptionnelle	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de <i>stock options</i> et/ou d'actions de performance	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucun droit à attribution de <i>stock options</i> ni d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune indemnité.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie pas des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.
Avantages de toute nature	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Il est également proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 (12<sup>e</sup> résolution), d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général :

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 100 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération fixe brute au titre de 2012/2013 arrêtée par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 sur proposition du Comité des Rémunérations.</li> </ul>
Rémunération variable	860 200 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cours de la réunion du 28 août 2013, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Pierre Pringuet au titre de l'exercice 2012/2013.</li> <li>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 29 août 2012 et des réalisations constatées au 30 juin 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>au titre des critères quantitatifs (évolution du Bénéfice net courant par action, résultat opérationnel et ratio dette nette/EBITDA) le montant de la part variable s'est élevé à 48,20 % de sa rémunération annuelle fixe. Ce pourcentage, en diminution par rapport aux années précédentes, s'explique par la forte exigence des objectifs quantitatifs fixés par le Conseil ;</li> <li>au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de M. Pierre Pringuet avait été excellente au cours de l'exercice 2012/2013 et a retenu le pourcentage maximum de 30 % de la rémunération annuelle fixe. En effet, le Conseil a unanimement apprécié la qualité de la gestion du Groupe dans un environnement plus difficile cette année, et a notamment reconnu le succès de la nouvelle organisation de la Direction Générale, l'amélioration de la marge opérationnelle, le rythme toujours soutenu du développement du Groupe dans les pays émergents et l'excellence de la politique sociale.</li> </ul> </li> <li>Le montant de la rémunération variable au titre de 2012/2013 de M. Pierre Pringuet a, en conséquence, été arrêté à 860 200 €, soit 78,20 % de sa rémunération annuelle fixe 2012/2013.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.</li> </ul>
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, M. Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué, ne perçoit pas de jetons de présence.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</li> </ul>
Attribution de <i>stock options</i> et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision d'attribution de <i>stock options</i> et d'actions de performance a été reportée à une date post-clôture des comptes 2012/2013. En conséquence, aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Pierre Pringuet au cours de l'exercice 2012/2013.</li> </ul>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet bénéficie d'une clause de non-concurrence d'une durée de deux ans assortie d'une indemnité plafonnée à un an de rémunération brute (fixe et variable).</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).</li> <li>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération de référence (fixe + variable) des trois derniers exercices, la rente annuelle servie par ce régime représenterait de l'ordre de 20 % de la rémunération totale (fixe + variable) de M. Pierre Pringuet.</li> </ul>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Avantages de toute nature	4 431 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.</li> </ul>

Enfin, il est proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 (13<sup>e</sup> résolution), d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué :

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	604 720 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération fixe brute de 700 000 € au titre de 2012/2013 arrêtée par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 sur proposition du Comité des Rémunérations. Le montant a été versé <i>prorata temporis</i>, M. Alexandre Ricard ayant été nommé Directeur Général Délégué à compter du 29 août 2012.</li> </ul>
Rémunération variable	472 891 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cours de la réunion du 28 août 2013, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2012/2013.</li> <li>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 29 août 2012 et des réalisations constatées au 30 juin 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>au titre des critères quantitatifs (évolution du Bénéfice net courant par action, résultat opérationnel et ratio dette nette/EBITDA) le montant de la part variable s'est élevé à 48,20 % de sa rémunération annuelle fixe ;</li> <li>au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de M. Alexandre Ricard avait été excellente au cours de l'exercice 2012/2013 et a retenu le pourcentage maximum de 30 % de la rémunération annuelle fixe. En effet, le Conseil a unanimement apprécié la qualité de la gestion du Groupe dans un environnement plus difficile cette année, et a notamment reconnu le succès de la nouvelle organisation de la Direction Générale, l'amélioration de la marge opérationnelle, le rythme toujours soutenu du développement du Groupe dans les pays émergents et l'excellence de la politique sociétale.</li> </ul> </li> <li>Le montant de la rémunération variable au titre de 2012/2013 de M. Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Délégué a, en conséquence, été arrêté à 472 891 €, soit 78,20 % de sa rémunération <i>prorata temporis</i> annuelle fixe 2012/2013.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.</li> </ul>
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, M. Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, ne perçoit pas de jetons de présence.</li> <li>À titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 29 août 2012, M. Alexandre Ricard a perçu, au titre de l'exercice 2012/2013, 9 917 € de jetons de présence en sa qualité de représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de la Société.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</li> </ul>
Attribution de <i>stock options</i> et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision d'attribution de <i>stock options</i> et d'actions de performance a été reportée à une date post-clôture des comptes 2012/2013. En conséquence, aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Alexandre Ricard au cours de l'exercice 2012/2013.</li> </ul>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Alexandre Ricard bénéficie d'une clause de non-concurrence d'une durée de deux ans assortie d'une indemnité plafonnée à un an de rémunération brute (fixe et variable).</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Alexandre Ricard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> <li>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération due au titre de 2012/2013 de M. Alexandre Ricard, la rente annuelle servie par ce régime représenterait de l'ordre de 10 % de cette rémunération.</li> </ul>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Alexandre Ricard bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Avantages de toute nature	2 727 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Alexandre Ricard bénéficie d'une voiture de fonction.</li> </ul>

## AUTRES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

### Rémunération des membres du Comité Exécutif

Les membres du Comité des Rémunérations sont régulièrement informés de l'évolution des rémunérations des membres du Bureau Exécutif (Directeurs Généraux Adjointes et Directeur Juridique) ainsi que de celles des membres du Comité Exécutif, Présidents des filiales directes du Groupe.

À travers cette revue des éléments de rémunération, les membres du Comité des Rémunérations veillent en particulier à s'assurer de la cohérence de la politique appliquée aux Dirigeants Mandataires Sociaux à celle appliquée aux principaux cadres Dirigeants du Groupe. Les membres du Comité des Rémunérations s'attachent également à examiner l'alignement des principes de rémunération des Dirigeants relevant de régimes français et de régimes étrangers.

La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes, décidée par la Direction Générale, est composée d'une rémunération annuelle fixe, complétée d'une partie variable très incitative dont les critères sont basés, tout comme pour celle du Directeur Général, et du Directeur Général Délégué en proportion importante sur les performances économiques du Groupe et sa capacité de désendettement. Des critères qualitatifs d'évaluation de la performance individuelle complètent cette partie variable financière.

Les Présidents des filiales directes, membres du Comité Exécutif, bénéficient également d'une rémunération composée d'une partie fixe dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun, complétée d'une partie variable dont les critères quantitatifs dépendent pour une part significative des performances financières de l'entité qu'ils dirigent, mais aussi en partie des résultats du Groupe pour renforcer la solidarité. Les Présidents sont également évalués sur des critères qualitatifs individuels.

Ainsi, les principaux acteurs du développement du Groupe partagent les mêmes indicateurs de performance à travers la structure et le mode d'évaluation de leur rémunération variable annuelle.

Depuis plusieurs années, les membres du Comité Exécutif sont également évalués sur la performance du management des collaborateurs et sur la mise en œuvre et le déploiement de projets de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Le montant total des rémunérations fixes allouées aux 16 membres du Comité Exécutif y compris le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sur l'exercice 2012/2013 s'est élevé à 8,4 millions d'euros, auquel il convient d'ajouter un montant de rémunération variable perçue de 7,8 millions d'euros (part variable évaluée au titre de l'exercice 2011/2012).

Le montant total de la charge relative aux engagements de retraite des membres du Comité Exécutif s'élève à 5,8 millions d'euros dans les comptes au 30 juin 2013.

### Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance

Au cours de l'exercice 2012/2013, le Conseil a décidé de reporter l'attribution du plan de *stock options* et d'actions de performance à une date postérieure à la clôture des comptes.

Aucune attribution de *stock options* ni d'actions de performance n'a donc été faite au cours de l'exercice 2012/2013.

4

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – SITUATION AU 30 JUIN 2013  
(TABLEAU 8 NOMENCLATURE AMF)**

	Plan du 17.12.2002	Plan du 18.12.2003	Plan du 17.11.2004	Plan du 11.08.2005	Plan du 14.06.2006	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008
Date d'autorisation par l'Assemblée	03.05.2001	03.05.2001	17.05.2004	17.05.2004	17.05.2004	07.11.2006	07.11.2006
Date du Conseil d'Administration	17.12.2002	18.12.2003	02.11.2004	25.07.2005	14.06.2006	21.06.2007	18.06.2008
Nature des options	Souscription	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	2 238 853	1 637 890	1 962 738	981 206	2 279 214	985 292	1 273 556
dont par les Mandataires Sociaux de Pernod Ricard SA	179 926	106 822	148 162	115 945	205 140	125 078	141 258
dont par M. Patrick Ricard	69 200	41 085	56 984	44 595	113 966	74 552	84 196
dont par M. Pierre Pringuet	55 363	32 869	45 589	35 675	91 174	50 526	57 062
Point de départ de l'exercice des options	18.12.2006	19.12.2007	18.11.2008	12.08.2009	15.06.2010	22.06.2011	19.06.2012
Prix de souscription ou d'achat ( <i>en euros</i> )	28,42	33,83	42,30	52,59	58,41	74,73	66,16
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 30 juin 2013	2 173 139	1 467 664	1 449 715	519 528	1 144 280	258 600	400 837
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques <sup>(1)</sup>	65 714	25 203	91 768	72 178	121 048	120 221	97 499
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 30 juin 2013	0	145 023	421 255	389 500	1 013 886	606 471	775 220

	Plan du 24.06.2010	Plan du 15.09.2010	Plan du 15.06.2011	Plan du 27.06.2012
Date d'autorisation par l'Assemblée	02.11.2009	02.11.2009	02.11.2009	02.11.2009
Date du Conseil d'Administration	24.06.2010	01.09.2010	15.06.2011	27.06.2012
Nature des options	Achat	Achat	Achat	Achat
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	901 603	70 000	948 050	415 400
dont par les Mandataires Sociaux de Pernod Ricard SA	0	70 000	65 220	60 000
dont par M. Patrick Ricard	0	0	0	0
dont par M. Pierre Pringuet	0	70 000	65 220	60 000
Point de départ de l'exercice des options	25.06.2014	16.09.2014	16.06.2015	28.06.2016
Prix de souscription ou d'achat ( <i>en euros</i> )	64,00	64,00	68,54	78,93
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 30 juin 2013	2 005	0	4 000	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques <sup>(1)</sup>	30 561	0	25 212	1 550
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 30 juin 2013	869 037	70 000	918 838	413 850

(1) Il s'agit des options devenues sans objet par application de la condition de présence et de la condition de performance (plan de juin 2011 et plan de juin 2012).

Au 30 juin 2013, 5 623 080 options, toutes d'achat d'actions, sont en circulation, soit 1,37 % du capital de la Société. Toutes les options sont dans la monnaie (cours de clôture du titre Pernod Ricard au 30 juin 2013 = 85,19 euros).

Au cours de l'exercice, 110 987 options de souscription d'actions ont été exercées au titre des différents plans d'attribution institués au bénéfice des personnels du groupe Pernod Ricard pour la période courue du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 17 décembre 2012 (date d'échéance du dernier plan de souscription en cours).

Il n'existe à ce jour aucune option de souscription d'actions Pernod Ricard en circulation.

## HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE – SITUATION AU 30 JUIN 2013

	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008	Plan du 24.06.2010	Plan du 15.06.2011	Plan du 27.06.2012
Date d'autorisation par l'Assemblée	10.11.2005	07.11.2007	07.11.2007	10.11.2010	10.11.2010
Date du Conseil d'Administration	21.06.2007	18.06.2008	24.06.2010	15.06.2011	27.06.2012
Nombre d'actions de performance attribuées	335 458	411 634	572 119	578 759	654 750
dont aux Mandataires Sociaux de Pernod Ricard SA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Date d'acquisition des actions	22.06.2009 (FRA) 22.06.2011 (RDM)	19.06.2010 (FRA) 19.06.2012 (RDM)	25.06.2013 (FRA) 25.06.2014 (RDM)	16.06.2014 (FRA) 16.06.2015 (RDM)	28.06.2015 (FRA) 28.06.2016 (RDM)
Date de fin de conservation des actions	22.06.2011 (FRA) 22.06.2011 (RDM)	19.06.2012 (FRA) 19.06.2012 (RDM)	25.06.2015 (FRA) 25.06.2014 (RDM)	16.06.2016 (FRA) 16.06.2015 (RDM)	28.06.2017 (FRA) 28.06.2016 (RDM)
Condition de Performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions de performance annulées <sup>(1)</sup>	53 558	237 110	55 760	39 387	16 744
Nombre d'actions de performance définitivement acquises <sup>(2)</sup>	281 900	174 524	119 722	940	750
Nombre d'actions de performance restant à acquérir <sup>(3)</sup>	0	0	396 637	538 432	637 256

(Les données tiennent compte des effets de l'augmentation de capital du 14.05.2009 et de celle du 18.11.2009).

Toutes les actions attribuées sont soumises à une condition de performance et à une condition de présence. Les actions de performance sont disponibles à l'issue de quatre ou cinq années et sous réserve de la présence des bénéficiaires à la date d'acquisition. En effet, la période d'acquisition est de 2 ans (plans 2007 et 2008) ou 3 ans (plans postérieurs à 2008) pour les résidents fiscaux français (suivie de 2 années de période de conservation (FRA)), et de 4 ans pour les résidents non fiscaux de France (sans période de conservation (RDM)).

- (1) Il s'agit des actions de performance devenues sans objet par application de la condition de présence (démissions, licenciements), ainsi que de celles qui le sont devenues par application de la condition de performance (plan de juin 2008, plan de juin 2011 et plan de juin 2012).
- (2) Il s'agit des actions attribuées aux bénéficiaires des plans de juin 2007, de juin 2008, de juin 2010 (qui ont été transférées respectivement le 22 juin 2009, le 19 juin 2010, le 25 juin 2013 pour les résidents de France et respectivement le 22 juin 2011 et le 19 juin 2012 pour les résidents non fiscaux de France) sous condition de présence. Pour les actions relatives aux plans 2011 et 2012, il s'agit d'actions transférées de manière anticipée suite aux décès de bénéficiaires.
- (3) Pour le plan de juin 2010, il s'agit des actions de performance des bénéficiaires non-résidents de France dont la date de transfert est le 25 juin 2014. Pour les plans de juin 2011 et de juin 2012, il s'agit de la totalité des actions de performance de ces plans dont la condition de performance a été évaluée en totalité pour ce qui est du plan de juin 2011 et pour moitié pour le plan de juin 2012 (la seconde moitié sera confirmée à l'issue de l'exercice 2013/2014).

Il n'y a pas eu de plan d'attribution gratuite d'actions de performance au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009.

## OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS DU GROUPE NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉES PAR LES DIX PREMIERS SALARIÉS DE L'ÉMETTEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2012/2013 (TABLEAU 9 NOMENCLATURE AMF)

	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix (euros)	Plans
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé			Il n'y a pas eu de plan d'attribution au cours de l'exercice 2012/2013
Options levées durant l'exercice par les dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé	146 893	51,06	18.12.2003/17.11.2004 11.08.2005/14.06.2006 21.06.2007/18.06.2008 24.06.2010/15.06.2011

Pernod Ricard n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux Dirigeants Mandataires Sociaux ou aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options.

## Plans d'intéressement et de participation

Tous les employés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'accords d'intéressement et de participation en fonction des résultats propres de chaque entité. Dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, les modalités de chacun de ces contrats sont négociées au niveau de chaque structure.

De même, à l'étranger, le Groupe encourage l'ensemble des filiales à mettre en place des accords locaux permettant aux salariés de participer aux résultats de leur structure.

Des accords de participation de ce type existent notamment en Irlande et au Royaume Uni : dans chacun de ces pays, les collaborateurs perçoivent potentiellement des titres Pernod Ricard en fonction des résultats annuels de leur entité.

## Provisions pour retraites

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins de versement de retraites est détaillé dans la Note 4.7 – Provisions de l'annexe aux comptes consolidés.

4



## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2012/2013 SUR LE TITRE PERNOD RICARD PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE 223-26 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)

Prénom, nom, raison sociale	Fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (euros)	Montant de l'opération (euros)
M. Pierre Pringuet	Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Actions	Exercice de <i>stock options</i>	24.12.2012	42,30	253 800
M. Alexandre Ricard	Administrateur et Directeur Général Délégué	Actions	Exercice de <i>stock options</i>	29.10.2012	58,41	357 644
		Actions	Exercice de <i>stock options</i>	29.10.2012	74,73	203 938
		Actions	Exercice de <i>stock options</i>	29.10.2012	66,16	203 839
M. Paul-Charles Ricard	Représentant permanent de la Société Paul Ricard	Actions	Cession	17.12.2012	88,53	1 863 529
		Actions	Cession	18.12.2012	87,62	8 638 214
		Actions	Cession	19.12.2012	87,89	14 817 192
		Actions	Cession	20.12.2012	87,68	11 149 958
		Actions	Cession	21.12.2012	87,30	8 606 380
		Actions	Cession	11.01.2013	87,41	1 629 157
Mme Susan Murray	Administrateur	Actions	Acquisition	04.09.2012	88,81	44 405
Mme Nicole Bouton	Administrateur	Actions	Acquisition	26.02.2013	97,25	14 588
M. César Giron	Administrateur	Autres	Exercice de <i>stock options</i>	22.05.2013	52,59	155 403
		Actions	Cession	22.05.2013	95,12	281 065

## PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR (SITUATION AU 28 AOÛT 2013)

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions au 28.08.2013	Pourcentage du capital au 28.08.2013	Nombre de droits de vote au 28.08.2013	Pourcentage des droits de vote au 28.08.2013
<b>Dirigeants Mandataires Sociaux</b>				
Mme Danièle Ricard (Présidente du Conseil d'Administration)	264 542	0,10 %	448 643	0,15 %
M. Pierre Pringuet (Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général)	241 000	0,09 %	278 528	0,10 %
M. Alexandre Ricard (Directeur Général Délégué) <sup>(1)</sup>	19 659	0,01 %	19 659	0,01 %
<b>Administrateurs</b>				
M. François Gérard	14 217	0,01 %	20 370	0,01 %
M. César Giron	5 895	N.S.	8 802	N.S.
Mme Martina Gonzalez-Gallarza	1 100	N.S.	1 100	N.S.
Société Paul Ricard représentée par M. Paul-Charles Ricard <sup>(2)</sup>	34 866 200	13,14 %	55 441 850	19,13 %
<b>Administrateurs indépendants</b>				
Mme Nicole Bouton	1 150	N.S.	1 150	N.S.
M. Laurent Burelle	1 000	N.S.	1 000	N.S.
M. Michel Chambaud	1 050	N.S.	1 050	N.S.
M. Wolfgang Colberg	1 076	N.S.	1 076	N.S.
M. Ian Gallienne	1 000	N.S.	1 000	N.S.
Mme Susan Murray	1 000	N.S.	1 000	N.S.
M. Anders Narvinger	1 020	N.S.	1 020	N.S.

N.S. = Non Significatif.

(1) Par ailleurs et par l'intermédiaire du « Irish Distillers Employee Share Purchase Scheme », M. Alexandre Ricard détient indirectement 463 actions Pernod Ricard.

(2) Inclut les actions détenues par la Société Paul Ricard, ainsi que par les sociétés Lirix, Le Garlaban, Le Delos Invest I, Le Delos Invest II et Le Delos Invest III (les 8 392 096 actions Pernod Ricard détenues par la société Le Delos Invest III ont fait l'objet d'une remise en pleine propriété à titre de garantie pour la bonne exécution de ses obligations au titre d'un contrat financier à terme conclu le 10 avril 2009), liées à la Société Paul Ricard au sens de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

# FACTEURS DE RISQUE

## RISQUES INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ

### Risques liés à la conjoncture économique mondiale

Le Groupe est le *co-leader* mondial des Vins & Spiritueux. Il réalise des ventes dans plus de 80 pays.

L'activité du Groupe est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés et notamment aux États-Unis, en France et dans le reste de l'Europe. La consommation de Vins & Spiritueux est, dans la plupart des pays, liée au contexte économique général et les niveaux de consommation ont tendance à diminuer dans des périodes de crise économique, de chômage, de baisse des dépenses de consommation, d'augmentation du coût de la vie et d'inflation.

Même si son activité a démontré sa résistance en période de crise économique et financière, le Groupe estime qu'elle peut encore subir les conséquences de ralentissements économiques et de baisses éventuelles de la croissance de la consommation.

Par ailleurs, les consommateurs de Vins & Spiritueux y compris les consommateurs de produits Pernod Ricard peuvent également se reporter sur des produits moins coûteux (produits « standard » par opposition à « Premium »), notamment en période de repli économique.

La répartition géographique diversifiée des activités du Groupe peut contribuer à atténuer les difficultés rencontrées sur certains marchés. Ainsi, pendant la crise économique qui a touché plus particulièrement l'Europe et les États-Unis, les ventes du Groupe dans les marchés émergents ont continué à progresser et pour l'exercice 2012/2013, la région Asie/Reste du Monde a consolidé sa position à la tête du classement en termes de ventes. Toutefois, une récession mondiale ou des replis marqués ou prolongés dans les principaux marchés du Groupe pourraient peser sur les ventes et entraîner une détérioration de son résultat consolidé et de ses perspectives.

### Risques liés à la saisonnalité

Pernod Ricard réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Il en découle que tout événement défavorable survenant durant ces périodes, comme une catastrophe naturelle, une pandémie ou une crise économique ou politique, pourrait conduire à une diminution des revenus du Groupe et, par conséquent, à une détérioration de ses résultats annuels.

### Risques liés à la concurrence

Le Groupe opère sur des marchés fortement concurrentiels, pour lesquels les facteurs distinctifs parmi les concurrents sont la notoriété des marques, l'image de l'entreprise, les prix, l'innovation, la qualité des produits, l'étendue des réseaux de distribution et le service au consommateur.

Le Groupe vise en permanence à accroître la notoriété de ses marques, notamment de ses marques stratégiques, à travers des campagnes publicitaires et promotionnelles, l'accroissement de l'excellence de

ses produits et l'optimisation de ses Réseaux de Distribution et de ses services. Cependant, il doit faire face à la concurrence croissante de grands groupes internationaux pour ses marques internationales et à des sociétés plus petites ou à des producteurs locaux pour ses marques locales.

La très forte concurrence sur les marchés matures et la concurrence accrue sur les marchés en développement pourraient contraindre le Groupe à augmenter ses dépenses publicitaires et promotionnelles, voire à réduire ou à geler ses prix afin de protéger ses parts de marché.

### Risques liés à une poursuite de la concentration du secteur des Vins & Spiritueux et aux détaillants en général

Le secteur au sein duquel opère le Groupe affiche une tendance à la concentration des distributeurs et des négociants qui, par le passé, n'a pas affecté l'activité du Groupe, notamment grâce à son solide portefeuille de marques et à son vaste Réseau de Distribution propre.

Toutefois, une poursuite de la concentration au sein des producteurs et distributeurs de spiritueux sur les principaux marchés du Groupe pourrait avoir un impact négatif sur la vente des produits du Groupe en raison, par exemple, d'une moindre attention ou d'une diminution des ressources allouées à ses marques. À mesure de la consolidation du commerce de détail, les distributeurs et détaillants vont disposer de ressources accrues et d'un meilleur pouvoir de négociation, ce qui pourrait les pousser à demander au Groupe et à d'autres producteurs de baisser leurs prix, d'organiser des promotions et/ou d'accepter des conditions de paiement réduisant les marges. À mesure que la part de marché d'un distributeur augmente, cela peut avoir un impact sur les ventes et la rentabilité du Groupe. Toute modification des stratégies des distributeurs, y compris une réduction du nombre de marques qu'ils distribuent, l'allocation de rayons à des marques concurrentes ou à des produits de marques propres (dont les marques distributeurs) peuvent peser sur les ventes, les perspectives et la part de marché du Groupe.

### Risques liés à la répartition géographique du Groupe

Une part importante (et croissante) des activités du Groupe est réalisée dans des pays émergents d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe centrale et de l'Est (par exemple en Inde, en Chine, au Brésil et en Russie).

Bien que pouvant affecter l'ensemble des pays du monde, les activités du Groupe dans les pays émergents sont plus particulièrement exposées à des risques politiques et économiques et notamment à des risques de changements de politique gouvernementale ou de réglementation. Ces risques peuvent être liés au contrôle des taux de change, à l'inflation, aux difficultés de rapatriement des bénéfices, des dividendes et des capitaux investis, à la variation des taux de change, à l'évolution des régimes fiscaux, à la mise en place de restrictions à l'importation et à l'instabilité politique.

De plus, le Groupe pourrait ne pas parvenir à faire valoir ses droits de manière appropriée devant les juridictions de certains de ces pays, notamment en cas de litige contre l'État ou des entités publiques.

## Facteurs de risque

En outre, des actes de terrorisme ou le déclenchement d'une guerre, l'impact sur la confiance des consommateurs et sur le tourisme résultant des menaces de terrorisme ou de guerre ou de tout autre bouleversement politique défavorable, les inquiétudes relatives à d'éventuelles épidémies à l'échelle mondiale, pourraient avoir un effet négatif sur la propension des consommateurs à effectuer des achats dans les gammes de produits plus onéreux dans les secteurs clés du Groupe, dans les boutiques de *Duty Free* et sur d'autres marchés. Ces perturbations et autres bouleversements économiques et politiques sur les marchés du Groupe pourraient engendrer une plus grande volatilité des résultats commerciaux de Pernod Ricard et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés.

### Risques liés à un changement des goûts et préférences des consommateurs

Le portefeuille de Pernod Ricard comporte 14 marques stratégiques de Spiritueux et Champagne et 4 marques de Vins Premium Prioritaires, ainsi que 18 marques clés locales de spiritueux *leaders* dans leurs catégories respectives ou sur les segments Premium de leurs marchés locaux respectifs. La performance du Groupe dépend de sa capacité à répondre aux attentes et souhaits des consommateurs. Toutefois, les changements dans les attentes et souhaits des consommateurs sont difficiles à anticiper et échappent, dans de nombreux cas, au contrôle du Groupe. En conséquence, l'évolution négative de la demande des consommateurs peut affecter ses ventes et sa part de marché.

Par ailleurs, la multiplication des campagnes de publicité tendant à restreindre la consommation des boissons alcoolisées, de même que la modification des modes de vie et l'évolution de la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions de santé pourraient à terme modifier les habitudes des consommateurs et l'acceptabilité sociale des boissons alcoolisées, et ainsi nuire à la réputation du Groupe, impacter négativement ses ventes, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

### Risques liés aux sites industriels du Groupe

Le Groupe possède un stock important de catégories de produits dont la maturation s'étend sur des périodes pouvant aller au-delà de 30 ans, comme le whisky écossais, le whiskey irlandais, le cognac, le rhum, le brandy et le vin cuit. Les stocks à maturation du Groupe sont répartis sur plusieurs sites à travers le monde. Toutefois, la perte de l'intégralité ou d'une partie des stocks de l'une des catégories de produits à maturation ou la perte totale ou partielle de sites de production, de distillation, d'assemblage ou de conditionnement, imputable à une négligence, un acte de malveillance, une contamination, un incendie ou une catastrophe naturelle, pourrait se traduire par une forte baisse ou un arrêt prolongé de l'offre de certains produits ne permettant plus au Groupe de répondre à la demande des consommateurs pour ces derniers. Il existe par ailleurs un risque d'erreur de prévision de la consommation future inhérent à la détermination de la quantité de stocks à maturation devant être prévue pour une année donnée. Ce risque peut se traduire par une incapacité à répondre à la demande future ou par un stock excédentaire entraînant une dépréciation de la valeur des stocks à maturation. Enfin, il n'est pas garanti que les produits d'assurance soient suffisants pour couvrir la valeur de remplacement des actifs ou stocks à maturation perdus, en cas de perte ou de destruction.

### Risques liés aux prix des matières premières et de l'énergie

Les prix de certaines matières premières que nous utilisons dans la fabrication de nos produits sont soumis à une volatilité liée à l'évolution de l'offre et de la demande mondiales, des conditions

météorologiques, des incertitudes agricoles et des contrôles gouvernementaux. Les variations de prix résultant d'une hausse imprévue des coûts des matières premières ou des matériaux d'emballage peuvent se traduire par une forte hausse de nos charges d'exploitation. De même, une pénurie de ces matières premières peut avoir un impact négatif sur notre activité. Par ailleurs, la hausse des frais énergétiques entraîne une augmentation des coûts de transport, de fret, de distillation et d'autres charges d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'augmenter ses prix pour compenser ces hausses de coûts sans encourir une baisse de volume, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, ce qui pourrait affecter les résultats du Groupe.

### Risques liés aux acquisitions

Le Groupe a réalisé dans le passé d'importantes acquisitions, à l'image de l'acquisition conjointe avec Diageo de l'activité Vins & Spiritueux de Seagram en 2001, l'acquisition conjointe avec Fortune Brands d'Allied Domecq en 2005 et l'acquisition du groupe Vin&Sprit, propriétaire de la marque de vodka ABSOLUT, en 2008. Pernod Ricard estime avoir intégré avec succès ces acquisitions.

Si Pernod Ricard décide à l'avenir de réaliser une acquisition majeure, une intégration réussie de la cible au sein du Groupe n'est pas garantie. Outre le fait que ces opérations de croissance externe requièrent une implication importante de la Direction Générale dans les questions organisationnelles, elles nécessitent la mise en œuvre de processus d'intégration des activités, des salariés et des produits des nouvelles entités acquises. Ces processus comportent des aléas tels que l'impact de l'intégration des nouvelles entités dans la nouvelle structure et la gestion des Ressources Humaines des entités rapprochées. Si le Groupe ne parvenait pas à intégrer avec succès ces entités, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives pourraient s'en trouver affectés.

### Risques liés à l'image et à la réputation

Le succès des marques du Groupe dépend de l'image positive qu'en ont les consommateurs. La réputation du Groupe et son image peuvent être à tout moment significativement fragilisées par des incidents ponctuels survenus sur un site industriel ou sur un produit. Par exemple, une contamination, qu'elle soit accidentelle ou qu'elle résulte d'un acte de malveillance, ou tout autre événement affectant l'intégrité de ses marques ou leur image auprès des consommateurs, peut avoir un impact sur les ventes des produits du Groupe. Le Groupe achète la plupart des matières premières utilisées dans la fabrication de ses Vins & Spiritueux auprès de producteurs indépendants ou sur le marché libre. La présence de produits contaminants dans ces matières premières ou un défaut dans le processus de distillation ou de fermentation sur l'un de nos sites industriels peut se traduire par une mauvaise qualité des produits ou par des maladies ou blessures parmi nos consommateurs, engageant ainsi la responsabilité du Groupe et entraînant une baisse des ventes pour la marque concernée ou toutes ses marques.

Par ailleurs, dans la mesure où des tiers commercialisent des contrefaçons des marques du Groupe ou des marques inférieures imitant celles du Groupe, il existe un risque que les consommateurs prennent ces produits pour des produits du Groupe. Ceci pourrait les décourager d'acheter les produits du Groupe à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact sur l'image de marque et sur les résultats du Groupe.

Même si le Groupe a mis en place des systèmes de protection et de contrôle afin de limiter le risque de contamination et d'autres accidents industriels, et qu'il possède une Direction de la Propriété Intellectuelle chargée de la protection de ses marques (pour en savoir plus, consultez les sections « Risques liés à la Propriété Intellectuelle »), il ne peut pas être exclu qu'une défaillance résultant d'un accident industriel, d'une contamination ou d'autres facteurs

ne vienne compromettre la réputation et l'image du Groupe à l'échelle mondiale. Une telle atteinte à l'image du Groupe aurait potentiellement des effets négatifs sur sa réputation, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

## Risques liés au personnel

Le succès du Groupe dépend de la loyauté de ses employés et notamment des employés occupant des postes clés, ainsi que de sa capacité à attirer et à fidéliser du personnel hautement qualifié. Les difficultés à embaucher ou à retenir le personnel clé ou la perte inattendue d'employés expérimentés, y compris dans les sociétés acquises, pourraient ralentir la mise en place des plans de développement stratégiques du Groupe et avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et le résultat des opérations.

En outre, le Groupe ne peut pas garantir l'absence de grève ou de toute autre action sociale. Toute action sociale prolongée pourrait avoir un impact sur les ventes du Groupe.

## Risques liés aux pannes des systèmes informatiques du Groupe

Pernod Ricard utilise des systèmes informatiques pour le traitement, la transmission et le stockage des données électroniques relatives aux opérations et aux états financiers du Groupe. Une part importante de la communication entre le personnel, les clients et les fournisseurs de Pernod Ricard dépend de l'efficacité des systèmes informatiques du Groupe.

Par ailleurs, les systèmes informatiques du Groupe pourraient être exposés à des interruptions en raison d'événements en dehors de son contrôle, y compris mais non exclusivement, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes, les pannes de télécommunications, les virus informatiques, les *hackers* ou d'autres problèmes de sécurité. Bien que le Groupe investisse des sommes importantes dans la maintenance et la protection de ses systèmes informatiques, une panne de l'un ou plusieurs d'entre eux, ou toute interruption significative, pourrait perturber son fonctionnement normal, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les opérations, le résultat opérationnel, la trésorerie et la situation financière du Groupe.

## Risques liés à l'endettement du Groupe

Le Groupe a réduit son endettement en 2012/2013 en raison notamment d'un *free cash flow* de 924 millions d'euros. Le ratio endettement net/EBITDA est passé de 3,8 au 30 juin 2012 à 3,5 au 30 juin 2013 (endettement net converti au taux moyen). Pour plus d'informations sur l'endettement du Groupe, veuillez consulter la Note 4.8 – *Passifs financiers* de l'annexe aux comptes consolidés.

Les risques liés à l'endettement sont :

- une réduction de la capacité du Groupe à obtenir des financements supplémentaires pour les fonds de roulement, les dépenses d'investissement, des acquisitions ou des projets d'entreprise divers et une augmentation du coût de ces financements ;
- une réduction de la trésorerie disponible pour le financement du besoin en fonds de roulement, des dépenses d'investissement, des acquisitions ou des projets d'entreprise, une part importante de la trésorerie d'exploitation du Groupe devant être consacrée au paiement du principal et des intérêts de sa dette ;
- une plus grande vulnérabilité du Groupe et une moindre flexibilité pour réagir en cas de conditions économiques et industrielles défavorables ;

- la survenance d'un cas de défaut sur les engagements pris au titre de la documentation des financements du Groupe qui pourrait donner lieu à une accélération du remboursement de ces financements pouvant conduire jusqu'à une crise de liquidité.

## Risques liés aux plans de retraite du Groupe

Les obligations de retraite non financées du Groupe s'élevaient à 248 millions d'euros au 30 juin 2013. Au cours de l'exercice 2012/2013, l'ensemble des contributions du Groupe versées aux plans de retraite s'est élevé à 132 millions d'euros. Pour plus d'informations sur les engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi du Groupe, veuillez consulter la Note 4.7 – *Provisions* de l'annexe aux comptes consolidés.

Les obligations de retraite du Groupe sont principalement couvertes par des provisions comptabilisées au bilan et partiellement couvertes par des fonds de pension ou par des assurances. Le montant de ces provisions est basé sur certaines hypothèses actuarielles qui comprennent, par exemple, des facteurs d'actualisation, les tendances en matière de démographie, de retraite et d'évolution des salaires ainsi que les prévisions de rendement des placements. Toute déviation des données réelles par rapport à ces hypothèses pourrait entraîner une augmentation des engagements de retraite du Groupe comptabilisés au bilan et nécessiter une hausse de l'allocation aux provisions de retraite, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats financiers du Groupe.

Le financement de l'accroissement des obligations futures du Groupe au titre de ses plans de retraite pourrait être réalisé à partir de sa trésorerie d'exploitation. Si la performance des actifs des plans de retraite financés du Groupe ne correspond pas aux attentes ou si d'autres hypothèses actuarielles sont modifiées, les contributions du Groupe à ces plans pourraient être nettement plus élevées que prévu, ce qui pourrait réduire la trésorerie disponible du Groupe pour ses activités.

## Risques liés à la Propriété Intellectuelle

La notoriété des marques du Groupe constitue un des éléments fondamentaux de sa compétitivité. La gestion des marques du Groupe et des autres droits de propriété intellectuelle dont le Groupe est propriétaire représente des investissements très significatifs, tant pour leur protection que pour leur défense.

Le Groupe a pris des mesures très strictes dans ce domaine. Ainsi, il a formulé une politique de propriété intellectuelle mise en œuvre par une équipe de près de 30 spécialistes répartis sur six pôles géographiques distincts (auxquels sont alloués certains portefeuilles de marques), sous la coordination de la Direction de la Propriété Intellectuelle située au sein de la Holding du Groupe. L'équipe est en charge de la gestion administrative des marques, dessins/modèles, droits d'auteur, noms de domaine et brevets (dans le cadre de la politique d'innovation du Groupe). Cette équipe a également en charge la gestion des contentieux (contrefaçons, concurrence déloyale, déchéance, opposition, etc.) et des contrats (cession, licence, coexistence) impliquant des problématiques liées à la propriété intellectuelle.

La défense de ces droits est une mission qui implique tous les membres du personnel du Groupe, ces derniers étant conscients de l'importance de cet actif essentiel. Par exemple, les forces de vente sont sollicitées pour identifier toute imitation des produits et marques du Groupe par un tiers et transmettre à la direction juridique en charge de la propriété intellectuelle toutes les informations nécessaires pour répondre efficacement à ces agissements.



## Facteurs de risque

Toutefois, le Groupe, comme tout autre propriétaire de droits de propriété intellectuelle, ne peut pas garantir que ces mesures seront suffisantes pour faire respecter ses droits par les tiers. Dans certains pays hors de l'Union européenne, en particulier en Asie (Chine, Thaïlande, Vietnam, etc.), bien que l'arsenal juridique soit le plus souvent satisfaisant, il peut s'avérer difficile d'obtenir des instances locales des sanctions dissuasives à l'encontre des contrefacteurs, qui reproduisent en tout ou partie les marques du Groupe les plus vendues dans ces pays. Pourtant, ces actes illicites sont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur l'image des produits concernés. Le Groupe met donc en œuvre des plans d'action avec des objectifs déterminés selon les marchés et les marques, réunissant différents départements en interne, afin de traiter la question de la contrefaçon de façon transversale. Ces plans d'action comprennent des actions juridiques coordonnées à des opérations de sensibilisation des autorités locales, des enquêtes sur le terrain et sur Internet ainsi que des mesures techniques/technologiques prises pour améliorer la protection des produits du Groupe.

Par ailleurs, les droits de propriété portant sur certaines marques sont contestés par des tiers. Par exemple, le Groupe est ainsi actuellement en litige à propos de la marque « Havana Club » (voir « Litiges relatifs aux marques » ci-après).

D'éventuelles décisions de justice pourraient par conséquent affecter le portefeuille de marques du Groupe et donc potentiellement avoir des effets négatifs sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

## Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les activités du Groupe à travers le monde font l'objet d'un nombre croissant de réglementations, en particulier dans les domaines de la vente d'alcool et de la publicité relative aux produits alcoolisés. Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde. De même, la publicité et les opérations de promotion de produits alcoolisés font l'objet d'une réglementation de plus en plus stricte dont l'objectif est de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

En particulier, le Groupe est, en qualité de distributeur de marques internationales de boissons, soumis dans chaque pays où il a des activités à de nombreuses exigences réglementaires concernant la production, la responsabilité produits, la distribution, le marketing, la publicité, l'étiquetage et l'importation et est plus généralement soumis aux questions relatives à la concurrence et à la concentration, aux politiques commerciales et tarifaires, aux questions des retraites, au droit du travail et aux questions relatives à l'environnement. En outre, les produits du Groupe sont, dans les pays dans lesquels le Groupe est présent, soumis à diverses taxes à l'importation et taxes indirectes.

Les décisions réglementaires ainsi que les modifications des exigences légales et réglementaires dans ces domaines pourraient avoir, notamment, les impacts négatifs suivants sur l'activité de Pernod Ricard :

- **rappel des produits** : les autorités gouvernementales des pays dans lesquels le Groupe a des activités pourraient être dotées de pouvoirs coercitifs et soumettre le Groupe à des mesures telles que le rappel des produits, la saisie des produits et à d'autres sanctions dont chacune pourrait avoir un effet négatif sur son activité ou nuire à sa réputation et ainsi avoir des conséquences négatives sur son résultat opérationnel ;
- **publicité et promotion** : les autorités gouvernementales des pays dans lesquels le Groupe a des activités pourraient imposer des restrictions relatives aux publicités réalisées dans le but de commercialiser des produits alcoolisés, telles que l'interdiction ou les restrictions relatives à la publicité télévisuelle ou au sponsoring

d'événements sportifs. Par ailleurs, le Groupe est signataire de plusieurs codes volontaires imposant une autoréglementation et une restriction relative à la publicité et à la promotion dans le secteur des boissons alcoolisées. Ces limitations pourraient avoir pour effet notamment d'empêcher ou de restreindre l'aptitude du Groupe à maintenir ou à renforcer le comportement des consommateurs en faveur de ses marques ainsi que la reconnaissance de ces dernières sur de grands marchés et affecter de manière significative l'activité du Groupe ;

- **étiquetage** : les autorités gouvernementales des pays dans lesquels le Groupe a des activités pourraient imposer des exigences nouvelles ou différentes en matière d'étiquetage et de production. La modification des exigences en matière d'étiquetage des boissons alcoolisées, y compris son portefeuille de marques de Vins & Spiritueux haut de gamme (« Premium »), pourrait diminuer l'attrait de ces produits aux yeux des consommateurs et, en conséquence, entraîner une diminution des ventes de ces boissons. En outre, de telles modifications pourraient avoir pour conséquence une augmentation des coûts, susceptible d'affecter les résultats du Groupe ;
- **taxes à l'importation et droits d'accises** : les produits du Groupe sont soumis, dans la plupart des pays, à des taxes à l'importation et droits d'accises. L'augmentation des taxes à l'importation et droits d'accises ou la modification des législations relatives à la détaxe pourraient entraîner une augmentation du prix accompagnée d'une réduction de la consommation de ses marques de Vins & Spiritueux ou une augmentation des coûts pour le Groupe ; et
- **accès à la distribution** : les autorités gouvernementales des pays dans lesquels le Groupe a des activités pourraient chercher à restreindre l'accès des consommateurs aux produits du Groupe, par exemple en contrôlant les heures auxquelles les établissements concernés sont habilités à vendre de l'alcool ou en augmentant l'âge légal pour la consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer, ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

À l'image d'autres secteurs, les Vins & Spiritueux sont très sensibles à l'évolution de la réglementation fiscale. En outre, dans le climat macroéconomique actuel, les autorités gouvernementales pourraient décider d'augmenter les taxes applicables aux boissons alcoolisées afin de lever des fonds. L'impact de toute future hausse des taxes sur les ventes du Groupe dans un pays donné ne peut pas être mesuré avec précision. Toutefois, une hausse significative des droits d'importation et d'accises sur les boissons alcoolisées et d'autres taxes pourrait avoir un impact négatif marqué sur la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. Par ailleurs, le résultat net du Groupe est calculé sur la base d'exigences fiscales et comptables étendues dans chaque pays au sein duquel le Groupe opère. Des modifications de la réglementation fiscale (y compris les taux d'imposition), des politiques et des normes comptables pourraient avoir un impact matériel sur les résultats du Groupe.

De plus, en tant que groupe international, Pernod Ricard peut être soumis à des contrôles fiscaux dans plusieurs pays. Le Groupe adopte des positions qu'il juge correctes et raisonnables en matière fiscale dans le cadre de ses activités. Toutefois, il n'est pas garanti que les autorités fiscales des pays au sein desquels il opère valident ces positions. Si les autorités fiscales d'un pays contestent toute position matérielle du Groupe et obtiennent gain de cause, le Groupe pourrait être soumis à des impôts supplémentaires imprévus pouvant avoir un impact négatif sur sa situation financière s'ils ne sont pas couverts par des provisions ou s'ils se traduisent par des décaissements de liquidités.

## Risques liés aux litiges

À l'image d'autres sociétés du secteur des Vins & Spiritueux, le Groupe est parfois soumis à des actions collectives ou d'autres litiges et plaintes de la part de consommateurs ou d'autorités gouvernementales. Le Groupe est par ailleurs confronté régulièrement à des litiges dans le cadre de ses activités. Si ces litiges se soldent par des amendes, le versement de dommages-intérêts ou une atteinte à la réputation du Groupe ou de ses marques, son activité pourrait être affectée significativement.

### Litiges relatifs aux marques

#### Havana Club

La marque « Havana Club » est détenue dans la plupart des pays par une *joint-venture* dénommée Havana Club Holding SA (HCH), dont Pernod Ricard est actionnaire, et est enregistrée dans plus de 120 pays où le rhum Havana Club est commercialisé. Aux États-Unis, la marque est détenue par une société cubaine (Cubaexport). Les droits de propriété portant sur cette marque sont actuellement contestés aux États-Unis, par une société concurrente de Pernod Ricard.

Une loi américaine relative aux conditions de protection des marques précédemment utilisées par des entreprises nationalisées par le régime castriste a été adoptée en 1998, puis condamnée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2002. Mais à ce jour les États-Unis n'ont pas modifié leur législation afin de se conformer à la décision de l'OMC.

1. L'OFAC (Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis) a estimé que cette même loi avait pour effet d'empêcher tout renouvellement de la marque « Havana Club », détenue aux États-Unis par la société Cubaexport depuis 1976. En août 2006, conformément aux directives de l'OFAC, l'Office Américain des Brevets et des Marques (USPTO) a refusé le renouvellement de ladite marque « Havana Club ». Cubaexport a adressé une requête au Directeur de l'USPTO visant à infirmer cette décision de non-renouvellement et a intenté une procédure distincte à l'encontre de l'OFAC contestant tant la décision de l'OFAC que les textes législatifs et réglementaires appliqués par ce dernier. En mars 2009, le Tribunal du District de Columbia déboutait Cubaexport de ses demandes. En mars 2011, la Cour d'Appel a privé, à deux voix contre une, la possibilité pour Cubaexport de renouveler sa marque. Un recours a été présenté le 27 janvier 2012 devant la Cour Suprême avec le soutien de la France, du National Foreign Trade Council et de la Washington Legal Foundation, lequel a été déclaré irrecevable le 14 mai 2012. Cette décision est sans impact sur les comptes du Groupe. Cubaexport reste dans l'attente d'une décision de l'USPTO concernant le statut de sa marque. Dans l'intervalle, Pernod Ricard a annoncé le lancement d'un rhum cubain, produit dans les mêmes conditions que le rhum Havana Club, qui sera commercialisé aux États-Unis dès la levée de l'embargo. Ce produit sera vendu sous la marque « Havanista® », enregistrée auprès de l'USPTO depuis août 2011.
2. Une société concurrente du Groupe a saisi l'USPTO, sollicitant l'annulation du dépôt de la marque « Havana Club » effectué au nom de la société Cubaexport. En janvier 2004, l'USPTO a rejeté cette action, refusant ainsi l'annulation du dépôt de la marque. Cette décision ayant fait l'objet d'un appel, une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia. Cette procédure est suspendue dans l'attente de la décision de l'USPTO concernant la requête susvisée de Cubaexport.

3. En août 2006, cette société concurrente a lancé sur le marché américain un rhum de marque « Havana Club » fabriqué à Porto Rico. Pernod Ricard USA a intenté une action judiciaire devant le Tribunal du District du Delaware au motif que la société concurrente allègue à tort être titulaire de la marque « Havana Club » et que cette affirmation inexacte ainsi que l'utilisation de la marque « Havana Club » pour un rhum non cubain sont trompeuses pour le consommateur et devraient par conséquent être interdites. En avril 2010, le Tribunal du District du Delaware a débouté Pernod Ricard USA, qui a interjeté appel de ce jugement. Le 4 août 2011, la Cour d'Appel a confirmé la décision des juges de première instance.
4. En juin 2005, le Tribunal de Première Instance espagnol a confirmé les droits de HCH sur la marque « Havana Club » suite à une procédure engagée en 1999, notamment par cette même société concurrente. Les demandeurs ont fait appel devant la Cour Provinciale de Madrid, qui a rejeté leurs demandes en février 2007. Ils se sont pourvus en cassation devant la Cour Suprême espagnole qui a rejeté leurs demandes dans une décision rendue le 3 février 2011.

#### Stolichnaya

Des sociétés, qui représenteraient les intérêts de la Fédération de Russie sur des questions liées à la propriété des marques de vodka aux États-Unis, ont cité à comparaître devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York les sociétés Allied Domecq International Holdings B.V., Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc., SPI Spirits et d'autres parties. Dans le cadre de cette procédure, les demandeurs remettaient en cause la propriété qu'avait à l'époque Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis et demandaient des dommages et intérêts sur la base des ventes de vodka par Allied Domecq aux États-Unis ainsi que le reversement de tous les bénéfices réalisés. Déboutés en mars 2006 de toutes leurs actions relatives à la propriété qu'avait à l'époque Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis, les demandeurs ont interjeté appel de la partie de la décision ayant rejeté leur demande de reconnaissance de propriété sur la marque ainsi que leurs plaintes pour contrefaçon de la marque et pour fraude (et le rejet de certaines réclamations contre des entités du Groupe SPI).

En octobre 2010, la Cour d'Appel a rejeté toute accusation de fraude et d'enrichissement indu à l'encontre des défendeurs mais a néanmoins accordé aux demandeurs la possibilité de poursuivre, à nouveau devant le Tribunal de Première Instance, leur action pour contrefaçon, appropriation illicite de la marque et concurrence déloyale.

En février 2011, les demandeurs ont déposé une troisième plainte modifiée pour contrefaçon (et plaintes connexes) et appropriation illicite de la marque contre Allied Domecq, les entités du Groupe SPI et de nouveaux défendeurs, William Grant & Sons USA, et William Grant & Sons, Inc., (actuels distributeurs de Stolichnaya aux États-Unis). Tous les défendeurs ont déposé une demande de rejet de cette troisième plainte modifiée.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, les plaintes des demandeurs pour contrefaçon et concurrence déloyale ont été rejetées au motif qu'ils n'avaient pas qualité pour agir au nom de la Fédération de Russie. Compte tenu du rejet de ces plaintes, le juge a refusé d'exercer sa compétence sur l'autre action pour appropriation illicite de la marque et l'a donc rejetée, sans préjudice toutefois du droit pour les demandeurs de déposer plainte à nouveau devant un Tribunal.

Le Tribunal de Première Instance ayant rendu son jugement le 8 septembre 2011, les demandeurs ont interjeté appel en octobre 2011.



## Facteurs de risque

Le 5 août 2013, la Cour d'Appel a confirmé que les demandeurs n'avaient pas qualité pour agir au nom de la Fédération de Russie et a rejeté la troisième plainte modifiée des demandeurs. Ces derniers ont jusqu'au 4 novembre 2013 pour se pourvoir devant la Cour Suprême des États-Unis.

**Litiges commerciaux****Plainte déposée par la République de Colombie contre Pernod Ricard, Seagram et Diageo**

En octobre 2004, la République de Colombie, ainsi que diverses administrations régionales colombiennes, ont intenté un procès à Pernod Ricard, Pernod Ricard USA LLC, Diageo Plc, Diageo North America Inc., United Distillers Manufacturing Inc., IDV North America Inc. et Seagram Export Sales Company Inc. devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York (le « Tribunal de Première Instance »).

Les plaignants prétendent que les sociétés visées ci-dessus auraient commis un acte de concurrence déloyale à l'encontre du gouvernement colombien et de ses administrations régionales (qui détiennent le monopole constitutionnel de production et de distribution des spiritueux) en vendant leurs produits par l'intermédiaire de circuits de distribution illicites et en recevant des paiements de sociétés impliquées dans le blanchiment d'argent. Pernod Ricard conteste cette plainte.

Les défendeurs ont demandé le rejet de cette plainte pour plusieurs motifs, arguant notamment que le Tribunal de Première Instance n'est pas compétent pour connaître de ce litige, qu'il serait plus approprié de le plaider en Colombie, et que la plainte n'est pas fondée en droit. En juin 2007, le Tribunal de Première Instance a partiellement accepté et partiellement rejeté la demande des défendeurs, visant au rejet de la plainte.

En janvier 2008, la « *United States Court of Appeals for the Second Circuit* » a refusé de réexaminer la décision du Tribunal de Première Instance.

Suite au lancement de la procédure de *discovery* sur les plaintes des demandeurs non rejetées par le Tribunal, en mars 2011, Pernod Ricard a demandé une nouvelle fois le rejet des plaintes en se fondant sur une jurisprudence récente relative à l'application extraterritoriale de la loi « RICO ». La procédure de *discovery* a été suspendue dans son intégralité dans l'attente de la décision de la Cour sur cette demande.

En septembre 2009, Diageo et Pernod Ricard ont chacun reçu 10 millions de dollars américains de Vivendi SA et Vivendi I Corp. en contrepartie d'une décharge de responsabilité de ces dernières s'agissant de certains dommages et intérêts résultant éventuellement du litige et fondés sur les actions de Seagram avant son acquisition par Pernod Ricard et Diageo.

Le 8 novembre 2012, les demandeurs ont renoncé à l'ensemble de leurs plaintes restantes sans préjudice toutefois de leur droit de déposer à nouveau plainte, ce que la Cour a accepté. Pernod Ricard continuera de collaborer avec les administrations régionales colombiennes afin de lutter contre les importations illégales et la contrefaçon, et de promouvoir la mise en place de marchés ouverts à la concurrence, dans l'intérêt des consommateurs comme des producteurs.

**Droits d'accises en Inde**

Pernod Ricard India (P) Ltd est impliquée dans un litige avec les douanes indiennes portant sur la valeur déclarée du concentré de boisson alcoolique (CAB) importé en Inde. Les douanes contestent les valeurs déclarées en faisant valoir que certains concurrents utilisent des valeurs différentes pour l'importation de produits similaires. Ce litige a été soumis à la Cour Suprême qui a rendu en juillet 2010

une décision fixant les principes à retenir pour déterminer les valeurs servant de base aux droits à payer. Pernod Ricard India (P) Ltd s'est d'ores et déjà acquittée des montants correspondants sur la période antérieure à 2001. S'agissant de la période entre 2001 et décembre 2010, Pernod Ricard India (P) Ltd a versé la quasi-totalité du reliquat des droits, tels que déterminés par les douanes, bien que les valeurs utilisées soient contestées car considérées comme trop élevées. La Société s'emploie activement à finaliser avec les autorités les questions en suspens.

À l'exception des procédures décrites ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les litiges décrits ci-dessus sont également mentionnés dans la Note 6.4 - *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés.

## PRÉSENTATION DES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

**Prévention des risques industriels et environnementaux**

La maîtrise des risques industriels et environnementaux repose sur une démarche de management Qualité/Sécurité/Environnement (QSE) commune à l'ensemble du Groupe et déployée dans toutes les filiales de production quel que soit le pays.

Coordonnée par la Direction Technique du Groupe, elle repose sur des standards internes Pernod Ricard basés sur la conduite systématique d'analyses des risques, ainsi que sur des *Guidelines* qui définissent les bonnes pratiques visant à en assurer la maîtrise dans chacun des domaines concernés : qualité des produits, sécurité du personnel, environnement, et risques majeurs (incendie, explosion...). Elle est mise en œuvre par l'ensemble des filiales, chacune étant pleinement responsable de l'identification et de la maîtrise de ses risques ainsi que de ses impacts environnementaux, dans le cadre de l'organisation décentralisée du Groupe.

Cette politique de maîtrise des risques s'accompagne d'une démarche ambitieuse de certification QSE des sites de production du Groupe selon des standards internationaux. À fin juin 2013, le pourcentage de certification pour l'ensemble des activités industrielles dans le monde s'élève à :

- pour le Management de la Qualité (ISO 9001) : 96 % des sites, soit plus de 99 % de la production ;
- pour le Management Environnemental (ISO 14001) : 96 % des sites, soit plus de 99 % de la production ;
- pour la Santé et Sécurité au Travail (OHSAS 18001) : 96 % des sites, soit plus de 99 % de la production ;
- pour la Sécurité des Denrées Alimentaires (ISO 22000) : 70 % des sites, soit 92 % de la production.

Dans chaque filiale industrielle du Groupe, un correspondant QSE est chargé de l'application de cette politique. Animé par l'équipe QSE du Département Technique de la Holding, le réseau QSE ainsi constitué est consulté une à deux fois par an pour identifier et valider les priorités d'actions. Ceci permet également l'identification et la diffusion des Bonnes Pratiques dans une logique d'amélioration continue. Couvrant environ 30 % des sites de production chaque année, des audits, dits

« audits croisés », associent des auditeurs de plusieurs filiales à un auditeur expert du Département Technique dans le but de valider les analyses de risques réalisées par les filiales ainsi que les mesures mises en place pour réduire ces risques. Ceci permet d'amplifier le partage de connaissances, de valoriser la compétence des experts internes, et de faire progresser le référentiel interne en le complétant de façon continue par de nouvelles *Guidelines*.

Dans le domaine particulier des risques industriels majeurs, un *Operations Risk Manager* rattaché à la Direction Technique a pour mission de coordonner les actions des filiales dans le domaine de la réduction des risques. Son action porte notamment sur les mesures de prévention (conception et maintenance des installations, formation, procédures d'exploitation...) et les dispositifs de protection (extinction automatique, rétentions, procédures d'urgence...). En coopération avec l'assureur, il réalise des visites régulières de sites, qui débouchent sur une évaluation de la note de risque de chaque site ainsi que sur des recommandations techniques. Il est consulté pour les projets de construction ou d'extension des installations. En accord avec les experts de l'assureur, il recommande dans chaque cas la solution la plus adaptée au risque.

Par ailleurs, un programme de mise en place de Plans de Continuité d'Activité a été engagé, en priorité pour les filiales les plus stratégiques. Il vise à protéger les activités du Groupe des effets d'un sinistre majeur aux conséquences catastrophiques, tel qu'un incendie par exemple. Pour cela, il procède en décrivant les différents *scenarii* susceptibles d'affecter un site et recherche les solutions permettant d'en réduire l'impact sur l'activité. Il se traduit par un plan de rétablissement d'activité comprenant notamment la mise en œuvre de solutions de secours et de modes de production alternatifs.

## Risques majeurs identifiés et mesures spécifiques de maîtrise

Divers types de risques sont identifiés au regard des niveaux des activités industrielles du Groupe, et font l'objet de mesures de prévention ou surveillance particulières.

### Risque d'incendie

L'alcool étant hautement inflammable, ce risque constitue le principal danger pour nos collaborateurs et nos installations, en particulier sur les sites de production et stockage d'eaux-de-vie. Il est également présent sur les sites d'assemblage et de conditionnement où des manipulations d'alcool sont réalisées. Dans certains cas ce risque d'incendie peut s'accompagner d'un risque d'explosion, en particulier en cas de contact de vapeurs d'alcool avec un point chaud.

Sur l'ensemble de nos 96 sites industriels en activité au 30 juin 2013, 7 sites (1 en Irlande et 6 en Écosse) sont classés Seveso « seuil haut » en raison de volumes stockés supérieurs à 50 000 tonnes (classement de la Directive européenne Seveso II qui a pour objectif la maîtrise des accidents majeurs). Dans le reste du monde, un seul site situé au Canada franchit ce seuil. Ces sites font systématiquement l'objet d'un haut niveau de protection et prévention, se traduisant notamment par le choix de matériels adaptés, la présence d'installations automatiques d'extinction (*sprinklers*) et de réserves d'eau, la formation du personnel et la mise en place de procédures de travail rigoureuses. Par ailleurs les prescriptions de la directive européenne dite « ATEX », relative aux atmosphères explosives, ont été traduites dans les *guidelines* internes du Groupe applicables à toutes les filiales.

Depuis mai 2000, date à laquelle un incendie avait causé la perte d'un chai de bourbon dans le Kentucky, il n'a été constaté aucun sinistre important lié à un incendie ou une explosion dans les sites du Groupe. Trois départs de feu ont été recensés durant l'année 2012-2013 : ils ont pu être maîtrisés rapidement et n'ont pas eu de conséquences notables sur l'activité.

### Risque d'épandage accidentel

Un déversement accidentel de produit (vin, alcool ou autre) dans l'environnement est susceptible d'engendrer une pollution du sol, d'une rivière ou d'une nappe phréatique. Ceci est particulièrement à craindre en cas d'incendie consécutif à une fuite ou à un déversement d'alcool et à son extinction par aspersion d'eau et de mousse. Ce risque est identifié dans toutes les analyses de risque conduites sur nos sites, et fait l'objet de mesures de prévention importantes : mise en rétention des zones de stockage et de déchargement, construction de réseaux de collecte des liquides, évacuation vers des bassins de collecte.

En 2012-2013, un épandage de whisky s'est produit sur un de nos sites de production en Écosse. Grâce aux mesures de rétention en place, il a pu être contenu et n'a pas entraîné de dommages à l'environnement.

### Risques de catastrophes naturelles

Plusieurs sites sont situés dans des zones connues pour présenter un risque de tremblement de terre significatif. Cela concerne en particulier ceux situés en Nouvelle-Zélande, en Arménie, en Californie et au Mexique. De fait, le site de production de vin de Gisborne en Nouvelle-Zélande avait été affecté par un tremblement de terre en 2007. Des dégâts matériels importants avaient été constatés, cependant sans conséquences majeures sur l'activité.

Certaines zones sont par ailleurs exposées au risque cyclonique. Cela concerne notamment l'usine de San José, à Cuba, où des mesures de prévention sont en place.

Un risque d'inondation existe également sur certains sites. Il avait affecté des chais en Écosse en 2009, mais sans dommages notables. Il n'est pas jugé d'un niveau spécifiquement élevé sur les sites du Groupe.

Enfin, en janvier 2010 un enneigement exceptionnel au nord de l'Écosse a causé l'affaissement des toitures d'une quarantaine de chais de vieillissement sur le site de Mulben. Un tel événement climatique, considéré comme extrêmement improbable, n'avait jamais été constaté auparavant dans cette région. Les dommages sont relatifs aux bâtiments mais n'ont pas affecté les stocks d'eaux-de-vie. Les chais endommagés ont été reconstruits et renforcés.

### Risques liés aux changements climatiques et autres aspects environnementaux

Les changements climatiques font peser des risques de plusieurs natures sur les activités du Groupe.

Sur le plan des conséquences physiques, le premier risque identifié concerne l'impact de ces changements sur l'approvisionnement en matières premières agricoles. Une plus grande irrégularité des rendements, des accidents météorologiques comme gel, grêle ou sécheresse, ou encore le déplacement des limites climatiques historiques, peuvent influer sur la disponibilité et plus encore sur le cours des matières premières. Pour les céréales, cet effet combiné à l'augmentation de la demande mondiale, contribue à une volatilité accrue des cours sur les marchés, qui doit être prise en compte dans les stratégies d'achat et dans les modèles économiques d'approvisionnement. En ce qui concerne le raisin, autre matière première importante pour le Groupe, les modèles climatiques mettent en évidence un risque d'augmentation du degré des vins et de modification de certains paramètres qualitatifs, voire à plus long terme un déplacement progressif des zones climatiques favorables. Les organisations interprofessionnelles concernées comme celles du Cognac et du Champagne, mais aussi les associations correspondantes en Australie ou encore en Nouvelle-Zélande, ont pris en compte cette question dans leurs programmes de recherche de façon à adapter les pratiques à ces évolutions (choix des cépages, conduite de la vigne, vinification...).

## Facteurs de risque

Un risque comparable existe pour l'approvisionnement en eau des sites de production : de nombreux sites de production utilisent les nappes souterraines pour leur approvisionnement en eau, et celles-ci peuvent également être affectées par les impacts climatiques. La disponibilité et la qualité de l'eau est donc un élément clé pour la qualité des produits, et fait l'objet d'un suivi très attentif. La gestion responsable de l'eau constitue un axe important de la politique de gestion environnementale du Groupe : chaque site doit s'assurer que ses prélèvements dans la nappe ou la rivière et ses rejets dans l'environnement ne présentent pas de danger pour le milieu naturel. Les sites situés dans les zones identifiées à risque pour l'approvisionnement en eau au plan géographique sont soumis à une surveillance accrue de façon à s'assurer de la pérennité des ressources utilisées (voir section « Environnement » de la Partie 3 « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise »).

Un autre risque lié aux changements climatiques est celui de l'apparition plus fréquente des phénomènes climatiques extrêmes pouvant endommager l'outil de production ou affecter la chaîne d'approvisionnement : cyclone, inondation, ou enneigement exceptionnel par exemple. Il est pris en compte dans la stratégie d'assurance du Groupe et fait par ailleurs l'objet de Plans de Continuité d'Activité.

Au plan réglementaire, les enjeux climatiques se traduisent par ailleurs par un risque de renforcement des réglementations liées aux émissions de carbone. En Europe, les trois plus grandes distilleries du Groupe sont soumises au système des quotas d'émission de CO<sub>2</sub> (EU-ETS). L'enjeu financier direct est faible pour Pernod Ricard, néanmoins l'impact économique des réglementations liées à l'énergie et au carbone existe également au travers des consommations indirectes qui sont le fait de nos fournisseurs (verre, alcool et transports en particulier) et devrait se renforcer dans les années à venir.

Enfin, les changements climatiques représentent également un enjeu du fait de la prise de conscience grandissante des consommateurs dont les attentes en matière de consommation durable se développent rapidement : ce facteur est pris en compte par les équipes marketing et est intégré dans les réflexions sur le développement de l'offre produit à court et plus long terme.

L'existence de ces risques liés au climat se traduit dans la feuille de route environnementale du Groupe par un pilier spécifique relatif à l'énergie et au carbone. Les actions conduites sont présentées dans la section Environnement de la Partie 3 « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » du présent rapport.

### Risques pour les consommateurs

Le risque d'une consommation inappropriée d'alcool sur la santé est identifié par le Groupe et est à l'origine de son très fort engagement en matière d'éthique et de consommation responsable (voir communication spécifique sur ce sujet).

Les autres risques pour le consommateur sont liés à la qualité des produits : ils concernent principalement la présence de corps étrangers dans la bouteille (particules de verre) ou bien la contamination du produit par un composant indésirable, qui font l'objet de *guidelines* internes précises. La maîtrise de ces risques

repose sur la mise en place des principes de la méthode HACCP qui vise à identifier et mettre sous contrôle les points à risques du *process*. Une veille active est également réalisée sur les risques émergents, en particulier ceux liés aux composants présents dans les emballages, les matières premières ou encore l'eau, susceptibles de présenter un risque pour la santé du consommateur.

Cette démarche s'accompagne par ailleurs – comme mentionné précédemment – de la certification progressive des sites de production selon la norme ISO 22000 qui vise spécifiquement la maîtrise de ces risques. Au 30 juin 2013, 70 % des sites de production représentant 92 % des volumes de produits finis étaient certifiés pour cette norme.

## RISQUES DE LIQUIDITÉ

Au 30 juin 2013, la trésorerie du Groupe s'élève à 597 millions d'euros (comparée à 787 millions d'euros au 30 juin 2012) auxquels s'ajoute un montant de 2 250 millions d'euros de lignes de crédit bancaire à moyen terme confirmées et inutilisées à cette date. Le financement du Groupe est assuré par un endettement à long terme (crédit syndiqué, emprunts obligataires...) et des financements court terme (billets de trésorerie, découvert bancaire, affacturage), permettant d'assurer des ressources financières suffisantes pour la continuité de son activité, son endettement financier court terme après couvertures s'élevant à 1 632 millions d'euros (comparé à 880 millions d'euros au 30 juin 2012).

Bien que le Groupe n'identifie pas d'autre besoin significatif, dans un contexte économique incertain, il ne peut pas être totalement garanti que le Groupe puisse continuer à accéder aux financements ou refinancements nécessaires à son exploitation courante et à ses investissements à des conditions satisfaisantes.

Les documentations de crédit bancaire et obligataire prévoient des engagements et un ratio financier qui, s'ils ne sont pas respectés, pourraient donner lieu à une accélération des remboursements. Au 30 juin 2013, le Groupe respecte le ratio auquel il est soumis dans le cadre de son crédit syndiqué : ratio de solvabilité (Dette nette totale convertie au taux moyen/EBITDA consolidé) inférieur ou égal à 5,25.

Par ailleurs, bien que les excédents de trésorerie du Groupe soient placés, pour une très large majorité, auprès de succursales de banques bénéficiant des meilleures notations, il ne peut pas être exclu que les placements du Groupe perdent une partie de leur liquidité et/ou de leur valeur.

Le système de contrôle des changes en place dans certains pays limite les capacités d'utilisation du cash par le Groupe (interdiction de placement auprès de Pernod Ricard Finance) et, dans certains cas, les possibilités de paiement de dividendes (nécessité d'une autorisation administrative à Cuba et au Venezuela).

Des informations complémentaires sur les risques de liquidité sont fournies dans les Notes 4.8 – *Passifs financiers* et 4.9 – *Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés.

## RISQUES DE MARCHÉ (CHANGE ET TAUX)

### Risques de change

Le Groupe, consolidant ses états financiers en euros, est exposé aux fluctuations contre l'euro des devises dans lesquelles sont libellés ses actifs et passifs (risque patrimonial) et sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats).

Si certaines stratégies de couverture permettent de limiter les expositions, il n'y a pas de protection absolue contre l'impact des variations de change.

En matière de **risque de change patrimonial**, la mise en place de financements d'actifs en devises étrangères acquis par le Groupe dans la même devise permet de créer une couverture naturelle. Ce principe a été mis en œuvre lors de l'acquisition des actifs de Seagram, d'Allied Domecq et de Vin&Sprit via la mise en place d'une partie de la dette libellée en dollar américain pour une part proche de 55 % de la dette totale reflétant l'importance des *cash flows* générés en dollar ou devises liées.

La variation des devises par rapport à l'euro (notamment le dollar américain) peut impacter le montant nominal des dettes et le montant des frais financiers publiés dans les comptes consolidés en euros et détériorer le résultat du Groupe.

En matière de **risque de change opérationnel**, de par son exposition internationale, le Groupe est confronté à des risques de change liés à des transactions opérées par des filiales dans une monnaie différente de leur monnaie de fonctionnement (risque comptable de transaction).

La politique du Groupe est, sauf exception, de facturer les clients finaux dans la devise fonctionnelle de l'entité distributrice. Les expositions de change liées aux facturations intragroupe entre les filiales productrices et distributrices sont gérées dans le cadre d'un processus mensuel de centralisation et de compensation auquel participe la majorité des pays dont les devises sont librement convertibles et transférables et dont la législation interne autorise la participation. Ce système couvre les expositions nettes via des opérations de change à terme.

Le risque résiduel est couvert en partie par des instruments financiers dérivés (achats à terme, ventes à terme ou achats d'options) destinés à couvrir des créances et des dettes hors Groupe, certaines ou hautement probables.

Par ailleurs, le Groupe est amené à mettre en place des couvertures fermes ou optionnelles visant à réduire l'impact de la variation des changes dans certaines Sociétés de Marque réalisant des achats importants dans une devise autre que l'euro ou afin de sécuriser la remontée des dividendes.

### Risques de taux

Au 30 juin 2013, la dette du groupe Pernod Ricard est composée de dettes à taux variables (essentiellement le crédit syndiqué et autres crédits bancaires) et de dettes à taux fixes (essentiellement des

dettes obligataires) auxquelles il convient de rajouter un portefeuille de couverture comprenant des swaps en euro et en dollar américain.

Le Groupe ne peut garantir ni que ces couvertures s'avéreront suffisantes ni qu'il sera en mesure de les maintenir à des conditions acceptables.

Des informations complémentaires sur les risques de change et de taux sont fournies dans les Notes 4.8 – *Passifs financiers*, 4.9 – *Instruments financiers* et 4.10 – *Dérivés de taux et de change* de l'annexe aux comptes consolidés.

## ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le recours à l'assurance est pour Pernod Ricard une solution de transfert financier des risques majeurs auxquels le Groupe est confronté. Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximum de l'aléa. Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des programmes d'assurance Groupe et d'autre part, des polices souscrites localement. Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par un responsable assurance, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques, et par un responsable du suivi de la prévention des risques industriels.

### Assurances souscrites

Pour la couverture des principaux risques, Pernod Ricard a mis en place des programmes d'assurance internationaux auxquels adhèrent toutes les filiales du Groupe sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays ou de conditions plus intéressantes offertes par le marché local. Ces programmes regroupent les couvertures suivantes :

- dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives ;
- responsabilité civile exploitation/produits ;
- responsabilité civile environnementale ;
- frais et pertes du Groupe du fait d'une contamination accidentelle et/ou criminelle ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages en cours de transport (et séjour) ;
- fraude.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

Certaines filiales ont contracté des assurances complémentaires pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance des vignobles en Espagne ; assurance des flottes automobiles ; etc.).

## Couvertures

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites <sup>(1)</sup>
Dommmages aux biens et pertes d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Garanties : tous risques (sauf exclusions).</li> <li>■ Base d'indemnisation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ valeur à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers, sauf pour certaines filiales qui ont choisi, de façon exceptionnelle, avec l'accord contractuel des assureurs, une autre base d'indemnisation ;</li> <li>■ prix de revient pour les stocks, sauf pour certains stocks en maturation assurés en valeur de remplacement ou à la valeur nette comptable plus un forfait de marge (sur mesure selon les sociétés) ;</li> <li>■ perte d'exploitation avec une période d'indemnisation comprise entre 12 et 36 mois selon les sociétés.</li> </ul> </li> <li>■ Limites d'indemnisation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ limite d'indemnisation principale de 550 millions d'euros dommages et pertes d'exploitation confondus. Le programme comporte des sous limitations notamment pour la couverture des événements naturels.</li> </ul> </li> <li>■ Par ailleurs, une captive d'assurance prend en charge les sinistres à hauteur de 3 millions d'euros par sinistre avec un engagement maximum de 5 millions d'euros par an.</li> </ul>
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Couverture en "tous risques" (sauf exclusions) pour les dommages causés aux tiers à hauteur de 220 millions d'euros par année d'assurance (limite principale).</li> </ul>
Responsabilité civile générale environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Couverture pour atteinte à l'environnement à hauteur de 25 millions d'euros.</li> </ul>
Contamination de produit	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Garantie souscrite pour les frais de retrait, le coût des produits concernés, la perte d'exploitation et les frais de réhabilitation d'image de Pernod Ricard consécutifs à la contamination de produits livrés présentant une menace de dommage corporel ou matériel : couverture à hauteur de 45 millions d'euros par année (limite principale).</li> </ul>
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Couverture à hauteur de 150 millions d'euros par année d'assurance.</li> </ul>
Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Couverture à hauteur de 25 millions d'euros par sinistre.</li> </ul>
Fraude	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Couverture à hauteur de 35 millions d'euros par année.</li> </ul>
Crédit	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les couvertures diffèrent selon les filiales et les programmes, avec des garanties pouvant s'élever jusqu'à 130 millions d'euros.</li> </ul>

(1) Les chiffres indiqués sont les limites principales pour l'exercice clos au 30 juin 2013. Des changements ont pu être négociés pour l'exercice 2013/2014. Les différents contrats comportent des limites spécifiques pour certaines garanties.

### Moyens prévus par le Groupe pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité

Dans l'hypothèse d'un accident technologique engageant la responsabilité de Pernod Ricard ou d'une société du Groupe, ce ou ces dernières s'appuieront sur leurs courtiers et assureurs qui constitueront notamment une cellule de crise associant l'ensemble des prestataires nécessaires. Tous ces intervenants ont l'expérience et les moyens requis pour gérer des situations exceptionnelles.

### RISQUES ET LITIGES : MÉTHODE DE PROVISIONNEMENT

Dans le cadre de ses activités commerciales, le groupe Pernod Ricard est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe ne constitue une provision pour risques et charges que s'il est probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable. L'évaluation des provisions correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources permettant l'extinction de cette obligation. Les provisions peuvent donc faire appel à une part de jugement de la part de la Direction du Groupe.



## CONTRATS IMPORTANTS

### CONTRATS IMPORTANTS HORS FINANCEMENT

#### Jinro

Le 15 février 2000, Jinro Ballantine's Company Ltd a été créée en Corée du Sud. Le capital social de cette dernière était auparavant détenu à hauteur de 70 % par Allied Domecq (Holdings) Limited (« Allied Domecq ») et 30 % par Jinro Limited, l'un des plus grands producteurs et distributeurs de spiritueux en Corée du Sud. En septembre 2008, la dénomination sociale de « Jinro Ballantine's Company » a été changée en « Pernod Ricard Korea Imperial Company Ltd ».

En juin 2012 Pernod Ricard a racheté la participation de 30 % de Pernod Ricard Korea Imperial détenue par HiteJinro pour un montant de 70 milliards de wons coréens (environ 48 millions d'euros).

#### Suntory

En 1988, Allied Domecq a conclu une série d'accords avec Suntory Ltd, l'une des plus grandes sociétés de production et de distribution de spiritueux au Japon. Une des dispositions de ces accords portait sur la création d'une société commune (*joint-venture*) au Japon dénommée Suntory Allied Ltd, dont Allied Domecq détient 49,99 % du capital et des droits de vote et dont Suntory Limited détient 50,01 % du capital et des droits de vote. Les droits exclusifs de distribution de certaines marques d'Allied Domecq au Japon ont été attribués à Suntory Allied Ltd jusqu'au 31 mars 2029.

Suntory Allied Ltd est gérée conjointement par Pernod Ricard, venant aux droits et obligations d'Allied Domecq, et Suntory Ltd.

Par ailleurs, Pernod Ricard a cédé sa participation minoritaire de 1 % dans la société Suntory Holdings Limited, maison-mère de la société Suntory Ltd. Cette participation a été rachetée par Suntory Holdings Limited pour un montant de 4,66 milliards de yens (environ 40 millions d'euros) payé comptant le 4 avril 2011.

#### Ventes à réméré

Dans le cadre de ventes à réméré, Pernod Ricard a procédé sur l'exercice 2012/2013 à la revente de 2 062 749 actions auto-détenues qui ont été acquises pour couvrir les plans de 2005, 2006, 2010 et 2011 de *stock options*. Au terme de ces opérations, les actions détenues en couverture de ces mêmes plans ont été cédées à deux banques, avec le droit pour Pernod Ricard (clause de réméré) d'« annuler » la vente des actions au fur et à mesure des levées d'options. Juridiquement, ces opérations s'analysent comme des ventes conclues sous condition résolutoire (exercice de la faculté de réméré) : lorsque cette faculté est exercée, la vente initiale est réputée n'avoir jamais eu lieu et les actions correspondantes sont considérées comme étant restées la propriété du cédant depuis l'origine.

### CONTRATS DE FINANCEMENT

#### Contrat de Crédit de novembre 2010

Pernod Ricard a conclu avec un établissement bancaire un Contrat de Crédit avec effet au 26 novembre 2010, pour un montant de 150 millions d'euros qui a été intégralement affecté au remboursement du crédit syndiqué de 2008. Il sera remboursé à hauteur de 15 % le 26 novembre 2015, de 20 % le 26 novembre 2016 et, pour le solde restant dû, le 26 novembre 2017. Ce Contrat de Crédit comporte les déclarations et garanties et cas de remboursements anticipés habituels, ainsi que certaines clauses restrictives et engagements usuels pour un contrat de cette nature. Il prévoit en outre le respect à chaque fin de semestre d'un ratio de solvabilité – Dette totale nette consolidée/EBITDA consolidé – plus souple que les ratios applicables au crédit syndiqué.

#### Contrat de Crédit 2012

Dans le cadre du refinancement du solde de la dette bancaire contractée en 2008, Pernod Ricard et certaines de ses filiales ont conclu, le 25 avril 2012, un nouveau Contrat de Crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit ») d'un montant de 2,5 milliards d'euros, pour une durée de 5 ans.

Les engagements de chacun des emprunteurs aux termes du Contrat de Crédit sont garantis par Pernod Ricard SA. Aucune sûreté réelle n'a été consentie aux termes de ce Contrat de Crédit.

Le Contrat de Crédit comporte les déclarations et garanties habituelles, ainsi que certaines clauses restrictives usuelles pour un contrat de cette nature, limitant notamment la capacité de certaines sociétés du Groupe (sous réserve de certaines exceptions) de donner des garanties sur leurs actifs, de modifier la nature générale des activités du Groupe et de procéder à certaines opérations d'acquisition.

Par ailleurs, le Contrat de Crédit prévoit notamment des engagements d'information des prêteurs, le respect à chaque fin de semestre d'un ratio financier de solvabilité visé ci-contre (le « Ratio de solvabilité ») et le respect de certains engagements usuels pour les contrats de crédit de cette nature (notamment le maintien du crédit à son rang – *pari passu*).

#### Ratio de solvabilité (Dette totale nette consolidée/ EBITDA consolidé)

Le Ratio de solvabilité doit être inférieur ou égal à 5,25:1.

Le Contrat de Crédit reprend les principaux termes du Contrat de Crédit de 2008 et prévoit en outre certains cas de remboursements anticipés volontaires ou obligatoires selon les circonstances, usuels pour des contrats de crédit de cette nature (notamment en cas de non-respect des engagements, changements de contrôle, défaut croisé). Le Contrat de Crédit contient ainsi une clause aux termes de laquelle l'acquisition du contrôle de la Société par toute autre personne ou tout groupe de personnes agissant de concert (autre que la Société Paul Ricard ou tout groupe de personnes agissant de concert avec la Société Paul Ricard) est susceptible de constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire.

4



## Émission obligataire de décembre 2006

Pernod Ricard a émis le 6 décembre 2006 un emprunt obligataire représenté par des Obligations à taux variable qui ont été intégralement remboursées en juin 2011 et des Obligations à taux fixe (ci-après les « Obligations ») admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les Obligations sont d'une valeur nominale de 50 000 euros, l'émission a porté sur un montant nominal global de 550 millions d'euros.

Les Obligations portent intérêts au taux annuel de 4,625 %, payables à terme échu le 6 décembre de chaque année.

Elles seront intégralement remboursées le 6 décembre 2013.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres valeurs mobilières admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou une autre Bourse, à moins que les obligations ne bénéficient de garanties similaires ou ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Le produit de l'émission de cet emprunt obligataire a permis le remboursement des tranches les plus courtes du crédit syndiqué de 2005 lui-même refinancé par le crédit syndiqué de 2008.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

En outre, les Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction.

## Émission obligataire de juin 2009

Pernod Ricard a procédé mi-juin 2009 au placement d'un emprunt obligataire d'un montant de 800 millions d'euros, à taux fixe, arrivant à maturité le 15 janvier 2015. Les Obligations sont d'une valeur nominale de 50 000 euros et sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les Obligations portent intérêts au taux fixe annuel de 7 %, payables à terme échu le 15 janvier de chaque année.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres titres de créances admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou autre Bourse à moins que les obligations ne bénéficient de sûretés similaires ou d'autres sûretés ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Le produit de l'émission de cet emprunt obligataire a permis le remboursement des tranches les plus courtes du crédit syndiqué de 2008 aux fins d'allonger la maturité de la dette du Groupe.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

En outre, ces Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction.

## Émission obligataire de mars 2010

Pernod Ricard a procédé en mars 2010 au placement d'un emprunt obligataire d'un montant de 1,2 milliard d'euros, à taux fixe, arrivant à maturité le 18 mars 2016. Les Obligations sont d'une valeur nominale de 50 000 euros et sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les Obligations portent intérêts au taux fixe annuel de 4,875 %, payables à terme échu le 18 mars de chaque année.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres titres de créances admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou autre Bourse à moins que les obligations ne bénéficient de sûretés similaires ou d'autres sûretés ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Le produit de l'émission de cet emprunt obligataire a permis le remboursement des tranches les plus courtes du crédit syndiqué de 2008.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

En outre, ces Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction.

## Émission obligataire de décembre 2010

Pernod Ricard a procédé fin décembre 2010 au placement d'un emprunt obligataire d'un montant de 201 millions de dollars américains, à taux variable, arrivant à maturité le 21 décembre 2015. Les Obligations sont d'une valeur nominale de 1 million de dollars américains et ont été intégralement souscrites par une seule contrepartie.

Les Obligations portent intérêt à taux variable, payable chaque trimestre à compter du 21 mars 2011.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres titres de créances admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé, un marché de gré à gré

ou autre Bourse à moins que les obligations ne bénéficient de sûretés similaires ou d'autres sûretés ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Le produit de l'émission de cet emprunt obligataire a permis le remboursement des tranches les plus courtes du crédit syndiqué de 2008 aux fins d'allonger la maturité de la dette du Groupe.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

En outre, ces Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction, ainsi que de demandes de remboursement anticipé au gré de la Société ou du porteur, selon le cas, dans certains cas notamment de changement de situation de la Société ou de fiscalité.

### Émission obligataire de mars 2011

Pernod Ricard a procédé en mars 2011 au placement d'un emprunt obligataire d'un montant de 1 milliard d'euros, à taux fixe, arrivant à maturité le 15 mars 2017. Les Obligations sont d'une valeur nominale de 100 000 euros et sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les Obligations portent intérêts au taux fixe annuel de 5 %, payables à terme échu le 15 mars de chaque année.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres titres de créances admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou autre Bourse à moins que les obligations ne bénéficient de sûretés similaires ou d'autres sûretés ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Le produit net de l'émission de cet emprunt obligataire a été affecté au remboursement du crédit syndiqué de 2008 afin d'allonger la maturité de la dette du Groupe.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

En outre, ces Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction.

### Émission obligataire d'avril 2011

Pernod Ricard a procédé en avril 2011 à une émission obligataire en dollars américains, sous la forme d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels et soumis au droit de l'État de New York (États-Unis), pour un montant de 1 milliard de dollars américains, à taux fixe, arrivant à maturité le 7 avril 2021. Les Obligations sont d'une valeur nominale de 150 000 dollars américains (et au-delà de ce montant des multiples de 1 000 dollars américains).

Les Obligations portent intérêts au taux fixe annuel de 5,75 %, payables à termes échus le 7 avril et le 7 octobre de chaque année à compter du 7 octobre 2011.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres titres de créances admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou autre Bourse à moins que les obligations ne bénéficient de sûretés similaires ou d'autres sûretés ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Le produit net de l'émission de cet emprunt obligataire a été affecté au remboursement d'une partie du crédit syndiqué de 2008 libellé en dollar américain.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

En outre, ces Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction.

### Émission obligataire d'octobre 2011

Pernod Ricard a procédé en octobre 2011 à une émission obligataire en dollars américains, sous la forme d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels et soumis au droit de l'État de New York (États-Unis), pour un montant de 1,5 milliard de dollars américains, à taux fixe, arrivant à maturité le 15 janvier 2022. Les Obligations sont d'une valeur nominale de 150 000 dollars américains (et au-delà de ce montant des multiples de 1 000 dollars américains).

Les Obligations portent intérêts au taux fixe annuel de 4,45 %, payables à termes échus le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année à compter du 25 octobre 2011.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres titres de créances admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou autre Bourse à moins que les obligations ne bénéficient de sûretés similaires ou d'autres sûretés ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Le produit net de l'émission de cet emprunt obligataire a été affecté au remboursement d'une partie du crédit syndiqué de 2008 libellé en dollar américain.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

En outre, ces Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction.

## Émission obligataire de janvier 2012

Pernod Ricard a procédé en janvier 2012 à une émission obligataire en dollars américains, sous la forme d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels et soumis au droit de l'État de New York (États-Unis), pour un montant de 2,5 milliards de dollars américains. Cette émission comporte trois tranches : une tranche de 5 ans d'un montant de 850 millions de dollars américains, une tranche de 10 ans et demi d'un montant de 800 millions de dollars américains et une tranche de 30 ans d'un montant de 850 millions de dollars américains. Les Obligations sont d'une valeur nominale de 150 000 dollars américains (et au-delà de ce montant des multiples de 1 000 dollars américains).

Les Obligations de la 1<sup>re</sup> tranche portent intérêts au taux fixe de 2,95 % payables à termes échus le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année à compter du 12 janvier 2012.

Les Obligations de la 2<sup>e</sup> tranche portent intérêts au taux fixe de 4,25 % payables à termes échus le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année à compter du 12 janvier 2012.

Les Obligations de la 3<sup>e</sup> tranche portent intérêts au taux fixe de 5,50 % payables à termes échus le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année à compter du 12 janvier 2012.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres titres de créances admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou autre Bourse à moins que les obligations ne bénéficient de sûretés similaires ou d'autres sûretés ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Le produit net de l'émission de cet emprunt obligataire a été affecté au remboursement d'une partie du crédit syndiqué de 2008 libellé en dollar américain.

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

En outre, ces Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction.

## Obligations Allied Domecq de 2002

Allied Domecq Financial Services a émis le 10 juin 2002 un emprunt obligataire représenté par des Obligations à taux fixe, d'une valeur nominale par Obligation de 1 000, 10 000 ou 100 000 livres sterling, soit un montant nominal global de 250 millions de livres sterling, arrivant à maturité le 12 juin 2014.

Les Obligations portent intérêts au taux fixe annuel de 6,625 %, payables annuellement à terme échu le 12 juin de chaque année.

Les Obligations sont admises aux négociations sur le marché réglementé du London Stock Exchange. Les Obligations de paiement d'Allied Domecq Financial Services au titre des Obligations sont garanties par Allied Domecq Limited (anciennement Allied Domecq Plc) et, depuis le 28 avril 2006, par Pernod Ricard.

Les engagements du Groupe au titre du paiement du nominal et des intérêts des Obligations ne sont pas assortis de sûretés réelles. Allied Domecq Limited et Allied Domecq Financial Services se sont en outre engagés en leur nom et au nom de leurs filiales principales à n'accorder aucune sûreté réelle au titre d'obligations ou d'autres valeurs mobilières admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé à moins que les obligations ne bénéficient de sûretés similaires ou ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

Les Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé en cas de survenance de certains cas de défaillance usuels pour ce type de transaction.

## Contrat d'affacturage Europe

Certaines filiales de Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance ont conclu le 15 décembre 2008 avec BNP Paribas Factor un *Factoring Framework Agreement* concernant la mise en place d'un programme paneuropéen d'affacturage pour un montant brut de 350 millions d'euros qui a été porté à 400 millions d'euros par avenant en date du 23 juin 2009. Le programme d'affacturage d'une durée initiale de trois ans a été reconduit par un avenant en date du 16 décembre 2011 pour une nouvelle durée de trois ans. Les créances sont cédées sous le régime de la subrogation conventionnelle de droit français sous réserve des spécificités de droit local. La quasi-totalité des risques et avantages liés aux créances cédées ayant été transférés au cessionnaire dans le cadre de cette opération d'affacturage, les créances cédées ont été déconsolidées.

Enfin, un certain nombre d'aménagements contractuels ont été organisés par la conclusion d'avenants permettant de faire évoluer le périmètre des entités participantes.

## Titrisation (*Master Receivables Assignment Agreement*)

Le 24 juin 2009, certaines filiales de Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance ont conclu un programme international de titrisation de créances commerciales mis en place avec Crédit Agricole CIB, ayant pour objet le transfert de créances commerciales éligibles à Ester, conformément aux termes d'un accord cadre en date du 24 juin 2009 et de conventions d'application spécifiques conclues par pays à chaque date d'adhésion au programme des filiales considérées. L'enveloppe initiale du programme s'élève à 45 millions d'euros, 130 millions de dollars américains et 120 millions de livres sterling.

Ce programme, d'une durée de cinq ans, comporte notamment une clause de changement de contrôle applicable à chaque filiale y participant en qualité de cédant susceptible d'entraîner l'amortissement anticipé du programme, eu égard à la filiale concernée par ledit changement de contrôle, cet événement étant défini comme le fait pour Pernod Ricard de cesser de détenir, directement ou indirectement, au moins 80 % du capital ou des droits de vote d'une filiale participant au programme en sa qualité de cédant, à moins que (i) Pernod Ricard continue de détenir directement ou indirectement 50 % du capital ou des droits de vote de cette filiale et (ii) délivre à la demande de Crédit Agricole CIB une garantie en des termes satisfaisants pour Crédit Agricole CIB (agissant raisonnablement) relativement aux obligations de ladite filiale au titre des documents de l'opération de titrisation.

## Contrat d'affacturage Pacifique

Le 18 mars 2013, un nouveau contrat de cession de créances a été conclu entre Premium Wine Brands Pty, Pernod Ricard New Zealand Limited et The Royal Bank of Scotland plc. Ce programme d'affacturage concerne l'Australie et la Nouvelle-Zélande.



# 5

## COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

<b>COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ANNUEL</b>	<b>128</b>	<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ ANNUEL</b>	<b>133</b>
<b>ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ</b>	<b>129</b>	<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS</b>	<b>134</b>
<b>BILAN CONSOLIDÉ ANNUEL</b>	<b>130</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>180</b>
Actif	130	I - Opinion sur les comptes consolidés	180
Passif	131	II - Justification des appréciations	180
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES ANNUELS</b>	<b>132</b>	III - Vérification spécifique	180

## COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ANNUEL

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013	Notes
Chiffre d'affaires	8 215	8 575	
Coût des ventes	(3 169)	(3 224)	
<b>Marge brute après coûts logistiques</b>	<b>5 047</b>	<b>5 351</b>	
Frais publi-promotionnels	(1 571)	(1 644)	
<b>Contribution après frais publi-promotionnels</b>	<b>3 476</b>	<b>3 707</b>	
Frais commerciaux et généraux	(1 362)	(1 477)	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 114</b>	<b>2 230</b>	
Autres produits opérationnels	45	100	3.2
Autres charges opérationnelles	(190)	(225)	3.2
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 969</b>	<b>2 106</b>	
Charges financières	(570)	(564)	3.1
Produits financiers	22	25	3.1
<b>Résultat financier</b>	<b>(548)</b>	<b>(539)</b>	
Impôt sur les bénéfices	(247)	(359)	3.3
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	1	
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>1 174</b>	<b>1 208</b>	
Résultat net des activités abandonnées	-	-	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 174</b>	<b>1 208</b>	
Dont :			
■ part des participations ne donnant pas le contrôle	27	19	
■ part du Groupe	1 146	1 189	
Résultat net part du Groupe par action de base ( <i>en euros</i> )	4,36	4,51	3.4
Résultat net part du Groupe par action après dilution ( <i>en euros</i> )	4,32	4,46	3.4
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action de base ( <i>en euros</i> )	4,36	4,51	3.4
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action après dilution ( <i>en euros</i> )	4,32	4,46	3.4

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 174</b>	<b>1 208</b>
<b>Éléments recyclables</b>		
<b>Couvertures d'investissements nets</b>	<b>(285)</b>	<b>72</b>
<i>Montant comptabilisé en capitaux propres</i>	(285)	72
<i>Effets d'impôts</i>	-	-
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>21</b>	<b>79</b>
<i>Montant comptabilisé en capitaux propres</i>	31	125
<i>Effets d'impôts</i>	(10)	(47)
<b>Éléments transférés en résultat</b>		
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>(37)</b>	<b>(6)</b>
<i>Montant recyclé dans le résultat net</i>	(63)	(12)
<i>Effets d'impôts</i>	26	6
<b>Différences de conversion</b>	<b>1 077</b>	<b>(592)</b>
<b>Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt</b>	<b>776</b>	<b>(448)</b>
<b>Résultat global de la période</b>	<b>1 950</b>	<b>761</b>
Dont :		
■ part Groupe	1 915	748
■ part des participations ne donnant pas le contrôle	34	13



## BILAN CONSOLIDÉ ANNUEL

## ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013	Notes
En valeurs nettes			
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	12 234	11 780	4.1
<i>Goodwill</i>	5 126	4 973	4.1
Immobilisations corporelles	1 923	1 942	4.2
Actifs biologiques	126	133	
Actifs financiers non courants	294	358	4.3
Titres mis en équivalence	18	16	
Instruments dérivés non courants	116	59	4.10
Actifs d'impôt différé	1 965	1 721	3.3
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>21 802</b>	<b>20 981</b>	
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et encours	4 295	4 484	4.4
Créances clients	1 197	1 159	4.5
Actif d'impôt exigible	29	27	
Autres actifs courants	179	209	4.6
Instruments dérivés courants	34	23	4.10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	787	597	4.8
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>6 522</b>	<b>6 499</b>	
Actifs destinés à être cédés	52	8	
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>28 375</b>	<b>27 488</b>	

## PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013	Notes
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	411	411	6.1
Primes d'émission	3 049	3 052	
Réserves et écarts de conversion	6 197	6 530	
Résultat net part du Groupe	1 146	1 189	
<b>Capitaux propres Groupe</b>	<b>10 803</b>	<b>11 183</b>	
Participations ne donnant pas le contrôle	169	168	
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10 972</b>	<b>11 351</b>	
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions non courantes	641	587	4.7
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	367	355	4.7
Passifs d'impôt différé	3 126	2 913	3.3
Emprunts obligataires part non courante	8 044	6 949	4.8
Instruments dérivés non courants	259	152	4.10
Autres passifs financiers non courants	1 252	763	4.8
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>13 689</b>	<b>11 719</b>	
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	178	163	4.7
Dettes fournisseurs	1 526	1 546	
Passif d'impôt exigible	129	127	
Autres passifs courants	896	924	4.11
Autres passifs financiers courants	727	567	4.8
Emprunts obligataires part courante	153	1 001	4.8
Instruments dérivés courants	97	89	4.10
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>3 707</b>	<b>4 418</b>	
Passifs destinés à être cédés	7	0	
<b>TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>28 375</b>	<b>27 488</b>	

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES ANNUELS

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de juste valeur	Écarts de conversion	Actions d'auto-contrôle	Capitaux propres – Part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Situation d'ouverture 01.07.2011</b>	<b>410</b>	<b>3 034</b>	<b>6 854</b>	<b>(151)</b>	<b>(626)</b>	<b>(216)</b>	<b>9 306</b>	<b>190</b>	<b>9 497</b>
Résultat global de la période	-	-	1 146	(17)	786	-	1 915	34	1 950
Augmentation de capital	1	15	-	-	-	-	16	-	16
Charges liées aux plans de <i>stock options</i>	-	-	31	-	-	-	31	-	31
Acquisition/cession de titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	-	(22)	(22)	-	(22)
Ventes à réméré	-	-	-	-	-	(16)	(16)	-	(16)
Dividendes et acomptes attribués	-	-	(392)	-	-	-	(392)	(35)	(427)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires	-	-	(28)	-	-	-	(28)	(20)	(48)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(8)	-	-	-	(8)	0	(7)
<b>SITUATION CLÔTURE 30.06.2012</b>	<b>411</b>	<b>3 049</b>	<b>7 604</b>	<b>(167)</b>	<b>160</b>	<b>(254)</b>	<b>10 803</b>	<b>169</b>	<b>10 972</b>

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de juste valeur	Écarts de conversion	Actions d'auto-contrôle	Capitaux propres – Part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Situation d'ouverture 01.07.2012</b>	<b>411</b>	<b>3 049</b>	<b>7 604</b>	<b>(167)</b>	<b>160</b>	<b>(254)</b>	<b>10 803</b>	<b>169</b>	<b>10 972</b>
Résultat global de la période	-	-	1 189	72	(514)	-	748	13	761
Augmentation de capital	0	3	-	-	-	-	3	-	3
Charges liées aux plans de <i>stock options</i>	-	-	39	-	-	-	39	-	39
Acquisition/cession de titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	-	19	19	-	19
Ventes à réméré	-	-	-	-	-	1	1	-	1
Dividendes et acomptes attribués	-	-	(435)	-	-	-	(435)	(14)	(449)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	4	-	-	-	4	0	4
<b>SITUATION CLÔTURE 30.06.2013</b>	<b>411</b>	<b>3 052</b>	<b>8 401</b>	<b>(95)</b>	<b>(354)</b>	<b>(234)</b>	<b>11 183</b>	<b>168</b>	<b>11 351</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ ANNUEL

En millions d'euros	30.06.2012	30.06.2013	Notes
<b>Trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>			
Résultat net – part du Groupe	1 146	1 189	
Participations ne donnant pas le contrôle	27	19	
Résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes reçus	(0)	(1)	
(Produits) charges financiers	548	539	
(Produits) charges d'impôt	247	359	
Résultat des activités abandonnées	-	-	
Dotations aux amortissements d'immobilisations	172	185	
Variation nette des provisions	(174)	(72)	
Variation nette des pertes de valeur sur <i>goodwill</i> et immobilisations corporelles et incorporelles	14	68	
Variation de juste valeur des dérivés commerciaux	(1)	4	
Variations de juste valeur des actifs biologiques	(9)	(22)	
Résultat des cessions d'actifs	(14)	(65)	
Charges liées aux plans de <i>stock options</i>	27	38	
<b>Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts</b>	<b>1 984</b>	<b>2 243</b>	
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	(55)	(255)	5
Intérêts financiers versés	(538)	(536)	
Intérêts financiers reçus	22	17	
Impôts versés	(299)	(406)	
Impôts reçus	11	22	
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 126</b>	<b>1 085</b>	
<b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(271)	(304)	5
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	20	50	5
Variation du périmètre de consolidation	-	0	
Acquisitions d'immobilisations financières	(12)	(53)	
Cessions d'immobilisations financières	23	116	
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(241)</b>	<b>(191)</b>	
<b>Trésorerie provenant des opérations de financement</b>			
Dividendes et acomptes versés	(411)	(435)	
Autres variations des capitaux propres	16	3	
Émissions ou souscriptions d'emprunts	5 739	1 176	5
Remboursements d'emprunts	(6 349)	(1 973)	5
(Acquisitions)/cessions de titres d'auto-contrôle	(47)	21	
Autres opérations avec les intérêts minoritaires	(48)	-	
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(1 099)</b>	<b>(1 208)</b>	
Trésorerie des activités destinées à être cédées	(11)	(0)	
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE (AVANT EFFET DEVICES)</b>	<b>(224)</b>	<b>(315)</b>	
Incidence des écarts de conversion	237	125	
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE (APRÈS EFFET DEVICES)</b>	<b>13</b>	<b>(190)</b>	
<b>TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>774</b>	<b>787</b>	
<b>TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>787</b>	<b>597</b>	

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

<b>NOTE 1</b>	<b>PRINCIPES COMPTABLES ET FAITS MARQUANTS</b>	<b>134</b>	<b>Note 4.7 - Provisions</b>	<b>152</b>	
<b>Note 1.1 -</b>	Principes et méthodes comptables	134	<b>Note 4.8 -</b>	Passifs financiers	158
<b>Note 1.2 -</b>	Faits marquants de l'exercice	141	<b>Note 4.9 -</b>	Instruments financiers	161
<b>NOTE 2</b>	<b>INFORMATION SECTORIELLE</b>	<b>142</b>	<b>Note 4.10 -</b>	Dérivés de taux, dérivés de change et dérivés de matières premières	164
<b>NOTE 3</b>	<b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>143</b>	<b>Note 4.11 -</b>	Autres passifs courants	165
<b>Note 3.1 -</b>	Résultat financier	143	<b>NOTE 5</b>	<b>NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>166</b>
<b>Note 3.2 -</b>	Autres produits et charges opérationnels	144	<b>NOTE 6</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>166</b>
<b>Note 3.3 -</b>	Impôt sur les bénéfices	144	<b>Note 6.1 -</b>	Capitaux propres	166
<b>Note 3.4 -</b>	Résultat par action	146	<b>Note 6.2 -</b>	Paiements en actions	167
<b>Note 3.5 -</b>	Charges par nature	146	<b>Note 6.3 -</b>	Engagements hors bilan	173
<b>NOTE 4</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>147</b>	<b>Note 6.4 -</b>	Litiges	175
<b>Note 4.1 -</b>	Immobilisations incorporelles et <i>goodwill</i>	147	<b>Note 6.5 -</b>	Parties liées	176
<b>Note 4.2 -</b>	Immobilisations corporelles	148	<b>Note 6.6 -</b>	Événements post-clôture	176
<b>Note 4.3 -</b>	Actifs financiers	149	<b>NOTE 7</b>	<b>PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>177</b>
<b>Note 4.4 -</b>	Stocks et encours	150	<b>Note 7.1 -</b>	Périmètre de consolidation	177
<b>Note 4.5 -</b>	Détail des créances clients	151	<b>Note 7.2 -</b>	Liste des principales sociétés consolidées	177
<b>Note 4.6 -</b>	Autres actifs courants	152			

Pernod Ricard SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège au 12, place des États-Unis à Paris XVI<sup>e</sup> arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris. Les comptes consolidés annuels reflètent la situation comptable de Pernod Ricard et de ses filiales (le « Groupe »). Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe exerce ses activités dans la vente de Vins & Spiritueux.

Le Conseil d'Administration a arrêté, le 28 août 2013, les comptes consolidés annuels au 30 juin 2013.

## NOTE 1

## PRINCIPES COMPTABLES ET FAITS MARQUANTS

## NOTE 1.1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1. Principes de préparation des comptes consolidés annuels et référentiel comptable

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE 1606/2002, les comptes consolidés annuels du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les normes approuvées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), c'est-à-dire les normes IFRS, les IAS (*International Accounting Standards*) et leurs interprétations émanant de l'*International Financial Reporting Interpretations*

*Committee* (IFRIC) ou de l'ancien *Standing Interpretations Committee* (SIC). Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels au 30 juin 2013 sont conformes à ceux retenus pour les comptes consolidés annuels au 30 juin 2012, à l'exception des normes et interprétations adoptées dans l'Union européenne applicables pour le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (cf. Note 1.1.2.).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

L'exercice de référence du Groupe est du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Remarque : afin d'améliorer la lisibilité du bilan du Groupe, nous avons choisi d'opérer les deux reclassements suivants :

- au sein de l'actif courant entre la ligne « Créances clients et comptes rattachés » désormais nommée « Créances clients » et la ligne « Autres actifs courants » ;
- au sein du passif courant entre la ligne « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » désormais nommée « Dettes fournisseurs » et la ligne « Autres passifs courants ».

## 2. Évolution du référentiel comptable

### Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

Les nouvelles normes, amendements et interprétations sont devenus applicables pour le groupe Pernod Ricard, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- l'amendement d'IAS 1 sur la présentation des gains et pertes enregistrés en capitaux propres ; l'impact de cet amendement figure dans l'état du résultat global consolidé annuel.

### Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2012

Les normes, amendements et interprétations qui s'appliqueront à Pernod Ricard à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ou ultérieurement et dont les effets sont en cours d'analyse, n'ont pas donné lieu à une application anticipée sur l'exercice 2012/2013 ; il s'agit :

- des amendements de la norme IAS 19 relative aux engagements en matière d'avantages au personnel qui introduisent plusieurs modifications sur la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, dont notamment :
  - la reconnaissance au bilan consolidé de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi accordés aux salariés du Groupe. L'option du corridor et la possibilité d'amortir en résultat le coût des services passés sur la durée moyenne d'acquisition des droits par les salariés seront supprimées,
  - le calcul du rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite sera désormais fondé sur le même taux que le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies,
  - la comptabilisation en résultat des impacts afférents aux modifications de régimes,
  - la reconnaissance des impacts de réestimation en autres éléments du résultat global : gains et pertes actuariels sur l'engagement, surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle, et variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Les nouvelles dispositions apportées par la révision d'IAS 19 seront appliquées de façon rétrospective par le Groupe. Les principaux impacts sur les bilans consolidés du Groupe au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et au 30 juin 2013 ont été estimés comme suit (ils correspondent à la reconnaissance des gains et pertes actuariels et coûts des services passés antérieurement non comptabilisés) :

- une hausse des provisions pour engagements de retraite de l'ordre de 200 millions d'euros au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et au 30 juin 2013,
- une diminution des actifs reconnus au bilan de l'ordre de 100 millions d'euros au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et proche de 0 au 30 juin 2013,

- une diminution des capitaux propres consolidés, hors effet d'impôts, de l'ordre de 300 millions d'euros au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et de 200 millions d'euros au 30 juin 2013.

L'impact sur le résultat de l'exercice 2012/2013 est non significatif.

Une analyse détaillée des impacts de la norme amendée sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2012/2013 est en cours ;

- de la norme IFRS 13, qui définit les règles de détermination de la juste valeur et les informations à fournir en annexe, lorsque celle-ci est utilisée. Les effets de l'application de cette norme sont en cours d'analyse ;
- de l'amendement à IFRS 7 « Compensation des actifs et passifs financiers », qui requiert de nouvelles informations à fournir en annexe pour aider les utilisateurs des états financiers à évaluer l'incidence actuelle ou potentielle des accords de compensation sur la situation financière. Les effets de l'application de cet amendement sont en cours d'analyse ;
- de l'amendement à IAS 32 « Instruments financiers – présentation : compensations des actifs et des passifs financiers » qui clarifie la notion de « droit légal de compenser ». Des impacts sont notamment attendus sur les transactions effectuées via des chambres de compensation. Les effets de l'application de cet amendement sont en cours d'analyse.

Les normes applicables à Pernod Ricard à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ou ultérieurement et dont les effets sur les comptes du Groupe ne seront pas significatifs, sont les suivantes :

- la révision des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 sur la consolidation, redéfinissant la notion de contrôle exercé sur une entité, supprimant la possibilité d'utiliser l'intégration proportionnelle pour la consolidation des entités sous contrôle conjoint, seule la méthode de consolidation par équivalence étant admise, et complétant les informations requises dans l'annexe aux comptes consolidés. L'application de cette norme ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes ;
- la révision de la norme IAS 27 « États financiers individuels » ;
- la révision de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et dans des coentreprises ».

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte :

- des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture ;
- des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par le Comité de la Réglementation Comptable européen à la date de clôture des comptes consolidés annuels.

## 3. Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la Société mère, Pernod Ricard SA, ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation. Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont identifiées séparément des capitaux propres de la Société mère. Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant de ces intérêts minoritaires à la date du regroupement d'entreprises d'origine et la part des minoritaires dans les variations des capitaux propres depuis la date du regroupement.



Les transactions réciproques ainsi que les résultats internes relatifs à des sociétés consolidées sont éliminés.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

#### 4. Bases d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évaluées conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

#### 5. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la Direction

##### Estimations

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que la Direction du Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif et sur les montants portés aux comptes de produits et charges au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

##### Goodwill et immobilisations incorporelles

Comme indiqué en Note 1.1.7, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux *goodwill* et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (les marques par exemple), il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indication de perte de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Ces calculs nécessitent d'utiliser des hypothèses sur les conditions de marché dont les évolutions peuvent conduire à des résultats différents de ceux estimés initialement.

##### Provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué en Note 1.1.18, le Groupe participe à des régimes de retraites à cotisations ou à prestations définies. De plus, certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis et au Royaume-Uni) font également l'objet de provisions. La valeur comptable de ces provisions à la date de clôture est détaillée dans la Note 4.7.

Le calcul de ces engagements repose sur un certain nombre d'hypothèses telles que le taux d'actualisation, le retour sur investissement des placements dédiés à ces régimes, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation du personnel et les tables de mortalité.

Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2013 et leurs modalités de détermination sont détaillées en Note 4.7. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées mais les modifications qui y seront faites dans le futur peuvent cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe.

##### Impôts différés

Comme indiqué en Note 1.1.21, les actifs d'impôt différé comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées. L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Des analyses sont réalisées permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables.

##### Provisions

Comme indiqué en Note 4.7, le Groupe est impliqué dans le cadre de ses activités courantes dans un certain nombre de litiges. Dans certains cas, les sommes demandées par les plaignants sont significatives et les procédures judiciaires peuvent prendre plusieurs années. Dans ce cadre, les provisions sont déterminées selon la meilleure estimation du Groupe du montant qui sera décaissé en fonction des informations disponibles – notamment de la part des conseils juridiques. Toute modification des hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la provision comptabilisée. La valeur comptable de ces provisions à la date de clôture est détaillée dans la Note 4.7.

##### Jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la Direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement des états financiers.

#### 6. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2009, ont été comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 30 juin 2009. Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de juristes, de *due diligence* et les autres honoraires professionnels sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Chaque regroupement d'entreprises concerné donne lieu au choix entre l'application de la méthode du *goodwill* partiel ou total. Les *goodwill* relatifs à l'acquisition de sociétés étrangères sont libellés dans la devise fonctionnelle de l'activité acquise. Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur.

Enfin conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée, le Groupe comptabilise dans les capitaux propres la différence entre le prix payé et la quote-part de minoritaires rachetée dans les sociétés préalablement contrôlées.

## 7. Goodwill et Immobilisations incorporelles

### Goodwill

Les *goodwill* font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les *goodwill* sont ventilés par zone géographique sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants. Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans la Note 1.1.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée. Elles sont amorties linéairement, à l'exception des actifs à durée de vie indéfinie, sur leur durée d'utilité, en général jusqu'à cinq ans, et sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les charges d'amortissements des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

### Marques reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises

La valeur d'entrée des marques acquises est déterminée sur la base d'un calcul actuariel des profits futurs ou selon la méthode des redevances et correspond à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les marques acquises dans le cadre d'acquisition de sociétés étrangères sont libellées dans la devise fonctionnelle de l'activité acquise.

## 8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont détaillées par composant. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou, dans certains cas, selon le mode dégressif, appliqué à la durée d'utilisation estimée. Cette durée d'utilité est revue régulièrement. Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Installations, matériel et outillage	5 à 15 ans
Autres immobilisations	3 à 5 ans

Conformément à la norme IAS 17, les biens acquis au moyen d'un contrat de location-financement sont immobilisés, en contrepartie de la reconnaissance d'une dette, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les immeubles ayant fait l'objet de cessions-bails font l'objet d'un retraitement similaire.

Les charges d'amortissements des immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

## 9. Perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, les actifs immobilisés incorporels ou corporels font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, et au minimum une fois par an pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (*goodwill* et marques).

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Les UGT s'identifient aux actifs liés aux marques du Groupe et sont réparties selon les quatre secteurs géographiques définis par le Groupe, sur la base des destinations des produits.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de flux de trésorerie sur une période de 19 ans. Cette durée permet de refléter les caractéristiques des marques du Groupe et de leurs actifs de production qui ont une durée de vie élevée. Les flux de trésorerie prévisionnels actualisés sont établis sur la base des budgets annuels et des plans pluri-annuels, extrapolés sur les années suivantes en faisant évoluer progressivement la croissance de la dernière année du Plan par marque et par marché vers le taux de croissance à l'infini. Le calcul prend en compte une valeur terminale correspondant à la capitalisation des flux de trésorerie générés la dernière année de prévision. Les hypothèses retenues en matière d'évolution des ventes et des dépenses publi-promotionnelles sont déterminées par la Direction en fonction des résultats passés et des tendances de développement à long terme des marchés concernés. Les évaluations de flux de trésorerie actualisés sont sensibles à ces hypothèses ainsi qu'aux modes de consommation et aux facteurs économiques.

La valeur de marché correspond au prix de cession, net des coûts de la vente, qui pourrait être obtenu lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché ou à des multiples de résultat observés lors de transactions récentes portant sur des actifs similaires. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt et correspond au coût moyen pondéré du capital. Ce taux est la résultante de taux spécifiques pour chaque marché ou zone géographique en fonction des risques qu'ils représentent. Les hypothèses retenues en termes d'évolution du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des UGT. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

## 10. Méthodes de conversion

### 10.1. Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société mère.

### 10.2. Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

### 10.3. Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont généralement converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction. À chaque arrêté comptable, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période, à l'exception des différences de change liées aux dettes affectées aux couvertures d'actifs nets en devises de filiales consolidées. Ces dernières sont comptabilisées directement en capitaux propres, en écarts de conversion, jusqu'à la cession de l'investissement net. Les différences de change liées à des opérations d'exploitation sont enregistrées dans le résultat opérationnel de la période ; les différences de change liées à des opérations de financement sont comptabilisées en résultat financier ou en capitaux propres.

### 10.4. Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation)

Le bilan est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en écarts de conversion au sein des capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

## 11. Frais de recherche et développement

Dans le cadre des activités du Groupe, conformément à la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception de certains frais de développement qui remplissent les critères de capitalisation prévus par la norme.

## 12. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), dès lors qu'ils sont significatifs, les actifs et passifs détenus en vue de leur cession ne sont plus amortis et sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les éléments du bilan relatifs aux activités destinées à être cédées ou abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés annuels. Les éléments du résultat relatifs à ces activités destinées à être cédées ou abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

## 13. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût (coût d'acquisition et coût de transformation, y compris les coûts indirects de production) ou de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente minoré des coûts estimés pour l'achèvement et la vente de ces stocks. La majeure partie des stocks est évaluée selon la méthode des coûts moyens pondérés. Le prix de revient des stocks à cycle long est calculé, de façon uniforme, en incluant les coûts de distillation et de vieillissement. Ces stocks sont classés en actif courant, bien qu'une part substantielle de ceux-ci ne soit destinée à la vente qu'après un délai de stockage supérieur à 1 an, pour satisfaire au processus de vieillissement de certains Vins & Spiritueux.

## 14. Agriculture

La norme IAS 41 (Actifs biologiques) couvre le traitement comptable des activités impliquant des actifs biologiques (par exemple, la vigne) destinés à la vente ou des produits agricoles (par exemple, le raisin). IAS 41 a été spécifiquement adaptée au traitement comptable de la vigne et du raisin, qui constituent les principales activités agricoles du Groupe. Un traitement comptable similaire s'applique également aux autres actifs biologiques (par exemple, les champs d'agave). La norme IAS 41 prévoit que les actifs biologiques (vignobles) et leur production (récoltes) soient comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais estimés de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le compte de résultat. Les terrains sur lesquels sont plantés les actifs biologiques sont évalués conformément à la norme IAS 16.

## 15. Passifs financiers et instruments dérivés

Les normes IAS 32 et IAS 39 portant sur les instruments financiers ont été appliquées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. La norme IFRS 7 est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Son amendement approuvé par l'Union européenne le 22 novembre 2011 est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### 15.1. Instruments financiers dérivés

En application de la norme IAS 39 révisée (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), tous les instruments dérivés doivent être reflétés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché ou de cotations externes d'établissements financiers.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert, pour le risque couvert, sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie « efficace » du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie « inefficace » du dérivé est enregistrée directement en résultat. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture d'un investissement net en monnaie étrangère, la variation de valeur de la partie « efficace » de l'instrument dérivé est enregistrée dans les capitaux propres et la variation de la partie considérée comme « inefficace » est comptabilisée en résultat.

### 15.2. Passifs financiers

Les emprunts et passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif. Ce calcul inclut tous les frais et commissions prévus au contrat entre les parties. Selon cette méthode, les frais directement attribuables à l'acquisition de la dette financière sont comptabilisés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif.

## 16. Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

### 16.1. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que titres de placement de trésorerie. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont reprises par résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. La juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché financier est leur cours de Bourse. Pour les actifs financiers disponibles à la vente non cotés, les critères de valorisation généralement retenus sont : la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

### 16.2. Prêts et créances rattachées à des participations

Cette catégorie comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte-courant consenties à des entités non consolidées ou dont les titres sont mis en équivalence et des dépôts de garantie. Les prêts et créances rattachées à des participations sont évalués au coût amorti.

### 16.3. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui correspond généralement à leur valeur nominale. Une perte de valeur est comptabilisée en fonction du risque de non-recouvrement des créances.

### 16.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie), la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif et au passif du bilan et figurant dans les tableaux des flux de trésorerie consolidés regroupent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles ou convertibles en trésorerie en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie est composée de la trésorerie en banque, de la caisse, des dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et des Sicav et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme, d'une durée inférieure à trois mois. Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

## 17. Actions d'auto-contrôle

Les actions propres sont comptabilisées à l'acquisition en diminution des fonds propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées. Lorsque les actions d'auto-contrôle sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est enregistrée en variation des capitaux propres et ne contribue pas au résultat de la période.

## 18. Provisions

### 18.1. Nature des passifs provisionnés

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour faire face à des sorties de ressources probables, estimées et résultant d'obligations actuelles issues d'événements passés. Dans le cas où il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés mais dont l'occurrence n'est pas probable ou dont l'estimation n'est pas fiable, ces passifs éventuels sont indiqués dans les engagements du Groupe. Les montants provisionnés sont évalués en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des obligations. Les provisions comprennent notamment :

- les provisions pour restructurations ;
- les provisions pour retraites et autres avantages assimilés ;
- les provisions pour litiges (fiscaux, juridiques, sociaux).

Les litiges font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par le département juridique de chaque filiale ou région ou par la Direction Juridique du Groupe et avec l'aide de conseils externes pour les litiges les plus significatifs ou complexes. Une provision est comptabilisée dès lors qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable. L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources permettant l'extinction de cette obligation.



### 18.2. Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice et inscrit en résultat en « autres produits et charges opérationnels » lorsqu'il est significatif et résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date d'arrêté des comptes par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et aux coûts de formation des personnes devant partir et aux autres coûts liés aux fermetures de sites. Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées etc.) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisés dans les coûts de restructuration. Les montants provisionnés, correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration, sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

### 18.3. Provisions pour retraites et autres avantages long terme consentis aux salariés

En accord avec les législations nationales, les engagements du Groupe se composent :

- d'avantages long terme postérieurs à l'emploi consentis aux employés (indemnités de départ à la retraite, retraites, frais médicaux etc.) ;
- d'avantages long terme pendant l'emploi consentis aux employés.

#### Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles. Le Groupe n'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est constatée au titre des régimes à cotisations définies.

#### Régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, la méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour valoriser la valeur actualisée au titre des prestations définies, le coût des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, des services passés. Le calcul est effectué à chaque clôture annuelle et les données individuelles concernant les salariés sont revues au minimum tous les trois ans. Le calcul implique la prise en compte d'hypothèses économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de rendement attendu sur actifs) et d'hypothèses sur le personnel (principalement : augmentation moyenne des salaires, taux de rotation du personnel, espérance de vie). Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture annuelle. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée des coûts des services passés non reconnus et des écarts actuariels, et nette de la juste valeur des actifs de couverture. Des écarts actuariels se créent essentiellement lorsque les estimations diffèrent de la réalité (par exemple sur la valeur attendue des actifs par rapport à leur valeur réelle à la clôture) ou lorsqu'il y a des modifications des hypothèses actuarielles long terme (par exemple : taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires). Dans le cas d'avantages long terme pendant l'emploi (de type médaille du travail), les écarts sont provisionnés intégralement à chaque arrêté

de comptes. Dans les autres cas, ces écarts ne sont provisionnés qu'à partir du moment où, pour un régime donné, ils représentent plus de 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant actualisé de l'obligation et la juste valeur des actifs de couverture (principe du « corridor »). La constitution de la provision s'effectue linéairement sur le nombre moyen d'années d'activité restant à effectuer par les salariés du régime concerné (amortissement d'écarts actuariels). La charge comptabilisée au titre des obligations décrites ci-dessus intègre :

- la charge correspondant à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires ;
- le coût financier ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs du régime ;
- la charge ou le produit correspondant à l'amortissement d'écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- le coût des services passés comptabilisé selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel ;
- la charge ou le produit lié aux modifications des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la charge ou le produit lié à toute réduction ou liquidation de régime.

La charge représentative de l'évolution des engagements nets au titre des pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée dans le résultat opérationnel ou le résultat financier selon la nature du sous-jacent.

## 19. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes notamment les droits d'accises. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés, généralement à la date du transfert du titre de propriété.

### 19.1. Coûts de prestations commerciales

En application de la norme IAS 18 (Produits des activités ordinaires), certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

### 19.2. Droits et taxes

En application de la norme IAS 18, certains droits d'importation, par exemple en Asie, sont classés en coût des ventes, car ils ne sont pas spécifiquement facturés aux clients (comme l'est par exemple la vignette Sécurité sociale en France).

### 19.3. Escomptes

En application de la norme IAS 18, les escomptes de caisse accordés pour les règlements anticipés ne sont pas considérés comme des transactions financières mais constituent une déduction du chiffre d'affaires.

## 20. Marge brute après coûts logistiques, contribution après frais publi-promotionnels, résultat opérationnel courant et autres produits et charges opérationnels

La marge brute après coûts logistiques correspond au chiffre d'affaires hors droits et taxes, diminué des coûts des ventes et des coûts logistiques. La contribution après frais publi-promotionnels inclut la marge brute après coûts logistiques et les frais publi-promotionnels. Le Groupe applique la recommandation de l'ANC n° 2009-R03 notamment dans la définition du résultat opérationnel courant. Le résultat opérationnel courant correspond à la contribution après frais publi-promotionnels diminuée des frais commerciaux et généraux et est l'indicateur utilisé pour apprécier la performance opérationnelle du Groupe. Il exclut les autres produits et charges opérationnels tels que les coûts liés aux restructurations et intégrations, les plus ou moins values de cession, ainsi que d'autres produits ou charges opérationnels non récurrents. Ces autres produits et charges opérationnels sont exclus du résultat opérationnel courant car le Groupe estime que ces éléments n'ont qu'une faible valeur prédictive compte tenu de leur caractère inhabituel. La nature de ces autres produits et charges opérationnels est détaillée en Note 3.2.

## 21. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé. Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur recouvrabilité est probable compte tenu des projections de résultat fiscal réalisées par le Groupe

à la clôture de chaque exercice. L'ensemble des hypothèses retenues, dont notamment la croissance du résultat opérationnel et du résultat financier compte tenu des taux d'intérêt, fait l'objet d'une actualisation par le Groupe en fin d'exercice sur la base des données déterminées par les Directions concernées.

## 22. Paiement fondé sur des actions

Le Groupe applique cette norme aux transactions dont le paiement et le règlement sont fondés sur des actions, et aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

En application de cette norme, les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Les droits à l'appréciation d'actions, qui seront réglés sous forme de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, constatée en résultat, par contrepartie du passif encouru. Ce passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à son règlement.

La juste valeur des options et des droits a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale en fonction des caractéristiques du plan et des données de marché à la date d'attribution et sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction du Groupe.

## 23. Résultats par action

Les résultats nets par action de base et après dilution sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré des éléments dilutifs.

Le calcul du résultat par action après dilution tient compte de l'impact potentiel de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (tels que les options d'achat et de souscription d'actions, les emprunts convertibles, etc.) sur le nombre théorique d'actions. Lorsque les fonds sont recueillis à la date de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs, la méthode dite « du rachat d'actions » est utilisée pour déterminer le nombre théorique d'actions à prendre en compte. Lorsque les fonds sont recueillis à la date d'émission des instruments dilutifs, le résultat net est retraité du montant net d'impôt des frais financiers relatifs à ces instruments.

5

## NOTE 1.2 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 1. Cession

Le 13 juillet 2012, le Groupe a annoncé la signature pour 103 millions d'euros d'un accord avec Arcus-Gruppen en vue de la cession des aquavits danois Aalborg et Brøndums, de l'aquavit allemand Malteserkreuz Aquavit ainsi que de l'amer danois Gammel Dansk. La transaction inclut également la cession du site de production d'Aalborg au Danemark.

La cession s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Groupe visant à se concentrer sur ses marques prioritaires.

Pernod Ricard a annoncé la réalisation de la cession le 4 janvier 2013.

### 2. Acquisition

Faisant suite à son communiqué en date du 11 février 2013, le Groupe a annoncé le 5 avril dernier la réalisation de l'acquisition par sa filiale Martell & Co des titres de la société Le Maine au Bois SAS. Cette société, localisée à Saint-Eugène, en Petite Champagne, au cœur de l'AOC Cognac est reconnue pour ses activités de négociant-vinificateur, bouilleur de profession et marchand en gros.

Elle dispose d'un stock d'eaux-de-vie très qualitatives, sur tous les comptes d'âge ainsi que d'installations de tout premier plan, notamment la distillerie du Maine Au Bois.

Ce projet d'acquisition traduit les ambitions de Pernod Ricard quant au développement long terme de la gamme Martell, aujourd'hui leader mondial du segment XO.



**NOTE 2**
**INFORMATION SECTORIELLE**

Suite à ses différentes restructurations, le Groupe est centré autour d'une seule activité : la vente de Vins & Spiritueux, et est organisé en quatre secteurs opérationnels que sont les zones géographiques : France, Europe, Amérique et Asie/Reste du Monde.

La Direction du Groupe évalue la performance des secteurs opérationnels à partir du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant, défini comme la marge brute après coûts logistiques, diminuée des frais publi-promotionnels et des frais de structure. Les

secteurs présentés sont identiques à ceux figurant dans l'information fournie à la Direction Générale.

Les éléments de résultat et de bilan sont répartis entre les secteurs sur la base de la destination des ventes ou des profits. Les données par secteur opérationnel suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les comptes consolidés. Les transferts entre secteurs sont réalisés à des prix de marché.

Au 30.06.2012 (en millions d'euros)	France	Europe	Amérique	Asie/Reste du Monde	Élimination des comptes intercompagnies	Non alloué	Total
<b>Éléments du compte de résultat</b>							
Produits sectoriels	959	3 275	2 984	4 479	-	-	11 697
Dont produits intersegments	212	1 138	817	1 314	-	-	3 481
<b>Chiffre d'affaires hors Groupe</b>	<b>746</b>	<b>2 137</b>	<b>2 167</b>	<b>3 165</b>	-	-	<b>8 215</b>
Marge brute après coûts logistiques	541	1 245	1 362	1 898	-	-	5 047
Contribution après frais publi-promotionnels	348	898	958	1 272	-	-	3 476
Résultat opérationnel courant	181	470	582	880	-	-	2 114
<b>Autres informations</b>							
Investissements courants	42	134	33	43	-	-	251
Charges d'amortissements et de dépréciation	35	78	37	56	-	-	206
<b>Éléments du bilan</b>							
Actifs sectoriels	6 900	15 125	12 025	12 991	-	-	47 041
Actifs non alloués*	-	-	-	-	(18 711)	46	(18 665)
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>6 900</b>	<b>15 125</b>	<b>12 025</b>	<b>12 991</b>	<b>(18 711)</b>	<b>46</b>	<b>28 375</b>
Passifs sectoriels	6 709	15 446	4 632	9 282	(18 711)	46	17 404
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>191</b>	<b>(321)</b>	<b>7 393</b>	<b>3 709</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 972</b>

\* Les actifs non alloués comprennent principalement les actifs financiers non courants et les actifs et passifs destinés à être cédés.

Au 30.06.2013 (en millions d'euros)	France	Europe	Amérique	Asie/Reste du Monde	Élimination des comptes intercompagnies	Non alloué	Total
<b>Éléments du compte de résultat</b>							
Produits sectoriels	895	3 262	3 195	4 928	-	-	12 281
Dont produits intersegments	200	1 130	879	1 497	-	-	3 706
<b>Chiffre d'affaires hors Groupe</b>	<b>695</b>	<b>2 132</b>	<b>2 316</b>	<b>3 431</b>	-	-	<b>8 575</b>
Marge brute après coûts logistiques	490	1 251	1 490	2 120	-	-	5 351
Contribution après frais publi-promotionnels	316	897	1 036	1 457	-	-	3 707
Résultat opérationnel courant	149	459	607	1 016	-	-	2 230
<b>Autres informations</b>							
Investissements courants	49	174	42	45	-	-	308
Charges d'amortissements et de dépréciation	32	93	32	102	-	-	259
<b>Éléments du bilan</b>							
Actifs sectoriels	10 129	14 741	11 995	10 637	-	-	47 502
Actifs non alloués*	-	-	-	-	(20 023)	9	(20 014)
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>10 129</b>	<b>14 741</b>	<b>11 995</b>	<b>10 637</b>	<b>(20 023)</b>	<b>9</b>	<b>27 488</b>
Passifs sectoriels	9 965	15 150	4 512	6 525	(20 023)	9	16 137
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>164</b>	<b>(408)</b>	<b>7 483</b>	<b>4 112</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 351</b>

\* Les actifs non alloués comprennent principalement les actifs financiers non courants et les actifs et passifs destinés à être cédés.

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>En millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires au 30.06.2012	Chiffre d'affaires au 30.06.2013
TOP 14 Spiritueux et Champagnes	4 931	5 312
Vins Premium Prioritaires	428	449
18 marques clés locales/spiritueux	1 441	1 504
Autres produits	1 415	1 310
<b>TOTAL</b>	<b>8 215</b>	<b>8 575</b>

## NOTE 3

## NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

## NOTE 3.1 - RÉSULTAT FINANCIER

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Charges de la dette financière nette	(521)	(535)
Produits d'intérêts de la dette financière nette	22	17
<b>Coût de la dette financière nette</b>	<b>(499)</b>	<b>(518)</b>
Commissions de structuration et de placement	(5)	(4)
Impact financier net des retraites et avantages assimilés	(2)	(10)
Autres produits et charges financiers courants, nets	(4)	5
<b>Résultat financier courant</b>	<b>(509)</b>	<b>(527)</b>
Résultat de change	(30)	(15)
Autres éléments financiers non courants	(9)	3
<b>RÉSULTAT FINANCIER TOTAL</b>	<b>(548)</b>	<b>(539)</b>

Au 30 juin 2013, le coût de la dette financière nette provient des charges financières relatives au crédit syndiqué pour 16 millions d'euros, aux emprunts obligataires pour 398 millions d'euros, aux billets de trésorerie pour 2 millions d'euros, aux couvertures de taux et de change pour 86 millions d'euros, aux contrats de *factoring* et titrisation pour 14 millions d'euros et à d'autres frais pour 2 millions d'euros.

## Coût moyen pondéré de la dette

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier du Groupe s'élève à 5,3 % au 30 juin 2013 contre 5,1 % au 30 juin 2012. Le coût moyen pondéré de l'endettement financier est défini comme le coût de la dette financière nette augmenté des commissions de structuration et de placement rapporté à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net.

## NOTE 3.2 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels sont détaillés ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Charges nettes de restructuration	(30)	(46)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs	14	65
Pertes de valeur d'actifs corporels et incorporels	(14)	(68)
Autres charges opérationnelles non courantes	(146)	(110)
Autres produits opérationnels non courants	31	36
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>(145)</b>	<b>(124)</b>

Au 30 juin 2013, les autres produits et charges opérationnels se composent :

- de plus ou moins-values de cessions d'actifs liées en particulier à la cession des marques Aalborg, Brøndums et Gammel Dansk au Danemark, et Malteserkreuz en Allemagne ;
- de dépréciation d'actifs corporels et incorporels résultant notamment des tests de perte de valeur de marques, en particulier sur Brancott Estate pour 64 millions d'euros ;
- d'autres charges opérationnelles liées à diverses dotations de provisions pour risques et charges notamment liées à des risques fiscaux ayant une nature non courante ;
- d'autres produits opérationnels liés notamment à la réévaluation d'actifs biologiques ainsi qu'à diverses reprises de provisions pour risques et charges.

## NOTE 3.3 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

### Analyse de la charge d'impôt

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Impôt exigible	(345)	(386)
Impôt différé	98	26
<b>TOTAL</b>	<b>(247)</b>	<b>(359)</b>

### Analyse du taux d'impôt effectif – Résultat net des activités poursuivies avant impôt

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Résultat opérationnel	1 969	2 106
Résultat financier	(548)	(539)
<b>Base d'imposition</b>	<b>1 421</b>	<b>1 567</b>
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France (36,10 %)	(513)	(566)
Effet des écarts de taux d'imposition par juridiction	228	236
Impact fiscal lié aux variations de taux de change	37	12
Réestimation des impôts différés liée à des changements de taux et autres	62	44
Incidence des reports déficitaires utilisés/non activés	(38)	(1)
Impact lié à la différence des bases comptables et fiscales des actifs cédés	3	(10)
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé à taux réduit	12	9
Retenue à la source	(28)	(29)
Autres impacts	(11)	(56)
<b>CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE</b>	<b>(247)</b>	<b>(359)</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT</b>	<b>17 %</b>	<b>23 %</b>

Les impôts différés se décomposent ainsi par nature :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Marges en stocks	93	90
Écarts d'évaluation sur actifs et passifs	29	24
Provisions pour retraites	101	107
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	972	891
Provisions (hors provisions pour retraites) et autres	770	610
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>1 965</b>	<b>1 721</b>
Amortissements dérogatoires	48	60
Écarts d'évaluation sur actifs et passifs	2 658	2 494
Autres	420	359
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>3 126</b>	<b>2 913</b>

### Détail de l'impôt alloué aux autres éléments du résultat global

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012			30.06.2013		
	Montant avant impôt	Impôt	Montant après impôt	Montant avant impôt	Impôt	Montant après impôt
Couvertures d'investissements nets	(285)	-	(285)	72	-	72
Couvertures de flux de trésorerie	(32)	15	(17)	113	(40)	72
Différences de conversion	1 077	-	1 077	(592)	-	(592)
<b>Autres éléments du résultat global pour la période</b>	<b>760</b>	<b>15</b>	<b>776</b>	<b>(407)</b>	<b>(40)</b>	<b>(448)</b>

Les déficits fiscaux reportables (activés et non activés) représentent une économie potentielle d'impôts de, respectivement, 966 et 1 045 millions d'euros au 30 juin 2013 et au 30 juin 2012. Les économies potentielles d'impôts au 30 juin 2013 et au 30 juin 2012 sont relatives à des déficits fiscaux ayant les dates de péremption suivantes :

#### EXERCICE 2011/2012

Années	Effet impôt sur les déficits fiscaux reportables (en millions d'euros)	
	Déficits activés	Déficits non activés
2013	1	-
2014	-	0
2015	-	0
2016	0	1
2017 et suivantes	409	34
Sans date de péremption	561	39
<b>TOTAL</b>	<b>972</b>	<b>74</b>

#### EXERCICE 2012/2013

Années	Effet impôt sur les déficits fiscaux reportables (en millions d'euros)	
	Déficits activés	Déficits non activés
2014	2	0
2015	-	1
2016	-	2
2017	0	2
2018 et suivantes	499	31
Sans date de péremption	389	39
<b>TOTAL</b>	<b>891</b>	<b>75</b>

### NOTE 3.4 - RÉSULTAT PAR ACTION

Résultat net part du Groupe et résultat net des activités poursuivies par action :

	30.06.2012	30.06.2013
<b>Numérateur (en millions d'euros)</b>		
Résultat net part du Groupe	1 146	1 189
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	1 146	1 189
<b>Dénominateur (en nombre d'actions)</b>		
Nombre moyen d'actions en circulation	262 938 611	263 389 515
Effet dilutif des attributions gratuites d'action	717 698	1 136 855
Effet dilutif des <i>stock options</i> et options de souscription	1 491 244	1 826 516
<b>Nombre moyen d'actions en circulation après dilution</b>	<b>265 147 554</b>	<b>266 352 885</b>
<b>Résultat par action (en euros)</b>		
Résultat net part du Groupe par action de base	4,36	4,51
Résultat net part du Groupe par action après dilution	4,32	4,46
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action de base	4,36	4,51
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action après dilution	4,32	4,46

### NOTE 3.5 - CHARGES PAR NATURE

Le résultat opérationnel inclut notamment les charges d'amortissement et de dépréciation ainsi que les charges de personnel suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
<b>Total charges d'amortissement et de dépréciation</b>	<b>(182)</b>	<b>(259)</b>
Salaires et charges sociales	(1 133)	(1 166)
Retraites, frais médicaux et autres avantages assimilés au titre des régimes à prestations définies	(37)	(46)
Charges liées aux plans d'options d'achat et de souscription d'actions et aux droits à l'appréciation d'actions	(27)	(37)
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(1 197)</b>	<b>(1 249)</b>

## NOTE 4

## NOTES RELATIVES AU BILAN

NOTE 4.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET *GOODWILL*

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2012
	30.06.2011	Acquisitions	Dotations	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
<i>Goodwill</i>	4 931	-	-	(4)	390	(41)	5 276
Marques	11 500	-	-	-	975	(24)	12 451
Autres immobilisations incorporelles	215	28	-	(4)	12	2	253
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>16 646</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>(9)</b>	<b>1 377</b>	<b>(63)</b>	<b>17 979</b>
<i>Goodwill</i>	(184)	-	-	-	(2)	36	(150)
Marques	(301)	-	(2)	-	(13)	-	(317)
Autres immobilisations incorporelles	(124)	-	(24)	3	(6)	(3)	(153)
<b>AMORTISSEMENTS/DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>(609)</b>	<b>-</b>	<b>(26)</b>	<b>3</b>	<b>(21)</b>	<b>33</b>	<b>(619)</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES</b>	<b>16 036</b>	<b>28</b>	<b>(26)</b>	<b>(6)</b>	<b>1 357</b>	<b>(30)</b>	<b>17 360</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2013
	30.06.2012	Acquisitions	Dotations	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
<i>Goodwill</i>	5 276	-	-	(10)	(158)	7	5 114
Marques	12 451	0	-	(0)	(417)	(0)	12 034
Autres immobilisations incorporelles	253	35	-	(7)	(11)	17	287
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>17 979</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>(17)</b>	<b>(586)</b>	<b>23</b>	<b>17 435</b>
<i>Goodwill</i>	(150)	-	-	-	3	5	(142)
Marques	(317)	-	(64)	-	12	(0)	(369)
Autres immobilisations incorporelles	(153)	-	(29)	5	6	(1)	(171)
<b>AMORTISSEMENTS/DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>(619)</b>	<b>-</b>	<b>(93)</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>(682)</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES</b>	<b>17 360</b>	<b>35</b>	<b>(93)</b>	<b>(12)</b>	<b>(565)</b>	<b>28</b>	<b>16 753</b>

*Goodwill*

Les *goodwill* correspondent principalement aux *goodwill* issus des acquisitions d'Allied Domecq en juillet 2005 et de Vin&Sprit en juillet 2008.



## Marques

Les principales marques valorisées au bilan sont : ABSOLUT, Ballantine's, Beefeater, Chivas Regal, Kahlúa, Malibu, Martell et Brancott Estate, lesquelles ont été, pour l'essentiel, reconnues lors des acquisitions des sociétés Seagram, Allied Domecq et V&S.

Outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux *goodwill* et aux marques, il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indication de perte de valeur des actifs incorporels détenus. Les données et hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

En millions d'euros	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du <i>goodwill</i> au 30.06.2013	Valeur nette comptable des marques au 30.06.2013	Valeur d'utilité		
				Taux d'actualisation 2012	Taux d'actualisation 2013	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	211	1 051	6,18 %	6,02 %	De - 1 % à + 2,5 %
Europe	approchée selon	1 573	3 066	7,10 %	7,01 %	De - 1 % à + 2,5 %
Amérique	la méthode des flux de trésorerie	2 347	6 183	7,33 %	7,02 %	De - 1 % à + 2,5 %
Asie/Reste du Monde	actualisés	842	1 364	8,80 %	8,17 %	De - 1 % à + 2,5 %

Lors de nos tests de dépréciation relatifs aux *goodwill* et aux marques, les hypothèses de croissance à long terme utilisées ont été déterminées en tenant compte des taux de croissance relevés sur les derniers exercices et des perspectives de croissance issues du budget et des plans stratégiques.

Le montant des actifs incorporels des marques au 30 juin 2013, ainsi que le montant de l'éventuelle dépréciation qui résulterait d'une augmentation de 50 pb du taux d'actualisation après impôt, d'une diminution de 50 pb du taux de croissance à l'infini et d'une diminution de 50 pb du taux de croissance de la contribution après frais publi-promotionnels sur la durée des plans pluriannuels sont détaillés ci-dessous :

### MONTANT DE L'ÉVENTUELLE DÉPRÉCIATION SUR LES MARQUES

En millions d'euros	Baisse de 50 pb du taux de croissance de la contribution après frais publi-promotionnels	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôt	Baisse de 50 pb du taux de croissance à l'infini
France	(3)	(9)	(4)
Europe	(8)	(26)	(13)
Amérique	(34)	(60)	(27)
Asie/Reste du Monde	(4)	(39)	(17)
<b>TOTAL</b>	<b>(50)</b>	<b>(134)</b>	<b>(60)</b>

Par ailleurs, les différentes sensibilités présentées ci-dessus n'entraîneraient aucun risque de dépréciation sur le *goodwill*.

Le Groupe considère que des variations supérieures aux niveaux indiqués ci-dessus conduiraient à des niveaux d'hypothèses et de sensibilités jugés non pertinents.

## NOTE 4.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2012
	30.06.2011	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Terrains	281	5	-	(3)	9	33	324
Constructions	917	12	-	(8)	42	23	985
Installations techniques	1 471	37	-	(79)	88	136	1 653
Autres immobilisations corporelles	400	44	-	(22)	25	8	456
Immobilisations en cours	89	144	-	(4)	6	(96)	139
Avances et acomptes/immobilisations corporelles	3	-	-	(1)	0	(1)	1
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>3 160</b>	<b>241</b>	<b>-</b>	<b>(116)</b>	<b>170</b>	<b>102</b>	<b>3 558</b>
Terrains	(4)	-	(2)	0	(1)	(17)	(23)
Constructions	(356)	-	(36)	5	(13)	(5)	(405)
Installations techniques	(790)	-	(93)	68	(47)	(108)	(970)
Autres immobilisations corporelles	(204)	-	(25)	19	(13)	(10)	(235)
Immobilisations en cours	(2)	-	-	-	(0)	-	(2)
<b>AMORTISSEMENTS/PROVISIONS</b>	<b>(1 355)</b>	<b>-</b>	<b>(156)</b>	<b>91</b>	<b>(75)</b>	<b>(140)</b>	<b>(1 635)</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES</b>	<b>1 805</b>	<b>241</b>	<b>(156)</b>	<b>(25)</b>	<b>96</b>	<b>(37)</b>	<b>1 923</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2013
	30.06.2012	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Terrains	324	0	-	(7)	(9)	3	312
Constructions	985	22	-	(10)	(33)	47	1 012
Installations techniques	1 653	65	-	(100)	(77)	75	1 615
Autres immobilisations corporelles	455	46	-	(13)	(20)	2	470
Immobilisations en cours	140	152	-	(3)	(5)	(153)	130
Avances et acomptes/immobilisations corporelles	1	1	-	(0)	(0)	(0)	2
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>3 558</b>	<b>287</b>	<b>-</b>	<b>(133)</b>	<b>(144)</b>	<b>(27)</b>	<b>3 541</b>
Terrains	(23)	-	(3)	0	2	0	(25)
Constructions	(405)	-	(35)	5	13	7	(416)
Installations techniques	(970)	-	(101)	92	47	15	(917)
Autres immobilisations corporelles	(235)	-	(26)	9	11	1	(240)
Immobilisations en cours	(2)	-	(0)	-	0	0	(2)
<b>AMORTISSEMENTS/PROVISIONS</b>	<b>(1 635)</b>	<b>-</b>	<b>(166)</b>	<b>107</b>	<b>72</b>	<b>22</b>	<b>(1 600)</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES</b>	<b>1 923</b>	<b>287</b>	<b>(166)</b>	<b>(26)</b>	<b>(72)</b>	<b>(4)</b>	<b>1 942</b>

### NOTE 4.3 - ACTIFS FINANCIERS

En millions d'euros	30.06.2012		30.06.2013	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
<b>Actifs financiers</b>				
Actifs financiers disponibles à la vente	-	22	-	20
Autres actifs financiers	-	206	-	276
<b>Prêts et créances</b>				
Cautions et dépôts	-	65	-	62
Prêts et créances sur participation	-	0	-	0
<b>Total actifs financiers non courants</b>	<b>-</b>	<b>294</b>	<b>-</b>	<b>358</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>34</b>	<b>116</b>	<b>23</b>	<b>59</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>34</b>	<b>410</b>	<b>23</b>	<b>417</b>

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers, hors instruments dérivés :

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2012
	30.06.2011	Acquisitions	Dotations	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Autres actifs financiers	100	0	-	(0)	0	108	208
Actifs financiers disponibles à la vente	36	0	-	(1)	1	0	36
Cautions et dépôts	59	5	-	(2)	(2)	5	66
Prêts et créances sur participation	3	-	-	-	(0)	(2)	0
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>198</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(0)</b>	<b>111</b>	<b>310</b>
Provisions autres actifs financiers	(1)	-	(0)	0	(0)	(0)	(1)
Provisions actifs financiers disponibles à la vente	(14)	-	-	-	(0)	(0)	(14)
Provisions cautions et dépôts	(4)	-	0	0	0	4	(0)
Provisions prêts et créances sur participation	(0)	-	-	-	0	-	(0)
<b>PROVISIONS</b>	<b>(20)</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>(16)</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS NETS</b>	<b>178</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>114</b>	<b>294</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2013
	30.06.2012	Acquisitions	Dotations	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Autres actifs financiers	208	0	-	(0)	(0)	69	277
Actifs financiers disponibles à la vente	36	1	-	(26)	(1)	20	31
Cautions et dépôts	66	6	-	(6)	(4)	0	62
Prêts et créances sur participation	0	-	-	-	(0)	-	0
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>310</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>(32)</b>	<b>(4)</b>	<b>90</b>	<b>370</b>
Provisions autres actifs financiers	(1)	-	(0)	-	-	-	(1)
Provisions actifs financiers disponibles à la vente	(14)	-	-	-	0	4	(11)
Provisions cautions et dépôts	(0)	-	-	-	0	-	(0)
Provisions prêts et créances sur participation	(0)	-	-	-	0	-	(0)
<b>PROVISIONS</b>	<b>(16)</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>(13)</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS NETS</b>	<b>294</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>(32)</b>	<b>(4)</b>	<b>93</b>	<b>358</b>

Les autres actifs financiers au 30 juin 2013 incluent 271 millions d'euros de plan en surplus lié aux retraites (cf. Note 4.7).

Les provisions sur les actifs financiers disponibles à la vente sont notamment constituées sur les *joint-ventures* Seagram, détenues à 39 % par Pernod Ricard et à 61 % par Diageo, dont les titres ont été totalement ou partiellement dépréciés depuis 2002.

## NOTE 4.4 - STOCKS ET ENCOURS

La répartition des stocks et encours de production à la clôture est la suivante :

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice					30.06.2012
	30.06.2011	Variation des valeurs brutes	Variation des dépréciations	Écarts de change	Autres mouvements	
Matières premières	131	17	-	5	(12)	140
Encours de biens	3 176	176	-	160	5	3 518
Stocks de marchandises	386	25	-	28	(5)	434
Produits finis	244	12	-	8	(0)	264
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>3 938</b>	<b>230</b>	<b>-</b>	<b>200</b>	<b>(12)</b>	<b>4 356</b>
Matières premières	(15)	-	2	(1)	1	(12)
Encours de biens	(26)	-	2	(0)	(0)	(24)
Stocks de marchandises	(14)	-	(0)	(1)	0	(16)
Produits finis	(8)	-	(1)	(0)	(0)	(9)
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>(63)</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>(61)</b>
<b>STOCKS NETS</b>	<b>3 875</b>	<b>230</b>	<b>3</b>	<b>199</b>	<b>(12)</b>	<b>4 295</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice					30.06.2013
	30.06.2012	Variation des valeurs brutes	Variation des dépréciations	Écarts de change	Autres mouvements	
Matières premières	140	(2)	-	(5)	2	135
Encours de biens	3 518	266	-	(121)	40	3 703
Stocks de marchandises	434	31	-	(21)	1	445
Produits finis	264	4	-	(11)	(2)	255
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>4 356</b>	<b>299</b>	<b>-</b>	<b>(159)</b>	<b>41</b>	<b>4 537</b>
Matières premières	(12)	-	1	0	(1)	(12)
Encours de biens	(24)	-	5	0	2	(17)
Stocks de marchandises	(16)	-	(2)	1	(0)	(17)
Produits finis	(9)	-	0	0	1	(7)
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>(61)</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>(53)</b>
<b>STOCKS NETS</b>	<b>4 295</b>	<b>299</b>	<b>5</b>	<b>(157)</b>	<b>43</b>	<b>4 484</b>

Au 30 juin 2013, les encours de biens sont constitués à 78 % de stocks à vieillissement essentiellement destinés à la production de whisky et de cognac. Le Groupe ne connaît pas de dépendance significative vis-à-vis de ses fournisseurs.

## NOTE 4.5 - DÉTAIL DES CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont détaillées au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013, par échéance, dans les tableaux ci-dessous :

En millions d'euros	Valeur nette comptable	Non déprécié et non échu	Non déprécié et échu selon les échéances suivantes				
			< 30 jours	De 31 à 90 jours	De 91 à 180 jours	De 181 à 360 jours	> 360 jours
<b>En valeur nette</b>							
Créances clients	1 197	885	134	113	38	14	13
<b>TOTAL AU 30.06.2012</b>	<b>1 197</b>	<b>885</b>	<b>134</b>	<b>113</b>	<b>38</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
<i>Dont dépréciation</i>	95						
Créances clients	1 159	995	91	38	10	11	14
<b>TOTAL AU 30.06.2013</b>	<b>1 159</b>	<b>995</b>	<b>91</b>	<b>38</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>14</b>
<i>Dont dépréciation</i>	93						

L'évolution de la dépréciation des créances clients est la suivante :

En millions d'euros	2011/2012	2012/2013
<b>Au 1<sup>er</sup> juillet</b>	<b>105</b>	<b>95</b>
Dotations de l'exercice	48	76
Reprises de l'exercice	(36)	(41)
Utilisations de l'exercice	(23)	(35)
Écart de change	1	(3)
<b>Au 30 juin</b>	<b>95</b>	<b>93</b>

Au 30 juin 2013, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances échues non dépréciées ; en particulier, les créances échues mais non dépréciées de plus de douze mois n'ont pas révélé de risque de crédit complémentaire. Il n'existe pas de concentration de risques significative.

Au cours des exercices 2012 et 2013, le Groupe a poursuivi ses programmes de cession de créances sur diverses filiales ayant donné lieu à des encours de créances cédées de 505 millions d'euros au 30 juin 2013 et de 500 millions d'euros au 30 juin 2012. La quasi-totalité des risques et avantages ayant été transférée, les créances ont été décomptabilisées.

**Actifs décomptabilisés avec implication continue**

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable de l'implication continue				Juste valeur de l'implication continue	Exposition maximale
	Coût amorti	Détenu jusqu'à l'échéance	Disponible à la vente	Passifs financiers à la juste valeur		
Implication continue						
Dépôt de garantie affacturage et titrisation	27	-	-	-	27	27

**NOTE 4.6 - AUTRES ACTIFS COURANTS**

Les autres actifs courants sont détaillés ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Avances et acomptes versés	17	14
Créances d'impôts et taxes, hors impôts sur les résultats	75	113
Charges constatées d'avance	59	58
Autres créances	28	24
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>209</b>

**NOTE 4.7 - PROVISIONS**
**1. Détail des soldes de clôture**

La répartition des provisions pour risques et charges à la clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
<b>Provisions non courantes</b>		
Provisions pour pensions et indemnités de retraites	367	355
Autres provisions pour risques et charges non courantes	641	587
<b>Provisions courantes</b>		
Provisions pour restructuration	18	23
Autres provisions pour risques et charges courantes	160	140
<b>TOTAL</b>	<b>1 186</b>	<b>1 105</b>

## 2. Variations des provisions (hors provisions pour pensions et indemnités de retraites)

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2012
	30.06.2011	Dotations	Utilisations	Reprises pour provisions excédentaires	Écarts de change	Autres mouvements	
Provisions pour restructuration	12	15	(8)	(2)	1	(0)	18
Autres provisions courantes	253	33	(31)	(21)	8	(82)	160
Autres provisions non courantes	607	133	(112)	(107)	31	88	641
<b>PROVISIONS</b>	<b>872</b>	<b>181</b>	<b>(151)</b>	<b>(130)</b>	<b>40</b>	<b>6</b>	<b>819</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2013
	30.06.2012	Dotations	Utilisations	Reprises pour provisions excédentaires	Écarts de change	Autres mouvements	
Provisions pour restructuration	18	26	(20)	(0)	(1)	(1)	23
Autres provisions courantes	160	27	(14)	(19)	(14)	1	140
Autres provisions non courantes	641	139	(6)	(143)	(38)	(5)	587
<b>PROVISIONS</b>	<b>819</b>	<b>192</b>	<b>(39)</b>	<b>(162)</b>	<b>(53)</b>	<b>(6)</b>	<b>751</b>

## 3. Provisions pour retraites

Le Groupe accorde des avantages en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière et d'autres avantages postérieurs à l'emploi, de type couverture maladie et assurance-vie :

- en France, les engagements sont composés essentiellement de régimes pour départs à la retraite (non financés) et de retraites complémentaires (pour partie financées) ;
- aux États-Unis et au Canada, les engagements sont composés de plans de retraite garantis aux salariés (financés) ainsi que de régimes d'assurance médicale post-emploi (non financés) ;
- en Irlande, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, les engagements sont essentiellement liés aux plans de retraite accordés aux salariés.

Les régimes à prestations définies concernent essentiellement les filiales situées au Royaume-Uni, en Amérique du Nord et dans le

reste de l'Europe. Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle sur la base d'hypothèses variant selon les pays. Dans le cadre de ces régimes de retraite, les salariés perçoivent un capital ou une rente viagère au moment de leur départ en retraite. Ces montants sont fonction de l'ancienneté, du salaire de fin de carrière et du poste occupé par le salarié. Au 30 juin 2013, les engagements totalement ou partiellement financés représentent 4 328 millions d'euros, soit 95 % du montant total des engagements.

Certaines filiales, situées principalement en Amérique du Nord, accordent aussi à leurs salariés des couvertures maladie postérieures à l'emploi. Ces engagements ne sont pas préfinancés et sont évalués en utilisant les mêmes hypothèses que celles retenues pour les engagements de retraite des pays concernés.

Plusieurs filiales, principalement en Europe, offrent aussi à leurs salariés d'autres avantages à long terme. Ces engagements sont essentiellement des régimes de type médaille du travail.



Annexe aux comptes consolidés annuels

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de la provision entre le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013 :

En millions d'euros	30.06.2012			30.06.2013		
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total
Passif net comptabilisé à l'ouverture	101	158	259	(18)	182	164
Charge (produit) de l'exercice	27	9	36	57	9	66
Cotisations de l'employeur	(135)	0	(135)	(132)	-	(132)
Prestations payées directement par l'employeur	(8)	(10)	(18)	(9)	(11)	(20)
Variation de périmètre	-	-	-	(0)	0	-
Écarts de change	(3)	25	22	11	(8)	4
<b>Passif net comptabilisé à la clôture</b>	<b>(18)</b>	<b>182</b>	<b>164</b>	<b>(89)</b>	<b>172</b>	<b>83</b>
Montant reconnu à l'actif (plans en surplus)	202	-	202	271	-	271
<b>MONTANT RECONNU AU PASSIF (PROVISION À LA CLÔTURE)</b>	<b>185</b>	<b>182</b>	<b>367</b>	<b>183</b>	<b>172</b>	<b>355</b>

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des engagements de retraite et avantages assimilés se détaille de la façon suivante :

Charge de l'exercice (en millions d'euros)	30.06.2012			30.06.2013		
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total
Avantages accumulés durant l'exercice	34	3	37	42	3	46
Coût financier (effet de l'actualisation)	202	7	209	196	6	202
Rendement attendu des actifs de régime	(209)	-	(209)	(194)	(0)	(194)
Amortissement du coût des services passés	1	(1)	-	1	(2)	(0)
Amortissement des (gains)/pertes actuarielles	0	1	1	12	1	14
Effet du plafond d'actif	-	-	-	-	-	-
Effet des liquidations/réductions des avantages futurs	(1)	(1)	(2)	(1)	(0)	(1)
<b>CHARGE NETTE (PRODUIT) COMPTABILISÉ AU RÉSULTAT</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>36</b>	<b>57</b>	<b>9</b>	<b>66</b>

Le Groupe a choisi d'adopter la méthode du « corridor » selon laquelle les gains et pertes actuariels ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10 % de la valeur la plus élevée entre les avantages cumulés et les actifs correspondants.

La variation des provisions pour retraites et avantages assimilés est présentée ci-dessous :

Passif net comptabilisé au bilan (en millions d'euros)	30.06.2012			30.06.2013		
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Total
<b>Variation de la valeur actuarielle des avantages accumulés</b>						
Valeur actuarielle des avantages accumulés en début de période	3 655	139	3 794	4 648	156	4 804
Avantages accumulés durant l'exercice	34	3	37	42	3	46
Coût financier (effet de l'actualisation)	202	7	209	196	6	202
Cotisations des employés	2	1	3	2	1	3
Prestations versées	(216)	(11)	(227)	(217)	(11)	(228)
Modifications de régimes	-	-	-	1	(1)	(0)
Liquidations d'engagements/réduction de droits futurs	(4)	(1)	(5)	(2)	(0)	(2)
(Gains) et pertes actuariels	551	(3)	548	11	(4)	7
Écarts de conversion	423	21	444	(247)	(7)	(255)
Variations de périmètre	-	-	-	(0)	0	(0)
<b>VALEUR ACTUARIELLE DES AVANTAGES ACCUMULÉS EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>4 648</b>	<b>156</b>	<b>4 804</b>	<b>4 434</b>	<b>142</b>	<b>4 576</b>
<b>Variation de la juste valeur des actifs de régime</b>						
Juste valeur des actifs de régime en début d'exercice	3 536	1	3 537	4 317	0	4 317
Rendement réel des actifs de régime	437	-	437	308	0	308
Cotisations des employés	2	-	2	2	-	2
Cotisations de l'employeur	135	-	135	132	-	132
Prestations versées	(208)	(1)	(209)	(208)	(0)	(208)
Modifications de régimes	-	-	-	-	-	-
Liquidations d'engagements	(2)	-	(2)	(1)	-	(1)
Écarts de conversion	415	-	415	(250)	0	(250)
Variations de périmètre	-	-	-	-	(0)	(0)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>4 317</b>	<b>-</b>	<b>4 317</b>	<b>4 299</b>	<b>-</b>	<b>4 299</b>
Valeur actuelle des avantages financés	4 550	-	4 550	4 328	-	4 328
Juste valeur des actifs de régime	4 317	-	4 317	4 299	-	4 299
<b>Déficit (surplus) des avantages financés</b>	<b>233</b>	<b>-</b>	<b>233</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>28</b>
Valeur actuelle des avantages non financés	98	156	254	106	142	248
Effet de plafonnement des actifs de régime (incluant l'impact d'IFRIC 14)	-	-	-	-	-	-
Gains et (pertes) actuariels non reconnus	(343)	19	(324)	(218)	24	(194)
Coûts des services passés non reconnus	(6)	7	1	(5)	6	1
<b>PASSIF NET COMPTABILISÉ</b>	<b>(18)</b>	<b>182</b>	<b>164</b>	<b>(89)</b>	<b>172</b>	<b>83</b>

Au 30.06.2013	Valeurs actuarielles des avantages cumulés		Juste valeur des actifs de régime		Provision brute des actifs au bilan		Actifs au bilan	
	(en millions d'euros)	%	(en millions d'euros)	%	(en millions d'euros)	%	(en millions d'euros)	%
Royaume-Uni	3 446	75 %	3 649	85 %	29	8 %	(249)	92 %
États-Unis	322	7 %	203	5 %	102	29 %	-	0 %
Canada	307	7 %	241	6 %	58	16 %	(16)	6 %
Irlande	177	4 %	116	3 %	4	1 %	(2)	1 %
France	207	5 %	23	1 %	121	34 %	-	0 %
Autres pays	117	3 %	67	2 %	40	11 %	(5)	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 576</b>	<b>100 %</b>	<b>4 299</b>	<b>100 %</b>	<b>355</b>	<b>100 %</b>	<b>(271)</b>	<b>100 %</b>

Les actifs des fonds de pension sont répartis selon les différentes classes d'actifs (obligations, actions, etc.) de la manière suivante :

Composition des actifs de régime	30.06.2012		30.06.2013	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
Actions	23 %	9 %	25 %	Non applicable
Obligations	70 %	82 %	49 %	Non applicable
Autres placements monétaires	3 %	8 %	11 %	Non applicable
Actifs immobiliers	2 %	0 %	5 %	Non applicable
Autres	3 %	0 %	10 %	Non applicable
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>NON APPLICABLE</b>

Le taux de rendement attendu des actifs correspond au taux d'actualisation en accord avec la norme IAS19 révisée qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les cotisations qui seront versées par le Groupe sur l'exercice 2013/2014 au titre des avantages préfinancés sont estimées à 137 millions d'euros.

Les prestations à verser au titre des régimes à prestations définies au cours des dix prochaines années se décomposent ainsi :

Prestations à verser dans les 10 prochaines années (en millions d'euros)	Engagements de retraite	Frais de santé & autres avantages sociaux
2014	211	9
2015	226	9
2016	220	8
2017	230	8
2018	235	9
2019-2023	1 294	42

Au 30 juin 2012 et 30 juin 2013, les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des régimes de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles des engagements	30.06.2012		30.06.2013	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres avantages sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres avantages sociaux
Taux d'actualisation	4,23 %	4,27 %	4,38 %	4,07 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	2,98 %	1,75 %	3,28 %	Non applicable
Taux d'augmentation moyen des salaires	3,54 %	3,21 %	3,52 %	3,10 %
Taux de rendements attendus des placements	4,78 %	3,00 %	4,38 %	Non applicable
Taux de progression des dépenses de santé				
■ Taux initial	Non applicable	6,51 %	Non applicable	7,35 %
■ Taux ultime	Non applicable	4,86 %	Non applicable	5,53 %

Hypothèses actuarielles de la charge de l'exercice	30.06.2012		30.06.2013	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres avantages sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres avantages sociaux
Taux d'actualisation	5,35 %	5,30 %	4,23 %	4,27 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	3,40 %	1,75 %	2,98 %	1,75 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	3,64 %	3,55 %	3,54 %	3,21 %
Taux de rendements attendus des placements	5,80 %	4,25 %	4,78 %	3,00 %
Taux de progression des dépenses de santé				
■ Taux initial	Non applicable	8,01 %	Non applicable	6,51 %
■ Taux ultime	Non applicable	5,23 %	Non applicable	4,86 %

Hypothèses actuarielles au 30.06.2013 (engagements de retraite et autres)					
Par zone	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Pays de la zone Euro	Autres pays hors zone Euro
Taux d'actualisation	4,52 %	4,66 %	4,29 %	3,18 %	3,36 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	3,46 %	0,00 %	1,25 %	1,86 %	1,75 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	3,31 %	3,75 %	3,03 %	3,84 %	3,41 %
Taux de rendements attendus des placements	4,52 %	4,66 %	4,29 %	3,18 %	3,36 %
Taux de progression des dépenses de santé					
■ Taux initial	6,10 %	7,50 %	6,20 %	4,72 %	Non applicable
■ Taux ultime	4,75 %	4,75 %	4,57 %	4,72 %	Non applicable

Pour la zone Euro, le taux d'actualisation utilisé selon la durée des engagements est de :

- taux court terme (3-5 ans) : 2,00 % ;
- taux moyen terme (5-10 ans) : 2,50 % ;
- taux long terme (> 10 ans) : de 3,00 % à 3,50 %.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement à la date de clôture des obligations d'entreprises de première catégorie (si disponibles) ou d'État ayant une maturité compatible avec la durée estimée des engagements.

Le taux de rendement attendu des actifs correspond au taux d'actualisation en accord avec la norme IAS19 révisée qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les effets d'une variation des taux d'augmentation des frais médicaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Au titre des avantages médicaux postérieurs à l'emploi (en millions d'euros)	Avec taux actuel	Effet de la variation	
		Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Sur la valeur actuelle des avantages cumulés au 30 juin 2013	115	15	(12)
Sur le coût financier de l'exercice et le coût des services rendus de l'exercice	7	1	(1)

Les écarts d'expérience sur les engagements et les actifs de couverture sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2013	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
Montants des pertes ou (gains) d'expérience des engagements	(59)	(2)
Pourcentage par rapport aux engagements	(1,33) %	(1,36) %
Montants des pertes ou (gains) d'hypothèses financières des engagements	46	(2)
Pourcentage par rapport aux engagements	1,04 %	(1,14) %
Montants des pertes ou (gains) d'hypothèses démographiques des engagements	24	(1)
Pourcentage par rapport aux engagements	0,53 %	(0,38) %
Montants des pertes ou (gains) d'expérience des actifs de couverture	(114)	(0)
Pourcentage par rapport aux actifs de couverture	(2,64) %	0,00 %
Duration moyenne	16,04	12,49

## NOTE 4.8 - PASSIFS FINANCIERS

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des instruments dérivés en couverture de

juste valeur et en couverture d'investissements nets, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

### 1. Analyse de l'endettement financier net par nature et maturité

En millions d'euros	30.06.2012			30.06.2013		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
<b>Emprunts obligataires</b>	153	8 044	8 197	1 001	6 949	7 950
Crédit syndiqué	-	1 001	1 001	-	250	250
Billets de trésorerie	355	-	355	467	-	467
Autres emprunts et dettes financières	372	251	623	100	513	613
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>727</b>	<b>1 252</b>	<b>1 979</b>	<b>567</b>	<b>763</b>	<b>1 330</b>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>880</b>	<b>9 296</b>	<b>10 176</b>	<b>1 568</b>	<b>7 712</b>	<b>9 280</b>
Instruments dérivés actifs en couverture de juste valeur	-	(101)	(101)	(3)	(56)	(59)
Instruments dérivés passifs en couverture de juste valeur	-	41	41	67	19	87
<b>Instruments dérivés en couverture de juste valeur</b>	<b>-</b>	<b>(60)</b>	<b>(60)</b>	<b>64</b>	<b>(36)</b>	<b>28</b>
Instruments dérivés actifs en couverture d'investissement net	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs en couverture d'investissement net	-	34	34	-	16	16
<b>Instruments dérivés en couverture d'investissement net</b>	<b>-</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER APRÈS COUVERTURES</b>	<b>880</b>	<b>9 270</b>	<b>10 150</b>	<b>1 632</b>	<b>7 692</b>	<b>9 324</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(787)	-	(787)	(597)	-	(597)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>93</b>	<b>9 270</b>	<b>9 363</b>	<b>1 035</b>	<b>7 692</b>	<b>8 727</b>

### 2. Répartition de l'endettement par devise avant et après prise en compte des instruments de couverture de change au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013

Au 30.06.2012 (en millions d'euros)	Dettes avant couverture	Incidence des couvertures	Dettes après couverture	Disponibilités	Dettes nettes après couverture	% dettes après couverture	% dettes nettes après couverture
EUR	4 987	(310)	4 677	(176)	4 501	46 %	48 %
USD	4 661	1 166	5 826	(40)	5 787	57 %	62 %
GBP	343	(447)	(105)	2	(102)	(1) %	(1) %
SEK	12	(240)	(228)	(20)	(248)	(2) %	(3) %
Autres devises	174	(195)	(21)	(553)	(574)	0 %	(6) %
<b>ENDETTEMENT FINANCIER PAR DEVISE</b>	<b>10 176</b>	<b>(26)</b>	<b>10 150</b>	<b>(787)</b>	<b>9 363</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 30.06.2013 (en millions d'euros)	Dettes avant couverture	Incidence des couvertures	Dettes après couverture	Disponibilités	Dettes nettes après couverture	% dettes après couverture	% dettes nettes après couverture
EUR	4 846	(218)	4 628	(186)	4 442	50 %	51 %
USD	4 049	1 226	5 274	(23)	5 252	57 %	60 %
GBP	308	(477)	(169)	(16)	(184)	(2) %	(2) %
SEK	11	(217)	(206)	(13)	(218)	(2) %	(3) %
Autres devises	66	(270)	(204)	(360)	(564)	(2) %	(6) %
<b>ENDETTEMENT FINANCIER PAR DEVISE</b>	<b>9 280</b>	<b>44</b>	<b>9 324</b>	<b>(597)</b>	<b>8 727</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 3. Répartition de l'endettement par devise et par type de couvertures de taux au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013

Au 30.06.2012 (en millions d'euros)	Dettes après couverture par devise	Dettes fixe*	Dettes variable encadrée	Dettes variable non couverte	% (dettes fixe + variable encadrée)/Dettes après couverture	Disponibilités	% (dettes fixe + variable encadrée)/dettes nettes
EUR	4 677	2 931	250	1 496	68 %	(176)	71 %
USD	5 826	6 012	159	(344)	106 %	(40)	107 %
GBP	(105)	-	-	(105)	N.S.	2	N.S.
SEK	(228)	-	-	(228)	N.S.	(20)	N.S.
Autres	(21)	-	-	(21)	N.S.	(553)	N.S.
<b>TOTAL</b>	<b>10 150</b>	<b>8 943</b>	<b>409</b>	<b>798</b>	<b>92 %</b>	<b>(787)</b>	<b>100 %</b>

Au 30.06.2013 (en millions d'euros)	Dettes après couverture par devise	Dettes fixe*	Dettes variable encadrée	Dettes variable non couverte	% (dettes fixe + variable encadrée)/Dettes après couverture	Disponibilités	% (dettes fixe + variable encadrée)/dettes nettes
EUR	4 628	3 686	-	942	80 %	(186)	83 %
USD	5 274	4 565	-	710	87 %	(23)	87 %
GBP	(169)	-	-	(169)	N.S.	(16)	N.S.
SEK	(206)	-	-	(206)	N.S.	(13)	N.S.
Autres	(204)	-	-	(204)	N.S.	(360)	N.S.
<b>TOTAL</b>	<b>9 324</b>	<b>8 251</b>	<b>-</b>	<b>1 073</b>	<b>88 %</b>	<b>(597)</b>	<b>95 %</b>

\* Couvertures comptables et autres dérivés.

### 4. Répartition de la dette taux fixe/taux variable avant et après prise en compte des instruments de couverture de taux au 30 juin 2012 et 30 juin 2013

En millions d'euros	30.06.2012				30.06.2013			
	Dettes avant couverture		Dettes après couverture		Dettes avant couverture		Dettes après couverture	
Dettes fixe	7 773	77 %	8 943	88 %	7 611	82 %	8 251	88 %
Dettes variable encadrée	-	-	409	4 %	-	-	-	-
Dettes variable	2 377	23 %	798	8 %	1 713	18 %	1 073	12 %
<b>ENDETTEMENT FINANCIER APRÈS COUVERTURE PAR NATURE DE TAUX</b>	<b>10 150</b>	<b>100 %</b>	<b>10 150</b>	<b>100 %</b>	<b>9 324</b>	<b>100 %</b>	<b>9 324</b>	<b>100 %</b>

Au 30 juin 2013 avant toute couverture, 82 % de la dette brute du Groupe est à taux fixe et 18 % à taux variable. Après couverture, la part à taux variable est de 12 %.



## 5. Échéancier des passifs financiers au 30 juin 2012 et 30 juin 2013

Le tableau ci-dessous présente les échéances de flux de trésorerie futurs (nominal et intérêts) liés aux passifs financiers. Les flux d'intérêts variables ont été estimés avec des taux figés au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013.

Au 30.06.2012 (en millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux contractuels	< 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Intérêts		(3 290)	(128)	(287)	(414)	(368)	(311)	(256)	(1 525)
Nominal		(9 985)	(495)	(232)	(923)	(803)	(1 385)	(2 709)	(3 438)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>(10 176)</b>	<b>(13 275)</b>	<b>(622)</b>	<b>(520)</b>	<b>(1 337)</b>	<b>(1 172)</b>	<b>(1 696)</b>	<b>(2 966)</b>	<b>(4 963)</b>
<i>Cross currency swaps</i>	(75)	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Flux à payer	-	(1 016)	(3)	(3)	(374)	(0)	(636)	-	-
■ Flux à recevoir	-	939	-	18	328	-	594	-	-
Dérivés passifs	(282)	(307)	(77)	(69)	(69)	(58)	(33)	(1)	-
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS PASSIFS</b>	<b>(356)</b>	<b>(384)</b>	<b>(80)</b>	<b>(54)</b>	<b>(115)</b>	<b>(58)</b>	<b>(75)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>(10 532)</b>	<b>(13 659)</b>	<b>(702)</b>	<b>(574)</b>	<b>(1 452)</b>	<b>(1 230)</b>	<b>(1 771)</b>	<b>(2 967)</b>	<b>(4 963)</b>

Au 30.06.2013 (en millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux contractuels	< 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Intérêts		(2 739)	(118)	(276)	(349)	(290)	(239)	(157)	(1 311)
Nominal		(9 159)	(1 093)	(313)	(840)	(1 383)	(1 937)	(365)	(3 229)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>(9 280)</b>	<b>(11 899)</b>	<b>(1 211)</b>	<b>(589)</b>	<b>(1 188)</b>	<b>(1 674)</b>	<b>(2 176)</b>	<b>(522)</b>	<b>(4 539)</b>
<i>Cross currency swaps</i>	(83)	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Flux à payer	-	(991)	(4)	(372)	(1)	(613)	-	-	-
■ Flux à recevoir	-	902	-	308	-	594	-	-	-
Dérivés passifs	(157)	15	(39)	(23)	(35)	(10)	22	23	77
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS PASSIFS</b>	<b>(240)</b>	<b>(73)</b>	<b>(43)</b>	<b>(87)</b>	<b>(36)</b>	<b>(28)</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>77</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>(9 520)</b>	<b>(11 972)</b>	<b>(1 254)</b>	<b>(676)</b>	<b>(1 224)</b>	<b>(1 702)</b>	<b>(2 154)</b>	<b>(499)</b>	<b>(4 462)</b>

## 6. Crédit syndiqué Vin&Sprit

Le crédit syndiqué Vin&Sprit a été totalement refinancé le 25 avril 2012 par un nouveau Contrat de Crédit syndiqué.

### Nouveau Contrat de Crédit Syndiqué

Dans le cadre du refinancement du solde du crédit syndiqué Vin&Sprit, Pernod Ricard et certaines filiales ont conclu, le 25 avril 2012, un nouveau Contrat de Crédit renouvelable multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros, pour une durée de 5 ans.

- Le tirage du nouveau crédit syndiqué s'élève à 250 millions d'euros. Les tirages renouvelables libellés en euros, ont été consentis à un taux correspondant à l'EURIBOR en vigueur, majorés d'une marge prédéterminée et de coût obligatoires.
- Au 30 juin 2013 le montant non tiré du nouveau crédit syndiqué s'élève à 2 250 millions d'euros.

## 7. Emprunts obligataires

Montant nominal	Taux d'intérêt	Date d'émission	Échéance	Valeur au bilan au 30.06.2013 (en millions d'euros)
250 MGBP	6,63 %	12.06.2002	12.06.2014	306
550 MEUR	4,63 %	06.12.2006	06.12.2013	564
800 MEUR	7,00 %	15.06.2009	15.01.2015	823
1 200 MEUR	4,88 %	18.03.2010	18.03.2016	1 242
201 MUSD	Marge + LIBOR 3 mois	21.12.2010	21.12.2015	153
1 000 MEUR	5,00 %	15.03.2011	15.03.2017	1 008
1 000 MUSD	5,75 %	07.04.2011	07.04.2021	787
1 500 MUSD	4,45 %	25.10.2011	15.01.2022	1 157
850 MUSD	2,95 %	12.01.2012	15.01.2017	656
800 MUSD	4,25 %	12.01.2012	15.07.2022	603
850 MUSD	5,50 %	12.01.2012	15.01.2042	651
<b>TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>				<b>7 950</b>

## NOTE 4.9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

## 1. Juste valeur des instruments financiers

En millions d'euros	Niveau d'évaluation	Ventilation par classification comptable				30.06.2012	
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
<b>Actif</b>							
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3	-	22	-	-	22	22
Cautions, dépôts, prêts et créances sur participation		-	-	65	-	65	65
Autres actifs financiers non courants	Niveau 2	206	-	-	-	206	206
Créances clients		-	-	1 197	-	1 197	1 197
Autres actifs courants		-	-	179	-	179	179
Instruments dérivés actifs	Niveau 2	150	-	-	-	150	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	787	-	-	-	787	787
<b>Passif</b>							
Emprunts obligataires		-	-	-	8 197	8 197	8 740
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-	-	1 979	1 979	1 979
Emprunts sur opérations de crédit-bail		-	-	-	51	51	51
Instruments dérivés passifs	Niveau 2	356	-	-	-	356	356

En millions d'euros	Niveau d'évaluation	Ventilation par classification comptable				30.06.2013	
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
<b>Actif</b>							
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3	-	20	-	-	20	20
Cautions, dépôts, prêts et créances sur participation		-	-	62	-	62	62
Autres actifs financiers non courants	Niveau 2	276	-	-	-	276	276
Créances clients		-	-	1 159	-	1 159	1 159
Autres actifs courants		-	-	209	-	209	209
Instruments dérivés actifs	Niveau 2	82	-	-	-	82	82
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	597	-	-	-	597	597
<b>Passif</b>							
Emprunts obligataires		-	-	-	7 950	7 950	8 419
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-	-	1 330	1 330	1 330
Emprunts sur opérations de crédit-bail		-	-	-	46	46	46
Instruments dérivés passifs	Niveau 2	241	-	-	-	241	241

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- dette : la juste valeur de la dette est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs sur la base des taux de marché à la clôture corrigés du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable ;
- emprunts obligataires : la liquidité de marché a permis de valoriser les emprunts obligataires à leur juste valeur en utilisant le cours de cotation ;
- autres passifs financiers à long terme : la juste valeur des autres passifs financiers à long terme a été déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs relatifs à chaque emprunt à un taux d'intérêt prenant en considération le risque de crédit du Groupe fixé à la date de clôture ;
- instruments dérivés : la valeur de marché des instruments présents dans les livres à la clôture a été déterminée sur la base d'informations de marché disponibles, en utilisant des modèles de valorisation courants.

Les niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants sont définis conformément à la norme révisée IFRS 7 (instruments financiers : informations à fournir) :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

## 2. Gestion des risques

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction des Financements et de la Trésorerie au sein de laquelle travaillent seize collaborateurs. Cette Direction, rattachée à la Direction Financière du Groupe, gère l'ensemble des expositions financières et prépare un reporting mensuel à l'attention de la Direction Générale. Elle traite ou valide toutes les opérations de

financement, placement et couverture, dans le cadre d'un programme accepté par la Direction Générale.

Tous les instruments financiers utilisés couvrent des transactions existantes, prévisionnelles ou des investissements. Ils sont contractés avec un nombre limité de contreparties disposant d'une notation de premier rang par une agence spécialisée.

### Gestion du risque de liquidité

Au 30 juin 2013, la trésorerie du Groupe s'élève à 597 millions d'euros (comparée à 787 millions d'euros au 30 juin 2012) auxquels s'ajoute un montant de 2 250 millions d'euros de lignes de crédit bancaire à moyen terme confirmées et inutilisées à cette date. Le financement du Groupe est assuré par un endettement à long terme (crédit syndiqué, emprunts obligataires...) et des financements court terme (billets de trésorerie, découvert bancaire, affacturage), permettant d'assurer des ressources financières suffisantes pour la continuité de son activité, son endettement financier court terme après couvertures s'élevant à 1 632 millions d'euros (comparé à 880 millions d'euros au 30 juin 2012).

Bien que le Groupe n'identifie pas d'autre besoin significatif, dans un contexte économique incertain, il ne peut pas être totalement garanti que le Groupe puisse continuer à accéder aux financements ou refinancements nécessaires à son exploitation courante et à ses investissements à des conditions satisfaisantes.

Les documentations de crédit bancaire et obligataire prévoient des engagements et un ratio financier qui, s'ils ne sont pas respectés, pourraient donner lieu à une accélération des remboursements. Au 30 juin 2013, le Groupe respecte le ratio auquel il est soumis dans le cadre de son crédit syndiqué : ratio de solvabilité (Dette nette totale convertie au taux moyen/EBITDA consolidé) inférieur ou égal à 5,25.

Par ailleurs, bien que les excédents de trésorerie du Groupe soient placés, pour une très large majorité, auprès de succursales de banques bénéficiant des meilleures notations, il ne peut pas être exclu que les placements du Groupe perdent une partie de leur liquidité et/ou de leur valeur.

Le système de contrôle des changes en place dans certains pays limite les capacités d'utilisation du cash par le Groupe (interdiction de placement auprès de Pernod Ricard Finance) et, dans certains cas, les possibilités de paiement de dividendes (nécessité d'une autorisation administrative à Cuba et au Venezuela).

### Gestion du risque de change

Le Groupe, consolidant ses états financiers en euros, est exposé aux fluctuations contre l'euro des devises dans lesquelles sont libellés ses actifs et passifs (risque patrimonial) et sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats).

Si certaines stratégies de couverture permettent de limiter les expositions, il n'y a pas de protection absolue contre l'impact des variations de change.

En matière de risque de change patrimonial, la mise en place de financements d'actifs en devises étrangères acquis par le Groupe dans la même devise permet de créer une couverture naturelle. Ce principe a été mis en œuvre lors de l'acquisition des actifs de Seagram, d'Allied Domecq et de Vin&Sprit via la mise en place d'une partie de la dette libellée en dollar américain pour une part proche de 55 % de la dette totale reflétant l'importance des *cash flows* générés en dollar ou devises liées.

La variation des devises par rapport à l'euro (notamment le dollar américain) peut impacter le montant nominal des dettes et le montant des frais financiers publiés dans les comptes consolidés en euros et détériorer le résultat du Groupe.

En matière de risque de change opérationnel, de par son exposition internationale, le Groupe est confronté à des risques de change liés à des transactions opérées par des filiales dans une monnaie différente de leur monnaie de fonctionnement (risque comptable de transaction).

La politique du Groupe est, sauf exception, de facturer les clients finaux dans la devise fonctionnelle de l'entité distributrice. Les expositions de change liées aux facturations intragroupe entre les filiales productrices et distributrices sont gérées dans le cadre d'un processus mensuel de centralisation et de compensation auquel participe la majorité des pays dont les devises sont librement

convertibles et transférables et dont la législation interne autorise la participation. Ce système couvre les expositions nettes via des opérations de change à terme.

Le risque résiduel est couvert en partie par des instruments financiers dérivés (achats à terme, ventes à terme ou achats d'options) destinés à couvrir des créances et des dettes hors Groupe, certaines ou hautement probables.

Par ailleurs, le Groupe est amené à mettre en place des couvertures fermes ou optionnelles visant à réduire l'impact de la variation des changes dans certaines Sociétés de Marque réalisant des achats importants dans une devise autre que l'euro ou afin de sécuriser la remontée des dividendes.

### Analyse de sensibilité des passifs financiers au risque de change

Les passifs financiers qualifiés de couverture de flux d'investissement net ont essentiellement une sensibilité aux variations du dollar américain ; une hausse ou une baisse de 1 % de cette devise par rapport à l'euro aurait un impact de, respectivement, + 21 et (21) millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe. Cet impact serait compensé par la variation liée à la conversion de l'investissement net couvert.

### Gestion des risques de taux

Au 30 juin 2013, la dette du groupe Pernod Ricard est composée de dettes à taux variables (essentiellement le crédit syndiqué et autres crédits bancaires) et de dettes à taux fixes (essentiellement des dettes obligataires) auxquelles il convient de rajouter un portefeuille de couverture comprenant des *swaps* en euro et en dollar américain.

Le Groupe ne peut garantir ni que ces couvertures s'avéreront suffisantes ni qu'il sera en mesure de les maintenir à des conditions acceptables.

### ÉCHÉANCIER DE LA DETTE ET DES COUVERTURES À TAUX VARIABLE EUR (VALEUR NOTIONNELLE EN MILLIONS D'EUROS)

Au 30 juin 2013 (en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Total actifs (trésorerie)	186	-	-	186
Total passifs à taux variable	(603)	(706)	-	(1 310)
<b>POSITION NETTE VARIABLE AVANT COUVERTURE</b>	<b>(417)</b>	<b>(706)</b>	-	<b>(1 124)</b>
Instruments financiers dérivés	336	51	(19)	368
<b>POSITION NETTE VARIABLE APRÈS COUVERTURE</b>	<b>(81)</b>	<b>(655)</b>	<b>(19)</b>	<b>(756)</b>

### ÉCHÉANCIER DE LA DETTE ET DES COUVERTURES À TAUX VARIABLE USD (VALEUR NOTIONNELLE EN MILLIONS D'EUROS)

Au 30 juin 2013 (en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Total actifs (trésorerie)	23	-	-	23
Total passifs à taux variable	(71)	(196)	-	(268)
<b>POSITION NETTE VARIABLE AVANT COUVERTURE</b>	<b>(48)</b>	<b>(196)</b>	-	<b>(245)</b>
Instruments financiers dérivés	(268)	(174)	-	(442)
<b>POSITION NETTE VARIABLE APRÈS COUVERTURE</b>	<b>(316)</b>	<b>(371)</b>	-	<b>(687)</b>

**Analyse de sensibilité des instruments financiers au risque de taux (impacts sur le compte de résultat)**

Une hausse ou une baisse de 50 pb des taux d'intérêt (USD et EUR) conduirait à une augmentation ou une diminution de 5 millions d'euros du coût de la dette financière nette.

**Analyse de sensibilité des instruments financiers au risque de taux (impacts sur les capitaux propres)**

Une variation relative de plus ou moins 50 pb des taux d'intérêt (USD et EUR) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de l'ordre de 20 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie (*swaps*).

**Analyse de sensibilité des instruments financiers en couverture des risques sur les matières premières agricoles (impacts sur les capitaux propres)**

Au 30 juin 2013, la sensibilité du portefeuille est non significative.

**Risque de contrepartie sur opérations financières**

Le Groupe pourrait être exposé sur des placements de trésorerie, des valeurs d'instruments de couverture ou la disponibilité de financements confirmés non tirés en cas de défaillance d'une contrepartie. Afin de limiter cette exposition, le Groupe effectue une sélection rigoureuse de ses contreparties en fonction de plusieurs critères, dont les notations d'agences et, selon les échéances, des transactions.

Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée que cette sélection rigoureuse est suffisante pour protéger le Groupe contre ce type de risque, en particulier dans l'environnement économique actuel.

**NOTE 4.10 - DÉRIVÉS DE TAUX, DÉRIVÉS DE CHANGE ET DÉRIVÉS DE MATIÈRES PREMIÈRES**

Type de couverture au 30.06.2012 (en millions d'euros)	Description de l'instrument financier	Montant notionnel des contrats				Juste valeur	
		< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total	Actif	Passif
<b>Couverture de Juste valeur</b>						<b>101</b>	<b>41</b>
Couverture de risque de taux	<i>Swaps</i>	-	878	755	1 633	101	-
Couverture de risque de change et de taux	<i>Cross Currency Swaps</i>	-	368	-	368	-	41
<b>Couverture en investissement net</b>						<b>-</b>	<b>34</b>
Couverture de risque de change	<i>Swaps de change</i>	-	-	-	-	-	-
Couverture de risque de change et de taux	<i>Cross Currency Swaps</i>	-	594	-	594	-	34
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS INCLUS DANS LE CALCUL DE L'ENDETTEMENT NET</b>						<b>101</b>	<b>75</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						<b>4</b>	<b>119</b>
Couverture de risque de taux	<i>Swaps</i>	-	2 105	-	2 105	-	119
	<i>Collars</i>	-	-	-	-	-	-
Couverture de risque de change sur les financements intragroupes	<i>Swaps de change</i>	46	-	-	46	4	-
<b>Hors comptabilité de couverture</b>						<b>45</b>	<b>162</b>
Couverture de risque de change sur les financements intragroupes	<i>Swaps de change &amp; FX Forward</i>	2 198	-	-	2 198	14	14
Couverture de risque de taux	<i>Swaps</i>	2 271	1 433	-	3 704	31	116
	<i>Collars</i>	909	-	-	909	-	33
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>						<b>150</b>	<b>356</b>
<b>TOTAL NON COURANT</b>						<b>116</b>	<b>259</b>
<b>TOTAL COURANT MOINS D'UN AN</b>						<b>34</b>	<b>97</b>

Type de couverture au 30.06.2013 (en millions d'euros)	Description de l'instrument financier	Montant notionnel des contrats				Juste valeur	
		< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total	Actif	Passif
<b>Couverture de Juste valeur</b>						<b>59</b>	<b>87</b>
Couverture de risque de taux	<i>Swaps</i>	268	868	1 223	2 358	59	19
Couverture de risque de change et de taux	<i>Cross Currency Swaps</i>	292	-	-	292	-	67
<b>Couverture en investissement net</b>						<b>-</b>	<b>16</b>
Couverture de risque de change	<i>Swaps de change</i>	-	-	-	-	-	-
Couverture de risque de change et de taux	<i>Cross Currency Swaps</i>	-	612	-	612	-	16
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS INCLUS DANS LE CALCUL DE L'ENDETTEMENT NET</b>						<b>59</b>	<b>103</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						<b>2</b>	<b>63</b>
Couverture de risque de taux	<i>Swaps</i>	-	1 300	-	1 300	-	59
Couverture de risque de change sur les financements intragroupes	<i>Swaps de change</i>	360	60	-	419	2	3
Couverture de risque de matières premières	<i>Forward</i>	7	-	-	7	-	0
<b>Hors comptabilité de couverture</b>						<b>22</b>	<b>75</b>
Couverture de risque de change sur les financements intragroupes	<i>Swaps de change &amp; FX forward</i>	2 076	-	-	2 076	12	7
Couverture de risque de taux	<i>Swaps</i>	1 250	1 625	-	2 875	9	68
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>						<b>82</b>	<b>241</b>
<b>TOTAL NON COURANT</b>						<b>59</b>	<b>152</b>
<b>TOTAL COURANT MOINS D'UN AN</b>						<b>23</b>	<b>89</b>

Le montant notionnel des contrats représente la valeur nominale des contrats. Concernant les *cross currency swaps*, les montants notionnels libellés en devises étrangères sont exprimés en euros au cours traité. Pour les autres instruments, les montants notionnels libellés en devises étrangères sont exprimés en euros au taux de clôture. Les valeurs de marché estimées ont été déterminées en

utilisant les informations disponibles sur les marchés financiers et les méthodes d'évaluation appropriées selon le type d'instruments. Ces méthodes de valorisation ont fait l'objet d'une revue spécifique au cours de l'exercice et donnent des résultats cohérents par rapport aux valorisations fournies par les contreparties bancaires.

**5**

## NOTE 4.11 - AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2012	30.06.2013
Dettes fiscales et sociales	604	609
Autres dettes d'exploitation	284	305
Autres créiteurs	8	9
<b>TOTAL</b>	<b>896</b>	<b>924</b>

La majorité des autres dettes d'exploitation présente une échéance inférieure à un an.



## NOTE 5

### NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

#### 1. Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 255 millions d'euros. Sa variation se décompose comme suit :

- augmentation des stocks : + 304 millions d'euros ;
- augmentation des créances clients : + 47 millions d'euros ;
- augmentation des dettes d'exploitation et autres : (96) millions d'euros.

L'augmentation des stocks est liée à la constitution de stocks de produits à vieillissement pour répondre à leur demande croissante.

L'augmentation des créances est liée à la croissance de l'activité.

#### 2. Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles proviennent essentiellement de constructions de nouveaux entrepôts ou de renouvellement d'équipements dans les filiales de production.

#### 3. Cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières

Les cessions proviennent essentiellement de la vente des marques Aalborg, Brøndums et Gammel Dansk au Danemark, et Malteserkreuz en Allemagne.

#### 4. Souscription/remboursement d'emprunts

Le Groupe a procédé à des remboursements nets de tirages du crédit syndiqué à hauteur de 743 millions d'euros.

## NOTE 6

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### NOTE 6.1 - CAPITAUX PROPRES

##### 1. Capital social

Le capital social du Groupe a évolué de la manière suivante entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2013 :

	Nombre de titres	Montant (en millions d'euros)
<b>Capital social au 30 juin 2011</b>	<b>264 721 803</b>	<b>410</b>
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 18 décembre 2001	154 354	0
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 11 février 2002	28 535	0
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 17 décembre 2002	405 913	1
<b>Capital social au 30 juin 2012</b>	<b>265 310 605</b>	<b>411</b>
Levée d'options de souscription plan <i>stock options</i> du 17 décembre 2002	110 987	0
<b>CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2013</b>	<b>265 421 592</b>	<b>411</b>

Toutes les actions Pernod Ricard sont des actions émises et entièrement libérées pour une valeur nominale de 1,55 euro. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions Pernod Ricard, qui, sous réserve d'une inscription nominative ininterrompue de dix ans, acquièrent un droit de vote double.

##### 2. Titres auto-détenus

Au 30 juin 2013, Pernod Ricard et ses filiales contrôlées détenaient 2 186 242 titres Pernod Ricard pour une valeur de 26 millions d'euros. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites, Pernod Ricard SA détient directement (auto-détention) ou indirectement (*calls* ou options de réméré) les actions qui pourraient être attribuées en cas de levée d'option dans le cas de plans de *stock options* ou d'atteinte de performances dans le cas d'actions gratuites.

### 3. Acompte sur dividende

Le Conseil d'Administration du 19 juin 2013 a décidé de verser un acompte sur dividende de 0,79 euro par action au titre de l'exercice 2012/2013, soit un montant total de 209 683 milliers d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 5 juillet 2013 et a été comptabilisé en autres dettes d'exploitation au bilan au 30 juin 2013.

### 4. Gestion du capital

Le Groupe gère son capital dans une optique d'optimisation du coût du capital et de la rentabilité pour ses actionnaires, de sécurité pour l'ensemble de ses contreparties et de maintien d'une bonne notation. Dans ce contexte, le Groupe peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital, procéder au rachat d'actions propres, autoriser des plans de paiement fondés sur actions.

### 5. Contrat de liquidité

Le 24 mai 2012, la société Pernod Ricard SA a confié à la société Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité pour une durée de douze mois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze mois. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 24 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, a été affectée la somme de 5 millions d'euros (aucun titre).

## NOTE 6.2 - PAIEMENTS EN ACTIONS

### Description des plans de rémunération basée sur actions

Tous les plans sont dénoués en actions (*equity-settled*), à l'exception des plans attribués le 14 juin 2006, le 18 janvier 2007 et le 21 juin 2007, qui incluaient également des *Share Appreciation Rights* (SARs) qui sont des options avec un dénouement en trésorerie (*cash-settled*). Par ailleurs, dans le cas des plans attribués depuis 2007, un plan d'actions de performance avec condition de performance et de présence a été attribué.

Lors de l'exercice de leurs droits, les bénéficiaires de SARs recevront un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Pernod Ricard, égal à la différence entre la valeur de l'action Pernod Ricard lors de la levée et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

Au cours de l'exercice 2012/2013, le plan attribué le 17 décembre 2002 est arrivé à échéance.

### Informations relatives aux plans de *stock options* et d'actions de performance

Les plans de *stock options* et d'actions de performance sont accordés aux cadres à haut niveau de responsabilité, aux cadres clés du Groupe et aux Managers à potentiel.

Au cours de l'exercice 2012/2013, aucun plan d'attribution n'a été mis en place.

	Plan du 17.11.2004	Plan du 11.08.2005	Plan du 14.06.2006	Plan du 14.06.2006	Plan du 18.01.2007	Plan du 21.06.2007
Nature des options	Achat	Achat	Achat	SARs	SARs	Achat
Présence de condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition
Nombre de bénéficiaires	459	485	555	49	1	515
Acquisition des options/dispositions des actions à partir de	18.11.2008	12.08.2009	15.06.2010	15.06.2009	18.01.2010	22.06.2011
Levées possibles des options/dispositions des actions à partir de	18.11.2008	12.08.2009	15.06.2010	15.06.2009	18.01.2010	22.06.2011
Date d'expiration	17.11.2014	11.08.2015	14.06.2016	14.06.2016	18.01.2017	21.06.2015
Prix de souscription ou d'achat en euro au 30 juin 2013	42,30	52,59	58,41	58,41	N/A	74,73
Options en circulation au 30 juin 2013	421 255	389 500	1 013 886	116 378	-	528 225
Charge de <i>stock options</i> exercice 2012/2013 ( <i>en milliers d'euros</i> )	0	0	0	0	0	0

	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008
Nature des options/actions	SARs	Achat	Gratuites	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition
Nombre de bénéficiaires	56	13	731	598	13	804
Acquisition des options/actions à partir de	22.06.2010	22.06.2011	21.06.2009 (FRA) 21.06.2011 (RDM)	19.06.2012	19.06.2012	19.06.2010 (FRA) 19.06.2012 (RDM)
Levées possibles des options/dispositions des actions à partir de	22.06.2010	22.06.2011	22.06.2011	19.06.2012	19.06.2012	19.06.2012 (FRA et RDM)
Date d'expiration	21.06.2015	21.06.2015	N/A	18.06.2016	18.06.2016	N/A
Prix de souscription ou d'achat en euro au 30 juin 2013	74,73	74,73	N/A	66,16	66,16	N/A
Options et actions en circulation au 30 juin 2013	50 890	78 246	0	680 209	95 011	0
Charge de <i>stock options</i> /actions exercice 2012/2013 (en milliers d'euros)	(221)	0	0	0	0	0

	Plan du 24.06.2010	Plan du 24.06.2010	Plan du 24.06.2010	Plan du 24.06.2010
Nature des options/actions	Achat	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition
Nombre de bénéficiaires	705	133	133	980
Acquisition des options/actions à partir de	24.06.2014	24.06.2014	24.06.2014	25.06.2013 (FRA) 25.06.2014 (RDM)
Levées possibles des options/dispositions des actions à partir de	25.06.2014	25.06.2014	25.06.2014	25.06.2015 (FRA) 25.06.2014 (RDM)
Date d'expiration	24.06.2018	24.06.2018	24.06.2018	N/A
Prix de souscription ou d'achat en euro au 30 juin 2013	64,00	64,00	64,00	N/A
Options et actions en circulation au 30 juin 2013	588 054	140 492	140 492	396 637
Charge de <i>stock options</i> /actions exercice 2012/2013 (en milliers d'euros)	2 699	583	463	8 239

	Plan du 15.09.2010	Plan du 15.06.2011	Plan du 15.06.2011	Plan du 15.06.2011	Plan du 15.06.2011
Nature des options/actions	Achat	Achat	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition
Nombre de bénéficiaires	1	713	144	144	1 029
Acquisition des options/actions à partir de	15.09.2014	15.06.2015	15.06.2015	15.06.2015	16.06.2014 (FRA) 16.06.2015 (RDM)
Levées possibles des options/dispositions des actions à partir de	16.09.2014	16.06.2015	16.06.2015	16.06.2015	16.06.2016 (FRA) 16.06.2015 (RDM)
Date d'expiration	15.09.2018	15.06.2 019	15.06.2 019	15.06.2 019	N/A
Prix de souscription ou d'achat en euro au 30 juin 2013	64,00	68,54	68,54	68,54	N/A
Options et actions en circulation au 30 juin 2013	70 000	585 180	166 829	166 829	538 432
Charge de <i>stock options</i> /actions exercice 2012/2013 (en milliers d'euros)	142	2 187	423	433	8 617

	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012
Nature des options/actions	Achat	Achat	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition
Nombre de bénéficiaires	158	158	1	1	1 059
Acquisition des options/actions à partir de	27.06.2016	27.06.2016	27.06.2016	27.06.2016	28.06.2015 (FRA) 28.06.2016 (RDM)
Levées possibles des options/dispositions des actions à partir de	28.06.2016	28.06.2016	28.06.2016	28.06.2016	28.06.2017 (FRA) 28.06.2016 (RDM)
Date d'expiration	27.06.2 020	27.06.2 020	27.06.2 020	27.06.2 020	N/A
Prix de souscription ou d'achat en euro au 30 juin 2013	78,93	78,93	78,93	78,93	N/A
Options et actions en circulation au 30 juin 2013	192 150	192 150	14 775	14 775	637 256
Charge de <i>stock options</i> /actions exercice 2012/2013 (en milliers d'euros)	682	712	53	56	12 101

FRA : résidents fiscaux de France ; RDM : non-résidents fiscaux de France.

Les autres plans de *stock options* non encore expirés sont présentés dans la partie « Rapport de gestion » du document de référence.

Au global, pour les plans d'options déjà acquis, le nombre d'options restant à exercer s'élève à 3 206 332 options dont la durée de vie résiduelle moyenne est de deux ans et demi.

Le Groupe a constaté une charge de 8,4 millions d'euros en résultat opérationnel au titre des 11 plans de *stock options* en cours d'acquisition au 30 juin 2013, une charge de 29,0 millions d'euros au titre des 3 plans d'actions de performance et un produit de (0,2) million d'euros au titre des programmes de SARs. Un passif est enregistré à hauteur de 4,0 millions d'euros au 30 juin 2013 en autres dettes courantes au titre des programmes de SARs.

Charges annuelles (en millions d'euros)	30.06.2012	30.06.2013
<i>Stock options (equity settled)</i> – en contrepartie des capitaux propres	11,0	8,4
SARs ( <i>cash settled</i> ) – en contrepartie des autres dettes courantes	2,1	(0,2)
Actions de performance ( <i>equity settled</i> ) – en contrepartie des capitaux propres	16,2	29,0
<b>CHARGES ANNUELLES TOTALES</b>	<b>29,3</b>	<b>37,2</b>

L'évolution des options/actions en circulation sur l'exercice est décrite ci-dessous :

	Plan du 17.11.2004	Plan du 11.08.2005	Plan du 14.06.2006	Plan du 14.06.2006	Plan du 18.01.2007	Plan du 21.06.2007
Nature des options	Achat	Achat	Achat	SARs	SARs	Achat
Présence de condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition
<b>Options en circulation au 30.06.2012</b>	<b>676 855</b>	<b>578 796</b>	<b>1 516 285</b>	<b>137 243</b>	-	<b>725 903</b>
Attribuées entre le 01.07.2012 et le 30.06.2013	-	-	-	-	-	-
Annulées entre le 01.07.2012 et le 30.06.2013	-	-	-	-	-	798
Exercées entre le 01.07.2012 et le 30.06.2013	255 600	189 296	502 399	20 865	-	196 880
Expirées entre le 01.07.2012 et le 30.06.2013	-	-	-	-	-	-
<b>OPTIONS EN CIRCULATION AU 30.06.2013</b>	<b>421 255</b>	<b>389 500</b>	<b>1 013 886</b>	<b>116 378</b>	<b>0</b>	<b>528 225</b>

	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008
Nature des options/actions	SARs	Achat	Gratuites	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition
<b>Options/actions en circulation au 30.06.2012</b>	<b>71 357</b>	<b>121 409</b>	<b>0</b>	<b>1 019 766</b>	<b>137 109</b>	<b>0</b>
Attribuées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	-	-	-	-
Annulées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	798	-	-	34 205	-	-
Exercées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	19 669	43 163	-	305 352	42 098	-
Expirées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	-	-	-	-
<b>OPTIONS/ACTIONS EN CIRCULATION AU 30.06.2013</b>	<b>50 890</b>	<b>78 246</b>	<b>0</b>	<b>680 209</b>	<b>95 011</b>	<b>0</b>

	Plan du 24.06.2010	Plan du 24.06.2010	Plan du 24.06.2010
Nature des options/actions	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition
<b>Options/actions en circulation au 30.06.2012</b>	<b>594 574</b>	<b>280 983</b>	<b>529 692</b>
Attribuées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	-
Annulées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	4 515	-	13 333
Exercées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	2 005	-	119 722
Expirées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	-
<b>OPTIONS/ACTIONS EN CIRCULATION AU 30.06.2013</b>	<b>588 054</b>	<b>280 983</b>	<b>396 637</b>

	Plan du 15.09.2010	Plan du 15.06.2011	Plan du 15.06.2011	Plan du 15.06.2011
Nature des options/actions	Achat	Achat	Achat	Gratuites
Présence de conditions	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition
<b>Options/actions en circulation au 30.06.2012</b>	<b>70 000</b>	<b>594 180</b>	<b>338 770</b>	<b>560 051</b>
Attribuées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	-	-
Annulées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	5 000	5 112	20 679
Exercées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	4 000	-	940
Expirées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	-	-
<b>OPTIONS/ACTIONS EN CIRCULATION AU 30.06.2013</b>	<b>70 000</b>	<b>585 180</b>	<b>333 658</b>	<b>538 432</b>

	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012
Nature des options/actions	Achat	Achat	Gratuites
Présence de conditions	Avec condition	Avec condition	Avec condition
<b>Options/actions en circulation au 30.06.2012</b>	<b>385 400</b>	<b>30 000</b>	<b>654 750</b>
Attribuées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	-
Annulées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	1 100	450	16 744
Exercées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	750
Expirées entre le 01.07. 2012 et le 30.06.2013	-	-	-
<b>OPTIONS/ACTIONS EN CIRCULATION AU 30.06.2013</b>	<b>384 300</b>	<b>29 550</b>	<b>637 256</b>

Le prix d'exercice moyen des options qui ont été exercées durant l'exercice s'élève à 59,09 euros.

Les hypothèses utilisées pour le calcul des justes valeurs des options avec le modèle binomial ou Monte Carlo ainsi que les termes d'attribution des options/des actions sont détaillés ci-dessous :

Pour les SARs attribués en juin 2006 et juin 2007, les justes valeurs présentées ci-dessus ont été réestimées au 30 juin 2013 conformément à la norme IFRS 2.

	Plan du 17.11.2004	Plan du 11.08.2005	Plan du 14.06.2006	Plan du 14.06.2006	Plan du 18.01.2007	Plan du 21.06.2007
Nature des options/actions	Achat	Achat	Achat	SARs	SARs	Achat
Présence de condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition	Sans condition
Cours de l'action à l'origine <i>(en euros et après ajustements)</i> <sup>(3)</sup>	44,15	55,22	56,83	85,19 <sup>(1)</sup>	85,19 <sup>(1)</sup>	73,98
Prix d'exercice <i>(en euros et après ajustements)</i>	42,30	52,59	58,41	58,41	N/A	74,73
Volatilité attendue <sup>(2)</sup>	30 %	30 %	30 %	22 %	22 %	22 %
Taux de dividende attendu <sup>(2)</sup>	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Taux d'intérêt sans risque <sup>(2)</sup>	3,85 %	3,25 %	4,00 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
<b>JUSTE VALEUR IFRS 2 AU 30 JUIN 2013</b>	<b>15,13</b>	<b>18,40</b>	<b>18,47</b>	<b>27,23<sup>(4)</sup></b>	<b>-<sup>(4)</sup></b>	<b>19,25</b>

	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 21.06.2007	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008	Plan du 18.06.2008
Nature des options/actions	SARs	Achat	Gratuites	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition
Cours de l'action à l'origine <i>(en euros et après ajustements)</i> <sup>(3)</sup>	85,19 <sup>(1)</sup>	73,98	73,98	63,29	63,29	63,29
Prix d'exercice <i>(en euros et après ajustements)</i>	74,73	74,73	N/A	66,16	66,16	N/A
Volatilité attendue <sup>(2)</sup>	22 %	22 %	N/A	21 %	21 %	N/A
Taux de dividende attendu <sup>(2)</sup>	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Taux d'intérêt sans risque <sup>(2)</sup>	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,83 %	4,83 %	4,83 %
<b>JUSTE VALEUR IFRS 2 AU 30 JUIN 2013</b>	<b>15,40<sup>(4)</sup></b>	<b>14,92</b>	<b>68,87 (FRA) 68,13 (RDM)</b>	<b>15,76</b>	<b>12,07</b>	<b>54,23 (FRA) 57,39 (RDM)</b>

	Plan du 24.06.2010	Plan du 24.06.2010	Plan du 24.06.2010	Plan du 24.06.2010
Nature des options/actions	Achat	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition
Cours de l'action à l'origine <i>(en euros et après ajustements)</i>	65,16	65,16	65,16	65,16
Prix d'exercice <i>(en euros et après ajustements)</i>	64,00	64,00	64,00	N/A
Volatilité attendue <sup>(2)</sup>	28 %	28 %	28 %	N/A
Taux de dividende attendu <sup>(2)</sup>	2 %	2 %	2 %	2 %
Taux d'intérêt sans risque <sup>(2)</sup>	3,41 %	3,41 %	3,41 %	2,28 %
<b>JUSTE VALEUR IFRS 2 AU 30 JUIN 2013</b>	<b>18,39</b>	<b>12,45</b>	<b>13,04</b>	<b>60,15 (RDM) 59,27 (FRA)</b>



	Plan du 15.09.2010	Plan du 15.09.2010	Plan du 15.06.2011	Plan du 15.06.2011	Plan du 15.06.2011	Plan du 15.06.2011
Nature des options/actions	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Avec condition	Avec condition	Sans condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition
Cours de l'action à l'origine (en euros et après ajustements)	59,91	59,91	66,74	66,74	66,74	66,74
Prix d'exercice (en euros et après ajustements)	64,00	64,00	68,54	68,54	68,54	N/A
Volatilité attendue <sup>(2)</sup>	23 %	23 %	23 %	23 %	23 %	N/A
Taux de dividende attendu <sup>(2)</sup>	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Taux d'intérêt sans risque <sup>(2)</sup>	2,93 %	2,93 %	3,37 %	3,37 %	3,37 %	3,12 %
<b>JUSTE VALEUR IFRS 2 AU 30 JUIN 2013</b>	<b>8,02</b>	<b>8,23</b>	<b>15,12</b>	<b>10,09</b>	<b>10,33</b>	<b>61,61 (RDM) 60,02 (FRA)</b>

	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012	Plan du 27.06.2012
Nature des options/actions	Achat	Achat	Achat	Achat	Gratuites
Présence de condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition	Avec condition
Cours de l'action à l'origine (en euros et après ajustements)	79,51	79,51	79,51	79,51	79,51
Prix d'exercice (en euros et après ajustements)	78,93	78,93	78,93	78,93	N/A
Volatilité attendue <sup>(2)</sup>	27 %	27 %	27 %	27 %	N/A
Taux de dividende attendu <sup>(2)</sup>	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Taux d'intérêt sans risque <sup>(2)</sup>	3,28 %	3,28 %	3,28 %	3,28 %	2,31 %
<b>JUSTE VALEUR IFRS 2 AU 30 JUIN 2013</b>	<b>14,62</b>	<b>15,27</b>	<b>14,62</b>	<b>15,27</b>	<b>73,40 (RDM) 74,88 (FRA)</b>

(1) Cours de Bourse au 30.06.2013.

(2) Hypothèses retenues pour la valorisation à l'origine.

(3) Cours de Bourse en date d'attribution après ajustement de la valeur du titre.

(4) Juste valeur réévaluée en date du 30.06.2013 pour les besoins de la charge comptable 2012/2013.

Pour les plans 2002/2006, l'hypothèse de la volatilité a été déterminée à partir des cours historiques journaliers sur une durée équivalente à la maturité des options.

Pour les plans 2007 et 2008, la volatilité attendue des plans est déterminée par une approche multicritères prenant en considération :

- la volatilité historique sur une période égale à la durée de vie estimée des options ;
- la volatilité historique sur une période plus courte ;
- la volatilité implicite calculée à partir des options disponibles sur le marché financier.

Pour les évaluations de 2008 et 2009, la détermination de l'hypothèse de volatilité est basée sur une analyse de la volatilité historique.

Pour les plans 2010 et 2011, l'hypothèse de volatilité attendue des plans est basée sur la volatilité implicite de l'action Pernod Ricard à la date d'attribution des plans.

Pour les plans 2012, dans l'optique de lisser cette hypothèse dans le temps, le Groupe a de nouveau opté pour une approche multicritères prenant en considération :

- la volatilité historique sur une période égale à la durée de vie des options ;
- la volatilité implicite calculée à partir des options disponibles sur le marché financier.

La possibilité d'un exercice avant maturité des options a été prise en compte dans le modèle d'évaluation des plans de *stock options* (avec ou sans condition de performance liée au marché) en supposant que 1 % des options sont exercées tous les ans en raison des départs des salariés. Pour les plans de 2007 et 2008 il a été considéré que 67 % et 33 % des options seraient exercées, dès que le cours de l'action atteindrait respectivement 150 % et 250 % du prix d'exercice ; pour les plans de 2010, 2011 et 2012, il a été considéré que 60 %, 30 % et 10 % des options seraient exercées dès que le cours de l'action atteindrait respectivement 125 %, 175 % et 200 % du prix d'exercice. Cette nouvelle hypothèse se base sur une analyse des comportements faite sur la période ainsi que sur les plans les plus récents.

## NOTE 6.3 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>En millions d'euros</i>	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
<b>Engagements donnés au 30 juin 2012</b>	<b>3 769</b>	<b>671</b>	<b>2 848</b>	<b>250</b>
<b>Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du Groupe</b>	-	-	-	-
Engagements de prise de participation	-	-	-	-
Engagements donnés dans le cadre d'opérations spécifiques	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Engagements hors bilan donnés liés au financement de la Société</b>	<b>2 017</b>	<b>5</b>	<b>2 006</b>	<b>6</b>
Garanties financières données	2 017	4	2 006	6
Autres	0	0	-	0
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur</b>	<b>1 751</b>	<b>666</b>	<b>842</b>	<b>244</b>
Engagements d'achats fermes et irrévocables de matière première	1 231	454	694	83
Engagements fiscaux	210	126	4	81
Contrats de locations simples	273	60	133	80
Autres	38	26	11	-

<i>En millions d'euros</i>	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
<b>Engagements reçus au 30 juin 2012</b>	<b>1 714</b>	<b>201</b>	<b>1 512</b>	<b>1</b>
<b>Engagements hors bilan reçus liés au périmètre du Groupe</b>	-	-	-	-
Engagements reçus dans des opérations spécifiques liées à la concurrence et au marché	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Engagements hors bilan reçus liés au financement de la Société</b>	<b>1 700</b>	<b>195</b>	<b>1 504</b>	<b>1</b>
Lignes de crédit reçues et non utilisées	1 634	130	1 504	-
Garanties financières reçues	67	65	0	1
Autres	-	-	-	-
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>-</b>
Engagements contractuels liés à l'activité et au développement de l'activité	12	4	7	-
Autres	2	2	-	-

Annexe aux comptes consolidés annuels

<i>En millions d'euros</i>	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
<b>Engagements donnés au 30 juin 2013</b>	<b>2 702</b>	<b>1 599</b>	<b>881</b>	<b>223</b>
<b>Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du Groupe</b>	-	-	-	-
Engagements de prise de participation	-	-	-	-
Engagements donnés dans le cadre d'opérations spécifiques	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Engagements hors bilan donnés liés au financement de la Société</b>	<b>902</b>	<b>894</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
Garanties financières données	902	894	1	7
Autres	0	0	-	-
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur</b>	<b>1 800</b>	<b>704</b>	<b>880</b>	<b>216</b>
Engagements d'achats fermes et irrévocables de matière première	1 238	446	726	67
Engagements fiscaux	254	177	4	73
Contrats de locations simples	282	62	144	75
Autres	26	20	6	1

<i>En millions d'euros</i>	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
<b>Engagements reçus au 30 juin 2013</b>	<b>2 445</b>	<b>188</b>	<b>2 255</b>	<b>1</b>
<b>Engagements hors bilan reçus liés au périmètre du Groupe</b>	-	-	-	-
Engagements reçus dans des opérations spécifiques liées à la concurrence et au marché	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Engagements hors bilan reçus liés au financement de la Société</b>	<b>2 439</b>	<b>183</b>	<b>2 255</b>	<b>1</b>
Lignes de crédit reçues et non utilisées	2 407	153	2 255	-
Garanties financières reçues	31	30	0	1
Autres	-	-	-	-
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	-	<b>0</b>
Engagements contractuels liés à l'activité et au développement de l'activité	3	3	-	0
Autres	2	2	-	-

## 1. Détail des principaux engagements financiers

Les lignes de financement bancaire correspondent essentiellement à des engagements liés au financement et aux investissements financiers du Groupe et plus spécifiquement au montant nominal de la part non tirée au 30 juin 2013 du crédit syndiqué (cf. Note 4.8).

Dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq, des garanties de passif, notamment à caractère fiscal, ont été accordées. Des provisions ont été par ailleurs constituées à hauteur des risques tels qu'estimés par le Groupe (cf. Note 4.7).

## 2. Obligations contractuelles

Dans le cadre de leur activité de production de vin ou de champagne, les filiales australienne Orlando Wyndham, néo-zélandaise Pernod Ricard New Zealand et française Mumm Perrier-Jouët sont engagées à hauteur de, respectivement, 78 millions, 32 millions et 285 millions d'euros dans des contrats d'approvisionnement en raisin. Dans le cadre de son activité de production de cognac, la filiale française Martell s'est engagée à hauteur de 636 millions d'euros dans des contrats d'approvisionnement en eaux-de-vie.

## NOTE 6.4 - LITIGES

Les litiges suivants sont les principaux litiges auxquels le Groupe est exposé. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## Litiges relatifs aux marques

## Havana Club

La marque « Havana Club » est détenue dans la plupart des pays par une *joint-venture* dénommée Havana Club Holding SA (HCH), dont Pernod Ricard est actionnaire, et est enregistrée dans plus de 120 pays où le rhum Havana Club est commercialisé. Aux États-Unis, la marque est détenue par une société cubaine (Cubaexport). Les droits de propriété portant sur cette marque sont actuellement contestés aux États-Unis, par une société concurrente de Pernod Ricard.

Une loi américaine relative aux conditions de protection des marques précédemment utilisées par des entreprises nationalisées par le régime castriste a été adoptée en 1998, puis condamnée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2002. Mais à ce jour les États-Unis n'ont pas modifié leur législation afin de se conformer à la décision de l'OMC.

1. L'OFAC (Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis) a estimé que cette même loi avait pour effet d'empêcher tout renouvellement de la marque « Havana Club », détenue aux États-Unis par la société Cubaexport depuis 1976. En août 2006, conformément aux directives de l'OFAC, l'Office Américain des Brevets et des Marques (USPTO) a refusé le renouvellement de ladite marque « Havana Club ». Cubaexport a adressé une requête au Directeur de l'USPTO visant à infirmer cette décision de non-renouvellement et a intenté une procédure distincte à l'encontre de l'OFAC contestant tant la décision de l'OFAC que les textes législatifs et réglementaires appliqués par ce dernier. En mars 2009, le Tribunal du District de Columbia déboutait Cubaexport de ses demandes. En mars 2011, la Cour d'Appel a privé, à deux voix contre une, la possibilité pour Cubaexport de renouveler sa marque. Un recours a été présenté le 27 janvier 2012 devant la Cour Suprême avec le soutien de la France, du National Foreign Trade Council et de la Washington Legal Foundation, lequel a été déclaré irrecevable le 14 mai 2012. Cette décision est sans impact sur les comptes du Groupe. Cubaexport reste dans l'attente d'une décision de l'USPTO concernant le statut de sa marque. Dans l'intervalle, Pernod Ricard a annoncé le lancement d'un rhum cubain, produit dans les mêmes conditions que le rhum Havana Club, qui sera commercialisé aux États-Unis dès la levée de l'embargo. Ce produit sera vendu sous la marque « Havanista® », enregistrée auprès de l'USPTO depuis août 2011.
2. Une société concurrente du Groupe a saisi l'USPTO, sollicitant l'annulation du dépôt de la marque « Havana Club » effectué au nom de la société Cubaexport. En janvier 2004, l'USPTO a rejeté cette action, refusant ainsi l'annulation du dépôt de la marque. Cette décision ayant fait l'objet d'un appel, une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia. Cette procédure est suspendue dans l'attente de la décision de l'USPTO concernant la requête susvisée de Cubaexport.
3. En août 2006, cette société concurrente a lancé sur le marché américain un rhum de marque « Havana Club » fabriqué à Porto Rico. Pernod Ricard USA a intenté une action judiciaire devant le Tribunal du District du Delaware au motif que la société

concurrente allègue à tort être titulaire de la marque « Havana Club » et que cette affirmation inexacte ainsi que l'utilisation de la marque « Havana Club » pour un rhum non cubain sont trompeuses pour le consommateur et devraient par conséquent être interdites. En avril 2010, le Tribunal du District du Delaware a débouté Pernod Ricard USA, qui a interjeté appel de ce jugement. Le 4 août 2011, la Cour d'Appel a confirmé la décision des juges de première instance.

4. En juin 2005, le Tribunal de Première Instance espagnol a confirmé les droits de HCH sur la marque « Havana Club » suite à une procédure engagée en 1999, notamment par cette même société concurrente. Les demandeurs ont fait appel devant la Cour Provinciale de Madrid, qui a rejeté leurs demandes en février 2007. Ils se sont pourvus en cassation devant la Cour Suprême espagnole qui a rejeté leurs demandes dans une décision rendue le 3 février 2011.

## Stolichnaya

Des sociétés, qui représenteraient les intérêts de la Fédération de Russie sur des questions liées à la propriété des marques de vodka aux États-Unis, ont cité à comparaître devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York les sociétés Allied Domecq International Holdings B.V., Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc., SPI Spirits et d'autres parties. Dans le cadre de cette procédure, les demandeurs remettaient en cause la propriété qu'avait à l'époque Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis et demandaient des dommages et intérêts sur la base des ventes de vodka par Allied Domecq aux États-Unis ainsi que le reversement de tous les bénéfices réalisés. Déboutés en mars 2006 de toutes leurs actions relatives à la propriété qu'avait à l'époque Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis, les demandeurs ont interjeté appel de la partie de la décision ayant rejeté leur demande de reconnaissance de propriété sur la marque ainsi que leurs plaintes pour contrefaçon de la marque et pour fraude (et le rejet de certaines réclamations contre des entités du Groupe SPI).

En octobre 2010, la Cour d'Appel a rejeté toute accusation de fraude et d'enrichissement indu à l'encontre des défendeurs mais a néanmoins accordé aux demandeurs la possibilité de poursuivre, à nouveau devant le Tribunal de Première Instance, leur action pour contrefaçon, appropriation illicite de la marque et concurrence déloyale.

En février 2011, les demandeurs ont déposé une troisième plainte modifiée pour contrefaçon (et plaintes connexes) et appropriation illicite de la marque contre Allied Domecq, les entités du Groupe SPI et de nouveaux défendeurs, William Grant & Sons USA, et William Grant & Sons, Inc., (actuels distributeurs de Stolichnaya aux États-Unis). Tous les défendeurs ont déposé une demande de rejet de cette troisième plainte modifiée.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, les plaintes des demandeurs pour contrefaçon et concurrence déloyale ont été rejetées au motif qu'ils n'avaient pas qualité pour agir au nom de la Fédération de Russie. Compte tenu du rejet de ces plaintes, le juge a refusé d'exercer sa compétence sur l'autre action pour appropriation illicite de la marque et l'a donc rejetée, sans préjudice toutefois du droit pour les demandeurs de déposer plainte à nouveau devant un Tribunal.

Le Tribunal de Première Instance ayant rendu son jugement le 8 septembre 2011, les demandeurs ont interjeté appel en octobre 2011.

Le 5 août 2013, la Cour d'Appel a confirmé que les demandeurs n'avaient pas qualité pour agir au nom de la Fédération de Russie et a rejeté la troisième plainte modifiée des demandeurs. Ces derniers ont jusqu'au 4 novembre 2013 pour se pourvoir devant la Cour Suprême des États-Unis.

## Litiges commerciaux

### Plainte déposée par la République de Colombie contre Pernod Ricard, Seagram et Diageo

En octobre 2004, la République de Colombie, ainsi que diverses administrations régionales colombiennes, ont intenté un procès à Pernod Ricard, Pernod Ricard USA LLC, Diageo Plc, Diageo North America Inc., United Distillers Manufacturing Inc., IDV North America Inc. et Seagram Export Sales Company Inc. devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York (le « Tribunal de Première Instance »).

Les plaignants prétendent que les sociétés visées ci-dessus auraient commis un acte de concurrence déloyale à l'encontre du gouvernement colombien et de ses administrations régionales (qui détiennent le monopole constitutionnel de production et de distribution des spiritueux) en vendant leurs produits par l'intermédiaire de circuits de distribution illicites et en recevant des paiements de sociétés impliquées dans le blanchiment d'argent. Pernod Ricard conteste cette plainte.

Les défendeurs ont demandé le rejet de cette plainte pour plusieurs motifs, arguant notamment que le Tribunal de Première Instance n'est pas compétent pour connaître de ce litige, qu'il serait plus approprié de le plaider en Colombie, et que la plainte n'est pas fondée en droit. En juin 2007, le Tribunal de Première Instance a partiellement accepté et partiellement rejeté la demande des défendeurs, visant au rejet de la plainte.

En janvier 2008, la « *United States Court of Appeals for the Second Circuit* » a refusé de réexaminer la décision du Tribunal de Première Instance.

Suite au lancement de la procédure de *discovery* sur les plaintes des demandeurs non rejetées par le Tribunal, en mars 2011, Pernod Ricard a demandé une nouvelle fois le rejet des plaintes en se fondant sur une jurisprudence récente relative à l'application extraterritoriale de la loi « RICO ». La procédure de *discovery* a été suspendue dans son intégralité dans l'attente de la décision de la Cour sur cette demande.

En septembre 2009, Diageo et Pernod Ricard ont chacun reçu 10 millions de dollars américains de Vivendi SA et Vivendi I Corp. en contrepartie d'une décharge de responsabilité de ces dernières s'agissant de certains dommages et intérêts résultant éventuellement du litige et fondés sur les actions de Seagram avant son acquisition par Pernod Ricard et Diageo.

Le 8 novembre 2012, les demandeurs ont renoncé à l'ensemble de leurs plaintes restantes sans préjudice toutefois de leur droit de déposer à nouveau plainte, ce que la Cour a accepté. Pernod Ricard continuera de collaborer avec les administrations régionales colombiennes afin de lutter contre les importations illégales et la contrefaçon, et de promouvoir la mise en place de marchés ouverts à la concurrence, dans l'intérêt des consommateurs comme des producteurs.

### Droits d'accises en Inde

Pernod Ricard India (P) Ltd est impliquée dans un litige avec les douanes indiennes portant sur la valeur déclarée du concentré de boisson alcoolique (CAB) importé en Inde. Les douanes contestent les valeurs déclarées en faisant valoir que certains concurrents utilisent des valeurs différentes pour l'importation de produits similaires. Ce litige a été soumis à la Cour Suprême qui a rendu en juillet 2010 une décision fixant les principes à retenir pour déterminer les valeurs servant de base aux droits à payer. Pernod Ricard India (P) Ltd s'est d'ores et déjà acquittée des montants correspondants sur la période antérieure à 2001. S'agissant de la période entre 2001 et décembre 2010, Pernod Ricard India (P) Ltd a versé la quasi-totalité du reliquat des droits, tels que déterminés par les douanes, bien que les valeurs utilisées soient contestées car considérées comme trop élevées. La Société s'emploie activement à finaliser avec les autorités les questions en suspens.

Les litiges mentionnés ci-avant ne font l'objet de provisions qui sont le cas échéant comptabilisées en autres provisions pour risques et charges (cf. Note 4.7) que s'il est probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable. L'évaluation des provisions correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources permettant l'extinction de cette obligation.

## NOTE 6.5 - PARTIES LIÉES

Les transactions avec les entreprises associées et les co-entreprises ne sont pas significatives sur l'exercice clos le 30 juin 2013.

Les rémunérations allouées aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif (COMEX) au titre de leurs fonctions dans le Groupe sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2012	30.06.2013
Conseil d'Administration <sup>(1)</sup>	1	1
Comité Exécutif Groupe		
■ Avantages court terme	15	16
■ Avantages postérieurs à l'emploi	5	6
■ Paiements fondés sur des actions <sup>(2)</sup>	2	2
<b>TOTAL DES CHARGES COMPTABILISÉES AU TITRE DE L'EXERCICE</b>	<b>23</b>	<b>25</b>

(1) Jetons de présence.

(2) Le coût des stock options correspond à la juste valeur des options accordées aux membres du Comité Exécutif Groupe et constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice, pour les plans du 24.06.2010 au 27.06.2012.

## NOTE 6.6 - ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

## NOTE 7

## PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

## NOTE 7.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales variations de périmètre au 30 juin 2013 sont présentées dans la Note 1.2 – *Faits marquants de l'exercice*.

## NOTE 7.2 - LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.2012	% d'intérêt 30.06.2013	Méthode de consolidation
Pernod Ricard SA	France	Société mère	Société mère	
Pernod Ricard Finance SA	France	100	100	I.G.
Ricard SA	France	100	100	I.G.
Pernod SA	France	100	100	I.G.
Société des Produits d'Armagnac SA	France	100	100	I.G.
Société Lillet Frères	France	100	100	I.G.
Spirits Partners SAS	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Europe SA	France	100	100	I.G.
La Casa dels Licors SL	Andorre	100	100	I.G.
Yerevan Brandy Company	Arménie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Austria GmbH	Autriche	100	100	I.G.
Pernod Ricard Belgium SA	Belgique	100	100	I.G.
Pernod Ricard Bulgaria EOOD	Bulgarie	100	100	I.G.
Jan Becher - karlovarska bechervka, A.S.	République tchèque	100	100	I.G.
Pernod Ricard Denmark A/S	Danemark	100	100	I.G.
Pernod Ricard Finland OY	Finlande	100	100	I.G.
Tinville SAS	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Deutschland GmbH	Allemagne	100	100	I.G.
Pernod Ricard Hellas abee	Grèce	100	100	I.G.
Pernod Ricard Hungary Ltd	Hongrie	100	100	I.G.
Comrie Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Pernod Ricard Italia SPA	Italie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Kazakhstan	Kazakhstan	100	100	I.G.
Pernod Ricard Nederland BV	Pays-Bas	100	100	I.G.
AS Premium Brands Norway	Norvège	100	100	I.G.
Pernod Ricard Norway AS	Norvège	100	100	I.G.
Pernod Ricard Portugal - Distribuição, S.A.	Portugal	100	100	I.G.
Pernod Ricard Romania SRL	Roumanie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Rouss CJSC	Russie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Slovenija d.o.o.	Slovénie	100	100	I.G.
Pernod Ricard South Africa PTY Ltd**	Afrique du Sud	100	100	I.G.
Pernod Ricard España	Espagne	100	100	I.G.
Pernod Ricard Sweden AB	Suède	100	100	I.G.
Pernod Ricard Swiss SA	Suisse	100	100	I.G.



Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.2012	% d'intérêt 30.06.2013	Méthode de consolidation
Allied Domecq Ic ve Dis Ticaret Ltd. Sti.	Turquie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Ukraine	Ukraine	100	100	I.G.
Pernod Ricard UK Ltd**	Royaume-Uni	100	100	I.G.
World Brands Duty Free Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Pernod Ricard Argentina S.R.L.	Argentine	100	100	I.G.
Pernod Ricard Brasil Indústria e Comércio Ltda.	Brésil	100	100	I.G.
Corby Distilleries Limited*	Canada	45,76	45,76	I.G.
Hiram Walker & Sons Limited	Canada	100	100	I.G.
Pernod Ricard Canada ltee	Canada	100	100	I.G.
Pernod Ricard Chile SA	Chili	100	100	I.G.
Pernod Ricard Colombia S.A.	Colombie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Dominicana, S.A.	République Dominicaine	100	100	I.G.
Pernod Ricard Central and South America SAS	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard North America SAS	France	100	100	I.G.
Industrias Vinícolas Pedro Domecq SA de CV	Mexique	100	100	I.G.
Pernod Ricard Mexico S.A. de C.V.	Mexique	100	100	I.G.
Pernod Ricard Peru S.A.	Pérou	100	100	I.G.
Pernod Ricard Americas Travel Retail LLC	États-Unis	100	100	I.G.
Austin, Nichols & Co., Inc	États-Unis	100	100	I.G.
Pernod Ricard Usa, LLC	États-Unis	100	100	I.G.
Pernod Ricard Usa Bottling, LLC	États-Unis	100	100	I.G.
Pernod Ricard Uruguay S.A.	Uruguay	100	100	I.G.
Pramsur SA	Uruguay	100	100	I.G.
Pernod Ricard Venezuela C.A.	Venezuela	100	100	I.G.
Pernod Ricard Margarita C.A.	Venezuela	100	100	I.G.
Pernod Ricard Asia SAS	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard (China) Trading Co., Ltd	Chine	100	100	I.G.
Allied Domecq Spirits & Wine (China) Ltd	Hong Kong	100	100	I.G.
Pernod Ricard Asia Duty Free Ltd	Hong Kong	100	100	I.G.
Pernod Ricard Hong Kong Ltd	Hong Kong	100	100	I.G.
Pernod Ricard India Private Limited	Inde	100	100	I.G.
Pernod Ricard Japan KK	Japon	100	100	I.G.
Pernod Ricard Korea Imperial Company Ltd	Corée du Sud	100	100	I.G.
Pernod Ricard Korea Ltd	Corée du Sud	100	100	I.G.
Pernod Ricard Malaysia SDN BHD	Malaisie	100	100	I.G.
Peri Mauritius	Île Maurice	100	100	I.G.
Pernod Ricard Singapore PTE Ltd	Singapour	100	100	I.G.
Pernod Ricard Taiwan Ltd	Taiïwan	100	100	I.G.
Pernod Ricard Thailand Ltd	Thaïlande	100	100	I.G.
Pernod Ricard Vietnam Company Limited	Vietnam	100	100	I.G.
The ABSOLUT Company AB	Suède	100	100	I.G.
Distilled Innovation AB	Suède	N/A	100	I.G.
Havana Club International SA	Cuba	50	50	I.G.
Chivas Brothers (Americas) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Brothers (Europe) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Brothers (Holdings) Ltd**	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Brothers (Japan) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.2012	% d'intérêt 30.06.2013	Méthode de consolidation
Chivas Brothers Ltd**	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Brothers Pernod Ricard	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Holdings (IP) Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Investments Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
V&S Plymouth Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Irish Distillers Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Edward Dillon (Bonders) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Watercourse Distillery Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Dillon Bass Ltd	Royaume-Uni	74	74	I.G.
V&S Polish Brands SP. z.o.o.	Pologne	100	100	I.G.
V&S Luksusowa Zielona Góra SA	Pologne	100	100	I.G.
Agros Holding SA	Pologne	100	100	I.G.
Wyborowa S.A.	Pologne	100	100	I.G.
Augier Robin Briand & Co SAS	France	100	100	I.G.
Martell & Co SA	France	100	100	I.G.
Martell Mumm Perrier-Jouët	France	100	100	I.G.
Domaines Jean Martell	France	100	100	I.G.
Le Maine au Bois	France	N/A	100	I.G.
Champagne Perrier-Jouët	France	100	100	I.G.
Financière Moulins de Champagne	France	100	100	I.G.
G.H. Mumm & Cie S.V.C.S.	France	100	100	I.G.
Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches	France	100	100	I.G.
Théodore Legras	France	99,5	99,5	I.G.
Domecq Wines Espana, S.A.	Espagne	98,46	98,46	I.G.
Domecq Bodegas, S.L.U.	Espagne	98,46	98,46	I.G.
Premium Wine Brands PTY Ltd	Australie	100	100	I.G.
Pernod Ricard New Zealand Limited	Nouvelle-Zélande	100	100	I.G.
Les Résidences de cavalière SARL	France	100	100	I.G.
Allied Domecq International Holdings B.V.	Pays-Bas	100	100	I.G.
Allied Domecq (Holdings) Limited**	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Pensions Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Financial Services Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Medical Expenses Trust Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Overseas (Europe) Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Pernod Ricard UK Holdings Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Spirits & Wine Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Goal Acquisitions (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Goal Acquisitions Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
PR Goal 3 Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.

\* La société Corby Distilleries Limited est consolidée par intégration globale du fait du taux de contrôle majoritaire du Groupe dans cette société.

\*\* Sociétés anonymes qui sont membres, ou qui ont des filiales membres, de partenariats au Royaume-Uni (UK Partnerships).

En accord avec le règlement n° 7 de la Réglementation des comptes des partenariats 2008 (The Partnership Accounts Regulations 2008), les comptes annuels des sociétés mentionnées précédemment n'ont pas été préparés car lesdites sociétés au Royaume-Uni sont intégrées dans les comptes consolidés du groupe Pernod Ricard.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Pernod Ricard, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les *goodwill* et les marques font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, conformément aux principes et méthodes repris dans les notes 1.1.5, 1.1.7 et 1.1.9 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie utilisées, revu les calculs effectués par la Société, évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et vérifié que la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée ;
- la Société comptabilise des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi, des impôts différés et des provisions, tels que décrits dans la note 1.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces éléments ont été comptabilisés, et revu les informations contenues dans les notes 3.3 et 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

Mazars  
Isabelle Sapet

Deloitte & Associés  
Marc de Villartay

## COMPTES SOCIAUX DE PERNOD RICARD SA

<b>COMPTE DE RÉSULTAT DE PERNOD RICARD SA</b>	<b>182</b>	<b>RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>202</b>
Pour les exercices clos aux 30 juin 2012 et 30 juin 2013	182		
<b>BILAN DE PERNOD RICARD SA</b>	<b>183</b>	<b>RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>203</b>
Pour les exercices clos aux 30 juin 2012 et 30 juin 2013	183		
<b>TABLEAU DE FINANCEMENT DE PERNOD RICARD SA</b>	<b>185</b>	<b>INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES AU 30 JUIN 2013</b>	<b>204</b>
Pour les exercices clos aux 30 juin 2012 et 30 juin 2013	185		
<b>ANALYSE DU RÉSULTAT DE PERNOD RICARD SA</b>	<b>186</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>205</b>
Relations Société mère-filiales	186	I. Opinion sur les comptes annuels	205
Faits marquants de l'exercice	186	II. Justification des appréciations	205
Résultat et bilan au 30 juin 2013	186	III. Vérifications et informations spécifiques	205
<b>ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE PERNOD RICARD SA</b>	<b>188</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>206</b>
		Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013	206

## COMPTE DE RÉSULTAT DE PERNOD RICARD SA

## POUR LES EXERCICES CLOS AUX 30 JUIN 2012 ET 30 JUIN 2013

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Redevances	35 989	31 068
Autres produits	43 758	57 507
Reprises sur provisions et transferts de charges	5 118	5 925
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>84 865</b>	<b>94 499</b>
Achats non stockés et services extérieurs	(113 481)	(123 140)
Impôts, taxes et versements assimilés	(4 441)	(5 544)
Charges de personnel	(50 507)	(79 464)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(7 583)	(11 558)
Autres charges	(4 449)	(5 075)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(180 460)</b>	<b>(224 780)</b>
<b>Résultat d'exploitation avant opérations financières</b>	<b>(95 595)</b>	<b>(130 281)</b>
Produits de participations	636 478	486 923
Autres intérêts et produits assimilés	270 420	241 488
Reprises sur provisions et transferts de charges	123 616	202 680
Différences positives de change	104 198	75 189
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 134 711</b>	<b>1 006 279</b>
Dotations aux provisions	(164 812)	(165 152)
Intérêts et charges assimilés	(642 693)	(606 781)
Différences négatives de change	(311 843)	(90 979)
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(1 119 348)</b>	<b>(862 913)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>15 363</b>	<b>143 367</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>(80 232)</b>	<b>13 086</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(20 850)</b>	<b>68 858</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(101 082)</b>	<b>81 944</b>
Impôt sur les bénéfices	152 497	299 025
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>51 415</b>	<b>380 969</b>

## BILAN DE PERNOD RICARD SA

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 30 JUIN 2012 ET 30 JUIN 2013

## Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette 30.06.2012	Valeur brute 30.06.2013	Amortissements et provisions	Valeur nette 30.06.2013	Notes
Concessions, brevets et licences	32 761	33 052	(31)	33 020	
Autres immobilisations incorporelles	2 372	18 986	(13 431)	5 555	
Avances et acomptes	4 119	5 232	-	5 232	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>39 252</b>	<b>57 270</b>	<b>(13 462)</b>	<b>43 807</b>	2
Terrains	948	587	-	587	
Constructions	733	504	(177)	327	
Installations techniques	133	228	(113)	115	
Autres immobilisations corporelles	3 890	11 900	(7 205)	4 695	
Avances et acomptes	262	845	-	845	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 967</b>	<b>14 063</b>	<b>(7 495)</b>	<b>6 567</b>	
Participations	12 095 244	12 151 404	(50 964)	12 100 440	3
Créances rattachées à des participations	163 380	57 105	-	57 105	3 et 4
Autres immobilisations financières	12 006	7 851	-	7 851	3 et 4
<b>Immobilisations financières</b>	<b>12 270 631</b>	<b>12 216 361</b>	<b>(50 964)</b>	<b>12 165 396</b>	3
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>12 315 849</b>	<b>12 287 693</b>	<b>(71 922)</b>	<b>12 215 771</b>	
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>640</b>	<b>401</b>	<b>-</b>	<b>401</b>	4
Créances clients et comptes rattachés	36 011	32 236	(131)	32 105	
Autres créances	2 122 138	1 975 855	(2 954)	1 972 901	
<b>Créances</b>	<b>2 158 149</b>	<b>2 008 091</b>	<b>(3 085)</b>	<b>2 005 005</b>	4
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>164 859</b>	<b>135 260</b>	<b>-</b>	<b>135 260</b>	5
<b>Disponibilités</b>	<b>215 343</b>	<b>145 301</b>	<b>-</b>	<b>145 301</b>	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>40 433</b>	<b>28 469</b>	<b>-</b>	<b>28 469</b>	6
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 579 424</b>	<b>2 317 523</b>	<b>(3 085)</b>	<b>2 314 438</b>	
<b>Primes de remboursements des obligations</b>	<b>27 073</b>	<b>23 574</b>	<b>-</b>	<b>23 574</b>	6
<b>Écart de conversion – Actif</b>	<b>245 309</b>	<b>136 352</b>	<b>-</b>	<b>136 352</b>	6
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>15 167 656</b>	<b>14 765 142</b>	<b>(75 007)</b>	<b>14 690 135</b>	



**Passif**

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013	Notes
<b>Capital</b>	411 231	411 403	7
<b>Primes d'émission, de fusion et d'apport</b>	3 036 047	3 039 030	
Réserves légales	41 032	41 123	
Réserves réglementées	179 559	179 559	
Autres réserves	195 013	195 013	
<b>Réserves</b>	415 603	415 695	
<b>Report à nouveau</b>	923 608	559 065	
<b>Résultat de l'exercice</b>	51 415	380 969	
<b>Acompte sur dividendes en attente d'affectation</b>	(191 024)	(209 683)	
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	4 646 881	4 596 478	8
<b>Provisions pour risques et charges</b>	364 785	342 839	9
Emprunts obligataires	7 827 435	7 669 141	4 et 13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	439 147	152 243	4 et 14
Emprunts et dettes financières diverses	741 245	741 303	4
<b>Dettes financières</b>	9 007 827	8 562 687	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 934	53 676	
Dettes fiscales et sociales	25 230	51 968	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 380	414	
Autres dettes	455 285	574 345	
<b>Dettes d'exploitation</b>	527 828	680 404	4
<b>Produits constatés d'avance</b>	47 195	29 655	4 et 11
<b>TOTAL DES DETTES</b>	9 582 850	9 615 585	
<b>Écart de conversion – Passif</b>	573 139	478 072	11
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	15 167 656	14 690 135	

# TABLEAU DE FINANCEMENT DE PERNOD RICARD SA

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 30 JUIN 2012 ET 30 JUIN 2013

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
<b>Opérations d'exploitation</b>		
Résultat net	51 415	380 969
Dotations nettes aux provisions et amortissements sur immobilisations	5 679	(74 181)
Variation des provisions	62 847	(21 877)
Moins-value/plus-value sur cession d'immobilisations et autres éléments	-	32 601
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>119 941</b>	<b>317 512</b>
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	(30 651)	(47 972)
<b>Variation de l'endettement issu des opérations d'exploitation</b>	<b>89 290</b>	<b>269 540</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations non financières (nettes des cessions)	(7 152)	24 223
Acquisitions d'immobilisations financières (nettes des cessions)	(161 944)	116 468
<b>Variation de l'endettement issu des opérations d'investissement</b>	<b>(169 096)</b>	<b>140 691</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Émission obligataire à moyen et long terme	3 287 528	(151 258)
Emprunts et dettes financières à moyen et long terme	(1 395 662)	(277 998)
Autres variations en capital	15 918	3 155
Dividendes versés	(378 185)	(415 866)
<b>Variation de l'endettement issu des opérations de financement</b>	<b>1 529 599</b>	<b>(841 967)</b>
<b>Variation de l'endettement net à court terme</b>	<b>1 449 793</b>	<b>(431 737)</b>
Endettement net à l'ouverture de l'exercice à court terme	(1 238 034)	211 755
Endettement net à la clôture de l'exercice à court terme	211 755	(219 982)

## Notice sur la présentation du tableau de financement

La variation de l'endettement net se compose de la variation des emprunts, des dettes financières et de la trésorerie.

L'endettement net se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2012	30.06.2013
Emprunts et dettes financières	(11 148)	(2 243)
Emprunts obligataires	(146 379)	(142 841)
Compte-courant Pernod Ricard Finance	(10 920)	(355 459)
Valeurs mobilières de placement	164 859	135 260
Disponibilités	215 343	145 301
<b>ENDETTEMENT NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE À COURT TERME</b>	<b>211 755</b>	<b>(219 982)</b>
Emprunts obligataires	(7 681 056)	(7 526 300)
Emprunts et dettes financières	(427 998)	(150 000)
Emprunt Pernod Ricard Finance	(740 860)	(740 860)
<b>ENDETTEMENT NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE À MOYEN ET LONG TERME</b>	<b>(8 849 914)</b>	<b>(8 417 160)</b>
<b>ENDETTEMENT NET TOTAL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>(8 638 159)</b>	<b>(8 637 142)</b>

6

# ANALYSE DU RÉSULTAT DE PERNOD RICARD SA

## RELATIONS SOCIÉTÉ MÈRE-FILIALES

Pernod Ricard SA, Société mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des refacturations de prestations de recherche relatives aux innovations sur les produits et enfin en l'encaissement de dividendes.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 1. Cessions d'actif

Le 6 juillet 2012, Pernod Ricard SA a signé une promesse de vente pour la cession de l'immeuble Solferino (2 et 2bis, rue de Solferino à Paris). Cet immeuble a accueilli le siège social de Pernod Ricard Europe jusqu'en mars 2012. La vente a été conclue le 28 septembre 2012.

Le 26 avril 2013, Pernod Ricard SA a cédé Compagnie Financière des Produits Orangina (CFPO). Cette société était détenue à 100 % par Pernod Ricard SA. L'opération s'est déroulée en deux temps. Dans un premier temps, CFPO a racheté 99 % de ses actions à Pernod Ricard SA pour 11 millions d'euros. Dans un deuxième temps, Pernod Ricard SA a cédé le reste de sa participation dans CFPO (1 %) à Schweppes International Limited pour 0,3 million d'euros.

### 2. Acquisitions d'actif

Le 7 janvier 2013, les sociétés Polairen Trading Ltd, Populous Trading Ltd et Sankaty Trading Ltd ont apporté à Pernod Ricard SA 37 % des titres de la société Agros. Ces titres ont été inscrits à l'actif de la société pour une valeur de 13,6 millions d'euros. Cette distribution d'actif a eu lieu dans le cadre des opérations de liquidation de ces trois sociétés. Pour rappel, Pernod Ricard SA détenait 63 % des titres de la société Agros. Après cette distribution d'actif, sa participation est de 100 % dans le capital d'Agros. Au 30 juin 2013, les titres de participation des trois sociétés liquidées sont sortis du portefeuille de Pernod Ricard SA pour leur valeur nette comptable, soit 12,9 millions d'euros.

### 3. Réorganisation juridique

Le 28 juin 2013, la société Lina 3 a absorbé les sociétés Lina 6 et Lina 11. Ces trois sociétés étaient détenues à 100 % par Pernod Ricard SA. Ces opérations de fusion s'inscrivent dans le cadre d'une simplification des structures juridiques du Groupe. Les termes et conditions du traité de fusion ont été établis par les parties sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2012, qui ont été approuvés par l'associé unique des sociétés absorbées et de la société absorbante le 7 novembre 2012. La valeur nette comptable des titres de participation de Lina 3 s'établit ainsi à 11,0 milliards d'euros au 30 juin 2013. Au 30 juin 2012, la valeur nette comptable des trois sociétés Lina 3, Lina 6 et Lina 11 était de ce même montant.

### 4. Transfert des salariés expatriés

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, 117 salariés expatriés ont été transférés chez Pernod Ricard SA. Ces salariés proviennent des sociétés Pernod Ricard Europe (76 salariés), Pernod Ricard North America (25 salariés) et Pernod Ricard Asia (16 salariés).

Les frais de personnel générés sont refacturés à ces entités.

### 5. Remboursement du crédit syndiqué

Le 25 avril 2012, Pernod Ricard SA a signé un nouveau Contrat de Crédit syndiqué *revolving* multidevises de 2,5 milliards d'euros avec un *pool* de 25 banques.

Au 30 juin 2012, le tirage de ce crédit bancaire s'élevait à 350,0 millions de dollars américains, soit un montant de 278,0 millions d'euros. Le tirage de Pernod Ricard SA relatif au crédit syndiqué a été intégralement remboursé au cours de l'exercice fiscal 2012-2013, suite à trois paiements successifs de 50 millions de dollars américains le 31 août 2012, 250 millions de dollars américains le 28 septembre 2012 et enfin 50 millions de dollars américains le 30 novembre 2012.

### 6. Ventes à réméré d'actions Pernod Ricard

Dans le cadre de ventes à réméré, Pernod Ricard a procédé à la revente de 2 062 749 actions auto-détenues qui ont été acquises pour couvrir les plans de 2005, 2006, 2010 et 2011 de *stock options*. Au terme de ces opérations, les actions détenues en couverture de ces mêmes plans ont été cédées à deux banques, avec le droit pour Pernod Ricard (clause de réméré) d'« annuler » la vente des actions au fur et à mesure des levées d'options. Juridiquement, ces opérations s'analysent comme des ventes conclues sous condition résolutoire (exercice de la faculté de réméré) : lorsque cette faculté est exercée, la vente initiale est réputée n'avoir jamais eu lieu et les actions correspondantes sont considérées comme étant restées la propriété du cédant depuis l'origine.

## RÉSULTAT ET BILAN AU 30 JUIN 2013

### Analyse du compte de résultat de l'exercice 2012/2013

Les produits d'exploitation à 94,5 millions d'euros augmentent par rapport au 30 juin 2012 de 9,6 millions d'euros, les refacturations aux filiales expliquent principalement cette progression.

Les charges d'exploitation s'élèvent à (224,8) millions d'euros au 30 juin 2013 contre (180,5) millions d'euros au 30 juin 2012. Cette hausse des charges d'exploitation de 44,3 millions d'euros a été principalement générée par :

- l'augmentation des frais de personnel de (29) millions d'euros est majoritairement liée aux 117 nouveaux collaborateurs expatriés ;
- l'accroissement des achats et services extérieurs pour (9,7) millions d'euros. Cela provient essentiellement de la hausse des dépenses marketing et des honoraires ;

- l'emménagement de Pernod Ricard Europe dans les locaux rue de l'Amiral d'Estaing à Paris, soit (4,3) millions d'euros de charges locatives et de travaux ;
- les dotations pour amortissements des actifs incorporels et provisions pour départ à la retraite pour (4,7) millions d'euros.

Le résultat d'exploitation est négatif de (130,3) millions d'euros au 30 juin 2013, soit une baisse de 34,7 millions d'euros par rapport au 30 juin 2012 du fait de l'augmentation des frais de personnel, de l'augmentation des services extérieurs, partiellement compensées par des refacturations Groupe.

Le résultat financier s'élève à 143,4 millions d'euros au 30 juin 2013 contre 15,4 millions d'euros au 30 juin 2012. Cette hausse de 128,0 millions d'euros s'explique principalement par :

- un résultat positif des opérations de change en 2012/2013 de 7,7 millions d'euros contre une charge l'exercice précédent de (230,6) millions d'euros. Cet effet positif de change de 238,3 millions d'euros provient de l'effet dollar et est en lien avec le remboursement anticipé du crédit syndiqué l'exercice précédent ;
- la diminution de 70,8 millions d'euros des charges liées aux opérations concernant les *stock options* et les actions gratuites. Cette diminution provient principalement de l'absence de nouveau plan d'attribution d'actions sur l'exercice ;
- une hausse des produits d'intérêts financiers de 10,7 millions d'euros due à l'effet dollar sur le prêt Austin Nichols ;
- la diminution des dividendes reçus des filiales (149,6) millions d'euros ;
- une augmentation des autres charges financières pour (42,1) millions d'euros causée principalement par la dotation de provisions sur titres des sociétés Agros et CFPO.

Le résultat courant présente ainsi un bénéfice de 13,1 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2013 constitue un produit de 68,9 millions d'euros lié principalement aux opérations sur titres de participations des sociétés Agros, CFPO, Résidences de Cavalière et à la vente de l'immeuble de la rue de Solferino.

Enfin, le poste impôt sur les bénéfices est constitué :

- d'un produit d'impôt de 312,1 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale ;
- d'une charge de (13,0) millions d'euros correspondant à la contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes distribués. La 2<sup>e</sup> Loi de Finances Rectificatives 2012 a instauré une contribution de 3 % sur les dividendes versés aux actionnaires, applicable aux montants distribués dont la mise en paiement intervenait après le 17 août 2012. Ainsi, la contribution au titre des dividendes accordés lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 a été de (6,8) millions d'euros et celle liée à l'acompte sur dividende accordé lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2013 est de (6,2) millions d'euros.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2012/2013 est bénéficiaire de 381 millions d'euros.

## Analyse du bilan de l'exercice 2012/2013

### À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 12 215,8 millions d'euros, contre 12 315,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette diminution de 100,1 millions d'euros s'explique par l'encaissement en décembre 2012 de l'acompte sur dividende de Lina 5 relatif à l'exercice 2011/2012.

Les actifs circulants diminuent de 265,0 millions d'euros au cours de l'exercice.

Les principaux mouvements sont :

- une diminution du poste Clients pour 3,9 millions d'euros ;
- des créances Groupe qui diminuent également pour 157,7 millions d'euros ;
- une diminution des Valeurs Mobilières de Placement de 29,6 millions d'euros principalement dû à la levée d'options d'achat ;
- une minoration de 70 millions d'euros du poste Disponibilités générée par les instruments de trésorerie (dérivés de change).

Les comptes de régularisation d'actif à 159,9 millions d'euros sont principalement constitués du poste Écart de conversion qui diminue suite aux effets des réévaluations de cours de change des créances et dettes principalement libellées en dollars américains.

### Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 4 596,5 millions d'euros, contre 4 646,9 millions d'euros au 30 juin 2012. Les principaux mouvements significatifs de la période sont :

- le résultat bénéficiaire de 381 millions d'euros ;
- les levées de souscription de *stock options* impactant le capital social et les primes d'émission pour un montant de 3,2 millions d'euros ;
- le versement du solde du dividende de l'exercice 2011/2012 pour 226,6 millions d'euros ;
- le versement d'un acompte sur dividende de 0,79 euro par action au titre de l'exercice 2012/2013, soit un montant de 209,7 millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 5 juillet 2013.

Les provisions pour risques et charges diminuent de 21,9 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

- une diminution de 23,4 millions d'euros de la provision pour perte de change (effet dollar) ;
- une diminution de 11 millions d'euros des provisions sur les actions gratuites et les *stock options* principalement due à l'arrivée à terme du plan d'attribution d'action gratuite 2010 aux salariés résidents ;
- une augmentation des provisions pour indemnités de départ à la retraite et frais médicaux de 12,4 millions d'euros suite au transfert de salariés expatriés.

Au cours de la période, la diminution des dettes de 292,6 millions d'euros est liée principalement à :

- une diminution des dettes financières de 445,1 millions d'euros suite au remboursement du crédit syndiqué de 278,0 millions d'euros et des emprunts obligataires pour 158,0 millions d'euros ;
- une augmentation des dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, fiscales et sociales) pour 34,0 millions d'euros ;
- une augmentation de 118,1 millions d'euros principalement due à l'augmentation du compte de prêt Pernod Ricard Finance de 97,6 millions d'euros.

Le compte de régularisation passif à 478,1 millions d'euros est principalement constitué du poste Écart de conversion, en diminution suite aux effets des réévaluations de cours de change de nos créances et dettes principalement libellées en dollars américains.

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE PERNOD RICARD SA

<b>Note 1 -</b> Règles et méthodes comptables	188	<b>Note 13 -</b> Emprunts obligataires	196
<b>Note 2 -</b> Immobilisations incorporelles	189	<b>Note 14 -</b> Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	196
<b>Note 3 -</b> Immobilisations financières	190	<b>Note 15 -</b> Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	197
<b>Note 4 -</b> États des échéances des créances et des dettes	191	<b>Note 16 -</b> Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	197
<b>Note 5 -</b> Valeurs mobilières de placement	191	<b>Note 17 -</b> Rémunérations	197
<b>Note 6 -</b> Comptes de régularisation actif	192	<b>Note 18 -</b> Produits	197
<b>Note 7 -</b> Composition du capital social	192	<b>Note 19 -</b> Charges et produits financiers	198
<b>Note 8 -</b> Capitaux propres	192	<b>Note 20 -</b> Charges et produits exceptionnels	198
<b>Note 9 -</b> Provisions	193	<b>Note 21 -</b> Engagements hors bilan	198
<b>Note 10 -</b> Opérations avec les sociétés liées ou ayant des liens de participation	194	<b>Note 22 -</b> Effectif moyen au 30 juin 2013	200
<b>Note 11 -</b> Comptes de régularisation passif	195	<b>Note 23 -</b> Tableau des filiales et participations au 30 juin 2013	200
<b>Note 12 -</b> Produits à recevoir et charges à payer	195		

Pernod Ricard SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège au 12, place des États-Unis à Paris XVI<sup>e</sup> arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris.

Le total du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2013 s'élève à 14 690 135 270,40 euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 380 968 584,80 euros. L'exercice a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.

### NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC n° 99.03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général et aux nouvelles règles comptables CRC n° 2002-10 relatives aux actifs, modifiées par les règlements CRC n° 2003-07 et CRC n° 2004-06. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est celle, selon les cas, du coût historique, de la valeur d'apport ou de la valeur réévaluée.

#### 1. Immobilisations incorporelles

Les marques dégagées à l'occasion de la fusion entre les sociétés Pernod et Ricard en 1975 et lors de fusions ultérieures constituent l'essentiel des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont valorisées au coût d'acquisition.

#### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- constructions : entre 20 et 50 ans (linéaire) ;
- agencements et aménagements des constructions : 10 ans (linéaire) ;
- matériel : 5 ans (linéaire) ;
- mobilier, matériel de bureau : 10 ans (linéaire) ou 4 ans (dégressif).

#### 3. Immobilisations financières

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, de la valeur de rendement et du potentiel économique et financier de la filiale considérée, en faisant notamment référence à l'actif net réévalué.

Le poste Actions propres inclut des actions auto-détenues par Pernod Ricard SA qui sont disponibles pour être attribuées aux salariés.

#### 4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

#### 5. Valeurs Mobilières de Placement

Ce poste inclut les actions propres acquises dans le cadre de la mise en place de plans de *stock options* et affectées dès l'origine.

Un passif est constitué lorsque l'exercice des plans liés aux valeurs mobilières de placement est probable. Pour les autres valeurs mobilières de placement, une provision pour dépréciation est constituée lorsque le prix d'achat est supérieur au cours de Bourse.

#### 6. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément au règlement du Comité de Réglementation Comptable 2000-06 du 7 décembre 2000 sur les passifs.

Ce règlement prévoit qu'un passif est comptabilisé lorsque l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

#### 7. Conversion des dettes et créances en devises étrangères

La conversion des dettes, créances et disponibilités en devises est effectuée comme suit :

- conversion de l'ensemble des dettes, créances et disponibilités libellées en devises aux taux en vigueur à la clôture ;
- enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;
- constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes latentes après prise en compte des éventuelles neutralisations d'opérations faisant l'objet d'une couverture de change.

#### 8. Instruments financiers à terme

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

#### 9. Impôt sur les bénéfices

Pernod Ricard SA bénéficie du régime d'intégration fiscale défini par la loi du 31 décembre 1987. Ce régime permet, sous certaines conditions, de compenser les résultats fiscaux des sociétés bénéficiaires par les déficits des autres sociétés. Le régime applicable est celui défini aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Chaque société du Groupe fiscal calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

Le résultat de l'intégration fiscale est compris dans les comptes de Pernod Ricard SA.

## NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### 1. Valeur brute

En milliers d'euros	Au 01.07.2012	Acquisitions	Cessions/Sorties	Au 30.06.2013
Marques	32 560	-	-	32 560
Frais de marque	209	283	-	492
Logiciels	13 097	5 889	-	18 986
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	4 119	11 185	(10 072)	5 232
<b>TOTAL</b>	<b>49 984</b>	<b>17 357</b>	<b>(10 072)</b>	<b>57 270</b>

### 2. Amortissements

En milliers d'euros	Au 01.07.2012	Dotations	Reprises	Au 30.06.2013
Marques	-	-	-	-
Frais de marque	(7)	(24)	-	(31)
Logiciels	(10 725)	(2 706)	-	(13 431)
<b>TOTAL</b>	<b>(10 732)</b>	<b>(2 730)</b>	<b>-</b>	<b>(13 462)</b>



**NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**
**1. Valeur brute**

En milliers d'euros	Au 01.07.2012	Acquisitions	Opération sur capital	Cessions/Sorties	Au 30.06.2013
Titres consolidés	12 203 477	-	7 177 734	(7 247 281)	12 133 931
Titres non consolidés	12 625	-	-	(3 125)	9 500
Autres participations	7 973	-	-	-	7 973
Avance sur titres	-	-	-	-	-
<b>Participations</b>	<b>12 224 076</b>	<b>-</b>	<b>7 177 734</b>	<b>(7 250 406)</b>	<b>12 151 404</b>
Créances rattachées à des participations	163 380	3 968	-	(110 243)	57 105
Prêts	20	-	-	(20)	-
Dépôts et cautionnements	2 217	157	-	(41)	2 333
Contrat de liquidité	5 005	35	-	-	5 039
Actions propres	4 764	870	-	(5 156)	479
<b>TOTAL</b>	<b>12 399 462</b>	<b>5 030</b>	<b>7 177 734</b>	<b>(7 365 866)</b>	<b>12 216 361</b>

La variation du poste Titres consolidés provient principalement :

- de la fusion des sociétés Lina 6 et 11 avec la société Lina 3. Ces sociétés étaient détenues à 100 % par Pernod Ricard SA. La valeur brute des titres Lina 3 après fusions au 30 juin 2013 est identique à la valeur des titres Lina 3, Lina 6 et Lina 11 au 30 juin 2012. Pour mémoire, les valeurs des titres Lina 6 et Lina 11 étaient respectivement de 7 064,4 millions d'euros et 96,6 millions d'euros, soit un total de 7 161,0 millions d'euros ;
- la sortie des titres Polairen Trading Ltd, Populous Trading Ltd et Sankaty Trading Ltd pour (46,7) millions d'euros suite à leur liquidation puis la distribution d'actif à Pernod Ricard SA correspondant à 37 % des titres de la société Agros, soit 13,6 millions d'euros ;
- la sortie des titres CFPO pour (39,6) millions d'euros suite à la cession de la société ;
- le passage des titres Résidences de Cavalière du poste Titres non consolidés à Titres consolidés pour 3,1 millions d'euros.

Actions propres : la baisse est liée à l'affectation des actions au plan de *stock options* 2012.

Créances rattachées à des participations : La variation est due principalement à l'encaissement de l'acompte sur dividende Lina 5 de l'exercice 2011/2012.

Le 24 mai 2012, la société Pernod Ricard SA a confié à la société Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité pour une durée de douze mois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze mois. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 24 mars 2011. Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, a été affectée la somme de 5,0 millions d'euros (aucun titre).

Conformément au Code de commerce L. 225-210 Pernod Ricard SA dispose de réserves au passif de son bilan, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède.

**2. Provisions**

En milliers d'euros	Au 01.07.2012	Dotations	Reprises	Au 30.06.2013
Titres consolidés	(115 963)	(38 171) <sup>(1)</sup>	113 698 <sup>(2)</sup>	(40 436)
Titres non consolidés	(5 515)	-	2 151	(3 364)
Autres participations	(7 354)	(4 744)	4 934	(7 164)
Avance sur titres	-	-	-	-
<b>Participations</b>	<b>(128 831)</b>	<b>(42 915)</b>	<b>120 782</b>	<b>(50 964)</b>
Actions propres	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(128 831)</b>	<b>(42 915)</b>	<b>120 782</b>	<b>(50 964)</b>

(1) Variation expliquée par le transfert de la provision des titres Résidences de Cavalière du poste Titres non consolidés à Titres consolidés pour 2,2 millions d'euros et la dotation des titres Agros pour 36,0 millions d'euros.

(2) Variation expliquée par la reprise des provisions sur titres Polairen Trading Ltd, Populous Trading Ltd et Sankaty Trading Ltd suite à leur sortie pour 33,8 millions d'euros, la reprise sur titres Agros pour 51,3 millions d'euros ainsi que la provision de 28,6 millions d'euros sur titres CFPO suite à sa cession.

**NOTE 4 - ÉTATS DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES**
**1. Créances**

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	57 105	13 794	43 311
Prêts	0	-	0
Autres immobilisations financières	7 851	5 518	2 333
<b>Créances et autres immobilisations financières</b>	<b>64 957</b>	<b>19 312</b>	<b>45 644</b>
Actif circulant hors VMP/Disponibilités	2 008 491	260 319	1 748 173
Charges constatées d'avance	28 469	28 469	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 101 917</b>	<b>308 100</b>	<b>1 793 817</b>

**2. Dettes**

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont entre un et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	7 669 141	692 841	3 803 517	3 172 783
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	152 243	2 243	150 000	-
Emprunts et dettes financières diverses	741 303	444	740 860	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 676	53 676	-	-
Dettes fiscales et sociales	51 968	51 968	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	414	414	-	-
Autres dettes	574 345	213 744	360 601	-
Produits constatés d'avance	29 655	635	29 020	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 272 746</b>	<b>1 015 966</b>	<b>5 083 998</b>	<b>3 172 783</b>

**NOTE 5 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

<i>En milliers d'euros ou en quantités</i>	Au 01.07.2012		Acquisitions <sup>(1)</sup>		Opération sur capital		Reclassement		Levée/cession <sup>(2)</sup>		Au 30.06.2013	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
<b>Actions Pernod Ricard</b>												
■ Valeur brute	2 374 194	164 859	1 651 542	84 833	-	-	(13 333)	(870)	(1 833 489)	(113 561)	2 178 914	135 260
■ Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2 374 194</b>	<b>164 859</b>	<b>1 651 542</b>	<b>84 833</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(13 333)</b>	<b>(870)</b>	<b>(1 833 489)</b>	<b>(113 561)</b>	<b>2 178 914</b>	<b>135 260</b>

(1) Dont 43,5 millions d'euros de rachat dans le cadre du plan d'action gratuite de juin 2012 et 41,2 millions d'euros de rachat de stock options en réméré. Il n'y a pas eu de nouveau plan d'attribution d'actions sur l'exercice.

(2) Dont 8,7 millions d'euros d'attribution d'actions gratuites, 38,8 millions d'euros affectés au plan de stocks options 2012 et 66,1 millions d'euros de levée sur la période.

**NOTE 6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 01.07.2012	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.2013
Charges constatées d'avance <sup>(1)</sup>	40 433	7 593	(19 556)	28 469
Primes de remboursement des obligations	27 073	-	(3 499)	23 574
Écart de conversion – Actif <sup>(2)</sup>	245 309	136 352	(245 309)	136 352
<b>TOTAL</b>	<b>312 815</b>	<b>143 945</b>	<b>(268 364)</b>	<b>188 396</b>

(1) Lié à l'arrivée à terme de 4 contrats de Rémeré au cours des mois de février et mars 2013.

(2) Écart de conversion – Actif de 136,4 millions d'euros au 30 juin 2013 est principalement lié à la réévaluation des actifs et passifs au cours euro/dollar américain de clôture du 30 juin 2013.

**NOTE 7 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Au 30 juin 2013, le capital social se compose de 265 421 592 actions d'une valeur unitaire de 1,55 euro pour un montant total de 411 403 467,60 euros.

**NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 01.07.2012	Affectation du résultat	Variation du capital/Autres	Distribution de dividendes	Résultat 2013	Au 30.06.2013
Capital <sup>(1)</sup>	411 231	-	172	-	-	411 403
Prime d'émission, de fusion et d'apports	3 036 047	-	2 982	-	-	3 039 030
Réserve légale	41 032	91	-	-	-	41 123
Réserves réglementées	179 559	-	-	-	-	179 559
Autres réserves	195 013	-	-	-	-	195 013
Report à nouveau	923 608	51 324	-	(415 866)	-	559 065
Résultat de l'exercice	51 415	(51 415)	-	-	380 969	380 969
Acompte sur dividendes à verser <sup>(2)</sup>	(191 024)	-	-	(18 659)	-	(209 683)
<b>TOTAL</b>	<b>4 646 881</b>	<b>-</b>	<b>3 154</b>	<b>(434 526)</b>	<b>380 969</b>	<b>4 596 478</b>

(1) L'augmentation du capital est liée aux levées de plan de souscription de stock options.

(2) Le Conseil d'Administration du 19 juin 2013 a décidé de verser un acompte sur dividende de 0,79 euro par action au titre de l'exercice 2012/2013, soit un montant total de 209 683 milliers d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 5 juillet 2013.

**NOTE 9 - PROVISIONS**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 01.07.2012	Augmentations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 30.06.2013
<b>Provisions pour risques et charges</b>					
Provision pour pertes de change	26 555	3 190	(26 555)	-	3 190
Autres provisions pour risques <sup>(1)</sup>	294 618	139 863	(23 896)	(126 940)	283 645
Provision pour engagements de retraite <sup>(2)</sup>	43 612	18 317	(5 925)	-	56 004
<b>TOTAL 1</b>	<b>364 785</b>	<b>161 370</b>	<b>(56 376)</b>	<b>(126 940)</b>	<b>342 839</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>					
Sur immobilisations financières <sup>(3)</sup>	128 831	42 915	-	(120 782)	50 964
Sur créances clients	-	131	-	-	131
Sur créances diverses	3 016	38	-	(100)	2 954
Sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
<b>TOTAL 2</b>	<b>131 847</b>	<b>43 084</b>	<b>-</b>	<b>(120 882)</b>	<b>54 049</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>496 632</b>	<b>204 454</b>	<b>(56 376)</b>	<b>(247 822)</b>	<b>396 887</b>

(1) Variations dues aux provisions sur stock options.

(2) Variations dues au transfert des salariés expatriés chez Pernod Ricard SA. Ces salariés faisaient partie de l'effectif de Pernod Ricard Europe, de Pernod Ricard North America et Pernod Ricard Asia lors de l'exercice précédent.

(3) Variations liées aux reprises sur les filiales Agros et Compagnie Française des Produits Orangina (CFPO).

## Provisions pour risques et charges

La provision pour pertes de change de 3,2 millions d'euros au 30 juin 2013 est composée principalement de la perte de change latente sur les créances en dollars américains non couvertes.

Les autres provisions pour risques correspondent à :

- des provisions pour couvrir les risques :
  - sur les options d'achat de titres relatifs aux Plans de juin 2010, 2011 et 2012 à maturité juin 2014 et 2015 pour 22,2 millions d'euros,
  - sur les actions gratuites relatives aux Plans de juin 2010, 2011, 2012 et 2013 à maturité juin 2013, 2014, 2015 et 2016 pour 110,8 millions d'euros,
  - sur les *stock options* relatifs aux Plans de juin 2011 et 2012 à maturité juin 2015 pour 1,8 million d'euros,
  - sur les moins-values des actions à réméré relatives aux Plans de 2008 et 2011 à maturité 2015 et 2016 pour 11,2 millions d'euros ;
- d'autres provisions diverses pour 8,6 millions d'euros ;
- des provisions pour risques et charges liées à l'intégration fiscale d'un montant de 129,1 millions d'euros.

Les provisions pour retraites et autres avantages long terme consentis aux salariés sont présentées ci-dessous :

## Description et comptabilisation des engagements

Les engagements de Pernod Ricard SA se composent :

- d'avantages long terme, postérieurs à l'emploi, consentis aux employés (indemnités de départ à la retraite, frais médicaux, etc.) ;
- d'avantages long terme, pendant l'emploi, consentis aux employés.

La dette relative à l'engagement net de la Société concernant le personnel est comptabilisée en provision pour risques et charges au passif du bilan.

## Détermination de l'engagement net à provisionner

L'obligation actuelle de Pernod Ricard SA est égale à la différence, pour chaque régime, entre la valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel et la valeur des actifs versés sur des fonds spécialisés pour les financer.

La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode prospective avec projection de salaire de fin de carrière (méthode des unités de crédit projetées). Le calcul est effectué à chaque clôture et les données individuelles concernant les salariés sont revues au minimum tous les trois ans. Le calcul implique la prise en compte d'hypothèses économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de rendement attendu sur actifs) et d'hypothèses sur le personnel (principalement : augmentation moyenne des salaires, taux de rotation du personnel, espérance de vie).

Au 30 juin 2013, le montant total des engagements s'élève à 120,6 millions d'euros. Ces engagements sont provisionnés à hauteur de 56 millions d'euros.

À titre indicatif, le taux d'inflation retenu lors de l'évaluation au 30 juin 2013 est de 2 % et le taux d'actualisation est de 3 %.

Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture.

## Traitement des écarts actuariels

Des écarts actuariels se créent essentiellement lorsque les estimations diffèrent de la réalité (par exemple sur la valeur attendue des actifs par rapport à leur valeur réelle à la clôture) ou lorsqu'il y a des modifications des hypothèses actuarielles long terme (par exemple : taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires, etc.).

Les écarts ne sont provisionnés qu'à partir du moment où, pour un régime donné, ils représentent plus de 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement brut et la valeur de marché des actifs de couvertures (principe du « corridor »). La constitution de la provision s'effectue linéairement sur le nombre moyen d'années d'activité restant à effectuer par les salariés du régime concerné.

## Éléments constitutifs des charges de l'exercice

La charge comptabilisée au titre des engagements décrits ci-dessus intègre :

- la charge correspondant à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires ;
- la charge correspondant à la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs ;
- la charge ou le produit correspondant à l'amortissement d'écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- la charge ou le produit lié aux modifications des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la charge ou le produit lié à toute réduction ou liquidation de régime.

## NOTE 10 - OPÉRATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES OU AYANT DES LIENS DE PARTICIPATION

En milliers d'euros

Postes	Montant concernant les entreprises			
	Liées 30.06.2012	Avec lesquelles la Société a un lien de participation 30.06.2012	Liées 30.06.2013	Avec lesquelles la Société a un lien de participation 30.06.2013
<b>Participations</b>	<b>12 206 688</b>	<b>17 388</b>	<b>12 134 016</b>	<b>17 388</b>
Créances rattachées à des participations	163 380	-	57 105	-
Dont à un an au plus	98 048	-	13 794	-
Dont à plus d'un an	65 332	-	43 311	-
Créances clients et comptes rattachés	36 011	-	32 236	-
Dont à un an au plus	36 011	-	32 236	-
Dont à plus d'un an	-	-	0	-
Autres créances	2 094 475	-	1 936 797	-
Dont à un an au plus	42 945	-	200 485	-
Dont à plus d'un an	2 051 531	-	1 736 312	-
Emprunts et dettes financières diverses	741 245	-	741 303	-
À un an au plus	385	-	444	-
À plus de 1 an et 5 ans au plus	740 860	-	740 860	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-	-
À un an au plus	-	-	-	-
À plus de 1 an et 5 ans au plus	-	-	-	-
Autres dettes	257 378	-	358 287	-
À un an au plus	513	-	3 993	-
À plus de 1 an et 5 ans au plus	256 865	-	354 294	-
Charges courantes d'exploitation	26 889	-	28 948	-
Personnel extérieur Groupe	14 977	-	13 743	-
Autres frais gestion Groupe	11 913	-	15 205	-
Produits courants d'exploitation	79 108	-	81 251	-
Redevances Groupe	35 967	-	31 068	-
Produits de gestion Groupe	2	-	53	-
Transfert de charges Groupe	43 139	-	50 130	-
Charges financières	161 953	-	175 258	-
Produits financiers	824 930	110	680 514	113
Résultat exceptionnel	20 240	-	68 449	-

Il n'existe pas d'opération significative avec les parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

**NOTE 11 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Au 01.07.2012	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.2013
Produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	47 195	21 287	(38 827)	29 655
Écart de conversion – Passif <sup>(2)</sup>	573 139	478 072	(573 139)	478 072
<b>TOTAL</b>	<b>620 335</b>	<b>499 359</b>	<b>(611 966)</b>	<b>507 728</b>

(1) Diminution liée à l'arrivée à terme de 4 contrats de Rémérés au cours des mois de février et mars 2013.

(2) L'Écart de conversion – Passif de 478 072 milliers d'euros au 30 juin 2013 est principalement lié à la réévaluation des actifs et passifs au cours euro/dollar américain de clôture du 30 juin 2013.

**NOTE 12 - PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER**
**Produits à recevoir**

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
<b>Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan</b>	
Créances rattachées à des participations	24 949
Créances clients et comptes rattachés	257
Autres créances	3 744
Disponibilités	145 256
<b>TOTAL</b>	<b>174 206</b>

**Charges à payer**

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
<b>Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan</b>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	145 435
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 485
Dettes fiscales et sociales	31 828
Autres dettes	721
<b>TOTAL</b>	<b>211 469</b>



**NOTE 13 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES**

	Montant (en milliers d'USD)	Montant (en milliers d'euros)	Date d'échéance	Intérêts courus (en milliers d'euros)	Taux	Total (en milliers d'euros)
Emprunt obligataire du 06.12.2006 – Tranche 2		550 000	06.12.2013	14 426	Fixe	564 426
Emprunt obligataire du 15.06.2009		800 000	15.01.2015	25 622	Fixe	825 622
Emprunt obligataire du 18.03.2010		1 200 000	18.03.2016	16 829	Fixe	1 216 829
Emprunt obligataire USD PANDIOS du 21.12.2010	201 000	153 670	21.12.2015	94	Variable	153 763
Emprunt obligataire du 15.03.2011		1 000 000	15.03.2017	14 795	Fixe	1 014 795
Emprunt obligataire USD du 07.04.2011	1 000 000	764 526	07.04.2021	10 209	Fixe	774 735
Emprunt obligataire USD du 25.10.2011	1 500 000	1 146 789	15.01.2022	23 542	Fixe	1 170 331
Emprunt obligataire USD du 12.01.2012	850 000	649 847	15.01.2017	8 844	Fixe	658 691
Emprunt obligataire USD du 12.01.2012	850 000	649 847	15.01.2042	16 489	Fixe	666 336
Emprunt obligataire USD du 12.01.2012	800 000	611 621	15.07.2022	11 992	Fixe	623 613
<b>TOTAL</b>		<b>7 526 300</b>		<b>142 841</b>		<b>7 669 141</b>

Le 6 décembre 2006, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 850,0 millions d'euros, en deux tranches ayant les caractéristiques suivantes :

- tranche 1 de 300,0 millions d'euros : remboursée le 6 juin 2011 ;
- tranche 2 à taux fixe.

La tranche 2 d'un montant de 550,0 millions d'euros a une maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 5 mois (échéance 6 décembre 2013) et porte intérêt à un taux fixe de 4,625 %.

Le 15 juin 2009, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 800,0 millions d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes : maturité résiduelle de 1 an et demi au 30 juin 2013 (échéance 15 janvier 2015) et portant intérêt au taux fixe de 7 %.

Le 18 mars 2010, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 1 200,0 millions d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes : maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 2 ans et 9 mois (échéance 18 mars 2016) et portant intérêt au taux fixe de 4,875 %.

Le 21 décembre 2010, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire pour 201,0 millions de dollars américains. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes : maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 2 ans et demi (échéance 21 décembre 2015) et portant intérêt à taux variable (LIBOR 3 mois + Marge).

Le 15 mars 2011, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 1,0 milliard d'euros, dont les caractéristiques

sont les suivantes : maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 3 ans et 9 mois (échéance 15 mars 2017) et portant intérêt au taux fixe de 5 %.

Le 7 avril 2011, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire de 1,0 milliard de dollars américains. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes : maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 7 ans et 9 mois (échéance 7 avril 2021) et portant intérêt au taux fixe de 5,75 %.

Le 25 octobre 2011, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire de 1,5 milliard de dollars américains. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes : maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 8 ans et demi (échéance 15 janvier 2022) et portant intérêt au taux fixe de 4,45 %.

Le 12 janvier 2012, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire de 2,5 milliards de dollars américains. Cette émission comporte trois tranches dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 850,0 millions de dollars américains ayant une maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 3 ans et demi (échéance 15 janvier 2017) et portant intérêt au taux fixe de 2,95 % ;
- 800,0 millions de dollars américains ayant une maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 9 ans (échéance 15 juillet 2022) et portant intérêt au taux fixe de 4,25 % ;
- 850,0 millions de dollars américains ayant une maturité résiduelle au 30 juin 2013 de 28 ans et demi (échéance 15 janvier 2042) et portant intérêt au taux fixe de 5,5 %.

**NOTE 14 - EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**
**Crédit syndiqué**

Pernod Ricard SA a conclu, le 25 avril 2012, un nouveau Contrat de Crédit renouvelable multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros, pour une durée de 5 ans. Le nouveau contrat a permis de refinancer en totalité le crédit syndiqué Vin&Sprit.

Au 30 juin 2012, le tirage de ce crédit bancaire s'élevait à 350,0 millions de dollars américains, soit un montant de 278,0 millions d'euros.

Le tirage de Pernod Ricard SA relatif au crédit syndiqué a été intégralement remboursé au cours de l'exercice fiscal 2012-2013, suite à trois paiements successifs de 50 millions de dollars américains le 31 août 2012, 250 millions de dollars américains le 28 septembre 2012 et enfin 50 millions de dollars américains le 30 novembre 2012.

## NOTE 15 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôt	81 944	13 086	68 858
Contribution additionnelle	(13 037)	-	-
Impôt avant intégration	-	-	-
Impact net d'intégration fiscale	312 062	-	-
<b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔT</b>	<b>380 969</b>	<b>13 086</b>	<b>68 858</b>

La 2<sup>e</sup> Loi de Finances Rectificatives 2012 a instauré une contribution de 3 % sur les dividendes versés aux actionnaires, applicable aux montants distribués dont la mise en paiement intervenait après le 17 août 2012. Ainsi, la contribution au titre des dividendes accordés lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 a été de 6,8 millions d'euros et celle liée à l'acompte sur dividende accordé lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2013 est de 6,2 millions d'euros.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le déficit reportable du Groupe d'intégration fiscale Pernod Ricard s'élève à (870 558) milliers d'euros, en diminution de 80,851 milliers d'euros sur l'exercice.

## NOTE 16 - ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

### Nature des différences temporaires

<i>En milliers d'euros</i>	Montant d'impôt
<b>ACCROISSEMENTS</b>	<b>NÉANT</b>
Organic et autres	212
Autres provisions pour risque	14 287
Provision pour engagements de retraite et indemnités de départ à la retraite	19 282
<b>ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT</b>	<b>33 781</b>

Le taux d'imposition retenu est le taux en vigueur en 2013, soit 34,43 %.

## NOTE 17 - RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations allouées aux organes de Direction et d'administration sont de 4 325 939 euros.

## NOTE 18 - PRODUITS

Les produits d'exploitation se sont élevés à 94 499 milliers d'euros contre 84 865 milliers d'euros en 2012. Ils sont principalement composés de redevances pour 31 068 milliers d'euros et de refacturations de frais généraux aux filiales du Groupe pour 56 049 milliers d'euros.

## NOTE 19 - CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Montant au 30.06.2013</b>
Produits financiers de participations	486 923
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-
Autres intérêts et produits assimilés	241 488
Reprises sur provisions et transferts de charges	202 680
Différences positives de change	75 189
Produits nets sur cessions de Valeurs Mobilières de Placement	-
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 006 279</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Montant au 30.06.2013</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	(165 152)
Intérêts et charges assimilées	(606 781)
Différences négatives de change	(90 979)
Charges nettes sur cessions de Valeurs Mobilières de Placement	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(862 913)</b>

## NOTE 20 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Montant au 30.06.2013</b>
Résultat net sur opérations de gestion	10 363
Résultat net sur opérations en capital	(60 532)
Dotations et reprises sur provisions et transferts de charges	119 027
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>68 858</b>

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2013 constitue un produit de 68,9 millions d'euros lié principalement aux opérations sur titres de participations des sociétés Agros, CFPO, Résidences de Cavalière et à la vente de l'immeuble de la rue de Solférino.

## NOTE 21 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Cautions accordées

#### Engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Montant</b>
Cautions concernant les filiales	717 054
Garanties accordées aux porteurs d'obligations Allied Domecq Financial Services Ltd	291 647
Loyers	24 670
<b>TOTAL</b>	<b>1 033 371</b>

Les engagements donnés incluent notamment des garanties accordées, relatives :

- au crédit syndiqué. Le montant des emprunts contractés par les filiales du groupe Pernod Ricard et non remboursés au 30 juin 2013 s'élève à 250,0 millions d'euros ;
- à des emprunts et des billets de trésorerie.

**Instruments dérivés**

Couverture chez Pernod Ricard SA	Nominal (en milliers d'USD)	Juste valeur au 30 juin 2013 (en milliers d'euros)	Nominal (en milliers d'euros)	Juste valeur au 30 juin 2013 (en milliers d'euros)
Collars	-	-	-	-
Swaps de taux	1 300 000	15 036	600 000	28 321
Swaps de change	2 975 000	152 887	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 275 000</b>	<b>167 923</b>	<b>600 000</b>	<b>28 321</b>

Les couvertures de taux servent à couvrir la dette externe ou interne à taux fixe de Pernod Ricard SA et se décomposent au 30 juin 2013 comme ci-dessous :

Couverture de taux USD	Échéance	Assiette nette (en milliers d'USD)
Swap de taux	avril 2014	350 000
Swap de taux	avril 2018	350 000
Swap de taux	juillet 2022	600 000

La juste valeur au 30 juin 2013 des instruments financiers couvrant la dette fixe en dollars américains est de 15 036 milliers d'euros.

Couverture de taux EUR	Échéance	Assiette nette (en milliers d'euros)
Swap de taux	mars 2016	600 000
Swap de taux	juin 2014	250 000
Swap de taux	juin 2014	(250 000)

La juste valeur au 30 juin 2013 des instruments financiers couvrant la dette fixe en euros est de 28 321 milliers d'euros.

Couverture de change	Base (en milliers d'USD)
Swap de change	1 000 000
Swap de change	1 500 000
Swap de change	475 000
Actifs financiers	2 316 088
Passifs financiers	(5 316 886)
<b>TOTAL</b>	<b>(25 798)</b>

Des *swaps* de change couvrent des dettes et créances en devises. La position résiduelle en dollars américains s'élève à (25 798) milliers de dollars américains au 30 juin 2013.

La juste valeur des *swaps* de change à la clôture est de 152 887 milliers d'euros.

**Autres**

Pernod Ricard SA a garanti aux fonds de pension Allied Domecq les contributions dont sont redevables Allied Domecq Holdings Ltd et ses filiales.

Pernod Ricard SA a, dans le cadre de la section 17, « Companies (amendment) Act, 1986 (Republic of Ireland) », garanti irrévocablement les passifs, au titre de l'exercice 2012/2013 des

filiales suivantes : Irish Distillers Group Ltd, Irish Distillers Ltd, The West Coast Cooler Co Ltd, Watercouse Distillery Ltd, Fitzgerald & Co Ltd, Ermine Ltd, Gallwey Liqueurs Ltd, Smithfield Holdings Ltd, Irish Distillers Holdings Ltd.

Pernod Ricard SA a délivré au profit des Administrateurs de Goal Acquisitions (Holding) Limited une lettre de confort au terme de laquelle le Groupe s'engage à apporter son soutien financier afin de permettre à Goal Acquisitions (Holding) Limited d'honorer ses dettes courantes à court terme intra-Groupe.

Dans le cadre du droit individuel à la formation, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre de l'année civile 2012 est de 10 646 heures. Aucune formation n'ayant donné lieu à demande, le solde des heures DIF cumulé au 31 décembre 2012 est de 10 646 heures.

**NOTE 22 - EFFECTIF MOYEN AU 30 JUIN 2013**

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition (intérimaires tous motifs confondus)
Cadres <sup>(1)</sup>	272	12
Agents de maîtrise et techniciens	45	3
Employés	10	1
<b>EFFECTIF MOYEN</b>	<b>327</b>	<b>16</b>
Contrat d'apprentissage	5	

(1) Dont 117 salariés expatriés transférés chez Pernod Ricard SA. Ces salariés proviennent des sociétés Pernod Ricard Europe (76 salariés), Pernod Ricard North America (25 salariés) et Pernod Ricard Asia (16 salariés).

**NOTE 23 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 30 JUIN 2013**

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Pernod Ricard SA</b>										
<b>AGROS</b> <sup>(1)</sup> Ul. Chalubinskiego 8 00-613 Varsovie (Pologne)	5 072	34 851	100	86 823	50 803	-	-	327	(47 497)	-
<b>Campbell</b> <sup>(2)</sup> 111/113 Renfrew Road Paisley, PA3 4DY (Écosse)	8 711	30 728	100	40 538	40 538	-	-	-	750	-
<b>Geo G Sandeman Sons &amp; Co Ltd</b> <sup>(3)</sup> 400 Capability Green Luton Beds LU1 3AE (England)	2	377	30	9 180	5 900	-	-	1 524	376	113
<b>Pernod</b> 120, avenue du Maréchal-Foch, 94015 Créteil	40 000	138 841	100	94 941	94 941	-	-	415 700	18 688	19 892
<b>Pernod Ricard Asia</b> 12, place des États-Unis, 75116 Paris	4 512	274 372	100	42 457	42 457	-	-	-	219 301	138 000
<b>Pernod Ricard Cesam</b> 12, place des États-Unis, 75116 Paris	52 198	76 572	100	131 040	131 040	-	-	-	(11 415)	2 000
<b>Pernod Ricard Europe</b> 12, place des États-Unis, 75116 Paris	40 000	595 470	100	36 406	36 406	-	-	101 917	132 623	56 600
<b>Pernod Ricard North America</b> 12, place des États-Unis, 75116 Paris	39 398	26 616	100	126 735	126 735	-	-	-	2 919	-
<b>Pernod Ricard Finance</b> 12, place des États-Unis, 75116 Paris	232 000	357 418	100	238 681	238 681	-	717 000	-	195 514	-
<b>Pernod Ricard Pacific Holdings</b> <sup>(4)</sup> 33 Exeter Terrace, Devon Park SA 5008 (Australie)	151 986	116 019	100	151 789	151 789	-	-	-	(35 151)	-
<b>Ricard</b> 4 et 6, rue Berthelot, 13014 Marseille	54 000	141 320	100	67 227	67 227	-	-	485 277	51 389	58 170

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
SAS Lina 3 12, place des États-Unis, 75116 Paris	1 352 491	14 238 776	100	11 042 789	11 042 789	-	-	-	3 372 714	-
SAS Lina 5 12, place des États-Unis, 75116 Paris	30 640	172 435	100	30 631	30 631	-	-	-	132 782	131 951
Yerevan Brandy Company <sup>(5)</sup> 2, Admiral Isakov Avenue, Yerevan 375092, (République d'Arménie)	20	113	100	27 856	27 856	-	-	36	9	-
<b>TOTAL 1</b>				<b>12 127 092</b>	<b>12 087 792</b>	<b>-</b>	<b>717 000</b>			<b>406 725</b>
<b>Filiales :</b>										
Françaises				5 421	1 518	-	-	-	-	-
Étrangères				10 684	10 106	-	-	-	-	80 197
<b>Participations :</b>										
Françaises				215	215	-	-	-	-	-
Étrangères				7 992	809	-	-	-	-	-
<b>TOTAL 2</b>				<b>24 312</b>	<b>12 648</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>80 197</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>				<b>12 151 404</b>	<b>12 100 440</b>	<b>-</b>	<b>717 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>486 922</b>

(1) Les informations relatives aux comptes de AGROS sont au 30.06.2012.

(2) Les informations relatives aux comptes de Campbell sont au 30.06.2012.

(3) Les informations relatives aux comptes de Geo G Sandeman Sons & Co Ltd sont au 30.06.2012.

(4) Les informations relatives aux comptes de Pernod Ricard Pacific Holdings sont au 30.06.2012.

(5) Les informations relatives aux comptes de Yerevan Brandy Company sont au 30.06.2012.



# RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	30.06.2009	30.06.2010	30.06.2011	30.06.2012	30.06.2013
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	400 892 831	409 560 085	410 318 795	411 231 438	411 403 468
Nombre d'actions émises	258 640 536	264 232 313	264 721 803	265 310 605	265 421 592
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2006)	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées suite à l'augmentation de capital du 14 mai 2009	38 786 220	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 18 novembre 2009 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2009)	-	5 174 153	-	-	-
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	911 320	994 247	1 457 195
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	246 964 704	(13 227 907)	219 167 315	(29 548 724)	(6 575 949)
Impôt sur les bénéfices	121 507 245	74 090 535	153 278 897	152 497 031	299 024 699
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	306 554 754	89 124 864	238 559 275	51 414 891	380 968 585
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	129 320 268	354 071 299	378 185 009	415 866 359	-
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,42	0,23	1,41	0,46	1,10
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,19	0,34	0,90	0,19	1,44
Dividende versé à chaque action	0,50	1,34	1,44	1,58	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	152	147	164	198	327
Montant de la masse salariale	19 641 524	22 172 089	26 922 176	30 118 294	50 668 738
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	14 091 743	14 765 751	17 444 761	20 388 936	28 795 172

(1) Le montant des dividendes 2013 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013. (Dividendes ayant trait à l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013).

## RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros Exercice	Date de mise en paiement	Montant net	Montant global de l'exercice
2008/2009	08.07.2009	0,50	0,50
2009/2010	07.07.2010	0,61	-
	17.11.2010	0,73	1,34
2010/2011	06.07.2011	0,67	-
	17.11.2011	0,77	1,44
2011/2012	04.07.2012	0,72	-
	19.11.2012	0,86	1,58
2012/2013	04.07.2013 <sup>(1)</sup>	0,79	-

(1) Un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2012/2013 a été versé le 5 juillet 2013. Le solde sera décidé par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2013.

## INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES AU 30 JUIN 2013

<i>En euros</i> Valeurs françaises dont la valeur d'inventaire est supérieure à 100 000 euros	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire nette
Lina 3	55 920 652	11 042 788 954
Lina 5	306 400	30 630 500
Lina 7	401	299 550
Pernod	2 580 000	94 940 630
Pernod Ricard Asia	2 785 000	42 457 051
Pernod Ricard Cesam	386 650	131 040 000
Pernod Ricard Europe	999 995	36 406 022
Pernod Ricard Finance	29 000 000	238 680 987
Pernod Ricard North America	4 377 500	126 734 557
Ricard	1 750 000	67 227 093
Sopebsa	232 000	221 769
Résidence de Cavalières	205 950	974 350
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>98 544 548</b>	<b>11 812 401 464</b>
Autres titres de sociétés françaises	4 993	2 463
Participations dans les sociétés étrangères non cotées en Bourse	-	288 035 810
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES AU 30.06.2013</b>	<b>4 993</b>	<b>12 100 439 737</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Pernod Ricard, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

## II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont

porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment :

- l'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables décrites dans la note 1.3 « Règles et méthodes comptables - immobilisations financières » de l'annexe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et avons apprécié les méthodes retenues par la Société ainsi que les évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

**Mazars**  
Isabelle Sapet

**Deloitte & Associés**  
Marc de Villartay

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

##### 1.1 Autorisation d'un prêt octroyé par Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard - Conseil d'Administration du 24 avril 2013

Dans le contexte de la recapitalisation de Lina 3, le Conseil d'Administration du 24 juin 2010 avait donné son autorisation pour la conclusion d'un contrat de prêt de Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard pour un montant de 590,9 millions d'euros. Le Conseil d'Administration du 24 avril 2013 a autorisé le renouvellement de ce prêt pour une durée de 5 ans.

Les charges financières, supportées par Pernod Ricard au titre du contrat de prêt pour l'exercice clos le 30 juin 2013, s'élevaient à 12 337 512,90 euros.

Mandataire social concerné :

- M. Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### 2.1 Prêt octroyé par Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard

Dans le cadre de la recapitalisation de Pernod Ricard Finance, le Conseil d'Administration du 27 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un prêt avec Pernod Ricard Finance d'un montant de 150 millions d'euros.

Les charges financières, supportées par Pernod Ricard au titre du contrat de prêt pour l'exercice clos le 30 juin 2013, s'élevaient à 3 131 066,66 euros.

Mandataire social concerné :

- M. Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

##### 2.2 Contrat de crédit « € 2,500,000,000 Multicurrency Revolving Facility Agreement »

Le Conseil d'Administration du 25 avril 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat de crédit en langue anglaise intitulé « € 2,500,000,000 Multicurrency Revolving Facility Agreement » avec, notamment, BNP Paribas, J.P. Morgan Limited en qualité d'arrangeurs mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et teneurs de livres (*Bookrunners*), BNP Paribas et JP Morgan Chase Bank, N. A. en qualité de prêteurs initiaux (*Original Lenders*), aux termes duquel les prêteurs mettent à disposition de la Société, de Pernod Ricard Finance et des autres sociétés du Groupe parties à ce contrat, une ligne de crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 2 500 000 000 euros.

La Société s'est engagée à garantir, en tant que caution solidaire, sous certaines conditions, le respect des obligations de paiement des autres sociétés du Groupe emprunteuses.

Le contrat de crédit a été conclu en date du 25 avril 2012 et les montants tirés dans le cadre de ce contrat s'élèvent à 250 millions d'euros au 30 juin 2013.

Les charges financières, supportées par Pernod Ricard au titre du contrat de crédit pour l'exercice clos le 30 juin 2013, s'élèvent à 1 227 195,39 euros.

Dans le cadre de la garantie accordée par Pernod Ricard à certaines de ses filiales au titre du contrat de crédit, Pernod Ricard facture aux sociétés du Groupe utilisant leur droit de tirage une commission de garantie correspondant aux conditions de marché ; ce montant étant susceptible de varier en fonction des conditions de marché.

Ainsi, dans les comptes arrêtés au 30 juin 2013, Pernod Ricard a facturé 865 192,44 euros à Pernod Ricard Finance.

*Mandataires sociaux concernés :*

- M. Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance ;
- M. Wolfgang Colberg, membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (partie au contrat de crédit).

### 2.3 Prêt accordé par Pernod Ricard à Havana Club Holding (HCH) dans le cadre de la restructuration de HCH

Dans le cadre de la restructuration financière de HCH, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2010 a donné son autorisation pour que Pernod Ricard consente à HCH un prêt pour un montant maximum de 50 à 60 millions de dollars US. Un prêt d'un montant identique serait également consenti par les partenaires cubains à HCH.

Il est précisé que le montant final du prêt s'est élevé à 53 839 374 dollars US.

Les montants facturés par Pernod Ricard à HCH au titre de ce prêt se sont élevés à 6 783 690,31 dollars US, soit l'équivalent de 5 243 229,49 euros, pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

*Mandataire social concerné :*

- M. Pierre Pringuet, également Administrateur de Havana Club Holding.

### 2.4 Conclusion d'une convention cadre de type FBF

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2011 a autorisé la conclusion avec Pernod Ricard Finance d'une convention cadre de type FBF qui encadrera l'ensemble des opérations sur produits dérivés.

Il est précisé que cette convention englobe désormais l'ensemble des opérations sur produits dérivés effectuées entre la Société et Pernod Ricard Finance, et notamment, celles mises en place dans le cadre du plan de désendettement d'Austin, Nichols & Co, Inc., du remboursement des obligations Allied Domecq de 2009 et du contrat de *swap* gérant la problématique des risques de change de la Société.

Les opérations de change en cours au 30 juin 2013 au titre de cette convention s'élèvent, pour les swaps de change, à 475 000 000 dollars US (pour une contrevaletur de 363 149 847 euros) et, pour les *cross currency swaps*, à 2 500 000 000 dollars US (pour une contrevaletur de 1 911 314 985 euros). Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, un *swap* de taux de 600 000 000 dollars US a été mis en place le 20 juin 2012. Il se termine le 15 juillet 2022.

*Mandataire social concerné :*

- M. Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

## 2.5 Engagements de cautionnement solidaire

### 2.5.1 Conventions conclues avec la société Pernod Ricard Finance

Pernod Ricard a émis, au profit de Pernod Ricard Finance et à l'intention des porteurs de billets de trésorerie, une garantie irrévocable, inconditionnelle et rémunérée. Le montant garanti s'élevait au 30 juin 2013 à un encours moyen de 644 584 090,00 euros.

Pernod Ricard a facturé une commission d'un montant de 644 584,09 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

### 2.5.2 Conventions conclues avec la société Comrie

Pernod Ricard s'est portée caution auprès de Société Générale en garantie des obligations (loan notes) pour un montant de 54 184,17 euros au 30 juin 2013.

## 2.6 Concession de marques

### 2.6.1 Contrats de licence de marque

#### (i) Licences de marques concédées à Ricard SA

Pernod Ricard concède à Ricard SA des licences de marques.

L'ensemble des redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Ricard SA s'est élevé à 20 382 092 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

#### (ii) Licences de marques concédées à Pernod SA

Pernod Ricard concède à Pernod SA des licences de marques.

L'ensemble des redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Pernod SA s'est élevé à 10 351 933,17 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

#### (iii) Licences de marques concédées à Cusenier

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, Pernod Ricard concède à Cusenier des licences de marques.

Les redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Cusenier se sont élevées à 282 748,06 euros entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 31 décembre 2012, date de la fusion de Cusenier avec Pernod SA.

### 2.6.2 Concession d'une licence d'exploitation

La Société concède à la société Ricard SA une licence d'exploitation à l'international de la marque « Dorville », depuis octobre 2002, moyennant le versement d'une redevance. Aucune redevance n'a été versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

## 2.7 Convention de trésorerie conclue avec Pernod Ricard Finance

Pernod Ricard a conclu une convention de trésorerie avec Pernod Ricard Finance, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, et ayant pour objet de regrouper sous une seule convention l'ensemble des conventions de trésorerie bilatérales existantes entre Pernod Ricard Finance et les sociétés du Groupe Pernod Ricard non intégrées au système de centralisation de trésorerie automatique, de les uniformiser, et d'actualiser et préciser les termes et conditions relatifs à la rémunération des prêts et emprunts nés du mécanisme de la centralisation de trésorerie.

Dans le cadre de cette convention, une charge d'intérêts de 9 489 001,31 euros a été comptabilisée vis-à-vis de Pernod Ricard Finance au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 ainsi qu'une charge de gestion de trésorerie de 3 000 euros.



### 3. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions), sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 11 septembre 2012.

#### 3.1 Modalités de rémunération et d'avantages sociaux de M. Pierre Pringuet, Directeur Général

Dans le cadre de l'examen, au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF, des conditions de rémunération attachées au mandat social de M. Pierre Pringuet, Directeur Général, le Conseil d'Administration du 12 février 2009 a autorisé, en cas de cessation de son mandat, la mise en place d'une clause de non-concurrence de deux années assortie d'une indemnité égale à un an de rémunération brute (fixe et variable perçue au titre des douze (12) mois précédant la cessation du mandat social).

Le Conseil d'Administration du 12 février 2009 a par ailleurs autorisé le maintien, au profit de M. Pierre Pringuet, du bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies, ainsi que du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé dans des conditions identiques à celles applicables aux cadres dirigeants du Groupe, tel que mis en œuvre au sein de Pernod Ricard depuis 1990.

Ce régime de retraite collectif à prestations définies de type additif est accordé au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe remplissant un certain nombre de conditions liées, principalement, à l'ancienneté et au niveau de rémunération et achevant leur carrière au sein de Pernod Ricard.

Le dispositif prévoit, sous certaines conditions, le versement au retraité bénéficiaire d'une rente viagère ainsi que, après son décès, au versement au conjoint et/ou ex-conjoint d'une rente de réversion, calculée à partir des éléments suivants :

- (i) le bénéficiaire doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le Groupe ;
- (ii) la base de calcul de la rente correspond à la moyenne des 3 dernières années de rémunération (brute + variable) des bénéficiaires ;
- (iii) les rentes versées sont proportionnelles à l'ancienneté, plafonnée à 20 années ;
- (iv) le montant de la rente supplémentaire est calculé en appliquant à la base de calcul (cf. (ii) ci-dessus) les coefficients suivants :
  - pour la partie comprise entre 8 et 12 plafonds de sécurité sociale, le coefficient est égal à 2 % multiplié par le nombre d'années d'ancienneté (plafonné à 20 ans soit 40 %),
  - entre 12 et 16 plafonds, le coefficient est égal à 1,5 % par année d'ancienneté (plafonné à 20 ans soit 30 %), et
  - au-dessus de 16 plafonds, le coefficient est égal à 1 % par année d'ancienneté (plafonné à 20 ans soit 20 %).

La rente supplémentaire est égale à la somme des trois montants ci-dessus ;

- (v) la rente versée au titre de ce régime, cumulée avec ceux des autres pensions, ne peut excéder les deux tiers de la rémunération annuelle brute de base du bénéficiaire.

Outre ces conditions, la présence dans le Groupe du dirigeant au jour du départ à la retraite est obligatoire. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière le cas du licenciement après 55 ans, sans reprise d'activité professionnelle. Dans la mesure où le Conseil d'Administration a pour politique constante, s'agissant des éléments accessoires de rémunération et avantages sociaux des dirigeants mandataires sociaux, notamment en matière de retraite supplémentaire, de les assimiler à des cadres dirigeants de Pernod Ricard et de les autoriser à bénéficier des mêmes avantages que ces derniers, il a été précisé, lors de la réunion du Conseil du 12 février 2009, que la révocation forcée du dirigeant mandataire social est assimilable au licenciement sous réserve des conditions d'âge et de non reprise d'activité susvisées.

À l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de M. Pierre Pringuet, le Conseil du 29 août 2012 a confirmé, dans les mêmes termes, l'ensemble des engagements visés pris à son bénéfice.

#### 3.2 Modalités de rémunération et d'avantages sociaux de M. Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué

Suite à la nomination de M. Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Délégué de Pernod Ricard, le Conseil d'Administration du 29 août 2012 a autorisé les engagements pris à son bénéfice sous forme d'une clause de non concurrence d'une durée de deux ans liée à son mandat social, assortie d'une indemnité correspondant à 12 mois de rémunération brute (fixe + variable), et du bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies ainsi que du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

Le contrat de travail de M. Alexandre Ricard avec Pernod Ricard est suspendu.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

Mazars  
Isabelle Sapet

Deloitte & Associés  
Marc de Villartay



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 NOVEMBRE 2013**

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	210
Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	210

## **PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS**

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	211
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	215

## **PROJETS DE RÉOLUTIONS**

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	218
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	221

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

228

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

229

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE**

231

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

232

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 NOVEMBRE 2013

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2013 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Danièle Ricard en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Burelle en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Chambaud en qualité d'Administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de la Société Paul Ricard en qualité d'Administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Anders Narvinger en qualité d'Administrateur ;
10. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration ;
12. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10 % du capital social ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 205 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 41 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre publique ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance dans la limite de 5 milliards d'euros ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 205 millions d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
24. Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;
25. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1<sup>re</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2012/2013, qui se traduit par un bénéfice net de 380 968 584,80 euros.

La **2<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2012/2013.

La **3<sup>e</sup> résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2012/2013 à 1,64 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,79 euro par action ayant été versé le 5 juillet 2013, le solde, soit 0,85 euro par action, serait détaché le 12 novembre 2013 et mis en paiement le 15 novembre 2013.

### Approbation des conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4<sup>e</sup> résolution**, les conventions et engagements réglementés intervenus ou s'étant poursuivis au cours de l'exercice 2012/2013, tels que présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 6 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du présent document de référence). Il s'agit principalement de conventions intervenues dans le cadre de restructurations internes ou d'opérations de financement réalisées au sein du Groupe entre la Société et certaines de ses filiales ayant des Administrateurs communs. Sont également visés les engagements – déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions) – pris en faveur de Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, et de Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, concernant une clause de non-concurrence, le bénéfice du régime de retraite supplémentaire et des régimes collectifs de prévoyance et frais de santé tels qu'applicables au sein de la Société.

### Renouvellement d'Administrateurs

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et Contrôle Interne » du présent document de référence.

Les mandats d'Administrateur de Madame Danièle Ricard, de Messieurs Laurent Burelle (Administrateur indépendant), Michel Chambaud (Administrateur indépendant), Anders Narvinger (Administrateur indépendant) et de la Société Paul Ricard arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Afin de permettre le renouvellement échelonné du Conseil d'Administration, et conformément aux statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011, et à la suite des recommandations du Comité des Nominations et de la Gouvernance, il vous est proposé de renouveler quatre Administrateurs pour un mandat de quatre ans et un Administrateur pour un mandat de deux ans.

Nous vous proposons ainsi, par les **5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions**, de renouveler les mandats de Madame Danièle Ricard, Monsieur Laurent Burelle, Monsieur Michel Chambaud et de la Société Paul Ricard en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Et, par le vote de la **9<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Anders Narvinger en qualité d'Administrateur pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé de 14 membres, dont 7 membres indépendants et 4 femmes.

### Jetons de présence

La **10<sup>e</sup> résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Il est proposé de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 910 000 euros pour l'exercice 2013/2014.

### Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions**, il vous est proposé d'émettre un **avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à chaque Dirigeant Mandataire Social** de la Société, à savoir :

- **Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration ;**
- **Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ; et**
- **Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué.**

En conséquence, il vous est proposé dans la **11<sup>e</sup> résolution**, d'émettre un **avis favorable sur les éléments** suivants de la **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration** :

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012/2013 À MADAME DANIELÈ RICARD, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	92 587 €	■ Rémunération fixe brute de 110 000 € au titre de 2012/2013 arrêtée par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 sur proposition du Comité des Rémunérations. Le montant a été versé <i>pro rata temporis</i> , Mme Danièle Ricard ayant été nommée Présidente du Conseil d'Administration à compter du 29 août 2012.
Rémunération variable	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	■ Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, Mme Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, ne perçoit pas de jetons de présence. ■ À titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Présidente du Conseil d'Administration le 29 août 2012, Mme Danièle Ricard a perçu, au titre de l'exercice 2012/2013, 14 417 € de jetons de présence en sa qualité d'Administrateur de la Société.
Rémunération exceptionnelle	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de <i>stock options</i> et/ou d'actions de performance	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucun droit à attribution de <i>stock options</i> ni d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucune indemnité.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie pas des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.
Avantages de toute nature	N/A	■ Mme Danièle Ricard ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Il vous est également proposé, dans la **12<sup>e</sup> résolution**, d'émettre un **avis favorable sur les éléments** suivants de la **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général** :

### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012/2013 À MONSIEUR PIERRE PRINGUET, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 100 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération fixe brute au titre de 2012/2013 arrêtée par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 sur proposition du Comité des Rémunérations.</li> </ul>
Rémunération variable	860 200 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cours de la réunion du 28 août 2013, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Pierre Pringuet au titre de l'exercice 2012/2013.</li> <li>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 29 août 2012 et des réalisations constatées au 30 juin 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>au titre des critères quantitatifs (évolution du Bénéfice net courant par action, résultat opérationnel et ratio dette nette/EBITDA) le montant de la part variable s'est élevé à 48,20 % de sa rémunération annuelle fixe. Ce pourcentage, en diminution par rapport aux années précédentes, s'explique par la forte exigence des objectifs quantitatifs fixés par le Conseil ;</li> <li>au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de M. Pierre Pringuet avait été excellente au cours de l'exercice 2012/2013 et a retenu le pourcentage maximum de 30 % de la rémunération annuelle fixe. En effet, le Conseil a unanimement apprécié la qualité de la gestion du Groupe dans un environnement plus difficile cette année, et a notamment reconnu le succès de la nouvelle organisation de la Direction Générale, l'amélioration de la marge opérationnelle, le rythme toujours soutenu du développement du Groupe dans les pays émergents et l'excellence de la politique sociétale.</li> </ul> </li> <li>Le montant de la rémunération variable au titre de 2012/2013 de M. Pierre Pringuet a, en conséquence, été arrêté à 860 200 €, soit 78,20 % de sa rémunération annuelle fixe 2012/2013.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.</li> </ul>
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, M. Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ne perçoit pas de jetons de présence.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</li> </ul>
Attribution de <i>stock options</i> et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision d'attribution de <i>stock options</i> et d'actions de performance a été reportée à une date post-clôture des comptes 2012/2013. En conséquence, aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Pierre Pringuet au cours de l'exercice 2012/2013.</li> </ul>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet bénéficie d'une clause de non-concurrence d'une durée de deux ans assortie d'une indemnité plafonnée à un an de rémunération brute (fixe et variable).</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).</li> <li>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération de référence (fixe + variable) des trois derniers exercices, la rente annuelle servie par ce régime représenterait de l'ordre de 20 % de la rémunération totale (fixe + variable) de M. Pierre Pringuet.</li> </ul>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (5<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Avantages de toute nature	4 431 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre Pringuet bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.</li> </ul>



Enfin, il vous est proposé dans la **13<sup>e</sup> résolution**, d'émettre un **avis favorable sur les éléments** suivants de la **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos** à **Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué** :

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012/2013 À MONSIEUR ALEXANDRE RICARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	604 720 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rémunération fixe brute de 700 000 € au titre de 2012/2013 arrêtée par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 sur proposition du Comité des Rémunérations. Le montant a été versé <i>prorata temporis</i>, M. Alexandre Ricard ayant été nommé Directeur Général Délégué à compter du 29 août 2012.</li> </ul>
Rémunération variable	472 891 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au cours de la réunion du 28 août 2013, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2012/2013.</li> <li>■ Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 29 août 2012 et des réalisations constatées au 30 juin 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ au titre des critères quantitatifs (évolution du Bénéfice net courant par action, résultat opérationnel et ratio dette nette/EBITDA) le montant de la part variable s'est élevé à 48,20 % de sa rémunération annuelle fixe ;</li> <li>■ au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de M. Alexandre Ricard avait été excellente au cours de l'exercice 2012/2013 et a retenu le pourcentage maximum de 30 % de la rémunération annuelle fixe. En effet, le Conseil a unanimement apprécié la qualité de la gestion du Groupe dans un environnement plus difficile cette année, et a notamment reconnu le succès de la nouvelle organisation de la Direction Générale, l'amélioration de la marge opérationnelle, le rythme toujours soutenu du développement du Groupe dans les pays émergents et l'excellence de la politique sociétale.</li> </ul> </li> <li>■ Le montant de la rémunération variable au titre de 2012/2013 de M. Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Délégué a, en conséquence, été arrêté à 472 891 €, soit 78,20 % de sa rémunération <i>prorata temporis</i> annuelle fixe 2012/2013.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.</li> </ul>
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Comme l'ensemble des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, M. Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, ne perçoit pas de jetons de présence.</li> <li>■ À titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 29 août 2012, M. Alexandre Ricard a perçu, au titre de l'exercice 2012/2013, 9 917 € de jetons de présence en sa qualité de représentant permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de la Société.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</li> </ul>
Attribution de <i>stock options</i> et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La décision d'attribution de <i>stock options</i> et d'actions de performance a été reportée à une date post-clôture des comptes 2012/2013. En conséquence, aucune option ou action de performance n'a été attribuée à M. Alexandre Ricard au cours de l'exercice 2012/2013.</li> </ul>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ M. Alexandre Ricard bénéficie d'une clause de non-concurrence d'une durée de deux ans assortie d'une indemnité plafonnée à un an de rémunération brute (fixe et variable).</li> <li>■ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ M. Alexandre Ricard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>■ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> <li>■ À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération due au titre de 2012/2013 de M. Alexandre Ricard, la rente annuelle servie par ce régime représenterait de l'ordre de 10 % de cette rémunération.</li> </ul>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ M. Alexandre Ricard bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>■ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 (6<sup>e</sup> résolution).</li> </ul>
Avantages de toute nature	2 727 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ M. Alexandre Ricard bénéficie d'une voiture de fonction.</li> </ul>

À titre d'information, la politique générale de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, figure dans la Partie 4 « Rapport de gestion », paragraphe « Politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux » du présent document de référence.

## Rachat d'actions

L'autorisation, accordée le 9 novembre 2012 par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 8 mai 2014, nous vous proposons, dans la **14<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un **prix maximum d'achat fixé à 140 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance) ;

- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

**On notera qu'en période d'offre publique, ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le strict respect des conditions posées par le règlement général de l'AMF et seulement afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs.**

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

*Les délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 arrivant à échéance le 14 janvier 2014, nous vous proposons donc de les renouveler.*

*Les délégations de compétence qui vous seront soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.*

*Ces délégations permettraient au Conseil d'Administration de prendre immédiatement, dans l'intérêt de la Société, les mesures les plus appropriées concernant le financement des investissements dans des opérations de croissance externe.*

### Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions (14<sup>e</sup> résolution), figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **15<sup>e</sup> résolution**, de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, **d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

### Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (16<sup>e</sup> résolution) ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription (17<sup>e</sup> résolution)

#### 16<sup>e</sup> résolution (émissions avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription)

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'Administration vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La **16<sup>e</sup> résolution** concerne les émissions, avec **maintien de votre Droit Préférentiel de Souscription**, d'actions de votre Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles – c'est-à-dire, par exemple, des obligations à bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, ou des bons de souscription émis de manière autonome – votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises pour lesquelles votre droit préférentiel est maintenu.

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **205 millions d'euros**, soit environ 50 % du capital social.

Il s'agit également du **Plafond Global** sur lequel **s'imputerait l'ensemble des émissions décidées en vertu des 17°** (émission de titres avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription), **18°** (augmentation du nombre de titres émis), **19°** (rémunération d'apports en nature), **20°** (offre publique d'échange initiée par la Société), **22°** (incorporation de réserves) et **23°** (augmentation de capital réservée aux salariés) **résolutions**.

Le **montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société** (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émises en vertu de cette autorisation serait limité à **5 milliards d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créance qui seraient émis en vertu de la **17° résolution**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### 17° résolution (émissions sans Droit Préférentiel de Souscription)

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans Droit Préférentiel de Souscription permettrait au Conseil d'Administration de saisir toute opportunité sur les marchés français et étrangers dans certaines circonstances, notamment en cas d'offre au public.

Votre Conseil d'Administration vous demande, par le vote de la **17° résolution**, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires à concurrence d'un montant nominal maximal de **41 millions d'euros**, soit **environ 10 % du capital social**, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le montant du Plafond Global** fixé par la **16° résolution**.

Ce **montant constitue également un sous-plafond sur lequel s'imputerait l'ensemble des émissions avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription décidées en vertu des 18°** (augmentation du nombre de titres émis avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription), **19°** (rémunération d'apports en nature), **20°** (offre publique d'échange initiée par la Société) et **23°** (augmentation de capital réservée aux salariés) **résolutions**.

Le **montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances** sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à **4 milliards d'euros** et **s'imputerait sur le plafond de 5 milliards d'euros** fixé par la **16° résolution**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription

Par le vote de la **18° résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour décider, ainsi que la loi le permet, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, **d'augmenter le nombre de titres à émettre** au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un **montant maximum de 15 % de l'émission initiale** (cette faculté est appelée « option de sur-allocation »), sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du **Plafond Global** fixé par la **16° résolution**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

Par le vote de la **19° résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue, par exemple, de rémunérer des acquisitions de titres de sociétés.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale, serait limitée à **10 % du capital social de la Société**, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le plafond** de l'augmentation de capital fixé à la **17° résolution** ainsi que **sur le montant du Plafond Global** fixé par la **16° résolution**.

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Dans la même logique, par le vote de la **20° résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de réaliser une offre publique d'échange ou une opération similaire sur les titres d'une autre société.

Cette faculté serait offerte au Conseil d'Administration pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale et serait limitée à **10 % du capital social de la Société au moment de l'émission**, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le plafond** de l'augmentation de capital fixé à la **17° résolution** ainsi que **sur le montant du Plafond Global** fixé par la **16° résolution**.

### Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance

La **21<sup>e</sup> résolution** soumise à votre vote a pour objet de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution des titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire.

Le **montant nominal maximal** des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser un **plafond de 5 milliards d'euros** fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créance autorisées par la présente Assemblée Générale et aux émissions d'obligations simples autorisées ou décidées par le Conseil d'Administration.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices

Nous vous demandons de permettre, par le vote de la **22<sup>e</sup> résolution**, au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération ne se traduisant pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, la présente délégation doit être votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un **montant nominal maximal de 205 millions d'euros s'imputant sur le Plafond Global** de la **16<sup>e</sup> résolution**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, nous vous proposons,

par le vote de la **23<sup>e</sup> résolution**, de consentir une délégation au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe. Ce plafond **s'imputerait** sur le **plafond** de l'augmentation de capital fixé à la **17<sup>e</sup> résolution** ainsi que **sur le montant du Plafond Global** fixé par la **16<sup>e</sup> résolution**.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés - Loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

Par le vote de la **24<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration (article 16) à l'effet de déterminer les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Il serait ainsi prévu que le premier Administrateur représentant les salariés soit désigné par le Comité de groupe (France) et le second par le Comité d'entreprise européen compte tenu du profil international du Groupe. Consulté conformément à la loi, le Comité de groupe (France) a émis, le 26 août 2013, un avis favorable quant aux modalités de désignation envisagées.

La Société répondant aux critères fixés par la loi (notamment plus de 10 000 salariés dans le monde), son Conseil d'Administration étant composé de 14 membres, deux Administrateurs représentant les salariés devront être désignés et entrer en fonction au plus tard dans les six mois qui suivent la date de la présente Assemblée Générale.

### Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la **25<sup>e</sup> résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

# PROJETS DE RÉOLUTIONS

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2013, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 380 968 584,80 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 204 058 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 70 257 euros.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2013 et fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2013 fait apparaître un bénéfice net de 380 968 584,80 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	380 968 584,80 euros
Affectation à la réserve légale	17 202,98 euros
Solde	380 951 381,82 euros
Report à nouveau antérieur	559 064 899,14 euros
Bénéfice distribuable	940 016 280,96 euros
Dividende distribué	435 291 410,88 euros
Solde affecté en report à nouveau	504 724 870,08 euros

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 421 592 actions composant le capital social au 30 juin 2013, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 1,64 euro par action.

Un premier acompte sur dividende de 0,79 euro par action ayant été versé le 5 juillet 2013, le solde, soit 0,85 euro par action, sera détaché le 12 novembre 2013 et mis en paiement le 15 novembre 2013.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,64 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 4 370 869 774,09 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Nombre d'actions	264 232 313	264 721 803	265 310 605
Dividende par action (en euro)	1,34 <sup>(1)</sup>	1,44 <sup>(1)</sup>	1,58 <sup>(1)</sup>

*(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.*



## Quatrième résolution

*(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et les engagements qui y sont visés.

## Cinquième résolution

*(Renouvellement du mandat de Madame Danièle Ricard en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Danièle Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Sixième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Burelle en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent Burelle.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Septième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Chambaud en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Chambaud.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Huitième résolution

*(Renouvellement du mandat de la Société Paul Ricard en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la Société Paul Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Neuvième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Anders Narvinger en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Anders Narvinger.

Ce mandat est conféré pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Dixième résolution

*(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à 910 000 euros pour l'exercice 2013/2014.

## Onzième résolution

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le document de référence 2012/2013, Partie 4 « Rapport de gestion », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration, soumis à l'avis des actionnaires ».

## Douzième résolution

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2012/2013, Partie 4 « Rapport de gestion », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».



### Treizième résolution

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le document de référence 2012/2013, Partie 4 « Rapport de gestion », paragraphe « *Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2012/2013 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires* ».

### Quatorzième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consenties aux salariés et/ou aux Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, objet de la 15<sup>e</sup> résolution ci-après ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation notamment lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées que dans le strict respect des conditions de l'article 231-40, II du Règlement Général de l'AMF, afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs, et uniquement :

- si d'une part, l'offre d'achat des titres Pernod Ricard est réglée intégralement en numéraire ;
- et si, d'autre part, les opérations de rachat (a) sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme déjà en cours, (b) entrent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v), et (c) ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 140 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 3 715 902 260 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 26 542 159 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 140 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale le 9 novembre 2012 dans sa 16<sup>e</sup> résolution.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Quinzième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10 % du capital social)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution ci-dessus, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur capital ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
3. confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, les opérations d'annulation, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 dans sa 11<sup>e</sup> résolution.

### Seizième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 205 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 205 millions d'euros, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et (ii) que ce plafond constitue le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions visées ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances

donnant droit à l'attribution de titres de créance, qui seraient émises sur le fondement de la 21<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 dans sa 12<sup>e</sup> résolution ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
  - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des

garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## Dix-septième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 41 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre publique)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 41 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 16<sup>e</sup> résolution ci-avant, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et (ii) que ce plafond est commun aux 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond ;
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 4 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à la 16<sup>e</sup> résolution ci-avant. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 21<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 15 novembre 2011 dans sa 13<sup>e</sup> résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135, 2<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.



## Dix-huitième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 16<sup>e</sup> résolution ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.

## Dix-neuvième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global fixé par la 16<sup>e</sup> résolution ci-avant ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la 17<sup>e</sup> résolution ci-avant, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 dans sa 15<sup>e</sup> résolution.

## Vingtième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global fixé par la 16<sup>e</sup> résolution ci-avant ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la 17<sup>e</sup> résolution ci-avant, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences

sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 dans sa 16<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-et-unième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance dans la limite de 5 milliards d'euros)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ;

2. décide que le montant nominal total des émissions (i) de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance, et (ii) de titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas dépasser un plafond de 5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies) étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment des plafonds relatifs aux émissions de titres de créance autorisées par la présente Assemblée Générale en vertu des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions et des émissions d'obligations qui pourraient être décidées ou autorisées par le Conseil d'Administration sur le fondement de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe précédent, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et des titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, émises en devises étrangères, sera appréciée à la date de la décision d'émission ;

3. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
  - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
  - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution et, notamment, leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et la date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
  - fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
  - s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ; et
  - plus généralement, faire le nécessaire ;
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 15 novembre 2011 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-deuxième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 205 millions d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil



d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide de fixer à 205 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond :
  - est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ; et
  - s'imputera également sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 16<sup>e</sup> résolution ci-avant ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - décider, en cas d'attribution gratuite d'actions :
    - (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
    - (ii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la

délégation donnée par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-troisième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital fixé par la 17<sup>e</sup> résolution ainsi que sur le montant du plafond global fixé par la 16<sup>e</sup> résolution de cette Assemblée Générale ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 dans sa 19<sup>e</sup> résolution ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
  - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter

la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ; et

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## Vingt-quatrième résolution

*(Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de l'avis favorable émis par le Comité de groupe (France), décide de modifier l'article 16 des statuts « Composition du Conseil d'Administration » à l'effet de déterminer les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés, comme suit (les parties ajoutées sont signalées en gras) :

### Article 16 – Composition du Conseil d'Administration :

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Une personne morale peut être Administrateur. Lors de sa nomination ou de sa cooptation, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale Administrateur et doit être confirmé à chaque renouvellement. En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent, de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société ainsi que l'identité du nouveau représentant permanent.*

***En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est inférieur ou égal à douze, un Administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par le Comité de groupe (France). Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un nombre supérieur à douze membres, un second Administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par le Comité d'entreprise européen. Si le nombre de membres du Conseil d'Administration nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire devient égal ou inférieur à douze, le mandat du second Administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme. »***

## Vingt-cinquième résolution

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 6 NOVEMBRE 2013

## 15<sup>e</sup> RÉSOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions

achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

**Mazars**  
Isabelle Sapet

**Deloitte & Associés**  
Marc de Villartay

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 6 NOVEMBRE 2013

## 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, ET 20<sup>e</sup> RÉOLUTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>e</sup> résolution),
  - émission, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17<sup>e</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (20<sup>e</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (19<sup>e</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 205 millions d'euros au titre de la 16<sup>e</sup> résolution, étant précisé que ce montant constitue également un plafond commun maximum relatif aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions ;
- 41 millions d'euros au titre des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions (étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond commun maximum décrit ci-dessus).

Le montant nominal maximal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 5 milliards d'euros au titre de la 16<sup>e</sup> résolution (étant précisé que ce montant constitue également un plafond commun maximum relatif aux émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées au titre des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions) ;
- 4 milliards d'euros au titre de la 17<sup>e</sup> résolution (étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond commun maximum décrit ci-dessus).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 18<sup>e</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la 17<sup>e</sup> résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions, nous ne

pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

**Mazars**  
Isabelle Sapet

**Deloitte & Associés**  
Marc de Villartay

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 6 NOVEMBRE 2013

## 21<sup>e</sup> RÉSOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra dépasser un plafond de 5 milliards d'euros étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment des plafonds relatifs aux émissions de titres de créance autorisées par la présente Assemblée Générale en vertu des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions et des émissions d'obligations qui pourraient être décidées ou autorisées par le Conseil d'Administration sur le fondement de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée

Générale, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

**Mazars**  
Isabelle Sapet

**Deloitte & Associés**  
Marc de Villartay

7



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 6 NOVEMBRE 2013

---

## 23<sup>e</sup> RÉSOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération ne pourra entraîner une augmentation de capital d'un montant nominal supérieur à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant des plafonds fixés aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes,

Mazars  
Isabelle Sapet

Deloitte & Associés  
Marc de Villartay

# INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

## INFORMATIONS CONCERNANT PERNOD RICARD

234

Dénomination sociale et nom commercial	234
Siège social	234
Forme juridique	234
Droit applicable	234
Date de constitution et durée	234
Objet social	234
Numéro RCS et code NAF	234
Exercice social	234
Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur	235
Modification du capital et des droits attachés aux actions	235
Assemblées Générales	235
Modification des droits des actionnaires	236
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	236
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration de la Société	237
Les Commissaires aux Comptes	238
Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau au titre de l'exercice de 12 mois	239

## INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

240

Montant du capital souscrit au 30 juin 2013	240
Actions non représentatives du capital	240
Autorisations et délégations financières	240
Capital potentiel	245
Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	246
Évolution des droits de vote au cours des cinq dernières années	247
Répartition du capital social et des droits de vote au 28 août 2013	248
Marché des titres Pernod Ricard	250
Programme de rachat d'actions	250
Autres informations légales	252

# INFORMATIONS CONCERNANT PERNOD RICARD

## DÉNOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Pernod Ricard

## SIÈGE SOCIAL

12, place des États-Unis, 75116 Paris (France)

Tél. : +33 (1) 41 00 41 00

## FORME JURIDIQUE

Pernod Ricard est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

## DROIT APPLICABLE

Pernod Ricard est une société de droit français, régie par le Code de commerce.

## DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 13 juillet 1939 pour une durée de 99 années.

L'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 a prorogé de 99 années le terme de la Société, lequel expire en 2111.

## OBJET SOCIAL

L'objet social, tel que mentionné à l'article 2 des statuts, est ici intégralement rapporté :

« La Société a pour objet, directement ou indirectement :

- la fabrication, l'achat et la vente de tous vins, spiritueux et liqueurs, ainsi que de l'alcool et de tous produits et denrées d'alimentation, l'utilisation, la transformation et le commerce sous toutes ses formes des produits finis ou mi-finis, sous-produits, succédanés provenant des opérations principales effectuées dans les distilleries ou autres établissements industriels de même nature. Les opérations qui précèdent pouvant être faites en gros, demi-gros ou détail et en tous lieux, en France ou hors de France. Le dépôt, l'achat, la vente, rentrant dans l'énumération qui précède ;

- la représentation de toutes maisons françaises ou étrangères produisant, fabriquant ou vendant des produits de même nature ;
- la participation dans toutes les affaires ou opérations quelconques, pouvant se rattacher à l'industrie et au commerce de mêmes produits, et ce, sous quelque forme que ce soit, création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions, achats de titres ou achats de droits sociaux, etc. ;
- toutes opérations se rapportant à l'industrie hôtelière et à l'industrie des loisirs en général et notamment la participation de la Société dans toutes entreprises, sociétés créées ou à créer, affaires ou opérations quelconques pouvant se rattacher à l'industrie hôtelière ou des loisirs en général, étant précisé que la Société pourra faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, associations ou sociétés avec tous tiers ou autres sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit : apports, fusions, souscriptions ou achats de titres ou de droits sociaux, etc. ;
- la prise d'intérêts dans toutes sociétés industrielles, commerciales, agricoles, immobilières, financières ou autres, constituées ou à constituer, françaises ou étrangères ;
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange et toutes opérations portant sur des actions, parts sociales ou parts d'intérêts, certificats d'investissement, obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription d'actions, obligations avec bons de souscription d'actions et généralement sur toutes valeurs mobilières ou droits mobiliers quelconques ;
- toutes opérations de caractère agricole, cultures générales, arboriculture, élevage, viticulture, etc., ainsi que toutes opérations connexes ou dérivées de nature agricole ou industrielle s'y rapportant ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en favoriser le développement. »

## NUMÉRO RCS ET CODE NAF

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 041 943.

Le code NAF de Pernod Ricard est le 7010Z. Il correspond à : Activités des sièges sociaux.

## EXERCICE SOCIAL

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année.

## DROIT À DIVIDENDES – DROIT DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE L'ÉMETTEUR

Les bénéfices nets sont constitués par les produits de la Société tels qu'ils résultent du compte de résultat, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, des amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels s'il y a lieu.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours dans le cas où, pour une cause quelconque, cette réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Sur le bénéfice distribuable déterminé conformément à la loi, il est prélevé la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 6 % de leur montant libéré et non amorti, sous réserve de la possibilité pour le Conseil d'Administration d'autoriser les actionnaires qui le demandent à libérer leurs actions par anticipation, sans que les versements ainsi faits puissent donner droit au premier dividende prévu ci-dessus.

Ce premier dividende n'est pas cumulatif, c'est-à-dire que si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas ou ne permettent qu'incomplètement ce paiement, les actionnaires ne peuvent le réclamer sur les bénéfices d'un exercice suivant.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle jugera convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à tous fonds de réserve extraordinaire ou de prévoyance, avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti aux actionnaires à titre de dividende complémentaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est autorisée à distraire des réserves non obligatoires qui auraient été constituées sur les exercices antérieurs toutes sommes qu'elle jugerait bon pour être :

- soit distribuées aux actionnaires ou affectées à l'amortissement total ou partiel des actions ;
- soit capitalisées ou affectées au rachat et à l'annulation d'actions.

Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance conférant les mêmes droits que les actions existantes, à l'exception du droit au premier dividende statutaire et au remboursement du capital.

Les modalités de paiement du dividende sont fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ou à défaut par le Conseil d'Administration dans le délai maximum prévu par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Les dividendes seront prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

## MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise au droit commun, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale.

### Modes de convocation

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

### Participation aux Assemblées Générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales de la Société et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire. Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres, au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance, au pouvoir ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), peut aussi se faire délivrer une attestation.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou toute autre personne ;
- voter par correspondance ou par Internet.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Informations concernant Pernod Ricard

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou par Internet, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Toute cession ou toute autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### Conditions d'exercice du droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins (article L. 225-122 du Code de commerce).

#### Limitation des droits de vote

Cependant, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, dans la limite de 30 % des droits de vote.

#### Droits de vote multiple

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions (eu égard à la quotité du capital social que ces dernières représentent) est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis dix ans au moins, et à compter du 12 mai 1986 inclusivement, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission (article L. 225-123 du Code de commerce).

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de dix ans prévu ci-dessus.

#### Déclaration de seuils statutaires

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 0,5 % du capital social, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été dépassé. Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de chaque seuil contenant la fraction retenue de 0,5 % jusqu'au seuil de 4,5 % inclus.

En cas de non-respect de l'obligation mentionnée dans le paragraphe qui précède, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social, pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L. 233-14 du Code de commerce suivant la date de régularisation de la notification.

## MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

## ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-après.

### Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est indiquée dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 28 août 2013 » ci-après dans la sous-partie « Informations concernant le capital ».

Les franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2012/2013 sont également indiqués dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 28 août 2013 » de la sous-partie « Informations concernant le capital » ci-après.

### Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et droits de vote double

Les statuts de la Société prévoient un système de plafonnement des droits de vote. Ce mécanisme est décrit au point « Conditions d'exercice du droit de vote » ci-contre.

Par ailleurs, certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans le point « Conditions d'exercice du droit de vote » ci-contre.

### Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance

Le pacte d'actionnaires entre actionnaires de la Société (pacte entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, Holding de la famille Ricard) est décrit au point « Pactes d'actionnaires » dans la sous-partie « Informations concernant le capital » ci-après et figure également sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il est rappelé que les clauses de changement de contrôle des principaux contrats de financement de la Société, présentés dans la sous-partie « Contrats importants » de la Partie 4 « Rapport de gestion » du présent document (la description de ces clauses étant reprise ci-après) prévoient, sous certaines conditions, la possibilité du remboursement anticipé de ces prêts et emprunts.

### Contrat de Crédit de novembre 2010

Le Contrat de Crédit prévoit certains cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire selon les circonstances, usuels pour des contrats de crédit de cette nature (notamment respect des engagements, changement de contrôle, défaut croisé). Le Contrat de Crédit contient ainsi une clause aux termes de laquelle l'acquisition du contrôle de la Société par toute personne ou tout groupe de



personnes agissant de concert (autre que la Société Paul Ricard ou tout groupe de personnes agissant de concert avec la Société Paul Ricard) est susceptible de constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire.

### Contrat de Crédit d'avril 2012

Le Contrat de Crédit prévoit certains cas de remboursement anticipé volontaire ou obligatoire selon les circonstances, usuels pour des contrats de crédit de cette nature (notamment respect des engagements, changement de contrôle, défaut croisé). Le Contrat de Crédit contient ainsi une clause aux termes de laquelle l'acquisition du contrôle de la Société par toute personne ou tout groupe de personnes agissant de concert (autre que la Société Paul Ricard ou tout groupe de personnes agissant de concert avec la Société Paul Ricard) est susceptible de constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire.

### Émission obligataire de décembre 2006

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

### Émission obligataire de juin 2009

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

### Émission obligataire de mars 2010

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

### Émission obligataire de décembre 2010

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

### Émission obligataire de mars 2011

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

### Émission obligataire d'avril 2011

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

### Émission obligataire d'octobre 2011

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

### Émission obligataire janvier 2012

Cet emprunt obligataire comporte notamment une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé obligatoire d'Obligations à la demande de chaque porteur d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société (au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes agissant de concert) entraînant une dégradation de la notation financière de la Société.

### Titrisation (*Master Receivables Assignment Agreement*)

Ce programme comporte notamment une clause de changement de contrôle applicable à chaque filiale y participant en qualité de cédant susceptible d'entraîner l'amortissement anticipé du programme eu égard à la filiale concernée par ledit changement de contrôle, cet événement étant défini comme le fait pour Pernod Ricard de cesser de détenir, directement ou indirectement, au moins 80 % du capital ou des droits de vote d'une filiale participant au programme en sa qualité de cédant, à moins que (i) Pernod Ricard continue de détenir directement ou indirectement 50 % du capital ou des droits de vote de cette filiale et (ii) délivre à la demande de Crédit Agricole CIB une garantie en des termes satisfaisants pour Crédit Agricole CIB (agissant raisonnablement) relative aux obligations de ladite filiale au titre des documents de l'opération de titrisation.

### Autres éléments

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'Administration.

## RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts. Elles sont décrites dans le paragraphe « Règles générales relatives à la composition du Conseil et à la nomination des Administrateurs » de la Partie 2 « Gouvernement d'Entreprise et Contrôle Interne » du présent document de référence.



---

## LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

### Commissaires aux Comptes titulaires

Société Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représentée par Monsieur Marc de Villartay, ayant son siège social au 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, et dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Société Mazars, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représentée par Madame Isabelle Sapet, ayant son siège social à Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense, et dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2010 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Commissaires aux Comptes suppléants

Société BEAS, ayant son siège social au 7-9, Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine, suppléante de la société Deloitte & Associés, et dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011 pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Patrick de Cambourg, dont l'adresse est située à Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense, suppléant de la société Mazars, nommé lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2010 pour une durée de six exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU AU TITRE DE L'EXERCICE DE 12 MOIS <sup>(a)</sup>

En milliers d'euros	Mazars				Deloitte & Associés				Autres				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<b>Audit</b>																
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés <sup>(b)</sup></b>																
Émetteur <sup>(1)</sup>	551	541	14,8 %	14,5 %	595	584	14,4 %	14,1 %	-	-	-	-	1 146	1 125	13,8 %	13,8 %
Filiales intégrées globalement	2 962	2 868	79,3 %	76,7 %	3 211	3 197	78,0 %	77,0 %	433	345	100,0 %	100,0 %	6 606	6 410	79,7 %	77,8 %
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes <sup>(c)</sup></b>																
Émetteur	75	169	2,0 %	4,5 %	75	166	1,8 %	4,0 %	-	-	-	-	150	335	1,8 %	4,1 %
Filiales intégrées globalement	147	3	3,9 %	0,1 %	130	92	3,1 %	2,2 %	-	-	-	-	277	94	3,3 %	1,1 %
<b>SOUS-TOTAL AUDIT</b>	<b>3 735</b>	<b>3 580</b>	<b>100,0 %</b>	<b>95,7 %</b>	<b>4 011</b>	<b>4 039</b>	<b>97,4 %</b>	<b>97,3 %</b>	<b>433</b>	<b>345</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>8 179</b>	<b>7 964</b>	<b>98,7 %</b>	<b>96,7 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement <sup>(d)</sup></b>																
Juridique, fiscal, social	0	56	0,0 %	1,5 %	85	93	2,1 %	2,2 %	-	-	-	-	85	149	1,0 %	1,8 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	104	0,0 %	2,8 %	23	18	0,6 %	0,4 %	-	-	-	-	23	122	0,3 %	1,5 %
<b>SOUS-TOTAL AUTRES PRESTATIONS</b>	<b>0</b>	<b>160</b>	<b>0,0 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>108</b>	<b>112</b>	<b>2,6 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>108</b>	<b>272</b>	<b>1,3 %</b>	<b>3,3 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 735</b>	<b>3 740</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>4 119</b>	<b>4 151</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>433</b>	<b>345</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>8 287</b>	<b>8 236</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable et prises en charge au compte de résultat de ce dernier.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées à l'audit des comptes et rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code de déontologie ;
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du Code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie, par un membre du réseau du Commissaire aux Comptes aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(1) L'émetteur s'entend comme étant la Société mère.

## INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Les conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital social et des droits attachés aux actions sont en tous points conformes aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogatoires et n'imposent pas de contingences particulières.

### MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT AU 30 JUIN 2013

Le 2 novembre 2009, le Directeur Général a constaté que le capital avait été augmenté d'un montant nominal de 97 150,90 euros à la suite de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, de 62 678 options de souscription donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 12 novembre 2009, le Directeur Général a constaté que le capital avait été augmenté d'un montant nominal de 6 944 euros à la suite de la levée, depuis le 2 novembre 2009, de 4 480 options de souscription donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 18 novembre 2009, selon la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2009 au Conseil d'Administration et en vertu de la délégation faite au Directeur Général, ce dernier a arrêté à 5 174 153 actions le nombre de titres nouveaux créés résultant de la distribution d'actions gratuites par incorporation de primes à raison de 1 action nouvelle pour 50 actions anciennes. L'augmentation du capital social consécutive à cette opération ressort à 8 019 937,15 euros.

Le 21 juillet 2010, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2010, le capital social avait été augmenté d'un montant nominal de 543 222,30 euros en conséquence de la levée, depuis le 12 novembre 2009, de 350 466 options de souscription donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 20 juillet 2011, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2011, le capital social avait été augmenté d'un montant de 758 709,50 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, de 489 490 options de souscription d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 18 juillet 2012, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2012, le capital social avait été augmenté d'un montant de 912 643,10 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, de 588 802 options de souscriptions d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 24 juillet 2013, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2013, le capital social avait été augmenté d'un montant de 172 029,85 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, de 110 987 options de souscriptions d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Ainsi, le capital social souscrit et entièrement libéré de Pernod Ricard s'élève au 30 juin 2013 à 411 403 467,60 euros, divisé en 265 421 592 actions de 1,55 euro de valeur nominale.

### ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe aucune action non représentative du capital de la Société.

Les actions Pernod Ricard détenues par les sociétés Le Delos Invest I et Lirix (sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard) font l'objet d'un nantissement au profit de tiers.

Les actions Pernod Ricard détenues par la société Le Delos Invest III (société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard) ont fait l'objet d'une remise en pleine propriété à titre de garantie pour la bonne exécution de ses obligations au titre d'un contrat financier à terme conclu le 10 avril 2009.

### AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par les Assemblées Générales des 15 novembre 2011 et 9 novembre 2012 au Conseil d'Administration et les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2012/2013, font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

#### Délégations générales

Les Assemblées Générales Mixtes des 15 novembre 2011 et 9 novembre 2012 ont accordé au Conseil d'Administration un ensemble d'autorisations financières dont les principaux termes sont rappelés ci-après.

#### Titres représentatifs du capital

##### (i) Émissions avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2011 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette délégation a été fixé à 205 millions d'euros. Il s'agit d'un plafond global sur lequel s'impute également le montant de toutes émissions réalisées avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, soit par offre au public, en rémunération d'apports en nature, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, soit par augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société pouvant être émises dans le cadre de cette délégation a été fixé à 5 milliards d'euros (sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui seront émises en vertu de la délégation avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public).

L'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2011 a autorisé le Conseil à augmenter le nombre de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond global susmentionné.

Cette délégation expirant le 14 janvier 2014, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2013 de la renouveler selon les modalités présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

## (ii) Émissions sans Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2011 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de :

- procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, par offre au public, dans la limite d'un montant nominal maximal de 61 millions d'euros (le Conseil d'Administration est lié par les contraintes légales et réglementaires en matière de prix d'émission). Ce montant s'impute sur le plafond de 205 millions d'euros fixé pour les émissions réalisées avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Par ailleurs, ce montant est commun aux autres émissions sans Droit Préférentiel de Souscription, à savoir : rémunération d'apports en nature, offre publique d'échange initiée par la Société et augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'Administration pourra instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société pouvant être émises dans ce cadre a été fixé à 4 milliards d'euros (ce montant s'impute sur le montant nominal maximum de 5 milliards d'euros pouvant être émis en vertu de la délégation avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription) ;

- procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer, sauf en cas d'offre publique d'échange, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
- procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en rémunération des titres apportés à une offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société, dans la limite de 15 % du capital de la Société au moment de l'émission.

Cette délégation expirant le 14 janvier 2014, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2013 de la renouveler selon les modalités présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

## (iii) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2011, pour une durée de 26 mois, à décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est de 205 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global de 205 millions d'euros fixé pour les augmentations de capital réalisées avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Cette délégation expirant le 14 janvier 2014, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2013 de la renouveler selon les modalités présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

## Autres titres

L'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2011 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance (tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société), dans la limite d'un plafond de 5 milliards d'euros (ce plafond étant fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créance autorisées par l'Assemblée Générale et aux émissions d'obligations simples autorisées ou décidées par le Conseil d'Administration).

Cette délégation expirant le 14 janvier 2014, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2013 de la renouveler selon les modalités présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

## Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et des Dirigeants Mandataires Sociaux

### Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance

L'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, dans les limites de 0,7 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et de 0,07 % pour les Dirigeants Mandataires Sociaux.

L'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012 a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à attribuer gratuitement des actions de performance au profit des salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, dans les limites de 0,7 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et de 0,02 % pour les Dirigeants Mandataires Sociaux.

Informations concernant le capital

### **Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe**

L'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital de la Société. Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois.

La prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2013 ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, elle devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, également statuer sur le renouvellement de la délégation relative à l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise.

Les modalités de renouvellement de cette délégation sont présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

### **Autorisation de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012 a renouvelé au profit du Conseil d'Administration l'autorisation permettant à la Société de racheter ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209

et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social. Cette même Assemblée a par ailleurs fixé le prix maximum d'achat à 135 euros par action. Le détail des opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vigueur au cours de l'exercice écoulé est présenté au paragraphe « Programme de rachat d'actions » ci-après.

Cette autorisation expirant le 8 mai 2014, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2013 de la renouveler selon les modalités présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

### **Annulation des actions de la Société**

L'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2011 a conféré au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, l'autorisation de procéder à l'annulation des actions de la Société détenues au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par ses actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, et de réduire corrélativement le capital.

Cette autorisation expirant le 14 janvier 2014, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2013 de la renouveler selon les modalités présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

**Autorisations et délégations financières « générales »**

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance <sup>(1)</sup>	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 et jusqu'au 28 août 2013	Caractéristiques
--	---	-------	--	---	---	---	------------------

**TITRES REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL : ÉMISSIONS AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription	AG du 15.11.2011 (12 <sup>e</sup> )	26 mois	14 janvier 2014	5 milliards d'euros <sup>(1)</sup>	205 millions d'euros	-	Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , et 19 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 15.11.2011 s'impute sur le plafond global de 205 millions d'euros défini dans cette 12 <sup>e</sup> résolution. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 13 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 15.11.2011 s'impute sur le plafond de 5 milliards d'euros défini dans cette 12 <sup>e</sup> résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (14 <sup>e</sup> résolution)
Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AG du 15.11.2011 (18 <sup>e</sup> )	26 mois	14 janvier 2014	N/A	205 millions d'euros	-	Imputation sur le plafond global de la 12 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 15.11.2011, fixé en matière d'augmentation de capital

**TITRES REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL : ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social par offre au public sans Droit Préférentiel de Souscription	AG du 15.11.2011 (13 <sup>e</sup> )	26 mois	14 janvier 2014	4 milliards d'euros <sup>(1)</sup>	61 millions d'euros	-	Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 12 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 15.11.2011. L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 14 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> résolutions s'imputera sur le plafond de 61 millions d'euros défini dans cette 13 <sup>e</sup> résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (14 <sup>e</sup> résolution)
---	-------------------------------------	---------	-----------------	------------------------------------	---------------------	---	---



## INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Informations concernant le capital

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance <sup>(1)</sup>	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 et jusqu'au 28 août 2013	Caractéristiques
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	AG du 15.11.2011 (15 <sup>e</sup> )	26 mois	14 janvier 2014	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	-	Imputation sur les plafonds des 12 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 15.11.2011, fixés en matière d'augmentation de capital
Actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société	AG du 15.11.2011 (16 <sup>e</sup> )	26 mois	14 janvier 2014	N/A	15 % du capital social au moment de l'émission	-	Imputation sur les plafonds des 12 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 15.11.2011, fixés en matière d'augmentation de capital
<b>AUTRES TITRES</b>							
Valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance	AG du 15.11.2011 (17 <sup>e</sup> )	26 mois	14 janvier 2014	5 milliards d'euros	N/A	-	Plafond autonome

(1) Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.  
N/A : non applicable.

**Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux**

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 et jusqu'au 28 août 2013	Caractéristiques
Options de souscription ou d'achat d'actions	AG du 09.11.2012 (18 <sup>e</sup> )	18 mois	8 mai 2014	0,7 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	-	Plafond autonome
Actions de performance	AG du 09.11.2012 (17 <sup>e</sup> )	18 mois	8 mai 2014	0,7 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	-	Plafond autonome
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	AG du 09.11.2012 (19 <sup>e</sup> )	26 mois	8 janvier 2015	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale	-	Imputation sur le plafond des 12 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 15.11.2011, fixés en matière d'augmentation de capital

**Autorisations relatives au rachat d'actions**

Type de titres	Date de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 et jusqu'au 28 août 2013	Caractéristiques
Rachat d'actions	AG du 15.11.2011 (10 <sup>e</sup> )	18 mois	14 mai 2013	10 % du capital social	- <sup>(1)</sup>	Prix maximum d'achat : 110 euros
Rachat d'actions	AG du 9.11.2012 (16 <sup>e</sup> )	18 mois	8 mai 2014	10 % du capital social	- <sup>(2)</sup>	Prix maximum d'achat : 135 euros
Annulation des actions auto-détenues	AG du 15.11.2011 (11 <sup>e</sup> )	26 mois	14 janvier 2014	10 % du capital social	-	-

(1) Période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 8 novembre 2012.

(2) Période du 9 novembre 2012 au 28 août 2013.

**CAPITAL POTENTIEL**
**Options de souscription d'actions**

Se référer dans la Partie 4 « Rapport de gestion », sous-partie « Politique de Rémunération » au paragraphe « Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance ».

**ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**
**TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Montant du capital social avant opération	Nombre de titres avant opération	Année	Nature de l'opération	Quotité	Prise d'effet	Titres créés/annulés	Prime d'émission/de conversion	Nombre de titres après opération	Montant du capital social après opération
340 508 609,70 €	219 682 974	2009	Exercice d'options <sup>(1)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	07.04.2009	105 609	24,12 €/25,62 €/29,17 €	219 788 583	340 672 303,65 €
340 672 303,65 €	219 788 583	2009	Augmentation de capital	3 pour 17	14.05.2009	38 786 220	25,15 €	258 574 803	400 790 944,65 €
400 790 944,65 €	258 574 803	2009	Exercice d'options <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	22.07.2009	65 733	22,68 €/27,44 €	258 640 536	400 892 830,80 €
400 892 830,80 €	258 640 536	2009	Exercice d'options <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	02.11.2009	62 678	22,68 €/24,09 €/27,44 €	258 703 214	400 989 981,70 €
400 989 981,70 €	258 703 214	2009	Exercice d'options <sup>(4)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	12.11.2009	4 480	22,68 €/27,44 €	258 707 694	400 996 925,70 €
400 996 925,70 €	258 707 694	2009	Attribution gratuite <sup>(5)</sup>	1 pour 50	18.11.2009	5 174 153	1,55 €	263 881 847	409 016 862,85 €
409 016 862,85 €	263 881 847	2010	Exercice d'options <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	21.07.2010	350 466	22,20 €/23,59 €/26,87 €	264 232 313	409 560 085,15 €
409 560 085,15 €	264 232 313	2011	Exercice d'options <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	20.07.2011	489 490	22,20 €/23,59 €/26,87 €	264 721 803	410 318 794,65 €
410 318 794,65 €	264 721 803	2012	Exercice d'options <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	18.07.2012	588 802	22,20 €/23,59 €/26,87 €	265 310 605	411 231 437,75 €
411 231 437,75 €	265 310 605	2013	Exercice d'options <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	24.07.2013	110 987	26,87 €	265 421 592	411 403 467,60 €

(1) Date de la constatation des exercices d'options par le Président-Directeur Général sur délégation du Conseil d'Administration, lui-même autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2007.

(2) N/A = non applicable.

(3) Les titres résultant de l'exercice des options de souscription d'actions ont été créés au fur et à mesure des exercices des options. Les dates dont il est fait mention sont celles de la constatation par le Conseil d'Administration des augmentations de capital corrélatives.

(4) Constatations par le Directeur Général en vertu de la délégation conférée par le Conseil d'Administration suivant délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2009.

(5) Selon la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2009 au Conseil d'Administration et en vertu de la délégation faite au Directeur Général, ce dernier a déterminé le montant de l'augmentation de capital réalisée par incorporation de primes et distribution d'actions gratuites.

---

**ÉVOLUTION DES DROITS DE VOTE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

---

**TABLEAU D'ÉVOLUTION DES DROITS DE VOTE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Années <sup>(1)</sup>	Nombre de droits de vote <sup>(2)</sup>
Situation au 02.09.2009	282 752 847
Situation au 01.09.2010	289 084 636
Situation au 31.08.2011	289 607 231
Situation au 29.08.2012	289 996 062
Situation au 28.08.2013	289 870 020

(1) Les données sont à la date d'arrêté de la répartition du capital et des droits de vote.

(2) L'information porte sur le nombre total de droits de vote de la Société incluant les droits de vote suspendus.

**RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AU 28 AOÛT 2013**

Actionnariat	Situation au 28.08.2013			Situation au 29.08.2012			Situation au 31.08.2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*
Société Paul Ricard <sup>(1)</sup>	34 866 200	13,14 %	19,13 %	34 866 200	13,14 %	18,88 %	37 840 834	14,29 %	19,93 %
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza <sup>(2)</sup>	1 477 603	0,56 %	0,51 %	1 477 603	0,56 %	0,51 %	-	-	-
Administration et Direction de Pernod Ricard	735 013	0,28 %	0,38 %	2 099 985	0,79 %	1,33 %	3 484 483	1,32 %	1,80 %
Titres détenus par les salariés de Pernod Ricard	3 176 940	1,20 %	1,69 %	3 278 068	1,24 %	1,77 %	3 498 640	1,32 %	1,85 %
Capital Group Companies (États-Unis) <sup>(3)</sup>	29 135 823	10,98 %	10,05 %	14 868 290	5,60 %	5,13 %	14 179 782	5,36 %	4,90 %
Groupe Bruxelles Lambert	19 890 820	7,49 %	6,86 %	19 890 770	7,50 %	6,86 %	26 092 870	9,85 %	9,01 %
MFS Investment Management (États-Unis) <sup>(4)</sup>	13 069 435	4,92 %	4,51 %	6 674 776	2,51 %	2,30 %	6 674 776	2,52 %	2,30 %
La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC Ixis) <sup>(5)</sup>	4 327 265	1,63 %	1,50 %	5 270 298	1,98 %	1,82 %	5 270 298	1,99 %	1,82 %
Amundi Asset Management <sup>(6)</sup>	4 322 707	1,63 %	1,49 %	5 468 037	2,06 %	1,89 %	5 386 876	2,03 %	1,86 %
Natixis Asset Management <sup>(7)</sup>	3 110 259	1,17 %	1,08 %	3 110 259	1,18 %	1,07 %	3 888 310	1,47 %	1,34 %
OppenheimerFunds Inc. <sup>(8)</sup>	2 981 000	1,12 %	1,03 %	-	-	-	-	-	-
Harris Associates L.P. <sup>(9)</sup>	2 736 050	1,03 %	0,94 %	-	-	-	-	-	-
UBS AG (Royaume-Uni) <sup>(10)</sup>	2 654 399	1,00 %	0,92 %	-	-	-	2 217 596	0,84 %	0,77 %
CNP Assurances <sup>(11)</sup>	2 539 116	0,95 %	0,89 %	2 634 737	0,99 %	0,91 %	3 873 790	1,46 %	1,34 %
Schroders plc <sup>(12)</sup>	1 424 852	0,53 %	0,49 %	-	-	-	-	-	-
Banque Nationale Suisse <sup>(13)</sup>	1 395 983	0,53 %	0,48 %	-	-	-	-	-	-
Auto-détention :									
■ Auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions propres	2 167 235	0,82 %	0,00 %	1 818 141	0,69 %	0,00 %	2 085 680	0,79 %	0,00 %
Autres et Public	135 410 892	51,02 %	48,05 %	163 875 407	61,76 %	57,53 %	150 278 269	56,76 %	53,08 %
<b>TOTAL</b>	<b>265 421 592</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>265 332 571</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>264 772 204</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (0,5 % du capital).

\* Bien qu'il n'y ait qu'une seule catégorie d'actions, les actions détenues pendant dix ans sous forme nominative bénéficient d'un droit de vote double.

(1) La Société Paul Ricard est entièrement détenue par la famille Ricard. La déclaration prend également en compte pour 2 281 093 actions, les actions détenues par la société Lirix, pour 1 69 868 actions, les actions détenues par la société Le Garlaban, pour 1 352 650 actions, les actions détenues par la société Le Delos Invest I, pour 372 024 actions, les actions détenues par la société Le Delos Invest II, pour 8 392 096 actions, les actions détenues par la société Le Delos Invest III, ces cinq sociétés étant contrôlées par la Société Paul Ricard au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les actions Pernod Ricard détenues par la société Le Delos Invest III ont fait l'objet d'une remise en pleine propriété à titre de garantie pour la bonne exécution de ses obligations au titre d'un contrat financier à terme conclu le 10 avril 2009.

(2) M. Rafaël Gonzalez-Gallarza a signé avec la Société Paul Ricard un pacte d'actionnaires, tel qu'évoqué ci-après.

(3) Déclaration du 8 avril 2013.

(4) Déclaration du 21 août 2013.

(5) Déclaration du 19 novembre 2012.

(6) Déclaration du 13 juin 2013.

(7) Déclaration du 7 août 2012.

(8) Déclaration du 28 juin 2013.

(9) Déclaration du 28 août 2013.

(10) Déclaration du 28 août 2013.

(11) Déclaration du 23 novembre 2012.

(12) Déclaration du 14 juin 2013.

(13) Déclaration du 19 avril 2013.

Certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans le paragraphe « Conditions d'exercice du droit de vote » de la sous-partie « Information sur la Société » ci-avant. Sur les 265 421 592 actions composant le capital de la Société au 28 août 2013, 24 448 428 actions jouissaient d'un droit de vote double.

À cette même date, les salariés détenaient 3 176 940 actions, représentant 1,20 % du capital et 1,69 % des droits de vote de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que le Concert Paul Ricard (constitué des sociétés Société Paul Ricard, Lirix, Le Delos Invest I, Le Delos Invest II, Le Delos Invest III, Le Garlaban, Rigivar ainsi que de Madame Danièle Ricard et de MM. Rafaël Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Alexandre Ricard et Paul-Charles Ricard, ce dernier depuis son adhésion notifiée à la Société le 27 août 2013), détient 36 838 454 actions de la Société représentant 57 742 224 droits de vote, soit 13,88 % du capital et 19,92 % des droits de vote de la Société.

Le pacte d'actionnaires entre actionnaires de la Société (pacte entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, Holding de la famille Ricard) est décrit ci-dessous et figure également sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Franchissements de seuils

Par courrier reçu le 20 février 2013, la société The Capital Group Companies (CGC), Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, États-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 février 2013, le seuil de 10 % du capital de la société Pernod Ricard et détenir 26 674 844 actions Pernod Ricard représentant autant de droits de vote, soit 10,05 % du capital et 9,19 % des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 9 avril 2013, la société The Capital Group Companies (CGC), Inc. a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 avril 2013, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Pernod Ricard et détenir 29 135 823 actions Pernod Ricard représentant autant de droits de vote, soit 10,98 % du capital et 10,04 % des droits de vote de cette société.

## Pactes d'actionnaires

Pernod Ricard a été notifié le 8 février 2006 de la signature d'une convention d'actionnaires intervenue entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, accord par lequel Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza s'engage à consulter la Société Paul Ricard avant toute Assemblée Générale des actionnaires de Pernod Ricard de façon à voter dans le même sens. De plus, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza s'est engagé à notifier la Société Paul Ricard de toute acquisition supplémentaire de titres Pernod Ricard et/ou de droits de vote, de même qu'il s'est interdit d'en acquérir si une telle transaction devait obliger la Société Paul Ricard et les parties agissant de concert à déposer une offre publique sur Pernod Ricard. Enfin, la Société Paul Ricard dispose d'un droit de préemption sur les titres Pernod Ricard dont Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza pourrait vouloir disposer.

## Renseignements complémentaires sur l'actionariat

Le nombre d'actionnaires de Pernod Ricard qui ont leurs titres inscrits au nominatif peut être estimé à environ 12 000 actionnaires.

### Répartition du capital (selon l'analyse de la Société, à partir du TPI au 30.06.2013 et des données nominatives)

	(en %)
Société Paul Ricard	13,1
Conseil + Direction + Salariés + Auto-détention	2,3
Groupe Bruxelles Lambert	7,5
Investisseurs institutionnels américains	31,2
Investisseurs institutionnels français	15,0
Investisseurs institutionnels anglais	8,9
Autres investisseurs institutionnels étrangers	15,3
Actionnaires individuels	6,7
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

À la connaissance de Pernod Ricard, il n'existe aucun actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote qui ne soit pas mentionné dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 28 août 2013 » ci-avant.

Il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Pernod Ricard.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'autres modifications significatives dans la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices, autres que celles ressortant dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 28 août 2013 » ci-avant.

Pernod Ricard est la seule société du Groupe cotée en Bourse (NYSE-Euronext Paris).

Toutefois, le groupe Pernod Ricard contrôle la société Corby Distilleries Limited, dont il détient 46 % du capital et 51 % des droits de vote, qui est cotée à la Bourse de Toronto (Canada).

## Participations et stock options

### Participation des Mandataires Sociaux dans le capital de l'émetteur

Une information détaillée est fournie dans la sous-partie « Politique de Rémunération » de la Partie 4 « Rapport de gestion » du présent document.

### Opérations réalisées par les Mandataires Sociaux sur le titre Pernod Ricard au cours de l'exercice

Une information détaillée est fournie dans la sous-partie « Politique de Rémunération » de la Partie 4 « Rapport de gestion » du présent document.

### Options levées par les Dirigeants Mandataires Sociaux au cours de l'exercice 2012/2013

Une information détaillée est fournie dans le tableau de synthèse des options levées par les Dirigeants Mandataires Sociaux au cours de l'exercice 2012/2013 de la sous-partie « Politique de Rémunération » de la Partie 4 « Rapport de gestion » du présent document.

### Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés du Groupe non-Mandataires Sociaux et options levées par les dix premiers salariés de l'émetteur au cours de l'exercice 2012/2013

Une information détaillée est fournie dans le tableau des « Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés du Groupe non-Mandataires Sociaux et options levées par les dix premiers salariés de l'émetteur au cours de l'exercice 2012/2013 » dans la sous-partie « Politique de Rémunération » de la Partie 4 « Rapport de gestion » du présent document.



Informations concernant le capital

## MARCHÉ DES TITRES PERNOD RICARD

Les actions Pernod Ricard (ISIN : FR 0000 120693) sont négociées sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (Compartiment A) SRD (Service de Règlement Différé).

### VOLUME ET COURS SUR 18 MOIS À LA BOURSE DE PARIS (SOURCE NYSE EURONEXT PARIS)

Dates	Volumes (en milliers)	Capitaux (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours fin de mois (en euros)
Janvier 2012	13 327	978	73,35	75,19	70,50	73,39
Février 2012	11 709	892	76,19	78,21	73,53	77,66
Mars 2012	17 864	1 412	79,05	82,25	76,87	78,40
Avril 2012	13 706	1 068	77,89	81,50	74,85	78,41
Mai 2012	14 083	1 106	78,56	81,24	75,58	79,00
Juin 2012	16 406	1 303	79,41	84,52	75,68	84,26
Juillet 2012	13 814	1 173	84,84	88,61	81,34	87,51
Août 2012	9 373	820	87,52	89,14	85,51	85,67
Septembre 2012	13 338	1 164	87,79	91,11	85,41	87,31
Octobre 2012	13 725	1 182	86,26	89,18	82,50	83,03
Novembre 2012	11 010	928	84,57	87,99	82,31	87,06
Décembre 2012	7 943	697	88,05	89,88	86,45	87,44
Janvier 2013	9 263	832	89,84	92,30	86,98	92,20
Février 2013	12 703	1 209	95,13	99,44	90,05	99,39
Mars 2013	11 502	1 132	98,90	101,15	94,77	97,21
Avril 2013	12 599	1 194	94,94	98,43	91,34	94,00
Mai 2013	11 884	1 118	94,15	98,97	91,96	92,69
Juin 2013	13 774	1 217	88,54	93,40	83,99	85,19

## PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2012/2013

#### Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 novembre 2011, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 110 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 135 euros par action. Cette autorisation a pris effet à compter du 9 novembre 2012, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2011.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild & Cie Banque, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012, a été renouvelé le 1<sup>er</sup> juin 2013 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés au compte de liquidité sont de 5 000 000 euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 8 mai 2014. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au point « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 ».

**Synthèse des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2012/2013**

	Achats Call Américain	Ventes à réméré	Ventes à réméré	Exercice de la faculté de réméré pour son compte	Exercice de la faculté de réméré pour son compte	Exercice de la faculté de réméré pour son compte	Exercice de la faculté de réméré pour son compte	Ventes de titres en sur-couverture	Ventes à réméré	Ventes à réméré	Transferts
Nombre de titres	353 000 titres	350 983 titres	276 766 titres	180 823 titres	543 020 titres	488 714 titres	1 198 035 titres	213 443 titres	375 000 titres	1 060 000 titres	119 722 titres
Échéance maximale	29.06.2015	25.06.2015	15.11.2015	13.03.2013	11.03.2013	06.03.2013	27.02.2013	N/A	11.08.2015	14.06.2016	N/A
Cours moyen de transaction	N/A	58,14 €	59,73 €	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	52,59 €	56,84 €	65,29 €
Prix d'exercice moyen	78,93 €	64,00 €	68,54 €	33,83 €	42,30 €	52,59 €	58,41 €	97,47 €	52,59 €	58,41 €	N/A
Montants	27 862 290 €	20 404 684 €	16 352 602 €	6 117 242 €	22 969 746 €	25 701 469 €	69 977 224 €	20 804 289 €	19 608 750 €	60 250 400 €	7 816 135 €

N/A : non applicable.

Le montant total des frais de négociation au cours de l'exercice 2012/2013 pour les opérations réalisées dans le cadre des programmes autorisés s'est élevé à 20 804 euros.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale.

**Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2012/2013**
**Situation au 30 juin 2013**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,82 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	2 186 242
Valeur brute comptable du portefeuille	135 738 712 euros
Valeur de marché du portefeuille*	186 245 956 euros

\* Sur la base du cours de clôture au 30.06.2013, soit 85,19 euros.

**Descriptif du programme de rachat d'actions en cours**
**Bilan du programme**

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012 (période du 9 novembre 2012 au 28 août 2013).

	Flux bruts cumulés du 09.11.2012 au 28.08.2013			Positions ouvertes au 28.08.2013			
	Achats	Ventes	Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
				Options d'achat achetées*	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	129 000	129 000	119 722 <sup>(a)</sup>	4 768 285	Néant	Néant	Néant
Échéance maximale	N/A	N/A	N/A	14.06.2016	-	-	-
Cours moyen de transaction	91,80 €	91,94 €	65,29 €	N/A	-	-	-
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	65,47 €	-	-	-
Montants	11 845 122 €	11 856 261,50 €	7 816 135 €	-	-	-	-

N/A : non applicable.

\* Et clauses résolutoires attachées à des ventes à réméré.

(a) Ces titres ont été définitivement attribués aux salariés résidents fiscaux en France au terme d'une période d'acquisition de trois années au titre du plan d'attribution d'actions de performance du 24 juin 2010.

Informations concernant le capital

### Synthèse des opérations réalisées conformément aux finalités et objectifs du programme de rachat en cours

Les titres auto-détenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance toujours en vigueur. Ces réserves d'actions auto-détenues ont été mouvementées (transferts) :

- pour 119 722 titres attribués aux résidents fiscaux en France bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 24 juin 2010 (au terme de la période d'acquisition de 3 ans).

Les couvertures optionnelles liées aux options d'achat (« *calls* américains ») ou aux clauses résolutoires attachées aux actions vendues à réméré ont été mouvementées au fur et à mesure des exercices des droits. Au cours de la période, l'exercice des clauses résolutoires attachées aux ventes à réméré a concerné 2 190 735 actions au prix moyen de 51,89 euros. Aucune action n'a fait l'objet de rachat via des « *calls* américains ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012, la Société a, au cours de la période du 9 novembre 2012 au 28 août 2013 :

- acheté 129 000 actions pour un montant global de 11 845 122 euros ; et
- vendu 129 000 actions pour un montant global de 11 856 261,50 euros.

### Répartition par objectifs des titres auto-détenus au 28 août 2013

Les titres auto-détenus sont tous affectés en qualité de réserve des différents plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance mis en œuvre.

### Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation, accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 8 mai 2014, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013 (14<sup>e</sup> résolution - cf. Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document) d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 140 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 28 août 2013 à 2 167 235 (soit 0,82 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 24 374 924 actions (soit 9,18 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 14<sup>e</sup> résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 6 novembre 2013. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société en vue de :

- leur attribution aux salariés et/ou aux Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions serait de 3 715 902 260 euros, correspondant à un nombre maximal de 26 542 159 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 140 euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013, la délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2013.

## AUTRES INFORMATIONS LÉGALES

### Opérations avec des apparentés

Les opérations avec les parties liées sont décrites dans la Note 6.5 – *Parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés (Partie 5 du présent document) ainsi que la Note 10 – *Opérations avec les sociétés liées ou ayant des liens de participation* de l'annexe aux comptes sociaux (Partie 6 du présent document).

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>254</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>255</b>
Noms et fonctions	254	Document de référence	255
Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier	254	Rapport de gestion	258
		Rapport de gestion - informations sociales, sociétales et environnementales	259
<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>254</b>	Rapport financier annuel	261
		Rapports de gestion, comptes sociaux de la Société, comptes consolidés du Groupe et rapports des Commissaires aux Comptes sur les exercices clos les 30 juin 2012 et 30 juin 2011	262

## PERSONNES RESPONSABLES

### NOMS ET FONCTIONS

#### Responsable du document de référence

**Monsieur Pierre Pringuet**

Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

#### Responsable de l'information

**Monsieur Jean Touboul**

Directeur Communication Financière et Relations Investisseurs

Tél. : + 33 (0)1 41 00 41 71

### ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 180 et 205.

**Pierre Pringuet**

**Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées Générales, feuilles de présence aux Assemblées Générales, liste des Administrateurs, rapports des Commissaires aux Comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de Pernod Ricard, 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

La rubrique « Information réglementée » du site Internet de la Société est disponible à l'adresse suivante :

[www.pernod-ricard.fr/60/investisseurs/information-reglementee](http://www.pernod-ricard.fr/60/investisseurs/information-reglementee)

Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par Pernod Ricard en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

## TABLES DE CONCORDANCE

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Conformément à l'annexe I du Règlement européen (CE) n° 809/2004.

Informations	Pages
<b>1. Personnes responsables</b>	
1.1 Noms et fonctions du responsable des informations	254
1.2 Attestation du responsable du document de référence	254
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1 Coordonnées	238
2.2 Changements	238
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	
3.1 Informations financières historiques	13 ; 86 à 87
3.2 Informations financières intermédiaires	N/A
<b>4. Facteurs de risque</b>	
4.1 Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	120 à 121, 162 à 164
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	113 à 116
4.3 Risques juridiques	117 à 118 ; 175 à 176
4.4 Risques industriels et liés à l'environnement	118 à 120
4.5 Assurance et couverture de risques	121 à 122
<b>5. Informations concernant Pernod Ricard</b>	
5.1 Histoire et évolution de la Société	6 à 10
5.1.1 Raison sociale	234
5.1.2 Enregistrement	234
5.1.3 Date de création et durée	234
5.1.4 Siège social	234
5.1.5 Événements importants	6 à 10 ; 141
5.2 Investissements	17
5.2.1 Réalisés	17 ; 148 à 149
5.2.2 En cours	148 à 149
5.2.3 Programmés	N/A
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1 Principales activités	13
6.1.1 Opérations et principales activités	13
6.1.2 Nouveaux produits	10
6.2 Principaux marchés	14
6.3 Événements exceptionnels	10
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	15
6.5 Position concurrentielle	15
<b>7. Organigrammes</b>	
7.1 Description sommaire du Groupe	6 à 9
7.2 Liste des filiales importantes	177 à 179
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	15 à 17 ; 148 à 149
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	58 à 73



## Tables de concordance

Informations	Pages
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1 Situation financière	88 à 93
9.2 Résultat d'exploitation	91
9.2.1 Événements importants	10 ; 141
9.2.2 Modifications	N/A
9.2.3 Influences extérieures	N/A
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	
10.1 Informations sur les capitaux	93 ; 129 à 132 ; 166 à 167 ; 192 ; 240 à 252
10.2 Flux de trésorerie	93 ; 133 ; 166 ; 185
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	158 à 165
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	158 à 165
10.5 Sources de financement attendues	158 à 165
<b>11. Recherche et Développement, brevets et licences</b>	<b>15 ; 18</b>
<b>12. Information sur les tendances</b>	
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	94
12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours	88 à 94
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	
13.1 Hypothèses	N/A
13.2 Rapport des Commissaires aux Comptes	N/A
<b>14. Organes d'administration, de Direction et Direction Générale</b>	
14.1 Composition des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale	21 à 39
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale	31
<b>15. Rémunérations et avantages</b>	
15.1 Rémunérations et avantages en nature	95 à 112
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	98 ; 152 à 157
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction</b>	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	22 à 30
16.2 Contrats de services	31
16.3 Comités	36 à 39
16.4 Gouvernement d'Entreprise	31 à 39
<b>17. Salariés</b>	
17.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	51 à 52
17.2 Participation et stock options des Administrateurs	109 à 112 ; 249
17.3 Participation des salariés dans le capital	109 à 111
<b>18. Principaux actionnaires</b>	
18.1 Franchissements de seuils	249
18.2 Existence de droits de vote différents	236
18.3 Contrôle de l'émetteur	236
18.4 Accord connu de Pernod Ricard, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle	236 à 237
18.5 Répartition du capital social et des droits de vote	248 à 249
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	<b>176</b>

Informations	Pages
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Pernod Ricard</b>	
20.1 Informations financières historiques	128 à 176
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	128 à 133
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	180 ; 205 ; 262
20.5 Date des dernières informations financières	30 juin 2013
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	203 ; 211 ; 218
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	117 à 118
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1 Capital social :	
21.1.1 Capital souscrit	240 ; 251 à 252
21.1.2 Autres actions	240
21.1.3 Actions auto-détenues	250 à 252
21.1.4 Valeurs mobilières	N/A
21.1.5 Conditions d'acquisition	240 à 245
21.1.6 Options ou accords	109 à 111
21.1.7 Historique du capital	246
21.2 Acte constitutif et statuts :	
21.2.1 Objet social	234
21.2.2 Règlement des organes de gestion et de contrôle	34 à 39
21.2.3 Droits et privilèges des actions	236
21.2.4 Modifications des droits des actionnaires	236
21.2.5 Assemblées Générales	235 à 236
21.2.6 Éléments de changement de contrôle	236 à 237
21.2.7 Seuils de participation	236
21.2.8 Conditions régissant les modifications statutaires	238
<b>22. Contrats importants</b>	<b>123 à 126</b>
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>N/A</b>
<b>24. Documents accessibles au public</b>	<b>254</b>
<b>25. Informations sur les participations</b>	<b>200 à 201</b>

## RAPPORT DE GESTION

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Informations	Pages
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	88 à 92
Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	88 à 92
Résultats	88 à 92
Activités en matière de Recherche et de Développement	18
Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	94
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	11 ; 12 ; 39 ; 176
Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société (si le mode de Direction est modifié)	39
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	45 à 81 ; 86 à 93
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	113 à 122
Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des Mandataires Sociaux	21 à 30
Compte-rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des Dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux Dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux Dirigeants	99 à 105 ; 109 à 112
Activité des filiales de la Société	11 ; 39
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	N/A
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
Renseignements relatifs à la répartition du capital social	252
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	203
Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des Mandataires Sociaux	95 à 105
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	N/A
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	49 à 73
Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou cours de Bourse	120 à 121 ; 162 à 164
Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	250 à 252
Opérations réalisées par les Dirigeants sur leurs titres	112
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	203
Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	243 à 245
Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	236 à 237

## RAPPORT DE GESTION - INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

Articles du Code de commerce L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105-1 modifiés par le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 – art. 1.

Informations sociales	
<b>Emploi</b>	
Effectif total (répartition des salariés par sexe et par zone géographique)	51 à 52
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	51 à 52
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	53
Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salarial)	56 ; 144
<b>Organisation du travail</b>	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la Société)	52
Absentéisme (motifs)	56
<b>Relations sociales</b>	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	49 ; 54 ; 57
Bilan des accords collectifs	54
<b>Santé et sécurité</b>	
Conditions d'hygiène et de sécurité	49 ; 56
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	54 ; 55
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	54
<b>Formation</b>	
Nombre total d'heures de formation	55
Programmes spécifiques de formation professionnelle destinés aux salariés	47 ; 55
<b>Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)</b>	
Egalité entre les femmes et les hommes	51 ; 57
Emploi et insertion des personnes handicapées	57
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	57
<b>Prévention et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT</b>	<b>47 ; 57</b>

## Tables de concordance

<b>Informations environnementales</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	
Organisation de la Société et démarches d'évaluation ou de certification	59 à 60
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	47 ; 59
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	70 ; 118 à 120
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	61
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	61 à 68
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	68 à 71
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	61
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	63 à 65
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	61 à 63
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	65 à 66
Utilisation des sols	61 à 63
<b>Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique</b>	
Rejets de gaz à effet de serre	66 à 68
Prise en compte des impacts du changement climatique	61 à 68
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Mesures prises pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	61 à 63
<b>Informations sociétales</b>	
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b>	
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	74
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	74 à 76
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	74 à 81
Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	74
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	79 à 81
Importance de la sous-traitance	79 à 81
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	68 ; 79 à 81
<b>Loyauté des pratiques</b>	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	77
Mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs	74 à 77
<b>Actions engagées en faveur des Droits de l'Homme</b>	
	57

---

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	127 à 179
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	180
Comptes annuels de la Société	181 à 204
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	205
Rapport de gestion	45 à 126
Attestation du responsable du rapport financier annuel	254
Honoraires des Commissaires aux Comptes	239
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne et la gestion des risques	19 à 42
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le Contrôle Interne et la gestion des risques	43



---

## RAPPORTS DE GESTION, COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ, COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2012 ET 30 JUIN 2011

---

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 tels que présentés sur les pages 73 à 188 déposé le 26 septembre 2012 sous le n° D.12-0869 ;
- le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 tels que présentés sur les pages 73 à 188 déposé le 28 septembre 2011 sous le n° D.11-0884 ;

Les informations incluses dans ces trois documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Direction de la Communication Financière et Relations Investisseurs  
Pernod Ricard - 12, place des États-Unis - 75116 Paris - France



# Pernod Ricard

Pernod Ricard  
Société Anonyme au capital de 411 403 467,60 euros  
Siège social : 12, place des États-Unis - 75116 Paris - Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 - Fax : 33 (0)1 41 00 41 41  
582 041 943 RCS Paris





Conception & réalisation  Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC et FSC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 411 403 467,60 euros

Siège social : 12, place des États-Unis – 75116 Paris

Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 – Fax : 33 (0)1 41 00 41 41

582 041 943 RCS Paris